

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

5.6. Annexes complémentaires

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024, Fait à La Chapelle-aux-Filtzméens

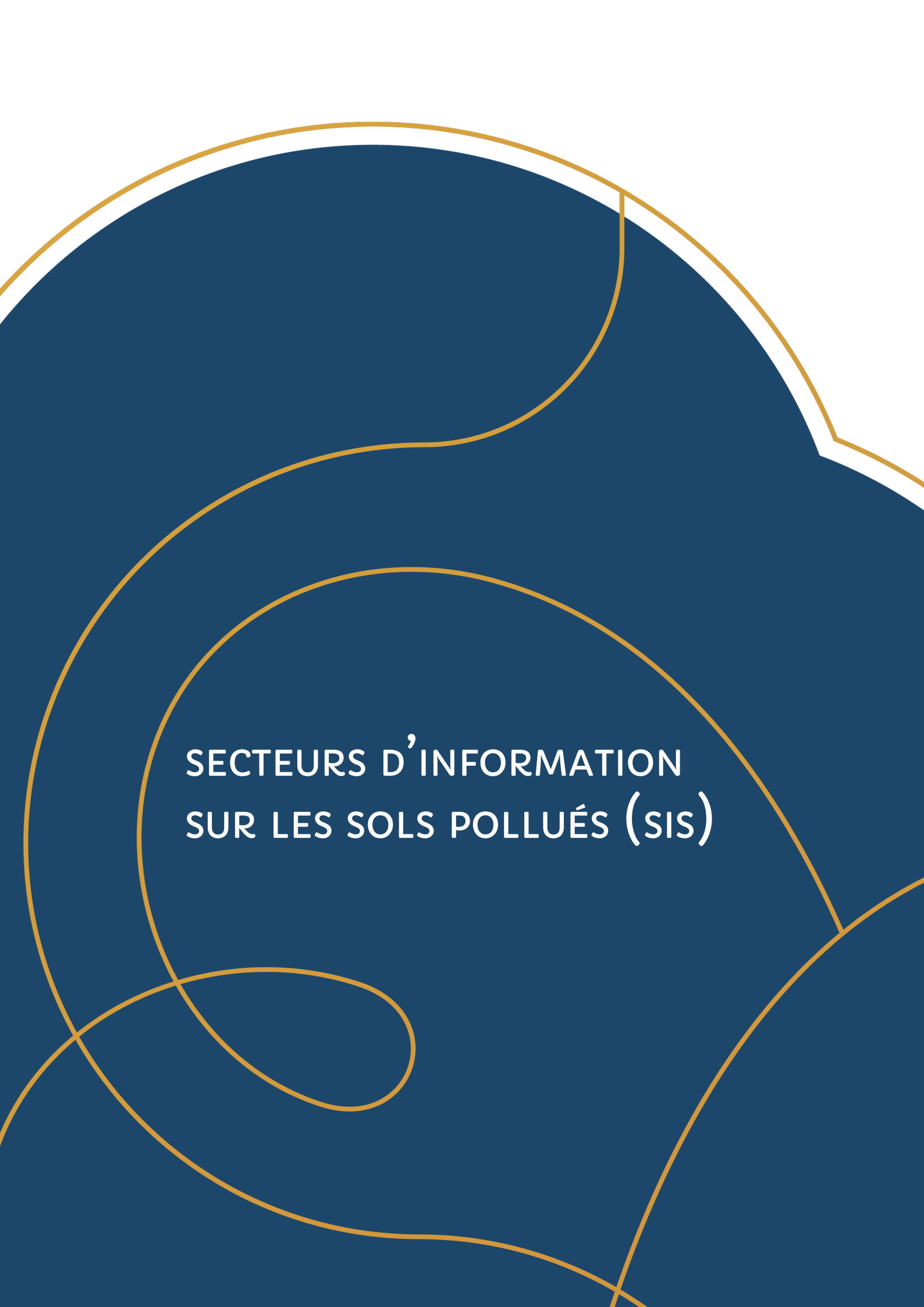
*Loïc REGEARD,
Président de la Communauté de Communes*



TABLE DES MATIÈRES



SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SITES POLLUÉS (SIS)	4
ATLAS DES ZONES INONDABLES.....	10
SCHÉMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC.....	24
ZONES DE PROTECTION PRÉVENTIVE AU TITRE DE L'ARCHÉOLOGIE.....	96
PÉRIMÈTRE RELATIF À LA ZAC DE HÉDÉ-BAZOUGES.....	210
PLANS RELATIFS AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.....	214



SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS POLLUÉS (SIS)

1. LISTE DES SECTEURS CONCERNÉS PAR LA POLLUTION DES SOLS



COMMUNE	N° INFOSOLS	ETAT SIS
CARDROC	SSP0004726	AP du 29/10/2019
LA BAUSSAINE	SSP0000944	
LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS	SSP0000870	
LONGAULNAY	SSP0000755	
MEILLAC	SSP0001573	
PLESDER	SSP0001628	
PLEUGUENEUC	SSP0000985	
QUÉBRIAC	SSP0001632	
SAINT-THUAL	SSP0001613	
TINTÉNIAC	SSP0001795	
TRESSÉ	SSP0001620	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Collectivités et INFORMATION SUR LA POLLUTION DES SOLS



SEPTEMBRE 2022



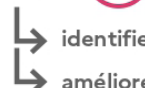
OÙ TROUVER L'INFORMATION ?

Sur la plateforme Géorisques : informations géographiques relatives aux risques naturels et technologiques.

<https://www.georisques.gouv.fr/>

Géorisques met à la disposition du public (dont les porteurs de projets) des informations sur les sols pollués dont dispose l'État.

GÉORISQUES



↳ identifier les risques à la parcelle

↳ améliorer l'information du public sur la pollution des sols

Ce site regroupe notamment les éléments des bases CASIAS, Ex-BASOL et SIS.

CASIAS - L.125-6 Code environnement

- Carte des anciennes activités **susceptibles d'avoir pollué** les sols
- Pollution des sols potentielle
- Carte établie à un instant T, basée sur les archives départementales et communales (la localisation des CASIAS peut être imprécise ou erronée)
- Mise à jour sur demande et sur justificatifs via le site Géorisques

Ex-BASOL

- Sites industriels (ICPE) avec une **pollution des milieux** et suivis par l'administration
- Sites en activité ou en cessation d'activité
- Mise à jour au fil de l'eau

SIS (secteurs d'information sur les sols) - L.125-6 Code environnement

- Terrains sur lesquels une **pollution des sols est avérée** et compatible avec l'usage au moment de la création de la fiche
- Peut reprendre des sites Basol ou Casias (doublons possibles)
- Mise à jour sur demande et sur justificatifs via l'adresse sis.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr
- Listés dans un arrêté préfectoral **ÉTAT EN BRETAGNE** : 1 arrêté préfectoral par Communauté de Communes (pas de SIS sur l'île de Sein) <https://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/les-secteurs-d-information-sur-les-sols-r1176.html>

Sur la plateforme Géoportail de l'urbanisme : servitudes d'utilité publique (SUP) affectant l'utilisation d'un terrain.

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

geoportail-urbanisme

Contenu des servitudes :

- Limitation ou interdiction des modifications de l'état du sol ou du sous-sol
- Limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques
- Subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières
- Permettre la mise en œuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site

Les DREAL :

- Élaborent les restrictions → arrêté préfectoral SUP
- Mettent en ligne les SUP sur le Géoportail de l'urbanisme (L.133-3 code urbanisme) = opposabilité des SUP

Le principe est que tout nouveau projet est de la responsabilité du porteur de projet, dès lors qu'il a connaissance des risques.



ACTION DES COLLECTIVITÉS

Les SIS et les SUP sont annexés aux documents d'urbanisme.
SIS : L.125-6 & R.125-46 code de l'environnement, R.151-53 code de l'urbanisme
SUP: L.515-10 – L.161-1 code de l'urbanisme

CODE
DE
L'URBANISME

CU

Lors de la délivrance du certificat d'urbanisme, le service instructeur précise si le terrain est inscrit :

- en SIS ou en CASIAS (L.125-6 code de l'environnement & R.410-15-1 du code de l'urbanisme)
- les limitations administratives au droit de propriété affectant le terrain (dont les SUP)



PC/PA

Lors de l'instruction d'une demande de permis de construire ou d'aménager, le service instructeur vérifie que le projet est en conformité avec les éventuelles restrictions d'usage et :



SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Si le terrain est inscrit en SIS

Le service instructeur vérifie la présence d'une attestation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (L.556-2 & R.556-3 code de l'environnement).

L'attestation porte sur la réalisation d'une étude des sols et de la prise en compte des mesures de gestion pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols dans le projet.

Le dossier est jugé incomplet en l'absence de cette attestation.

INSTALLATION CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Si le terrain se situe sur une ancienne installation classée régulièrement réhabilitée (cessation actée par l'administration)

Si le projet modifie l'usage par rapport à celui acté pour la cessation d'activité ICPE

Le service instructeur vérifie la présence d'une attestation d'un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (L.556-1 & R.556-3 code de l'environnement).

L'attestation porte sur la réalisation d'une étude des sols et de la prise en compte des mesures de gestion pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Le dossier est jugé incomplet en l'absence de cette attestation.

Modèle national de l'attestation :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045220761>

arrêté ministériel du 9 février 2022
(article 74 : « ATTES-ALUR »)

CERTIFICATION RÉGLEMENTAIRE

Attestations prévues par le code
de l'environnement pour les

CESSATIONS D'ACTIVITÉ
et les
SITES ET SOLS POLLUÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des bureaux d'étude certifié
dans le domaine des sites et sols
pollués.

https://www.lne.fr/fr/service/certification/certification-reglementaire-sites-sols-pollues#liste_des_entreprises_certifiees



Le petit +

Le service instructeur n'instruit pas l'étude des sols ni les mesures de gestion de la pollution. Cela relève de la mission du bureau d'études certifié.

Aucune consultation de l'Inspection des Installations Classées n'est nécessaire.

Crédits photos

DREAL Bretagne, Laurent Mignaux / Terra

Pour aller plus loin

Site internet du ministère chargé de l'environnement :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Site internet GéoRisques :

Dossier thématique « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels »

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-ancienssites-industriels>

The background is a solid dark blue. Overlaid on this are several thin, golden-yellow lines that flow and curve across the page. One line starts at the top left, curves around the top, and then dips down towards the right. Another line starts from the bottom left, loops upwards and to the right, and then curves back down. These lines create a sense of movement and depth, framing the central text.

ATLAS DES ZONES INONDABLES

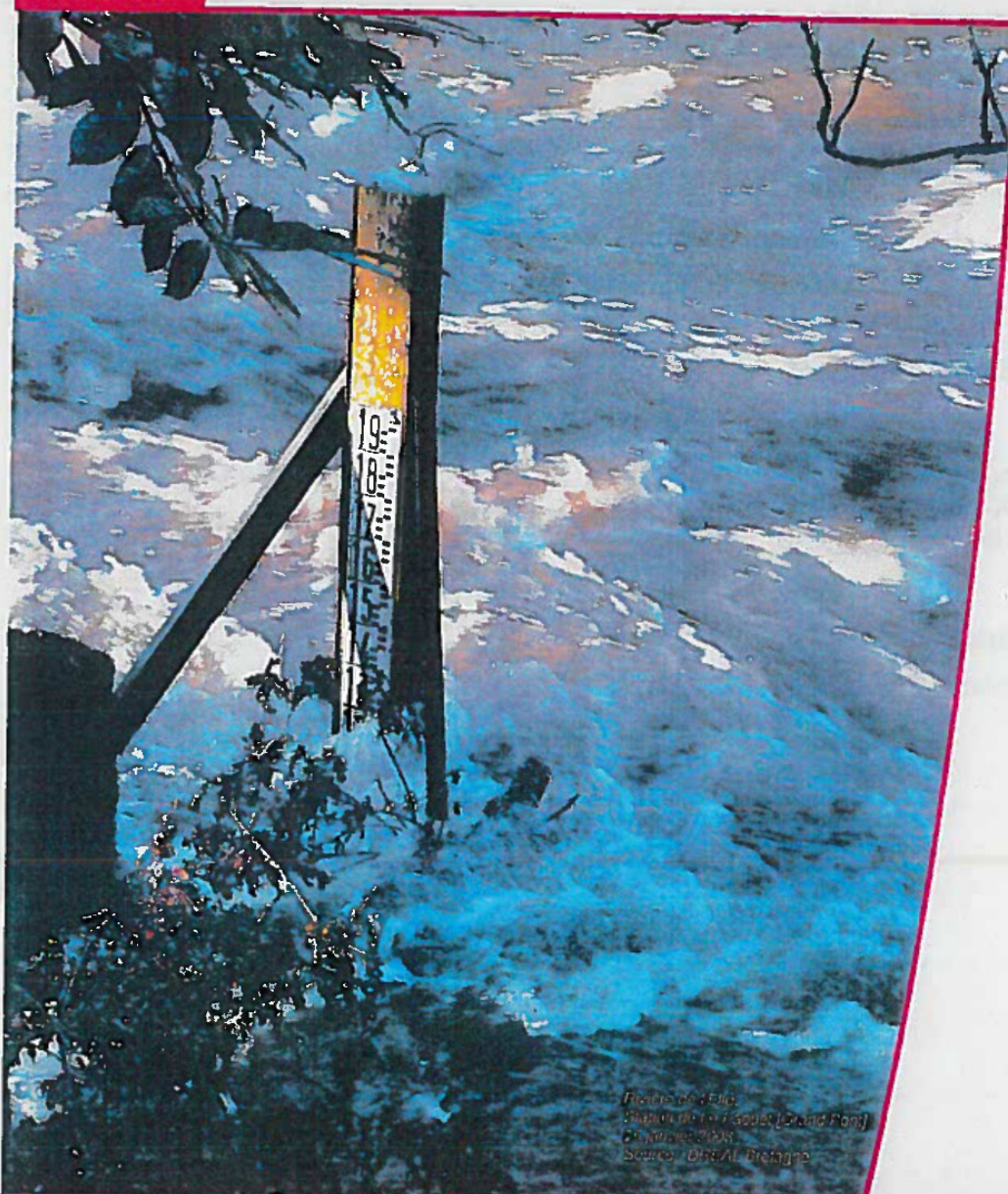
RAPPORT

Service de Prévention des
Pollutions et des Risques

Division des Risques
Naturels et Hydrauliques

Les Atlas des Zones Inondables (AZI)

Novembre 2014



Rédaction : E. Elia
Illustration : E. Elia et J. P. P. (Grand Port)
Mars 2014
Source : DREAL Bretagne

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Bretagne



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
BRETAGNE

www.bretagne.developpementdurable.gouv.fr



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1	03/09/14	Document de travail
2	08/10/14	Version 1 demandée en précar le 18/09
3	20/10/14	Intégration des remarques issues de la réunion du réseau RN DDTM / DREAL du 13 oct 2014
4	14/11/14	Intégration des remarques en retour des DDTM sur la version 3
5	24/11/14	Intégration des remarques suite au CODEADD du 21/11/2014
6	2/12/14	Validation en précar le 02/12

Affaire suivie par

Stéphanie MARZIOU - SPPR/DRNH/URN

Tél. : 02 99 33 43 43 / Fax : 02 99 33 43 52

Courriel : Stephanie.Marziou@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteurs

Stéphanie Marziou - SPPR/DRNH/URN

Cyrille Cuisinier - SPPR/DRNH/URN

Relecteurs

Anne Morantin - SPPR/DRNH

Gérard Prigent - SPPR/DNRH

Florence Tournay - SPPR

Référence(s) internet

Fiche de métadonnée disponible en ligne

<http://cms.geobretagne.fr>

1 - Qu'est ce qu'un atlas de zones inondables ou AZI ?

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact sur les personnes et les biens d'un phénomène d'origine naturelle ou anthropique prévisible. La politique associée s'appuie sur la connaissance des aléas et des enjeux des territoires.

Les atlas de zones inondables, objets du présent document, s'inscrivent dans cette démarche et apportent des éléments de connaissance relatifs au risque inondation qu'il convient de prendre en compte.

Ces atlas ont pour vocation de cartographier les zones potentiellement inondables sur le secteur étudié afin d'informer le public et les collectivités concernées et constituent donc un inventaire des territoires ayant été inondés par le passé (traçabilité historique) ou susceptibles de l'être.

L'Atlas des Zones Inondables (AZI) s'inscrit :

- dans la politique de prévention des risques menée par l'Etat, permettant d'améliorer la connaissance sur un certain nombre de cours d'eau réputés sensibles aux inondations.
- dans les objectifs du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.

Conformément à la circulaire du 14 octobre 2003 relative à la politique de l'État en matière d'établissement des atlas des zones inondables, la DIREN depuis 2006, puis la DREAL depuis 2010, a fait réaliser par le Laboratoire Régional des Ponts-et-Chaussées de Saint-Brieuc les atlas de zones inondables (AZI) couvrant les territoires bretons identifiés.

Articulation avec les Plans de prévention des risques d'inondation (PPRi)

Les PPRi prennent communément en compte une crue de référence définie comme étant la plus forte crue historique connue ou une crue d'occurrence 100 ans si cette dernière lui est supérieure. Il s'agit donc d'une crue bien spécifique.

Les AZI apportent une connaissance sur un espace potentiellement inondable dans lequel des crues exceptionnelles (supérieures à celles prises en compte pour l'élaboration d'un PPRi) peuvent se produire.

Dans un PPRi, la connaissance est affinée par rapport à celle de l'AZI par des études complémentaires notamment sur les secteurs à enjeux (étude hydraulique...)

De plus, contrairement à un PPRi, les AZI sont dépourvus de tout caractère réglementaire.



SOMMAIRE

1 - QU'EST CE QU'UN ATLAS DE ZONES INONDABLES OU AZI ?	4
1.1 - Les principaux cours d'eau couverts par les AZI en Bretagne.....	5
1.2 - La méthode d'élaboration des AZI.....	7
1.3 - Atouts et limites des AZI.....	8
2 - LA DIFFUSION DES ATLAS DES ZONES INONDABLES.....	9
3 - L'UTILISATION DE CES ATLAS DE ZONES INONDABLES.....	10
3.1 - AZI et information préventive	10
3.2 - AZI et gestion de l'urbanisme.....	10
3.2.1 -AZI et planification.....	10
3.2.2 -AZI et application du R111-2	11

1.1 - Les principaux cours d'eau couverts par les AZI en Bretagne

Les cours d'eau visés par ces atlas sont les cours d'eau majeurs en Bretagne et impactant des territoires à enjeux importants.

27 AZI couvrant tout ou une partie de 38 cours d'eau bretons ont été produits complétant ainsi la couverture régionale des PPRI.

Voici la liste et la carte des AZI bretons concernés par le présent porter à connaissance :

- Jarlot - Queffleuth (29, 2005)
- Yvel (56, 2006)
- Scorff (56-29-22, 2006)
- Lié - Ninian (56, 2006)
- Evel - Tarun (56, 2006)
- Ellé - Inam (29-56-22, 2006)
- Claie (56, 2006)
- Arz (56, 2006)
- Elorn (29, 2007)
- Aff (56-35, 2007)
- Semnon (35-44, 2008)
- Meu (22-35, 2008)
- Hyères (29-22, 2009)
- Dourduff (29, 2009)
- Odet - Jet - Steïr (29, 2009)
- Couesnon (35, 2009)
- Goyen (29, 2010)
- Aulne (29-22, 2010)
- Camfrout - Rivière Faou (29, 2010)
- Isole (29-56, 2011)
- Linon - Donac (35-22, 2012)
- Loc'h - Sal (56, 2012)
- Plessis - Nérinen (56, 2012)
- Canal Nantes à Brest - Doré (22, 2012)
- Aven - Ster-Goz (29, 2013)
- Penfeld (29, 2013)
- Mignonne (29, 2011)

Map of Brittany, France, showing the extensive river network. Major rivers include the R. d'Ouche, R. de Mayenne, R. d'Ille, and R. de Vilaine. The map also shows numerous smaller rivers, lakes, and coastal features. Key cities and towns are marked with dots and labeled in French, including Brest, Vannes, and Rennes. The map is oriented with North at the top.

Exemple de production cartographique:



1.3 - Atouts et limites des AZI

Les atouts

La méthode hydrogéomorphologique est une méthode simplifiée mais à « bon rendement ». Celle-ci a permis de couvrir les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau bretons prioritaires en quelques années.

Les principaux intérêts de l'atlas résident:

- dans l'exhaustivité de la cartographie qui couvre l'emprise des zones potentiellement inondables par les cours d'eau principaux et leurs affluents en Bretagne
- dans le fait qu'il s'appuie sur des structures topographiques visibles indiscutables et prend en compte certains éléments particuliers (axes d'écoulement, zones d'érosion...) qui offrent une vision dynamique du cours d'eau
- dans sa rapidité et son moindre coût d'élaboration par rapport à d'autres études qui nécessitent l'acquisition de données topographiques

1.2 - La méthode d'élaboration des AZI

La méthode retenue pour l'élaboration des AZI est l'**approche hydrogéomorphologique**.

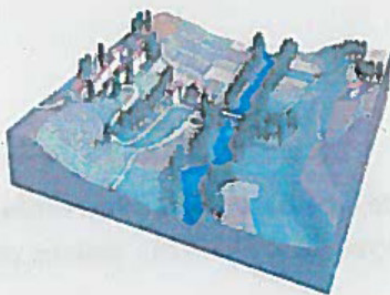
Elle repose principalement sur l'analyse des formes et la nature des espaces alluviaux, autrement dit des espaces construits au fil du temps par le dépôt des alluvions d'une rivière. On parle également de lecture paysagère.

Lorsque les données relatives aux crues historiques sont présentes, la méthode est complétée et ajustée par l'analyse hydrologique de ces crues.

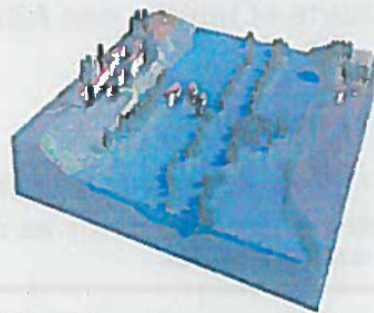
En associant l'approche géomorphologique (photo-interprétation, investigations de terrain,...) et l'analyse des crues historiques, il est alors possible de définir les limites physiques naturelles du champ d'expansion des crues.

L'atlas permet une cartographie globale de l'étendue du lit majeur et exceptionnelle d'un cours d'eau, ponctuellement affinée par l'emprise des plus hautes eaux connues (emprise constatée lors d'événements historiques).

Représentation des limites des zones inondables:



Lit mineur d'un cours d'eau
(Espace d'écoulement en situation normale)



Lit majeur d'un cours d'eau
(Enveloppe des crues retenue pour les AZI)

3 - L'utilisation de ces atlas de zones inondables

3.1 - AZI et information préventive

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se manifester dans son environnement.

Au niveau communal, **cette information préventive des populations est mise en œuvre par le maire à travers le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), ainsi que via des affichages adaptés.**

Ainsi renseigné sur les risques auxquels il est exposé, le citoyen en devient moins vulnérable et adoptera les bons « réflexes » en cas d'événement, ceux détaillés dans le DICRIM ou, le cas échéant, dans un plan communal de gestion de crise ou Plan communal de Sauvegarde (PCS).

L'élaboration de tels documents est basée sur les informations dont dispose le maire sur son territoire. Les Atlas de zones inondables, objets du présent document, viennent compléter les informations disponibles jusqu'alors.

Ces informations sont transmises par les services de l'État dans le cadre de la démarche du porter à connaissance, et seront également rendues accessibles à tous via les outils adaptés (sites internet des préfectures, sites spécialisés sur les risques majeurs,...).

3.2 - AZI et gestion de l'urbanisme

Les atlas de zones inondables constituent un outil de connaissance, de prévention et d'information mais sont dépourvus de tout caractère réglementaire, contrairement aux PPRi.

Ils ont vocation à être intégrés par l'autorité compétente dans la définition de son projet d'aménagement et permettent, pour les territoires non couverts par d'autres dispositifs de prévention, d'agir sur la vulnérabilité et de limiter l'exposition aux risques via les **outils de maîtrise de l'urbanisation.**

3.2.1 - AZI et planification

Sur l'ensemble des territoires et en particulier sur ceux non couverts par un PPRi, les atlas de zones inondables permettent de guider les collectivités dans leurs réflexions sur le développement et l'aménagement du territoire, en **favorisant l'intégration du risque d'inondation lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, POS, SCOT....).**

3.2.2 - AZI et application du R111-2

Ces atlas permettent de mieux apprécier le risque encouru d'un projet en fonction de sa localisation dans la zone potentiellement inondable et donc d'étayer, le cas échéant, un recours à l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

Cet article du code de l'urbanisme est de droit commun et s'applique donc sur l'ensemble du territoire (même si ce dernier dispose d'un PPRI, POS, PLU...).

Il stipule qu'« un projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

L'application de l'article R111-2 suppose donc la connaissance et l'appréciation de l'exposition au risque mais également l'appréciation des conséquences prévisibles du projet sur les phénomènes d'inondations (implantation d'un bâtiment de superficie notable dans un champ d'expansion des crues, par exemple).

La jurisprudence relative à l'application du R111-2 montre cependant que cet article fait l'objet d'interprétations variables de la part des juges administratifs qui dépendent le plus souvent de la qualité de l'analyse du projet.

Les AZI constituent, de fait, des éléments de connaissance supplémentaires qui contribuent à l'appréciation du risque d'atteinte à la sécurité publique.

Toutefois les AZI, établis sur la base de la méthode hydrogéomorphologique, ne permettent pas à eux seuls de définir un niveau de risque d'inondation.

Pour qualifier les risques, il sera nécessaire d'analyser l'ensemble des données disponibles (incluant les présents atlas) et de compléter ces éléments de connaissance, le cas échéant, par de nouvelles études.

L'analyse, ainsi conduite, permettra, en zone potentiellement inondable, de mieux apprécier le risque encouru d'un projet en fonction de sa localisation mais également d'envisager des mesures de réduction de la vulnérabilité, voire d'interdire certains projets.

**Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
BRETAGNE**

10 rue Maurice Fabre – CS 96515
35065 Rennes Cedex
Tél : 33 (02) 99 33 45 55
Fax : 33 (02) 99 33 44 33

www.drean.bretagne.fr

12/12

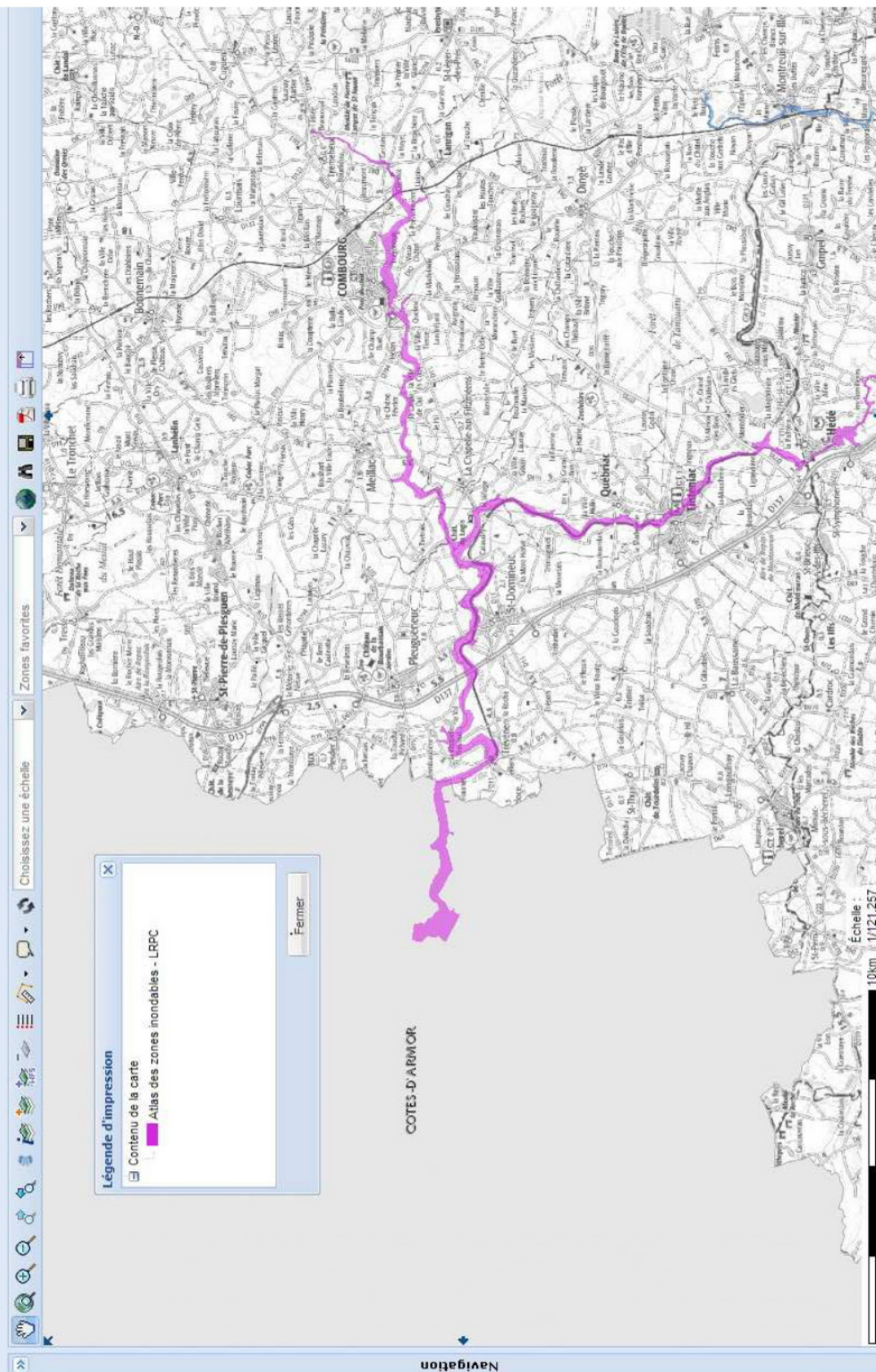
10/10/2018 10:12:06

Atlas des Zones Inondables Communauté de Communes BRETAGNE ROMANTIQUE



DDTM d'Ille et Vilaine
Zones inondables - Ille et Vilaine

Préfet d'Ille-et-Vilaine





**SCHÉMA DIRECTEUR
DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES DE LA COMMUNE
DE SAINT-DOMINEUC**

DECEMBRE 2016

SAINT-DOMINEUC



SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Rapport de présentation

Commune de Saint-Domineuc (35 190)



01	INTRODUCTION	3
1.	OBJECTIFS ET METHODOLOGIE	3
2.	HISTORIQUE	3
3.	CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE - MILIEU RECEPTEUR	5
4.	RISQUE INONDATION	10
02	PLAN DU RESEAU	11
1.	ORGANISATION DU RESEAU	11
2.	DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS	14
3.	SECTEURS REGULES	16
4.	POINTS D'ATTENTION	18
03	DIAGNOSTIC PLUVIAL	20
1.	ETAT DU RESEAU	20
2.	DIAGNOSTIC DES BASSINS TAMPONS	22
3.	PROBLEMATIQUES HYDRAULIQUES	25
04	ETUDE HYDRAULIQUE	31
1.	SECTEUR EST	31
2.	AUTRES SECTEURS	34
05	PROJET COMMUNAL DE GESTION PLUVIALE	35
1.	PRESENTATION DES DISPOSITIONS GENERALES	35
2.	CONCLUSIONS DISPOSITIONS GENERALES GESTION DES EAUX PLUVIALES	42
3.	PRISE EN COMPTE DES FUTURS GRANDS PROJETS D'URBANISATION	43
4.	MODIFICATION DU RESEAU SUITE A L'ETUDE HYDRAULIQUE	48
06	CONCLUSION	50
07	ANNEXES	50

01 INTRODUCTION

1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est un outil qui doit permettre à la commune de connaître les caractéristiques de son réseau pluvial, son état et son fonctionnement hydraulique, afin de faciliter sa gestion actuelle et d'anticiper les urbanisations futures.

La commune de Saint-Domineuc ne disposant pas d'un plan général de son réseau pluvial, celui-ci a été établi à partir de l'étude des plans existants stockés dans les archives communales et d'un travail terrain de recensement précis.

Les données présentes dans les archives ont permis de recueillir des informations lacunaires, car peu de plans de récolements ont été collectés.

Les phases terrain ont consisté à combler ces lacunes pour permettre l'établissement d'une cartographie complète du réseau pluvial communal sous format SIG (Système d'Information Géolocalisé). Cette base de données sera utilisable par la suite par la commune pour l'actualiser lors de modifications ou extensions d'urbanisation.

Outre la cartographie du réseau, un diagnostic de son état a été réalisé, en vue de repérer d'éventuelles problématiques (évacuation, qualité de l'eau, entretien, etc.).

Ce diagnostic précis a permis la réalisation de l'étude hydraulique du réseau en vue de détecter d'éventuels sous-dimensionnements du système.

Enfin, à partir de l'ensemble de ces données, le projet de gestion communal des eaux pluviales a été défini.

2. HISTORIQUE

L'organisation du réseau pluvial communal de Saint-Domineuc résulte de l'historique de la commune et des différents aménagements. Le réseau communal est séparatif, c'est-à-dire que la collecte et le transport des eaux usées se fait dans un réseau indépendant du réseau pluvial.

Les axes les plus anciens (cf. photographie ci-dessous) étaient autrefois bordés de fossés routiers peu profonds. Aujourd'hui ces mêmes axes présentent un double réseau pluvial sous leurs trottoirs, témoins de ces anciens fossés, depuis busés.

On note aussi la présence de quelques dalots maçonnés en centre-bourg et à proximité du canal.

Depuis les années 1980, les nouveaux lotissements de la commune ont été réalisés avec un réseau pluvial unique sous la chaussée, assez profond, en parallèle du réseau eaux usées.

Au niveau du secteur sud de la rue Nationale, l'arrivée de ces nouveaux apports a imposé une modification du double réseau (début des années 2000).

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, modifiée par celle du 30 décembre 2006, impose à toute urbanisation dont la surface est supérieure à 1 hectare, une gestion des eaux pluviales.

Plusieurs projets d'aménagement sur la commune de Saint-Domineuc, ont depuis ces dates, été soumis à la loi sur l'eau et ont réalisés des ouvrages de stockage et régulation hydrauliques de leurs eaux pluviales.



commune en 1961 (source Géoportail)



Figure 2 : Photographie aérienne actuelle

3. CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE - MILIEU RECEPTEUR

a. Contexte réglementaire hydrographique

La commune de Saint-Domineuc se situe dans le bassin hydrographique de la Rance, faisant lui-même partie du bassin hydrographique "Vilaine et Côtiers Bretons" du périmètre "Loire Bretagne".

A cette large échelle de la Loire Bretagne, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs sur 5 ans.

Le SDAGE définit des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les dispositions qui précisent ces orientations, dans le but de prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et milieux aquatiques.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales de Saint-Domineuc est concerné par l'orientation 3D "Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'un gestion intégrée" du SDAGE Loire Bretagne pour la période 2016-2021. Il doit être compatible avec ces trois dispositions qui sont détaillées dans les pages suivantes :

- 3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
- 3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
- 3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales



Figure 3 : Localisation des périmètres des SDAGE et SAGE



3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée

Les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires sont susceptibles de perturber fortement le transfert de la pollution vers la station d'épuration. La maîtrise du transfert des effluents peut reposer sur la mise en place d'ouvrages spécifiques (bassins d'orage). Mais ces équipements sont rarement suffisants à long terme. C'est pourquoi il est nécessaire d'adopter des mesures de prévention au regard de l'imperméabilisation des sols, visant la limitation du ruissellement par le stockage et la régulation des eaux de pluie le plus en amont possible tout en privilégiant l'infiltration à la parcelle des eaux faiblement polluées. Ces mesures préventives font partie du concept de gestion intégrée de l'eau.

Une gestion intégrée de l'eau incite à travailler sur l'ensemble du cycle de l'eau d'un territoire (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, eaux naturelles et d'agrément...) et à associer l'ensemble des acteurs au sein d'une collectivité (urbanisme, voirie, espaces verts, usagers...). La gestion intégrée des eaux pluviales est ainsi reconnue comme une alternative à la gestion classique centralisée dite du « tout tuyau ».

Les enjeux de la gestion intégrée des eaux pluviales visent à :

- intégrer l'eau dans la ville ;
- assumer l'inondabilité d'un territoire en la contrôlant, en raisonnant l'inondabilité à la parcelle sans report d'inondation sur d'autres parcelles ;
- gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant ;
- réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel ;
- adapter nos territoires au risque d'augmentation de la fréquence des événements extrêmes comme les pluies violentes, en conséquence probable du changement climatique*.

En zone urbaine, les eaux pluviales sont maîtrisées préférentiellement par des voies préventives (règles d'urbanisme pour les aménagements nouveaux) et éventuellement palliatives (maîtrise de la collecte des rejets, voir disposition 3C).

En zone rurale, une gestion des sols permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques est adoptée (voir orientation 4B).

Dispositions

3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...) ;
- mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

3D-3 - Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

Les autorisations portant sur de nouveaux ouvrages permanents ou temporaires de rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, ou sur des ouvrages existants faisant l'objet d'une modification notable, prescrivent les points suivants :

- les eaux pluviales ayant ruisselé sur une surface potentiellement polluée par des macropolluants ou des micropolluants sont des effluents à part entière et doivent subir les étapes de dépollution adaptées aux types de polluants concernés. Elles devront subir a minima une décantation avant rejet ;
- les rejets d'eaux pluviales sont interdits dans les puits d'injection, puisards en lien direct avec la nappe ;
- la réalisation de bassins d'infiltration avec lit de sable sera privilégiée par rapport à celle de puits d'infiltration.

Figure 4 : Extrait du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 - Orientation 3D

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est l'adaptation locale du SDAGE. Le territoire communal de Saint-Domineuc est inclus dans le SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais, et plus précisément dans le bassin versant du Linon.

Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales est concerné par les dispositions suivantes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE approuvé le 9 décembre 2013, suite à sa première révision :

- ✓ Disposition n°25 : Lutter contre les surfaces imperméabilisées et développer des techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales ;
- ✓ Disposition n°26 : Intégrer des capacités d'assainissement, d'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme.

b. Cours d'eau exutoire

La commune se situe sur le bassin versant du Linon qui s'écoule parallèlement au canal d'Ille-et-Rance au nord du territoire communal. Le réseau hydrographique de Saint-Domineuc a pour exutoires ces deux cours d'eau.

Le canal d'Ille-et-Rance est constitué, pour le tronçon situé dans l'emprise de Saint-Domineuc, par un canal artificiel reliant l'Ille et la Rance. Il est aménagé sur cette emprise par deux écluses : l'écluse de Calaudry et l'écluse de Couadan. Bien qu'artificiel, ce canal reste néanmoins un support de vie pour une faune et une flore inféodées aux eaux faiblement courantes tels que les poules d'eau, les nénuphars ou encore certaines espèces de libellules. Il est à noter que ce canal est alimenté par plusieurs rejets pluviaux et par un bras du Romoulin.

Le Linon est un affluent de la Rance, qu'il rejoint au niveau de la commune d'Evran à moins de 10 kilomètres de sa sortie du territoire de Saint-Domineuc. Il s'agit d'un cours d'eau faiblement artificialisé qui présente une ripisylve relativement continue et dense. Il est alimenté en extrémité nord du territoire par la Donac.

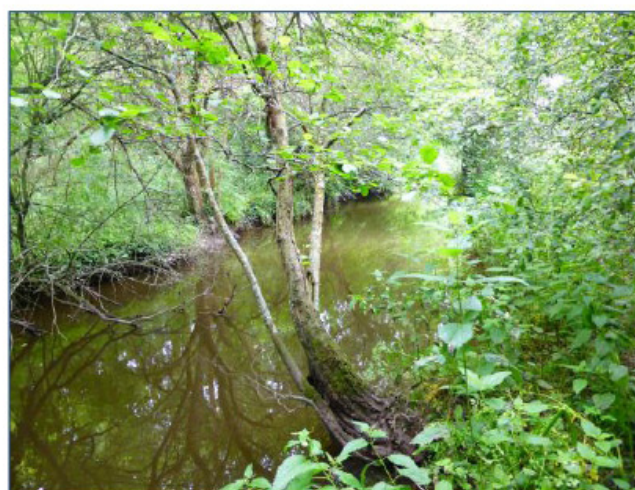
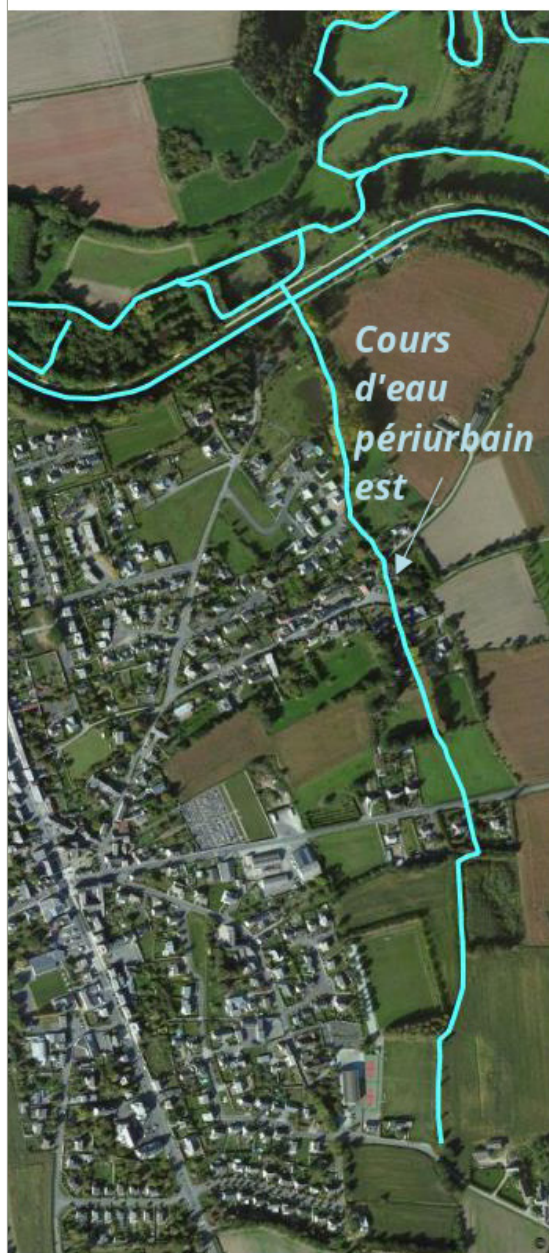
De plus, deux cours d'eau traversent la zone urbaine de Saint-Domineuc. Ils ont été inventoriés comme tels par le Syndicat du Bassin Versant du Linon, en 2015.

- ✓ Le cours d'eau est draine un large bassin péri-urbain de 82 ha, traverse des zones urbanisées et se rejette dans le canal d'Ille-et-Rance. Les écoulements l'alimentant prennent leur source au sud du Bois du Breuil, au niveau d'un étroit boisement. Le cours d'eau inventorié par le Syndicat, ne commence qu'au niveau de la rue du Stade, puis longe ensuite les terrains de sport.
- ✓ Le cours d'eau ouest draine lui aussi un large bassin versant péri-urbain de 76 ha et se rejette dans le cours d'eau du Romoulin, après être passé dans un bassin de rétention et être donc régulé. Il prend sa source à la confluence des fossés de la rue du Vieux Moulin. Il est en grand partie alimenté par des écoulements urbains provenant notamment du tronçon sud de la rue Nationale (du Bois du Breuil jusqu'au carrefour du centre-bourg).



Figure 5 : Prises de vue de la source des écoulements du cours d'eau est - mars 2016 et de celle du cours d'eau ouest - avril 2016

Le Romoulin est un cours d'eau qui prend sa source sur la commune de Bécherel. Il court successivement sur les communes de Trimer, Trévérien puis Saint-Domineuc, avant de se rejeter dans le Linon majoritairement (un bras du Romoulin se rejette dans le canal d'Ille-et-Rance).



poires sur la commune de Saint-Domineuc
(2015 du syndicat du BV linon)

Figure 7 : Vue des cours d'eau e
(Cours d'eau ouest, est, Lino

4. RISQUE INONDATION

La commune de Saint-Domineuc est concernée par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau, dans son voisinage avec le Linon. Ce risque a été cartographié en 2012 dans l'Atlas des Zones Inondables de Bretagne, sous la forme d'une carte d'inondabilité hydrogéomorphologique.

Le lit majeur du Linon se développe peu sur la commune de Saint-Domineuc car il est limité par la digue du canal. Il s'étend plutôt vers le nord et entre le lit majeur et la rive droite du canal.

Le lit majeur s'étend cependant entre les deux bras du Romoulin, sans que sa limite soit nettement définie.

Ainsi, le bassin de rétention des Jardins du Linon, qui se situe à ce niveau-là peut être soumis au risque inondation, et son volume de rétention en être grandement diminué.

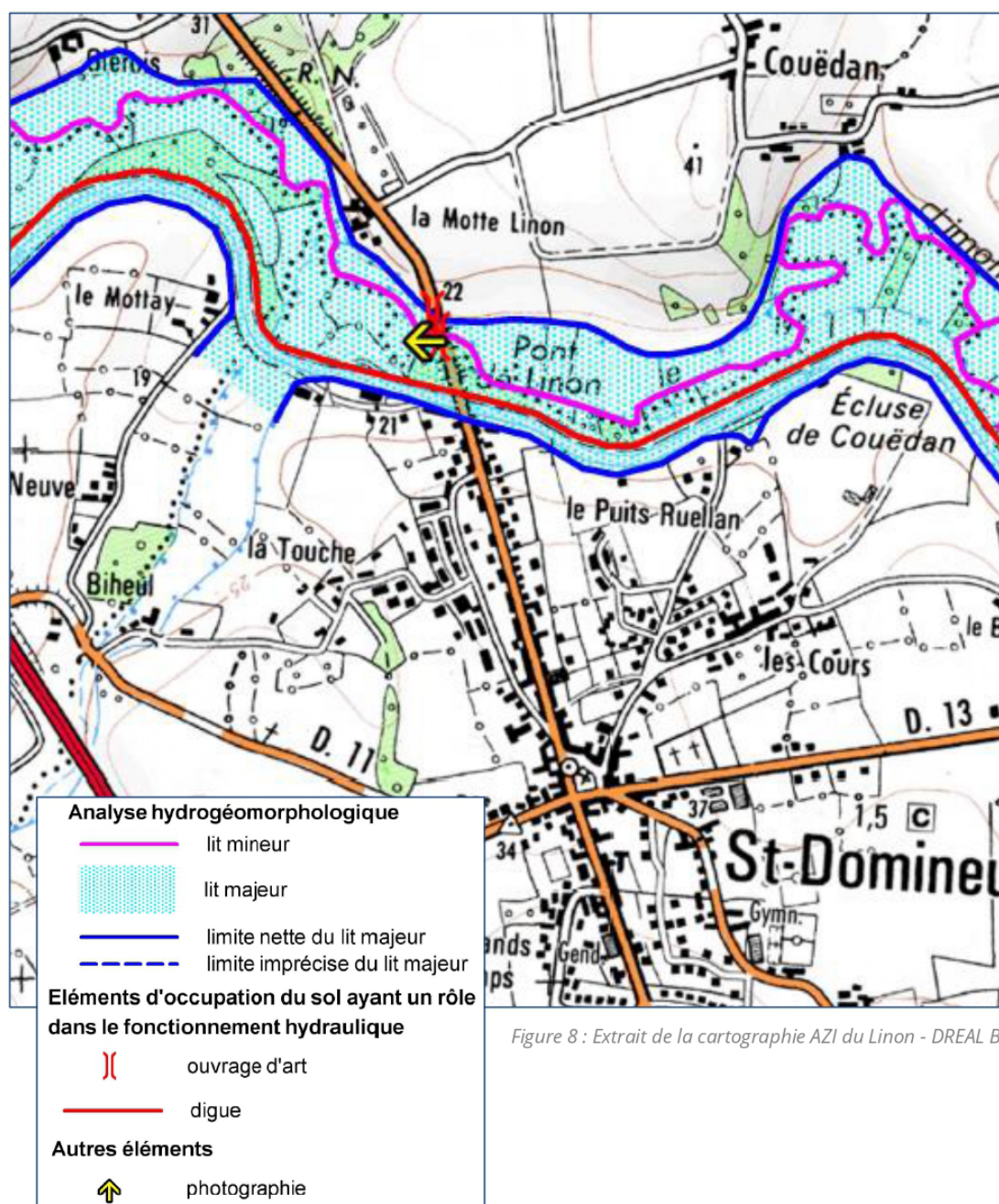


Figure 8 : Extrait de la cartographie AZI du Linon - DREAL Bretagne

02

PLAN DU RESEAU

1. ORGANISATION DU RESEAU

Comme cela a été introduit dans le paragraphe traitant de l'historique d'aménagement de la commune, l'agencement du réseau pluvial est intimement lié à celui de la commune.

Les rues Nationale, Chateaubriand, du Stade, du Vieux Moulin, du Rocher, de la Touche, du Champs des Cours, du Noc, le Chemin des Dames, qui sont les axes majeurs autour desquels la commune s'est organisée, disposent d'un double réseau peu profond, situé sous les trottoirs. Ce fonctionnement provenant d'anciens fossés, busés en lieu et en place, perdure encore, puisque des travaux de réfections de voiries récents ont conservé ce système.



Figure 9 : Prises de vue rue du Champ des Cours, Chemin des dames

Depuis les années 1970-1980 (rue du Chêne Vert, rue du Puits Ruellan sont les premiers projets d'aménagement), les nouveaux lotissements possèdent un réseau pluvial central, plus profond, en parallèle du réseau d'eaux usées.



Figure 10 : Prises de vue Lotissement les Terrasses du Canal, lotissement les Jardins du Linon

Sur quelques secteurs (allée des Merisiers, rue d'Ille-et-Rance, tronçon de la rue du Champ des Cours), les raccordements des descentes de gouttières se font directement sur la chaussée par des gargouilles.



Figure 11 : Prises de vue allée des Merisiers, rue d'Ille-et-Rance

Rue Nationale, rue du Vieux Moulin et sentier du Halage, le réseau traverse sous chaussée par le biais d'anciens dalots maçonnés.



Figure 12 : Prises de vue dalot rue Nationale, rue du Vieux Moulin

Depuis la loi sur l'eau de 1992, sept opérations d'aménagements ont fait l'objet d'une déclaration ou autorisation loi sur l'eau et disposent actuellement d'une gestion pluviale. Ces périmètres et leur gestion hydraulique seront définis ultérieurement dans ce dossier.

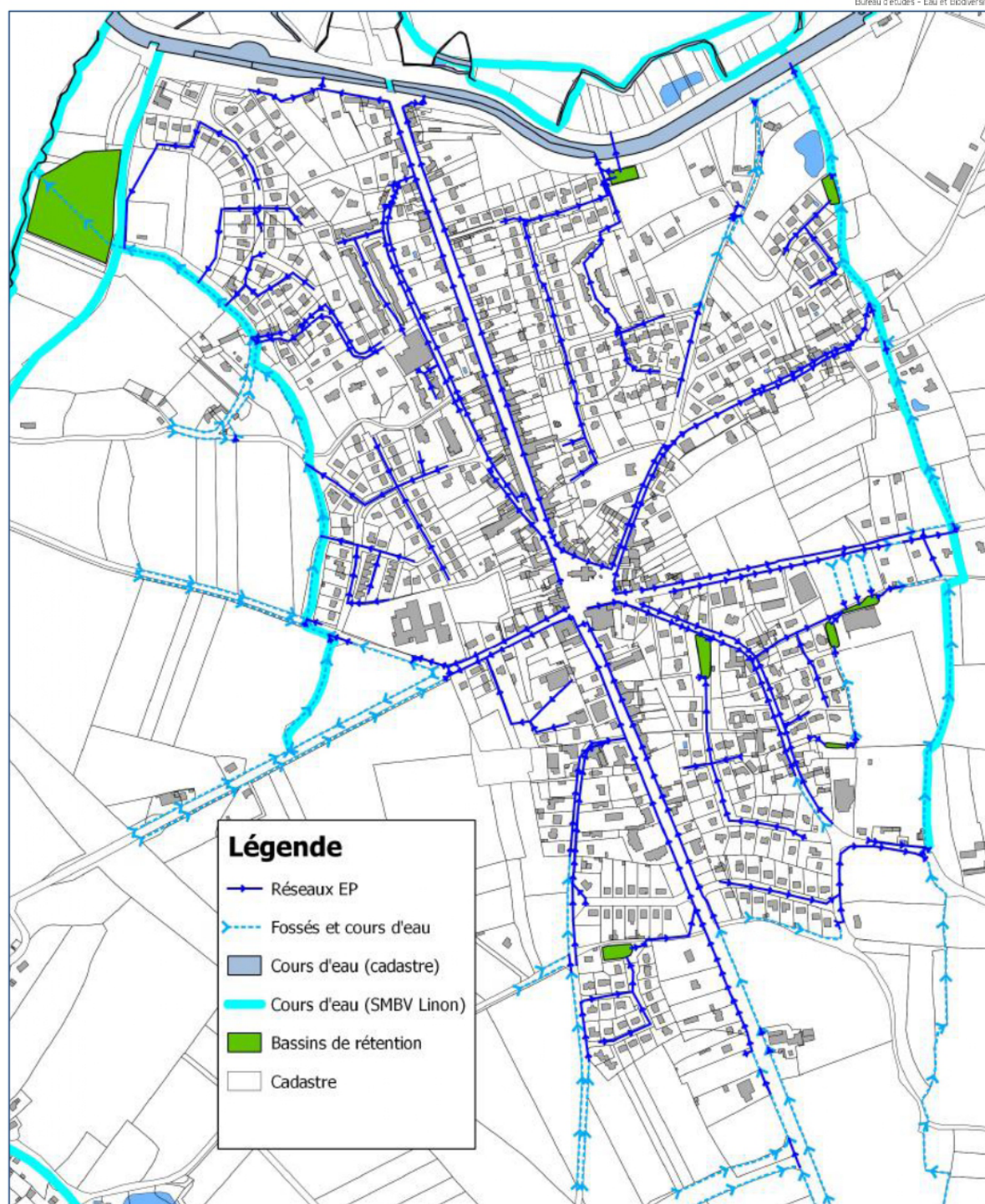


Figure 13 : Extrait du plan du réseau pluvial - Cartographie complète en annexe

2. DECOUPAGE EN BASSINS VERSANTS

a. Bassins versants

Le bourg de Saint-Domineuc peut être découpé en quatre bassins versants de superficies diverses. Les deux bassins versants principaux sont associés aux cours d'eau urbain est et ouest.

- ✓ Le bassin versant ouest, de 82 ha, a pour exutoire final le cours d'eau du Romoulin, au niveau de sa confluence avec le cours d'eau péri-urbain ouest. Ce bassin versant a la particularité d'être entièrement régulé par le bassin d'orage réalisé lors des opérations "Lotissement les Jardins du Linon" et "Résidence le Domaine des Chênes" (cf. description de cette gestion pluviale plus loin).
- ✓ Le bassin versant est, de 76 ha, se rejette dans le canal d'Ille-et-Rance au niveau de sa confluence avec le cours d'eau péri-urbain est. Ce cours d'eau passe à proximité de plusieurs habitations et il est parfois busé. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau est présent.
- ✓ Le bassin versant central, de 13,4 ha, correspond au tronçon nord de la rue Nationale, ainsi qu'au chemin des Dames, à la rue d'Ille-et-Rance et au sentier du Halage. Les réseaux pluviaux se rejettent dans le canal de part et d'autre du Pont de Linon.
- ✓ Le bassin versant "Les Terrasses du Canal", de 6,6 ha, correspond au lotissement les Terrasses du Canal, régulé par un bassin tampon, ainsi qu'à la rue du Puits Ruellan. L'exutoire de ce secteur n'est pas parfaitement déterminé. Il semblerait que le débit de fuite du bassin d'orage soit envoyé dans le Linon, via un passage en siphon sous le canal et que la surverse associée au rejet provenant de la rue du Puits Ruellan, soient envoyés directement dans le canal.

b. Exutoires

In fine, l'exutoire du réseau pluvial de Saint-Domineuc est le couple Linon-Canal d'Ille-et-Rance. Les rejets pluviaux se font soit directement dans le canal et le Linon, soit dans leurs cours d'eau affluents (cours d'eau est et ouest et Romoulin).

La carte ci-dessous permet de visualiser le découpage de la zone urbaine en quatre bassins versants décrits ci-avant, ainsi que les nombreux exutoires vers les cours d'eau :

- ✓ 8 exutoires vers le cours d'eau est, se rejetant lui-même dans le canal ;
- ✓ 9 exutoires vers le cours d'eau ouest, se rejetant lui-même dans le Romoulin ;
- ✓ 1 exutoire vers le Linon (après passage en siphon sous le canal)
- ✓ 3 exutoires vers le canal



Figure 14 : Prises de vue exemple d'exutoires vers le canal (à l'est du pont du Linon, au niveau des Terrasses du Canal)

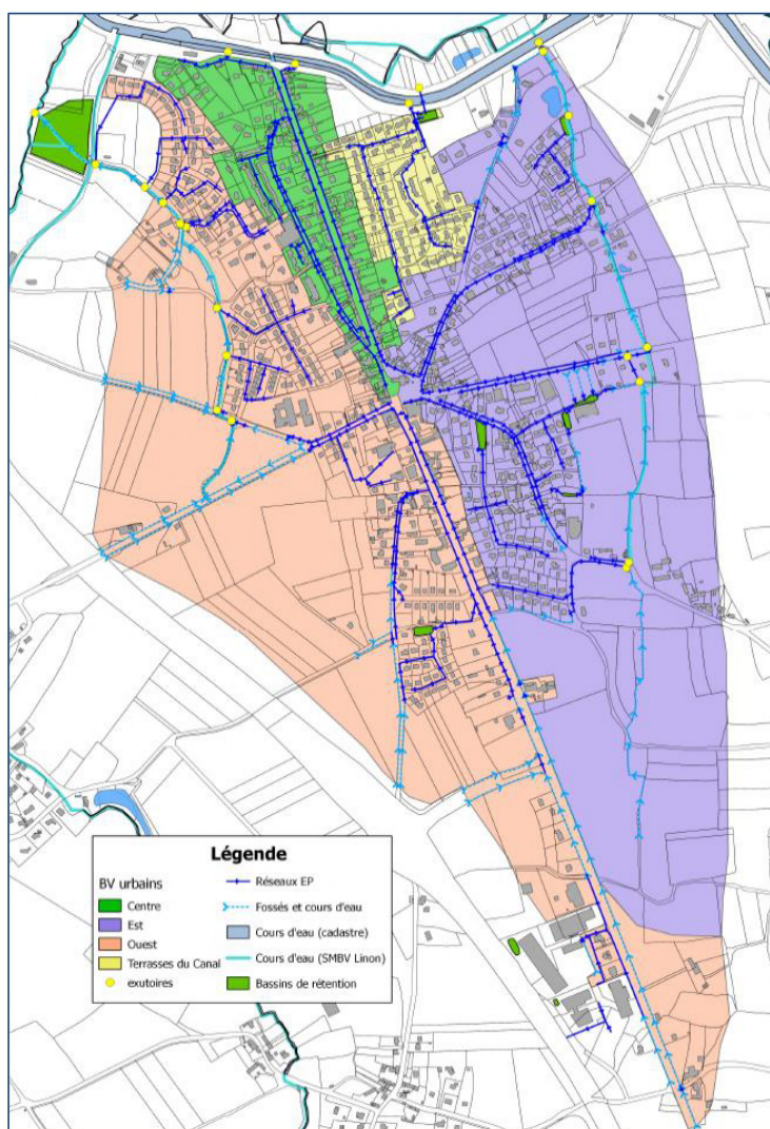


Figure 15 : Découpage de la zone urbaine en bassins versants et localisation des exutoires



Figure 16 : Prises de vue exemples d'exutoires (arrivée du bras du Romoulin vers le canal ; rejet du lotissement le Domaine des Chênes vers le cours d'eau ouest)

3. SECTEURS REGULES

a. Présentation des secteurs

Saint-Domineuc compte sept secteurs d'aménagement disposant d'une gestion pluviale.

Chronologiquement, le premier secteur ayant fait l'objet d'une gestion est le **lotissement de la Vigne** (3,1 ha) en 1998, s'en est suivi celui des **Terrasses du Canal** (3,7 ha) en 2002, puis le **Clos Margueritte** (2,2 ha) début 2004, les **Jardins du Linon** (82,2 ha) fin 2004, la **Résidence de l'Ecluse** (2,0 ha) en 2006, puis le **Centre Culturel** (9,9 ha) en 2012.

Nous ne possédons pas d'information précise sur les régulations mises en place sur la **ZA Bois du Breuil**, les photographies aériennes nous apprennent cependant que l'entreprise Sylverwood a réalisé son bassin de rétention en 1998 et l'entreprise Coutarel approximativement en 2003.

Les superficies associées à chaque opération correspondent aux surfaces actuellement interceptées par les ouvrages de régulation. Pour la plupart, elles sont très proches des surfaces déclarées lors du dépôt du dossier loi sur l'eau. Ce n'est pas le cas de l'opération d'aménagement du Centre Culturel pour laquelle un périmètre de seulement 2,5 ha avait été déclaré, pour 9,9 ha aujourd'hui raccordés. Le diagnostic de ce secteur sera réalisé plus en détail dans la suite de ce document.

b. Secteur les Jardins du Linon

Ce secteur régulé est particulièrement étendu, il représente la moitié du territoire urbain de Saint-Domineuc. La description de sa gestion hydraulique est essentielle à la bonne compréhension du système pluvial communal.

La gestion pluviale "les Jardins du Linon" a été conçue en 2004 dans le cadre de l'aménagement des lotissements les Jardins du Linon et la Résidence le Domaine des Chênes et de l'EHPAD. Ce projet a fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau pour les 10,23 ha d'urbanisation correspondant aux 4,55 ha des Jardins du Linon et aux 5,68 ha du secteur Domaine du Chêne-EHPAD.

Le choix de la solution de gestion a entraîné l'interception d'un grand bassin versant péri-urbain de plus de 82 ha. En effet, le bassin de rétention se situe entre deux bras du Romoulin et sur le cours d'eau ouest. La réalisation d'un tel bassin de rétention sur cours d'eau ne serait aujourd'hui plus possible, pour préserver la continuité écologique (hydraulique et sédimentaire). De plus, le bassin se situant sur lit majeur de cours d'eau (cf. partie traitant du risque inondation), le volume de rétention serait grandement réduit en cas d'inondation.

Le dispositif de régulation du bassin a été dimensionné pour réguler à hauteur de 6 L/s/ha (505 L/s). L'ouvrage a été conçu pour stocker une pluie décennale ruisselant sur le bassin versant de 82 ha, imperméabilisé à 35 %. Ce ratio équivaut à 30 ha imperméabilisés ; ce qui n'est pas encore le cas.



Figure 17 : Prise de vue du bassin de rétention depuis le pont sur le bras est du Romoulin

L'ouvrage, bien que ne correspondant pas à la réglementation actuelle (le débit de fuite réglementaire actuel est de 3 L/s/ha, les bassins ne doivent pas intercepter de cours d'eau), est en accord avec la déclaration loi sur l'eau de 2004.

Afin d'assurer une gestion à la source, limitant notamment les ruissellements et les transferts de pollution vers les cours d'eau, il est imposé aux futures opérations d'aménagement, situées sur ce secteur de 82 ha, de déposer un dossier loi sur l'eau pour déclarer leur gestion pluviale.

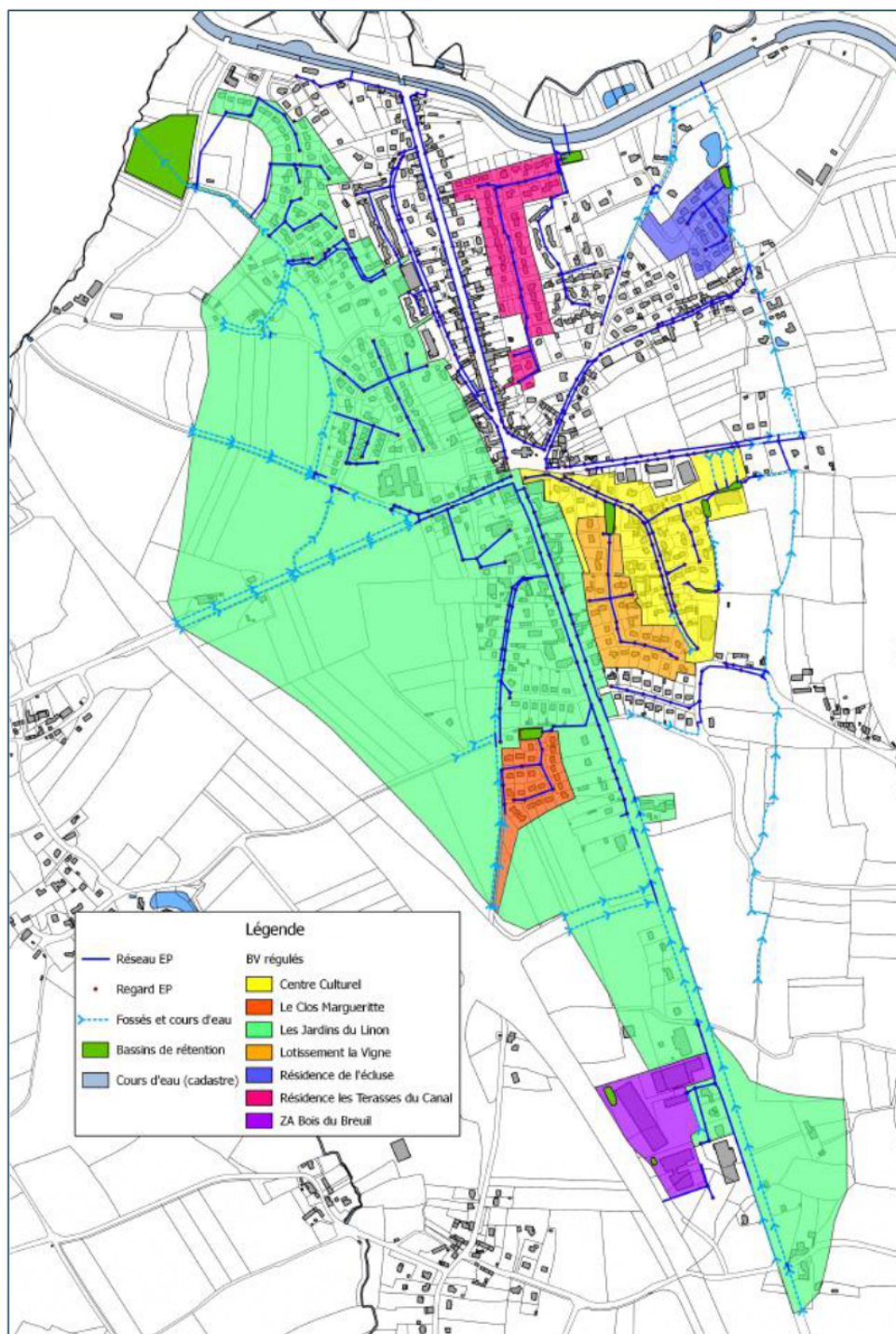


Figure 18 : Cartographie des bassins versant disposant d'une régulation

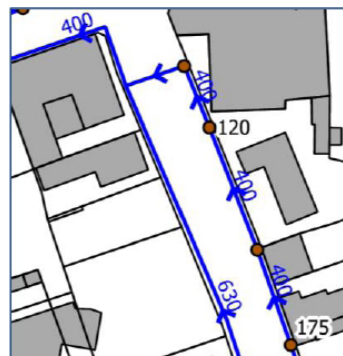
4. POINTS D'ATTENTION

a. Secteurs non vérifiés

Le contrôle visuel du réseau pluvial, effectué à partir des regards n'a pas permis de lever tous les doutes concernant le fonctionnement actuel du réseau.

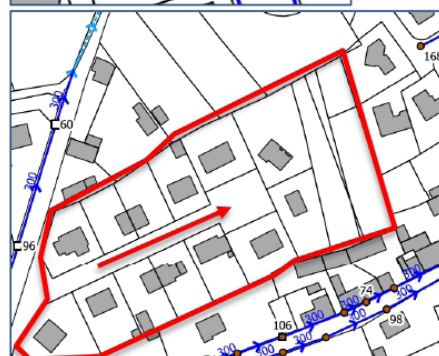
1) Rue nationale, au niveau du carrefour du centre-bourg

L'extrait cartographique ci-contre permet de situer la zone d'incertitude. De récents travaux devant le commerce ont recouvert les regards qui existaient auparavant (plan de récolement de 2001). C'est un point important du réseau, puisqu'à ce niveau, la conduite Ø400 se rejette dans la conduite Ø630 par un dalot maçonné qui traverse sous la chaussée. Ensuite, on retrouve une conduite Ø400 au début de la rue du Vieux Moulin.



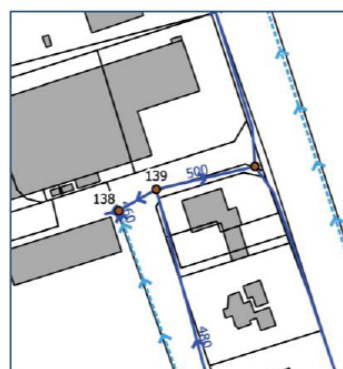
2) Allée des hortensias

Cette rue dispose d'un réseau d'eaux usées mais pas d'un réseau d'eaux pluviales. On note toutefois la présence de deux grilles captant les eaux pluviales, au point bas, en fond de lotissement, mais on ne connaît pas leur exutoire. Il est probable que les grilles soient raccordées au réseau d'eaux usées qui s'évacue vers la Résidence de l'Ecluse, mais possible aussi qu'un réseau pluvial passe à travers les parcelles privatives pour rejoindre le réseau pluvial rue du Champs des Cours. La réalisation de contrôles à la parcelle permettra de lever ce doute.



3) Exutoire de la Zone d'Activités (ZA) du Bois du Breuil

Les eaux pluviales de la ZA se rejettent en partie à l'ouest, dans le fossé de la voie rapide RD137. Un autre exutoire est disponible à l'est. L'incertitude du sens de raccordement se situe au niveau du regard positionné à l'entrée de l'entreprise Sylverwood.



4) Exutoire du bassin de rétention du lotissement les Terrasses du Canal

Ce bassin de rétention se situe au niveau de l'ancienne station d'épuration de Saint-Domineuc (détruite en 1998). Le plan travaux de l'opération indique bien que le débit de fuite du bassin rejoint le Linon après un passage en siphon sous le canal mais cela n'a pas pu être vérifié sur le terrain.



b. Réseau en parcelle privative

Le passage d'un réseau public en parcelle privative n'est pas un problème en soit, mais pour son bon usage (entretien, remplacement, etc.) cela doit être connu, et faire l'objet d'une servitude au PLU.

Le réseau pluvial de Saint-Domineuc présente trois passages en parcelle privée :

- ✓ Rue du Puits Ruellan : ce lotissement construit au début des années 1980 présente le passage de l'exutoire des réseaux eaux usées et eaux pluviales sous le dernier jardin du lotissement, situé en limite nord-est ;
- ✓ Rue Chateaubriand, entre les n°20 et 22 : le cours d'eau est est busé sur environ 50 ml puis rejoint la rue Chateaubriand ;
- ✓ Secteur école-mairie : le réseau pluvial de cette zone passe dans le jardin de la parcelle n°7 de la rue du Vieux Moulin, puis longe la parcelle agricole, avant de passer dans le chemin privé qui dessert les trois habitations au n°9 de la rue du Vieux Moulin.



Figure 19 : Prises de vue des trois passages du réseau pluvial en parcelles privées

03 DIAGNOSTIC PLUVIAL

1. ETAT DU RESEAU

Le réseau pluvial de Saint-Domineuc est plutôt en bon état et fonctionnel, hormis quelques problématiques d'entretien principalement, qui ont été cartographiées.

Le diagnostic terrain a permis d'évaluer (à partir de l'inspection visuelle des regards pluviaux) :

- les tronçons colmatés ;
- les tronçons défectueux à remplacer ;
- des raccordements eaux usées non conformes ;
- des plaques de regards scellées lors de précédents travaux, empêchant un bon entretien.

Des cartographies de localisation sont disponibles en annexe.

a. Tronçons colmatés

Les tronçons colmatés du réseau pluvial de Saint-Domineuc se situent majoritairement en tête de réseau. A ce niveau-là, il n'y a pas de chasse hydraulique suffisante pour évacuer les sédiments et cailloux qui obstruent le réseau.



Figure 20 : Prises de vue des tronçons colmatés (rues de la Touche, du Champs des Cours, du Stade)

b. Tronçons en mauvais état

L'évaluation de l'état du réseau a permis de détecter quelques tronçons à remplacer, au niveau :

- de l'intersection entre le chemin des Dames et la rue Nationale ;
- du n° 66 et 24 rue Nationale ;
- de l'intersection de la rue de la poste et la rue Nationale ;
- de 3 points de la rue du Champs des Cours.



Figure 21 : Prises de vue de tronçons détériorés (rue nationale)

c. Présence d'eaux usées dans le réseau pluvial

La présence d'eaux usées a été observée à certains points du réseau pluvial. La localisation donnée est le point où cette présence a été observée en aval du rejet effectif et au plus proche possible de celui-ci.

Des campagnes de vérification ciblées pourront être mises en place pour rectifier ces rejets, afin de préserver les cours d'eau récepteurs.

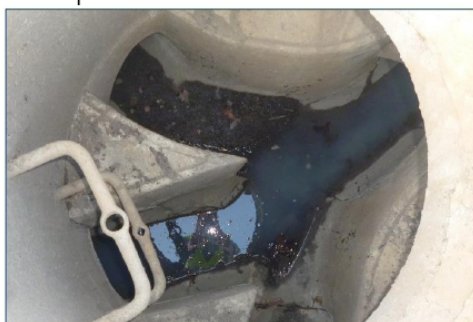


Figure 22 : Prises de vue dans un regard avec rejet de lessive (rue du Chêne Vert)

d. Regards scellés

Lors des différents travaux de réfection de voirie, de nombreux regards ont été scellés par l'application de bitumes sur des plaques ou les grilles et ne sont plus ouvrables.

Pouvoir ouvrir ces regards est indispensable pour l'entretien des réseaux pluviaux, c'est pourquoi ceux-ci devront être dégagés.



Figure 23 : Prises de vue de regards scellés par le bitume (rue du Puits Ruellan, rue Nationale, allée des Merisiers)

2. DIAGNOSTIC DES BASSINS TAMPONS

Les caractéristiques des bassins sont présentées ci-dessous, par ordre chronologique de création.

a. Lotissement la Vigne

Lotissement de 3,1 ha, datant de 1998.

Le bassin possède des pentes douces (1/4) et faciles d'entretien.

L'ouvrage d'entrée, maçonné, dispose d'un dégrillage (canalisation Ø800).

Le volume annoncé (cf. plan des travaux) est de 400 m³. La cote du fond du bassin est à 33,40, le fil d'eau de la canalisation débit de fuite à 33,50 et la surverse au nord à 34,50.

Il n'existe pas de dispositif de régulation en tant que tel ; la régulation est assurée par une canalisation Ø200, dont le fil d'eau est situé 10 cm au-dessus du fond de bassin.

Le bassin dispose d'un caniveau central bétonné. La mise en place d'un tel dispositif va à l'encontre des principes d'amélioration de la décantation par augmentation du temps de séjour dans le bassin.



Figure 24 : Prises de vue du bassin de rétention depuis son extrémité sud, ouvrage d'entrée dans le bassin

b. Lotissement les Terrasses du Canal

Lotissement de 3,7 ha, datant de 2002.

Le bassin de rétention est situé sur l'emplacement de l'ancienne station d'épuration communale (détruite en 1998). Il est clôturé et actuellement saturé par la végétation.

Le volume annoncé (cf. plan des travaux) est de 450 m³, pour un débit de fuite de 50 L/s.

Aucune information n'est disponible sur les caractéristiques de la régulation.

Le fil d'eau de la canalisation de débit de fuite est situé à la cote 23,70 et la surverse à la cote 25,80, soit une hauteur d'eau de 210 cm (cf. plan des travaux).

La canalisation d'entrée dans le bassin est de diamètre Ø600 mm, le débit de fuite est dirigé vers le canal par une canalisation Ø400 mm. Une canalisation permet d'évacuer la surverse de l'ouvrage en siphon sous le canal (localisation à vérifier).



Figure 25 : Prise de vue du bassin de rétention envahi par la végétation, avril 2016

c. Lotissement le Clos Margueritte

Lotissement de 1,6 ha, datant de 2004. Des écoulements provenant d'une surface amont de 6 000 m² ont été interceptés durant les travaux. Cette augmentation du bassin versant régulé n'engendre cependant pas de conséquence sur la gestion pluviale globale.

Bassin de rétention aux pentes douces, faciles d'entretien.

Les canalisations d'arrivée et d'évacuation dans eaux pluviales sont dissimulées par des bosquets de saules. Le dégrillage en entrée de bassin pourrait être optimisé.

La seule cote disponible est celle du fond de bassin à 41,10.

La canalisation d'entrée dans le bassin est de diamètre Ø600 mm, alors que celle de sortie, assurant l'évacuation du débit de fuite et de la surverse intégrée, est inférieure avec un diamètre de Ø400 mm (diamètre qui paraît insuffisant).



Figure 26 : Prises de vue du bassin de rétention depuis son angle nord-ouest, ouvrage d'entrée dans le bassin

d. Lotissement les Jardins du Linon

Bassin de rétention construit dans le cadre de la construction des Jardins du Linon, du Domaine des Chênes et de l'EHPAD, pour un bassin versant total de 82 ha, correspondant au bassin versant du cours d'eau intercepté.

Le bassin a une surface d'environ 1,2 ha pour un volume stocké de 6 000 m³ et un débit de fuite de 500 L/s (cf. dossier loi sur l'eau). Il est localisé entre les deux bras du Romoulin et est entretenu par un pâturage de bovins.

L'ouvrage de régulation est équipée d'une cloison siphonide (rétention des flottants) et d'une vanne guillotine (rétention d'une pollution accidentelle).

La hauteur maximale dans le bassin est de 2 m. Le canal de surverse a une section de 2,2 m² permettant de délivrer un débit centennal évalué à 2,6 m³/s.

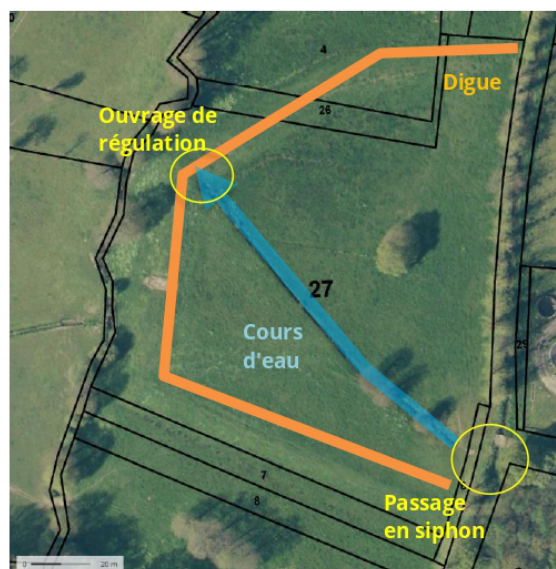


Figure 27 : Schéma du fonctionnement du bassin de rétention les Jardin du Linon

e. Lotissement Résidence de l'Ecluse

Lotissement de près de 2 ha, datant de 2006.

Le bassin de rétention est assez profond et clôturé. Son entretien étant difficile, il est partiellement envahi par la végétation.



Figure 28 : Prise de vue bassin en juin 2014.

f. Centre culturel Espace le Grand Clos

Le projet du Centre Culturel a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau en 2012 pour réguler les ruissellements sur les nouvelles surfaces imperméabilisées (bâtiment et parking). Il est aujourd'hui réalisé, mais fait l'objet de désordres hydrauliques. La caractérisation des deux bassins tampon du projet interviendra ci-après dans le paragraphe suivant, correspondant aux problématiques hydrauliques.



Figure 29 : Prises de vue des bassins de rétention amont et aval

3. PROBLEMATIQUES HYDRAULIQUES

a. Centre culturel Espace le Grand Clos

Les désordres hydrauliques qui sont survenus au niveau du Centre Culturel proviennent notamment de l'interception d'un bassin versant amont au projet, non anticipé durant la phase d'études.

En effet, il a été déclaré dans le dossier de déclaration loi sur l'eau, que le bassin versant total (projet + bassin versant amont intercepté) était de 2,5 ha. Or ce bassin versant total réellement raccordé est actuellement de 9,8 ha. Cela comprend les 3 ha déjà régulés par le bassin de rétention du lotissement la Vigne.

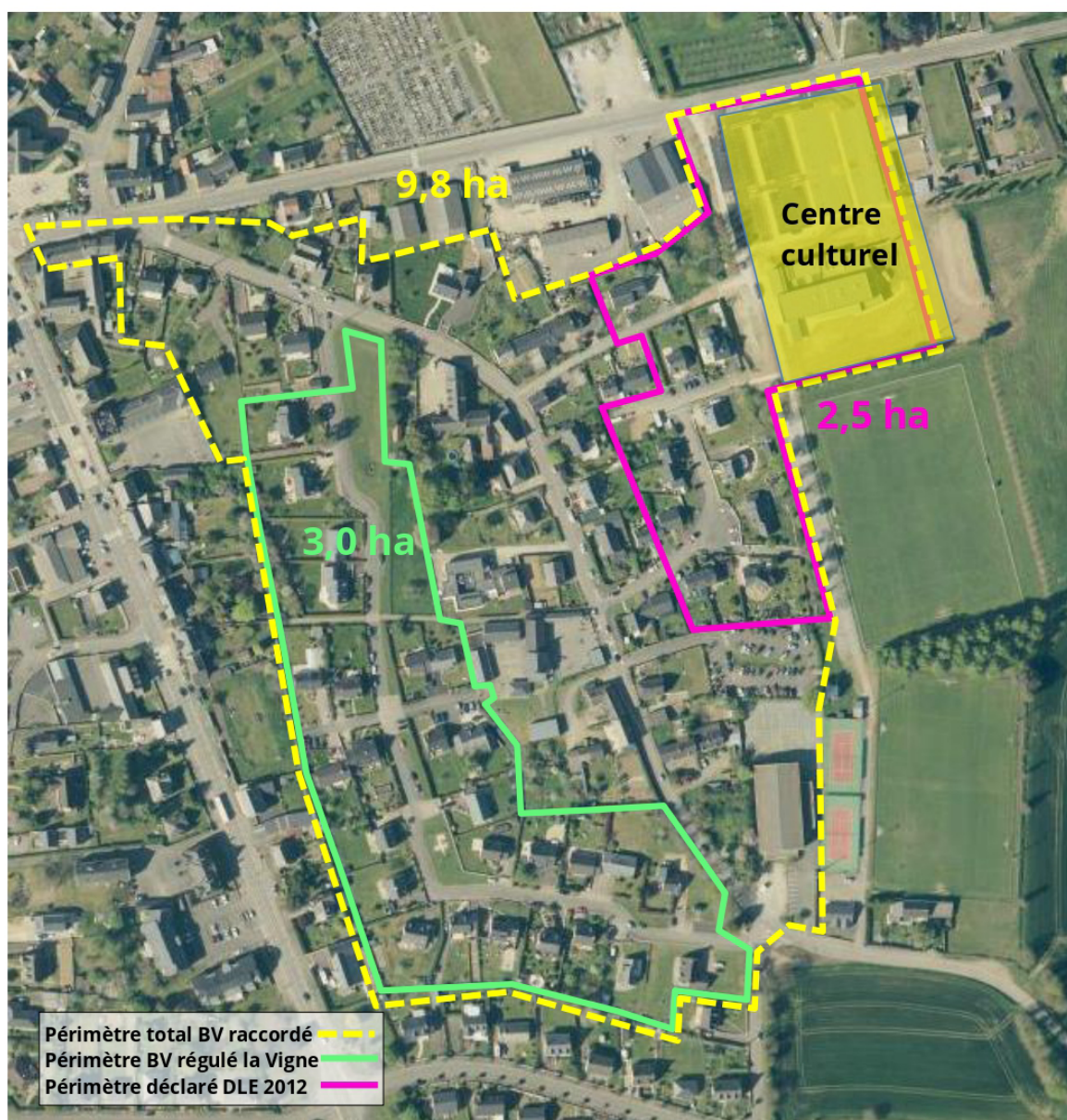


Figure 30 : Localisation du bassin versant du Centre Culturel sur photographie aérienne

La gestion pluviale du Centre Culturel est réalisée par deux bassins tampon (BT) en cascade (le bassin amont se déverse dans le bassin aval : débit de fuite et surverse).

Le bassin versant actuellement intercepté transite majoritairement (bassin versant de 9 ha) depuis la rue du stade, par l'allée de Gandus, puis il est collecté dans un seul des deux bassins de rétention (celui situé en aval).

La gestion pluviale à ce niveau, hormis l'interception d'un bassin versant amont non anticipé, présente plusieurs problématiques hydrauliques :

- ✓ Le bassin tampon amont est sous-utilisé : seule une surface de 7 000 m² est interceptée par ce bassin (gymnase et parking au nord du gymnase) - cf. figure page suivante.
- ✓ La canalisation pluviale sous l'allée de Gandus passe du Ø500 au Ø400, et ceci sans regard. Cela pose un problème hydraulique de réduction de diamètre.
- ✓ La surverse du bassin tampon aval est largement sous-dimensionnée (surverse intégrée Ø300 alors que 2 canalisations Ø400 mm arrivent dans le bassin). La surverse se rejette ensuite dans un fossé vers l'est qui longe la limite sud des habitations. Une augmentation trop importante de la surverse pourrait créer un débordement à ce niveau vers les habitations.
Ce fossé rejoint ensuite le cours d'eau est de Saint-Domineuc, juste avant son busage sur environ 50 ml. Cet exutoire n'est donc pas actuellement sécurisé.
- ✓ Les orifices de débit de fuite ne sont pas conformes aux préconisations du dossier loi sur l'eau : le débit de fuite réglementaire de 3 L/s/ha déclaré est de 7,6 L/s pour les 2,5 ha. Or le débit de fuite du BT amont est de 10 L/s et le débit de fuite du BT aval est de 11 L/s. Le débit de fuite réglementaire de 7,6 L/s déclaré au dossier loi sur l'eau est dépassé. Lorsque l'on calcule le débit de fuite réglementaire pour le bassin versant réellement intercepté de 9,8 ha, il est de 29,4 L/s. Dans ce cas-là, le débit de fuite actuel de 11 L/s est trop faible et correspond à 1 L/s/ha.
Enfin, l'orifice de régulation du BT aval doit permettre de faire transiter le BT amont (principe de transparence hydraulique) en plus d'assurer la régulation du BT aval, ce qui n'est pas le cas puisqu'en cas de transparence hydraulique, il ne reste plus qu'un débit d'1 L/s pour assurer la régulation aval (11 L/s - 10 L/s).

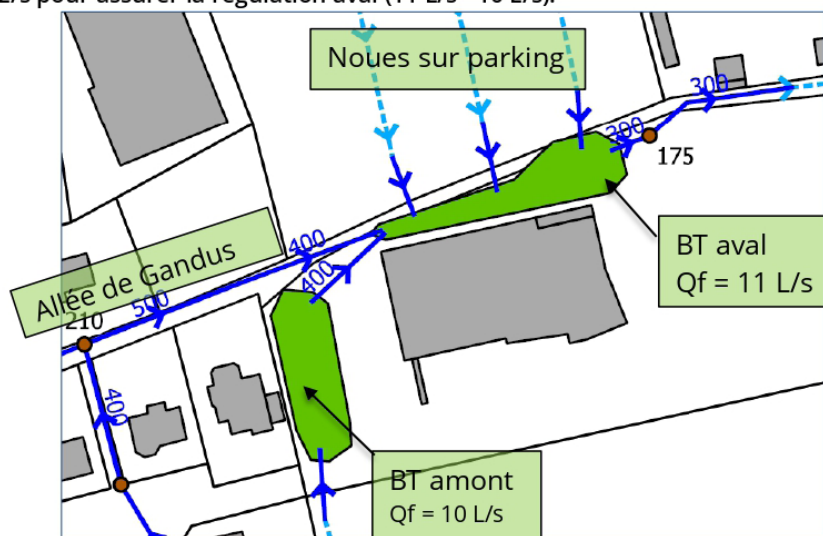


Figure 31 : Extrait du plan des réseaux pluviaux au niveau du Centre Culturel

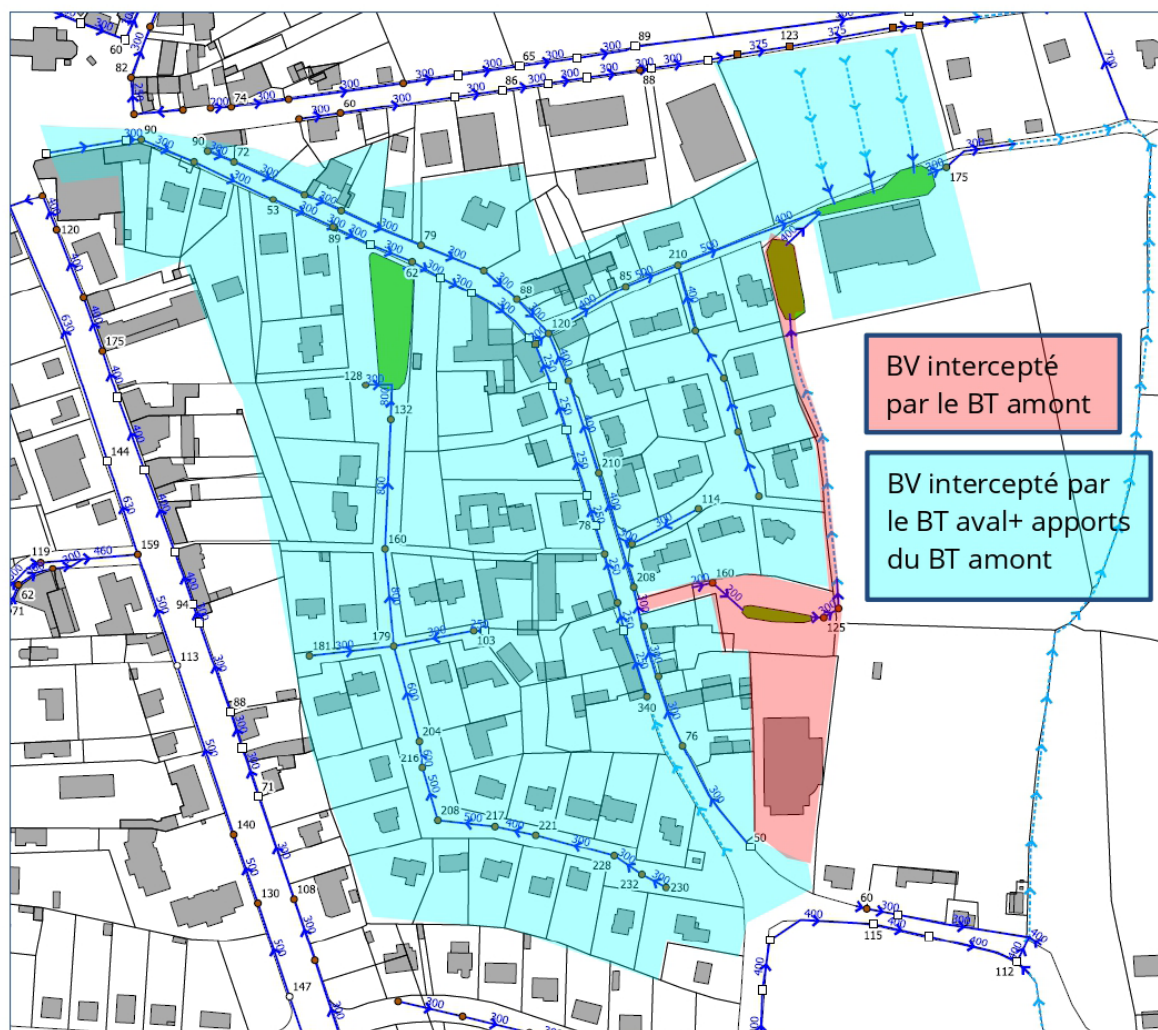


Figure 32 : Bassin versant intercepté par les bassins de rétention du centre culturel



Figure 33 : Prises de vue noue est sur le parking - Fossé exutoire en bordure de parcelles privées

b. Cours d'eau est

Le cours d'eau est est un exutoire majeur d'une partie du bourg (BV périurbain de 76 ha, avec 8 points exutoires du réseau pluvial).

L'emprise de ce cours d'eau qui représente donc un exutoire majeur, a largement été réduite par l'urbanisation sur certains secteurs, créant des risques de débordement vers les infrastructures situées à son voisinage.

En effet, certains tronçons présentent des busages plus ou moins long (secteur au sud de la rue de Chateaubriand avec un busage sur 50 ml, busage sauvage au sud des Cours).



Figure 34 : Prises de vue des busages du cours d'eau est (avenue de Chateaubriand, les Cours)

De plus, l'emprise du cours d'eau est limitée au niveau des Cours et du lotissement la Résidence de l'Ecluse pour cause de construction sans marge de recul. Cela peut créer des problématiques d'inondation et d'entretien.



Figure 35 : Prises de vue du cours d'eau est de l'amont vers l'aval (des Cours à la résidence de l'Ecluse)

Pour éviter les débordements vers les habitations et protéger le cours d'eau (morphologie et qualité du réseau hydrographique), les abords du cours d'eau doivent être sécurisés, c'est-à-dire que ses berges doivent être libres de toutes constructions pour qu'en cas de crue, il puisse déborder sans causer de dommages matériels.

c. Secteur centre rue Nationale

L'intersection de la rue Nationale avec les rues du Vieux Moulin et de Chateaubriand se situe au niveau d'une ligne de crête du réseau hydrographique. A ce niveau, les écoulements provenant du sud de la rue Nationale sont envoyés vers l'ouest, dans le réseau de la rue du Vieux Moulin.

Un bassin versant urbain à péri-urbain d'environ 25 ha, collecté par le double réseau pluvial du tronçon sud de la rue Nationale, arrive à ce carrefour. C'est donc un point clef du réseau pluvial communal.

A ce niveau, il existe une traversée du réseau côté est de la rue pour rejoindre le réseau côté ouest, sous la forme d'un dalot maçonné.



Figure 36 : Prises de vue du carrefour (depuis trottoir Est, le dalot, depuis le trottoir ouest)

Le réseau côté est de diamètre Ø400, en béton, a été entièrement diagnostiqué, il est en état correct, bien qu'assez colmaté.

Le réseau côté ouest n'a pas pu être diagnostiqué, car de récents travaux (2011) d'aménagement du carrefour central du bourg ont recouvert les regards existants. Des plans plus anciens du réseau (2001) indiquent que le réseau pluvial en place côté est est de diamètre Ø630, en PVC.

Après la jonction des 2 réseaux par le dalot maçonné, le réseau bifurque vers l'ouest, rue du Vieux Moulin, dans un réseau Ø400 en béton.

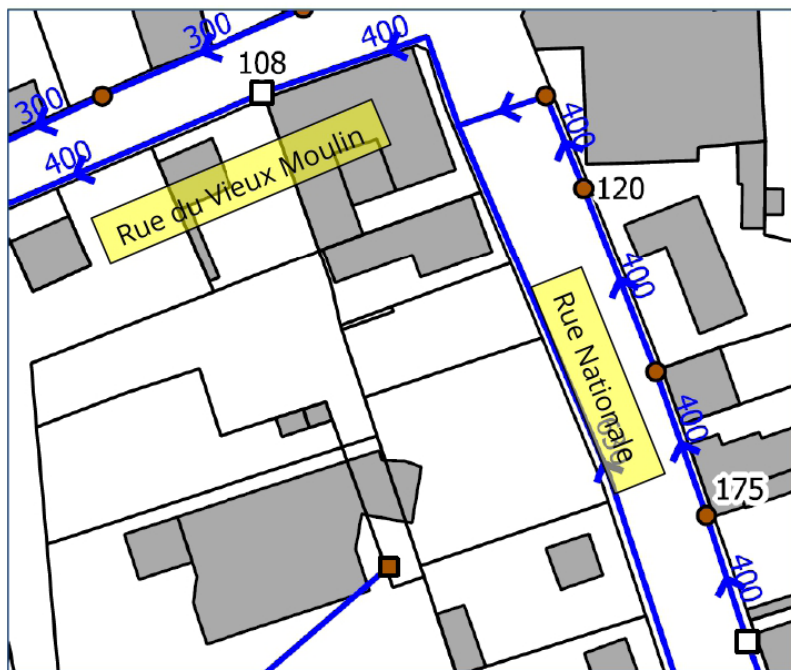


Figure 37 : Extrait du plan du réseau au niveau du carrefour

Le diagnostic du réseau a mis en évidence plusieurs problématiques au sud du carrefour du centre-bourg :

- ✓ Le recouvrement des regards du réseau côté ouest, ce qui limite le diagnostic et empêche le bon entretien du réseau ;
- ✓ Le raccordement des réseaux Ø400 (côté est) et Ø630 (côté ouest) dans une canalisation Ø400 (rue du Vieux Moulin) peut poser un problème de réduction de section.

04

ETUDE HYDRAULIQUE

1. SECTEUR EST

Le secteur est du territoire communal correspond à la délimitation du bassin versant ayant pour exutoire le cours d'eau est. C'est le secteur qui présente le plus d'incertitudes hydrauliques et le plus grand risque en terme de débordement de cours d'eau vers les habitations et infrastructures. Pour évaluer cela au mieux, une étude hydraulique de ce secteur a été réalisée en prenant en compte les caractéristiques du bassin versant.

L'étude repose sur une modélisation des débits de pointe produits en différents point clefs de ce secteur et pour un panel de pluies. Les points clefs du réseau hydrographique/réseau pluvial sont ceux présentant des risques de débordement ou de sous-dimensionnement.

L'étude hydraulique débute par la délimitation et la caractérisation des sous-bassins versant à partir de ces points clefs du réseau, qui sont leurs exutoires.

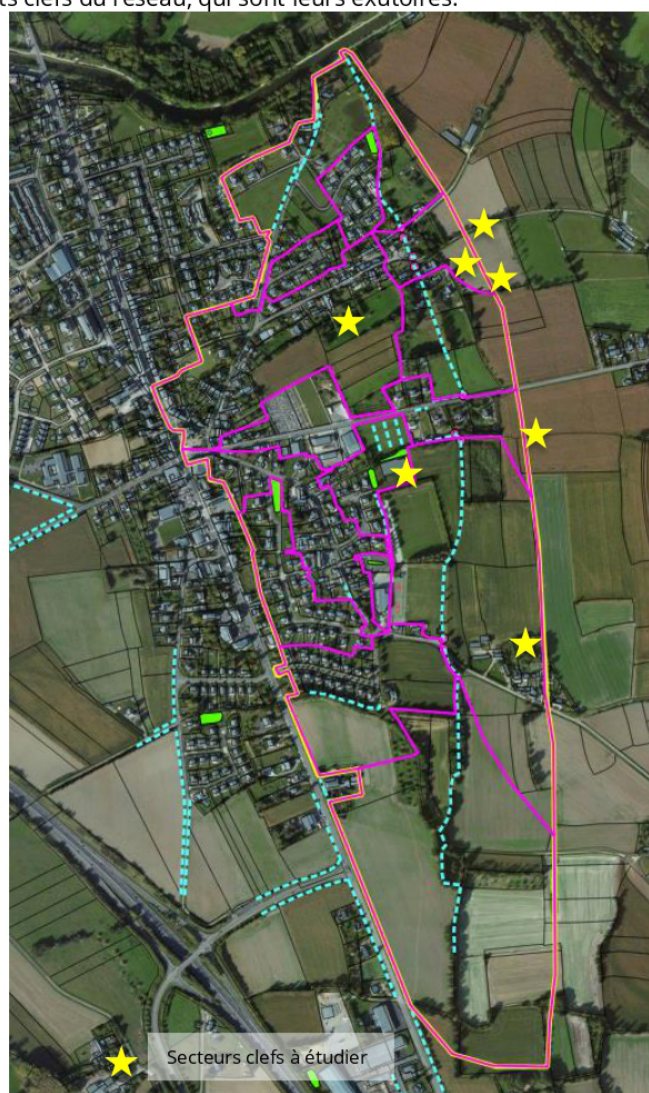


Figure 38 : Délimitation des sous-bassins versants de l'étude hydraulique du bassin versant Est

Pour cette étude, 14 sous-bassins versant ont été délimités grâce aux observations terrains et aux données topographiques du modèle numérique de terrain. Chaque sous-bassin versant a été finement caractérisé (surface, coefficient de ruissellement, pente, temps de concentration), grâce à différents modes calculatoires adaptés à ce contexte urbain à suburbain.

Une fois ces entités hydrauliques caractérisées, les débits peuvent être évalués grâce à des méthodes nationalement reconnues, issues au préalable de l'instruction technique interministérielle de 1977 (IT77) et complétée par les nouvelles publications reconnues par les services de l'état.

Parmi les 14 sous-bassins versants, certains sont entièrement urbanisés, d'autres beaucoup plus ruraux. La méthode de calcul du débit de pointe est différente pour ces deux catégories de bassins versants :

- ✓ Les débits de pointes des bassins versants ruraux, peu imperméabilisés, sont modélisés grâce à la méthode rationnelle ;
- ✓ Les débits de pointe des bassins versants déjà urbanisés sont modélisés par la méthode de Caquot, prescrite par l'IT77 et adaptée par M. Desbordes.

La modélisation du débit prend en compte des paramètres pluviaux issus d'une analyse statistique des pluies locales. Les données utilisées ont été calculées par Météo France, et fournies par le Guide de l'Eau Pluviale du Club Police de l'Eau Bretagne de décembre 2007.

La commune de Saint-Domineuc appartient à la zone n°1 du découpage de la Bretagne réalisé par Météo France et fourni dans ce guide.

Ainsi, les débits de pointe peuvent être calculés pour différents épisodes pluvieux locaux, fréquents à exceptionnels. Les pluies choisies sont de période de retour, 5 ans, 10 ans, 20 ans, 50 ans et 100 ans.

Pour chaque point clef du réseau, ces débits de pointe produits sont mis en comparaison du débit capable, ou admissible, des canalisations.

La cartographie suivante permet de visualiser les 9 tronçons situés à ces points clefs. Les données nécessaires au calcul du débit capable d'une canalisation sont sa pente, son matériau pour estimer sa rugosité et son diamètre. Les pentes sont obtenues grâce à un relevé topographique complémentaire, réalisé par un géomètre. La méthode utilisée est celle de Manning-Strickler, adaptée au calcul d'un écoulement à surface libre.

Tronçon	Longueur	Pente	Matériau	Diamètre	Débit capable
	<i>m</i>	<i>m/m</i>		<i>mm</i>	<i>m³/s</i>
T1	34	0.018	béton	400	0.25
T2	10	0.005*	béton	400	0.13
T3	42	0.009	béton	400	0.18
T4	28	0.013	béton	500	0.39
T5	57	0.01*	béton	700	0.84
T6	33	0.02	béton	300	0.12
T7	7	0.02*	béton	300	0.12
T8	18	0.003	Béton	2x500	1.19
T9	18	0.008	béton	2x500	1.95

Figure 39 : Caractéristiques des tronçons étudiés (* pentes estimées)

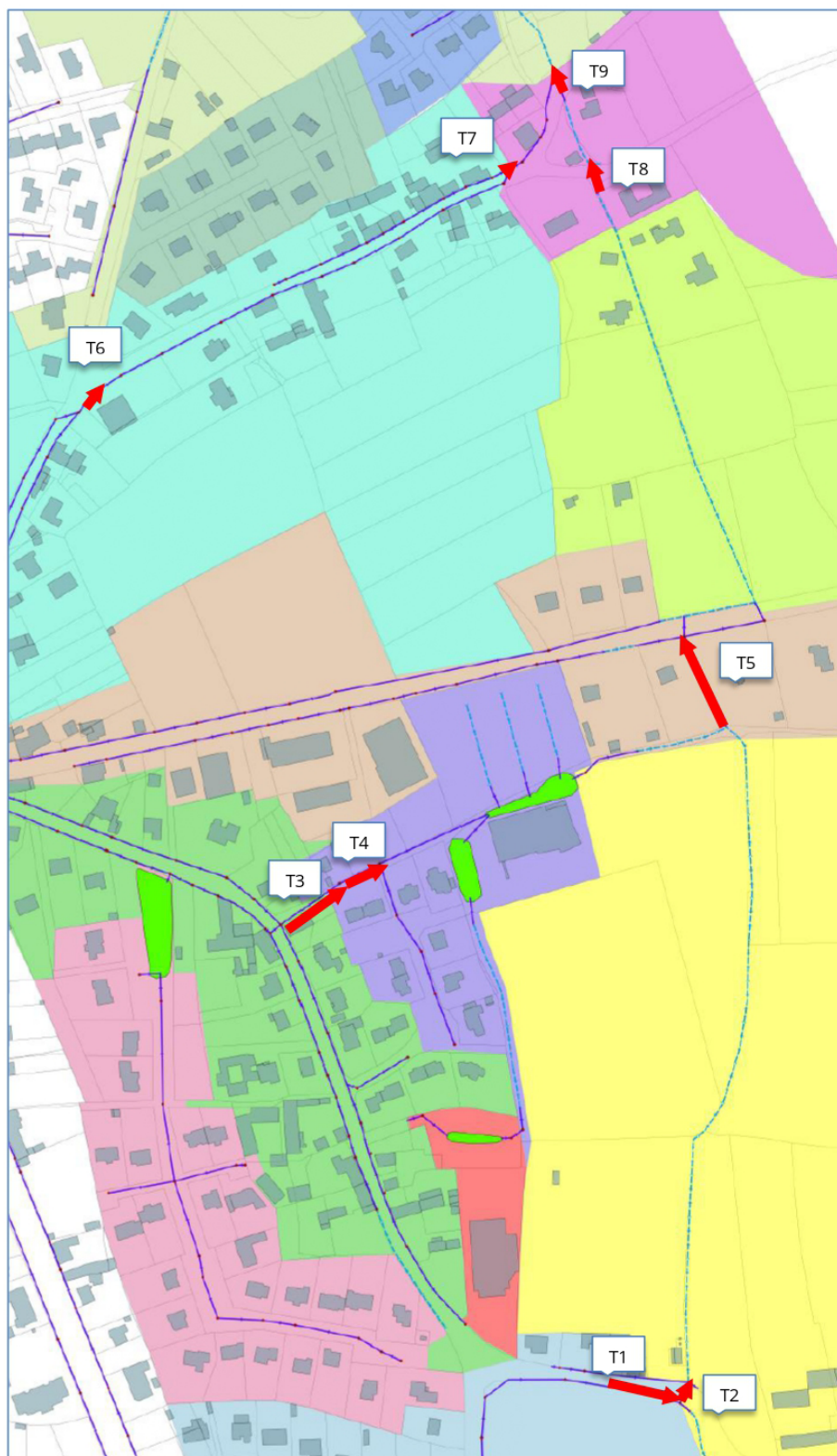


Figure 40 : Localisation des tronçons étudiés sur le bassin versant est

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'étude hydraulique. Il permet de comparer les débits de pointe pour des pluies quinquennale, décennale, vicennale, cinquantennale et centennale, au débit capable de chaque tronçon.

Tronçon	Débit capable	Q5	Q10 Qf BT	Q10 BT surverses	Q20	Q50	Q100
	m^3/s	m^3/s	m^3/s	m^3/s	m^3/s	m^3/s	m^3/s
T1	0.25	0,23	0,28	0,28	0,33	0,40	0,45
T2	0.13	0,46	0,54	0,54	0,64	0,76	0,86
T3	0.18	0,47	0,55	0,56	0,66	0,80	0,91
T4	0.39	0,47	0,55	0,56	0,66	0,80	0,91
T5	0.84	0,55	0,65	1,21	1,41	1,69	1,91
T6	0.12	0,31	0,37	0,37	0,43	0,52	0,60
T7	0.12	0,61	0,73	0,73	0,86	1,04	1,19
T8	1.19	0,99	1,18	1,43	1,69	2,01	2,27
T9	1.95	0,99	1,18	1,43	1,69	2,01	2,27

Figure 41 : Résultats de l'étude hydraulique
Légende : Q5 à Q100 = débit de pointe quinquennal à centennal ;
Qf BT = débit de fuite provenant des bassins tampon

Il est considéré dans cette étude que les bassins tampon (BT) du secteur est sont dimensionnés pour une pluie décennale, comme c'est le plus souvent le cas en Ile-et-Vilaine. Ainsi, le débit de pointe décennal a été calculé dans les deux cas : en prenant en compte le débit de fuite de ces ouvrages (Qf), ainsi que dans le cas de débordements, lors d'une pluie décennale.

La légende du tableau est présentée ainsi ; elle est basée sur le pourcentage d'augmentation par rapport au débit admissible :

- Moins de 20 % d'augmentation par rapport au débit admissible (vert)
Les modélisations de débit étant basées sur des approximations de la réalité (débit de fuite, temps de concentration, pentes des tronçons parfois estimées), une marge d'incertitude de 20 % est acceptable.
- 20 à 50 % d'augmentation par rapport au débit admissible (jaune)
- 50 à 100 % d'augmentation par rapport au débit admissible (orange)
- Plus de 100 % d'augmentation par rapport au débit admissible (rouge)

Cela permet de constater que les tronçons T2, T3, T6 et T7 sont largement sous-dimensionnés, dès la pluie quinquennale, au regard des surfaces actuellement collectées.

Les autres tronçons peuvent faire transiter le débit de pointe de la pluie quinquennale à centennale suivant les cas.

2. AUTRES SECTEURS

Le secteur ouest correspond au bassin versant ouest, in fine régulé par le bassin de rétention des Jardins du Linon. Il ne présente pas de problématiques hydrauliques importantes décelées lors du diagnostic, c'est pourquoi il n'a pas fait l'objet d'une étude hydraulique détaillée.

Les secteurs des bassins versants du Centre et des Terrasses du Canal ne présentent pas de dysfonctionnement du réseau pluvial ou de risques d'inondation, ils n'ont donc pas fait l'objet d'une étude hydraulique.

05 PROJET COMMUNAL DE GESTION PLUVIALE

1. PRESENTATION DES DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) se fait parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Domineuc. Ainsi, les préconisations de gestion des eaux pluviales établies par le SDGEP seront reprises dans le PLU, sous forme de dispositions générales et de zonage pluvial. En cela, la commune répond à la disposition n°26 du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais *"Intégrer des capacités d'assainissement, d'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme."*

Le diagnostic du réseau pluvial a permis de définir des enjeux prioritaires de gestion pluviale :

- ✓ **Préserver les cours d'eau et notamment les deux cours d'eau urbains ;**
- ✓ **Prendre en compte le risque de saturation des réseaux pluviaux et donc d'inondation par débordement.**

Les enjeux de gestion pluviale sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne, et applicables à la commune de Saint-Domineuc, sont rappelés par l'orientation 3D du SDAGE :

- ✓ *"Réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel" ;*
- ✓ *"Gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant".*

Plusieurs objectifs permettent de répondre à ces enjeux :

1. **Préserver les cours d'eau urbains des impacts de l'urbanisation ;**
2. **Limiter les débits rejetés au milieu récepteur ;**
3. **Assurer un rejet pluvial de qualité ;**
4. **Participer à l'alimentation des nappes d'eaux souterraines.**

Cela permet de fixer des mesures techniques pratiques en fonction de ces objectifs.

1. Préserver les cours d'eau urbains des impacts de l'urbanisation

Le diagnostic des cours d'eau urbains, et spécialement du cours d'eau est, dont les abords ne sont pas sécurisés, a permis de définir des emprises minimales à préserver. Cette emprise comprend la largeur du cours d'eau, de ses berges, ainsi qu'une marge de recul par rapport aux parcelles privatives pour permettre le passage et l'entretien. Elle doit être de 8 m au minimum, pour assurer une emprise de 3 m au cours d'eau et 5 m pour la marge de recul.

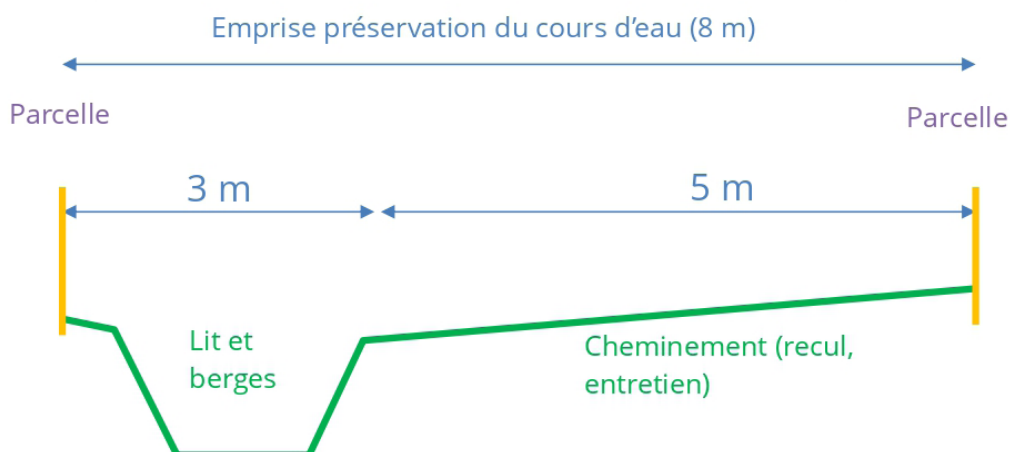


Figure 42 : Coupe schématique en travers de l'emprise minimale obligatoire du cours d'eau

Cette protection du cours d'eau sera inscrite au règlement du PLU. La bande minimale obligatoire de 5 m, non urbanisée, pourra être répartie de part et d'autre du cours d'eau ou située d'un seul côté, selon les possibilités d'insertion de cette marge entre le bâti existant.



Figure 43 : Prise de vue du cours d'eau ouest avec une marge de recul suffisante par rapport à l'urbanisation (à proximité de la Résidence du Domaine des Chênes)

Les cours d'eau devront être entretenus par les propriétaires de leurs berges. Les éventuels busages devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et ne devront, en aucun cas, limiter l'écoulement.

2. Limiter les débits rejetés au milieu récepteur

- La première mesure pour limiter les débits produits par le ruissellement urbain, est que tout aménagement limite son imperméabilisation.

Pour cela il est possible de mettre en place des parkings ou cheminements perméables ou encore des toitures végétalisées.

Il n'est pas imposé de coefficient d'imperméabilisation maximal par projet, afin de ne pas freiner la densification urbaine, solution permettant d'éviter l'étalement urbain.

Le porteur de projet devra limiter son imperméabilisation autant que faire se peut.



Figure 44 : Exemples de limitation de l'imperméabilisation
(parking et cheminements perméables, toitures végétales)

- Ensuite, la limitation des débits passe par une régulation/rétention avant rejet au réseau ou au cours d'eau récepteur.

Les projets d'urbanisation sont soumis au dépôt d'un dossier loi sur l'eau lorsque la surface du projet, additionnée de la surface du bassin versant intercepté par le projet est supérieure à un hectare (conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau, article R214-1 du code de l'environnement).

Lorsque cette surface est inférieure à un hectare, la gestion hydraulique avant rejet au réseau ou à l'exutoire n'est pas obligatoire au titre de la loi sur l'eau.

Pour répondre aux enjeux pluviaux du territoire urbain de Saint-Domineuc, tous projets faisant l'objet d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, dont la superficie totale est supérieure à 1 000 m² et inférieure à 1 ha, devront mettre en place une gestion pluviale sur l'emprise du projet.

Régulation des débits dans le cadre de la loi sur l'eau

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 prescrit une régulation à hauteur de 3 L/s/ha pour un épisode pluvieux décennal (à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite). Cette valeur de débit de fuite spécifique devra donc être respectée.

L'ouvrage de rétention sera dimensionné à partir d'une pluie locale décennale à vicennale, suivant les caractéristiques hydrauliques du secteur du projet (cf. zonage des futurs projets d'urbanisation, ci-après dans ce document).

Régulation des débits : cas des projets de superficie supérieure à 1 000 m² et inférieure à 1 ha

La gestion pluviale à l'échelle du projet comprendra un ouvrage de rétention dimensionné pour une pluie vicennale de 2 h (lame d'eau de 37 mm), équipé d'une régulation, devant délivrer un débit de fuite maximal de 3 L/s.

Dans le cas d'un projet dont la surface est scindée en plusieurs lots, la gestion pluviale prendra bien en compte l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (y compris les surfaces imperméabilisées communes : voiries, parkings, etc.). Elle pourra être répartie sur plusieurs lots.

La valeur maximale de 3 L/s permettra d'assurer une régulation des écoulements produits par différentes pluies sur le projet tout en limitant le risque de colmatage de l'orifice de débit de fuite. En complément du simple orifice de débit de fuite, il existe un panel de régulateurs de débits permettant de délivrer de faibles débits, variables (vortex) ou constants (régulateur à guillotine à commande axiale ou frontale, seuil déversant, etc.).

Lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager ou permis de construire d'une parcelle de superficie variant de 1 000 m² à 1 ha, le pétitionnaire devra joindre une note indiquant le dimensionnement des ouvrages, leurs emplacements et leurs caractéristiques techniques.

Le tableau ci-dessous est une aide au dimensionnement des ouvrages de gestion pluviale. Il permet d'obtenir le volume à stocker sur la parcelle en fonction des caractéristiques du projet.

PROJET :		unité
Surface active (surfaces imperméabilisées)	Sa =	m ²
Débit de fuite (au maximum 3 L/s)	Qf =	m ³ /s
Volume vicennal	Va = 0.037 x Sa =	m ³
Volume régulé (Qf x 2h)	Vf = Qf x 7 200 =	m ³
Volume à stocker	Vol = Va - Vf =	m³

Figure 45 : Tableau étude hydraulique

A titre d'exemple, un projet de 2 500 m², imperméabilisé à 55 %, possède une surface active de 1 375 m². Ainsi, pendant 2 h, le volume produit est de 51 m³ et le volume régulé de 22 m³ (débit de fuite 3 L/s). Le volume à stocker est donc de 29 m³.

3. Assurer un rejet pluvial de qualité

De façon à limiter le ruissellement, vecteur de pollutions urbaines, les eaux pluviales devront être gérées au plus proche de leur source. En effet, dans le cas d'un aménagement urbain, c'est le ruissellement sur les surfaces de voiries et parkings qui est le plus générateur de pollutions (métaux, hydrocarbures).

Les polluants des eaux pluviales se retrouvent principalement fixés sur des matières en suspension. C'est donc une pollution particulaire qui devra être traitée par les ouvrages. Les procédés efficaces pour éliminer cette pollution particulaire sont la décantation et la filtration.

Ce n'est pas forcément à partir de la pluie décennale qu'il faudra dimensionner les ouvrages de dépollution pluviale, mais aussi sur de petites pluies plus fréquentes, mais tout aussi polluantes.

Un traitement de la pollution particulaire par décantation et/ou filtration/infiltration est imposé sur tous les projets faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager, à partir d'une surface de projet supérieure à 1 000 m².

Le choix est laissé au pétitionnaire de réaliser cette épuration au cours des différentes phases de la gestion pluviale :

- Soit en amont de la rétention/régulation, lors de la phase de collecte des ruissellements
Exemple : grâce à l'utilisation de noues de collecte, pouvant être drainées ;
- Soit au niveau de l'ouvrage de rétention/régulation :
 - Si l'ouvrage réalisé est de type aérien, il est demandé de réserver un volume équivalent à 10 % du volume total stocké, dont l'unique exutoire sera le sol (infiltration) ou une surface drainée (filtration)
Exemple : bassin de rétention sec à ciel ouvert, drainé dans le fond;
 - Si l'ouvrage réalisé est enterré, un décanteur lamellaire devra être mis en place en sortie de l'ouvrage de stockage, au niveau du débit de fuite.
Exemple : décanteur lamellaire de type STOPPOL®.

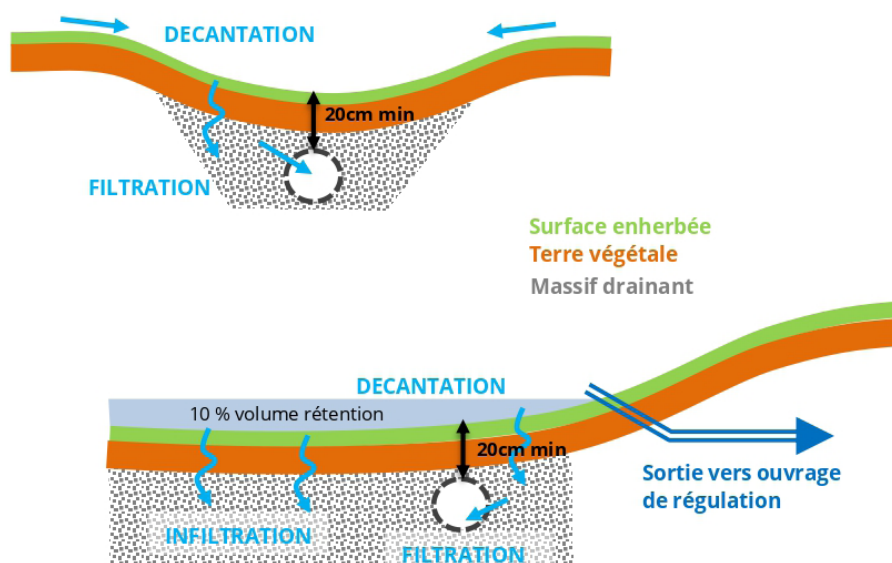


Figure 46 : Schémas du traitement de la pollution particulaire dans une noue de collecte et un bassin à sec

De plus, en fonction de la nature des activités exercées ou des usages du site, la mise en œuvre d'un prétraitement adapté supplémentaire pourra être exigée du pétitionnaire.



Figure 47 : Exemples d'ouvrages de gestion pluviale (tranchée drainante, noues, bassins)

4. Participer à l'alimentation des nappes d'eau souterraines et maintien du fonctionnement hydrologique

Dans le but de maintenir le fonctionnement hydrologique naturel et de réalimenter les nappes d'eaux souterraines, mais aussi de diminuer les débits envoyés au réseau, il est demandé à tout projet, faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager, de surface inférieure à 1 ha, de mettre en place des dispositifs d'infiltration sur chaque lot, avant rejet au réseau situé sous domaine public.

Les caractéristiques d'un dispositif d'infiltration sont les suivantes :

- **Volume de vide de 1 m³ au minimum ;**
- **Surverse vers le réseau pluvial exutoire ;**
- **Profondeur maximale de 1 m ;**
- **Regard d'accès au dispositif d'infiltration.**

Il existe certains cas d'exclusion à la mise en place d'un tel dispositif, prenant en compte les caractéristiques physiques du site (sol, nappe d'eau souterraine) et la faisabilité d'implantation du dispositif d'infiltration au sein d'un projet d'urbanisme :

- **Distance minimale à respecter entre le puisard et le bâtiment : 5 m ;**
- **Distance minimale à respecter entre le puisard et la limite privative : 3 m ;**
- **Le fond du puisard doit se situer à 1 m au-dessus du toit de la nappe d'eau souterraine ;**
- **La capacité d'infiltration du sol au niveau du puisard doit être supérieure à 1.10⁻⁶ m/s en conditions défavorables.**

La demande d'exclusion auprès du service instructeur du permis de construire ou d'aménager, devra être argumentée et sera étudiée au cas par cas.



2. CONCLUSIONS DES DISPOSITIONS GENERALES GESTION DES EAUX PLUVIALES

S = Surface du projet soumis au dépôt d'un permis de construire ou un permis d'aménager	S ≤ 1 000 m²	1 000 m² < S ≤ 1 ha	S > 1 ha
Limitation des débits		Débit de fuite maximal 3 L/s Volume stocké = (37 mm x Sa) - Vf	Débit de fuite = 3 L/s/ha (SDAGE) Volume stocké : pluie décennale à vicennale selon le secteur
Qualité du rejet		Epuration par décantation/filtration - Soit lors de la phase de collecte, en amont de la rétention/régulation - Soit au niveau des ouvrages de rétention/régulation → Si c'est un ouvrage aérien : 10% du volume stocké aura pour seul exutoire le sol (infiltration) ou le fond drainé (filtration) → Si c'est un ouvrage enterré : mise en place d'un décanteur lamellaire en aval	
Maintien du fonctionnement hydrologique et de l'alimentation de la nappe d'eau souterraine	Puisard d'infiltration 1 m³ de vide, 1 m de profondeur maximale, surverse dirigée vers le réseau exutoire SAUF CAS D'EXCLUSION (distance avec l'habitation, avec la limite privative, avec le toit de la nappe, capacité d'infiltration)		

Figure 48 : Tableau des dispositions générales de gestion pluviale

3. PRISE EN COMPTE DES FUTURS GRANDS PROJETS D'URBANISATION

La commune de Saint-Domineuc compte 10 secteurs ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme et faisant l'objet d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation), numérotés de A à J.

Chacun de ces secteurs possède un exutoire pluvial.

La carte page suivante présente les secteurs devant mettre en place une gestion pluviale dimensionnée pour une pluie décennale et ceux pour une pluie vicennale.

Une protection contre un évènement pluvieux de type décennal représente un stockage minimal recommandé par les guides nationaux et les polices de l'eau Bretagne. Cette protection est adaptée pour les secteurs suivants :

- ✓ Les secteurs C, D, E ont pour exutoire le cours d'eau urbain ouest. Cet exutoire ne présente pas de risque de débordement vers des habitations ou infrastructures et n'est pas saturé. De plus, il dispose d'une régulation au niveau du bassin de rétention des Jardins du Linon.
- ✓ Le secteur A est particulièrement enclavé entre le centre bourg (chemin des Dames) et le lotissement du Domaine des Chênes. Son exutoire ne présente pas de risque de saturation.
- ✓ Le secteur B a pour exutoire le cours d'eau est en aval de la zone urbaine, donc en aval du risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
- ✓ Une partie du secteur J a pour exutoire le fossé routier de la voie rapide. Cet exutoire n'est pas reconnu saturé.

Pour les zones dont l'exutoire est saturé, une augmentation du coefficient de protection est demandée, afin d'atteindre la protection contre un épisode pluvieux vicennal.

- ✓ C'est le cas des secteurs G, F et H ayant pour exutoire le cours d'eau urbain est, en amont des zones urbanisées.
- ✓ Les secteurs J, en partie, et I, ayant pour exutoire le réseau déjà saturé de la rue nationale.

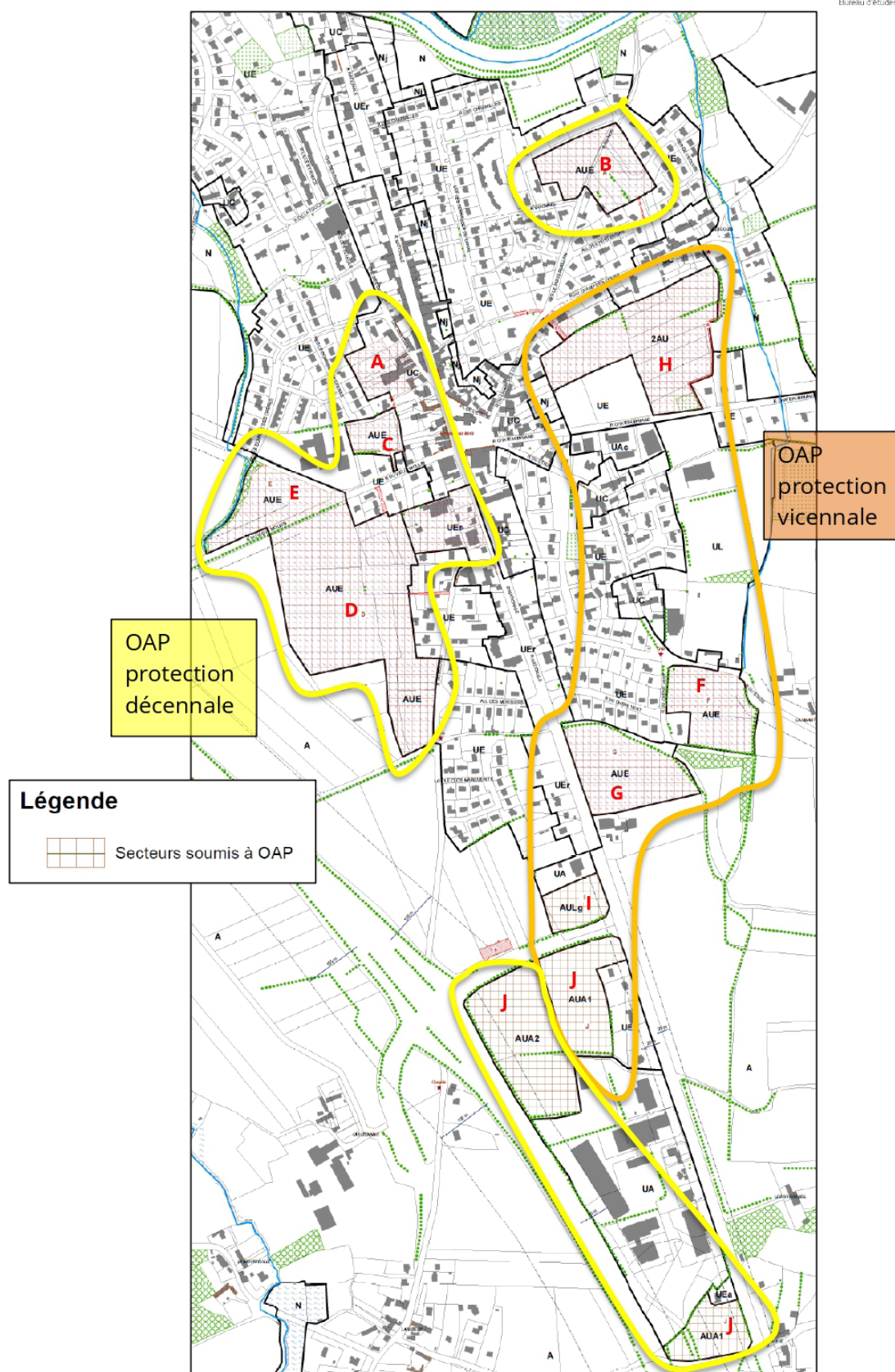


Figure 49 : Extrait du zonage cartographique du PLU (OAP)

1) **OAP secteur A : Zone UC chemin des Dames**

Zone de superficie 8 000 m² située le long du chemin des Dames. La pente du secteur est dirigée vers l'ouest. Conformément aux "dispositions générales", ce secteur devra faire l'objet d'une gestion pluviale.

2) **OAP Secteur B : Extension ouest lotissement Résidence de l'écluse (AUE)**

Zone à urbaniser de 1,6 ha, séparée en 2 par la rue du Noc. La pente globale du secteur est homogène, orientée vers le nord-est. L'exutoire de l'ensemble de la zone est le réseau pluvial de la rue du Noc.

Le secteur ouest a une superficie de 0,7 ha.

Le secteur est (superficie 0,8 ha) est traversé par la voirie d'accès au lotissement Résidence de l'écluse. Il est néanmoins indépendant du réseau pluvial du lotissement, puisque celui-ci n'a pas été prolongé jusque sous la voirie d'accès

L'allée des Hortensias ne disposant pas de réseau pluvial exutoire, une étude complémentaire sera réalisée pour diagnostiquer les rejets. Une des hypothèses d'aménagement est la création d'un réseau pluvial traversant la zone est de l'OAP secteur B, en parallèle du réseau eaux usées existant.

Ces 2 zones devront chacune disposer d'une gestion pluviale respectant les "dispositions générales".

3) **OAP secteur C : Zone AUE en limite est de l'EHPAD**

Zone de 5 000 m² située en limite est de l'actuel EHPAD. La pente du secteur est dirigée vers l'ouest, vers l'EHPAD.

Le projet dispose d'un réseau exutoire qui est le réseau collectant le rejet de l'EHPAD, en limite nord de la parcelle. Ce réseau exutoire étant situé sur la propriété de l'EHPAD, il devra faire l'objet d'une servitude.

Conformément aux "dispositions générales", ce secteur devra faire l'objet d'une gestion pluviale.

4) **OAP secteur D : Extension urbaine située à l'ouest du secteur Mairie/Ecole/rue du Rocher (AUE et UEr)**

Zone d'environ 7 ha, orientée du sud-est vers le nord-ouest.

Bien que cette zone fasse partie du bassin versant déjà régulé par le bassin de rétention des Jardins du Linon et déclaré au titre de la loi sur l'eau, il est demandé que l'urbanisation de la zone fasse l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui lui est propre.

Le réseau exutoire est situé au nord du projet (fossé puis réseau en direction de la rue du Clos des Michel). Aucun raccordement supplémentaire n'est autorisé dans le réseau se situant sous l'impasse entre le n°7 et le n°9 de la rue du Vieux Moulin.

Le secteur devra disposer de sa propre gestion pluviale, dimensionnée pour une pluie décennale au minimum. La localisation du, ou des ouvrages de rétention, n'est pas imposée. Elle pourra se faire au point bas du projet, ou être répartie différemment au sein de l'opération.

5) **OAP secteur E : Carrefour rue du Vieux Moulin et rue du Clos des Michel (AUE)**

Cette zone d'environ un hectare est située en bordure du cours d'eau ouest, qui sera l'exutoire direct des eaux pluviales du projet.

Bien que cette zone fasse partie du bassin versant déjà régulé par le bassin de rétention des Jardins du Linon et déclaré au titre de la loi sur l'eau, il est demandé que l'urbanisation de la zone fasse l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui lui est propre.

Une marge de recul de protection non constructible (8 m emprise du cours d'eau comprise) devra être mise en place le long du cours d'eau. Les eaux pluviales du projet devront être gérées sur site avant rejet en direction du cours d'eau.

Afin de mutualiser les fonctions de gestion des eaux pluviales avec la protection du cours d'eau et de sa ripisylve, les ouvrages devront se situer en bordure de celui-ci. Une bande de 3 m de large devra toutefois être conservée entre les berges du cours d'eau et l'ouvrage de rétention. Une attention particulière devra être portée pour protéger les arbres de la ripisylve et assurer leur pérennité.

6) **OAP Secteur F : Zone à l'est de la rue du Chêne Vert (AUE)**

Secteur d'1,5 ha situé en bordure du cours d'eau est. L'inventaire des cours d'eau réalisé par le syndicat du bassin versant du Linon en 2015, classe cet écoulement comme cours d'eau seulement après le passage busé en Ø400 mm sous la rue du stade. Il est cependant primordial de protéger cet écoulement dès sa source, située plus en amont, au Bois du Breuil. C'est pourquoi, une bande inconstructible est imposée en bordure de l'écoulement (emprise minimale de 8 m, largeur de l'écoulement comprise).

Un seul ouvrage de rétention/régulation pluviale doit être réalisé pour l'ensemble du secteur. Il se situera au point bas du secteur, c'est-à-dire en limite nord-est. Il doit être dimensionné pour une pluie vicennale. Une bande de 3 m devra être conservée entre les berges du cours d'eau et l'ouvrage de rétention.

L'exutoire du secteur peut être directement le cours d'eau, ou bien le réseau pluvial situé rue du stade, qui s'écoule en direction du cours d'eau.

L'aménagement du secteur devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration loi sur l'eau.

7) **OAP Secteur G : Zone au sud de la rue du Chêne Vert (AUE)**

Ce secteur d'environ 2 ha est situé à l'est de la rue nationale, en limite sud de la zone urbaine.

Sa bordure nord, en limite du lotissement du Chêne vert est marquée par la présence d'une haie bocagère. Il est demandé de réaliser des ouvrages de gestion pluviale en bordure de haie, pour coupler leur fonction à la protection de la trame bocagère. Une marge de recul suffisante devra être conservée entre l'ouvrage de rétention et la haie afin de la protéger et d'assurer sa pérennité.

Les ouvrages devront être dimensionnés pour la pluie vicennale afin de diminuer les apports pluviaux vers le cours d'eau urbain.

L'exutoire du secteur doit être le réseau EP situé rue du Chêne Vert et qui oblique vers l'est rue du Stade, en direction du cours d'eau.

L'aménagement du secteur devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration loi sur l'eau.

8) **OAP Secteur H : Zone entre les rues Chateaubriand et du Champ des Cours (2AU)**

Secteur de 3,7 ha, situé au sein de zones déjà urbanisées, et surchargées hydrauliquement (passage du cours d'eau aux Cours, réseau pluvial rue du Champs des Cours).

La pente du secteur est uniforme est orientée vers le nord-est.

Les ouvrages de gestion pluviale devront être dimensionnés pour une pluie vicennale de façon à sécuriser l'exutoire qui est déjà saturé.

L'exutoire doit être le réseau pluvial rue du Champs des Cours, après travaux de réfection et d'agrandissement de celui-ci (diamètre Ø300 mm insuffisant cf. étude hydraulique). En effet, l'exutoire ne doit pas être directement le cours d'eau, pour ne pas augmenter les apports en amont de la zone urbaine des Cours.

L'exutoire au niveau du réseau EP rue du Champs des Cours devra recevoir à la fois le débit de fuite des ouvrages de régulation, mais aussi leur surverse.

L'aménagement du secteur devra faire l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration loi sur l'eau.

9) **OAP secteur I : Zone AULg au niveau de la Crapaudière**

Zone de 6 500 m² disposant d'un exutoire au niveau de la rue Nationale.

Conformément aux "dispositions générales", ce secteur devra faire l'objet d'une gestion pluviale.

10) OAP Secteur J : Extension nord de la zone d'activités du Bois du Breuil (AUA)

Le secteur J est organisé en 3 zones distinctes :

- deux zones en limite nord (1AUA1 à l'est, 1AUA2 à l'ouest, respectivement de 1,7 ha et 2,8 ha), et
- une zone AUA1 en limite sud de la zone d'activités de superficie 1 ha.

La zone AUA1, au nord-est, est comprise dans le bassin versant déjà régulé par le bassin de rétention les Jardins du Linon. Cette zone devra disposer d'une gestion pluviale, faisant l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau.

L'exutoire de cette zone étant le réseau pluvial de la rue Nationale, déjà partiellement saturé, une augmentation du coefficient de protection est exigée (dimensionnement pour une pluie vicennale).

La zone AUA2, à l'ouest, est séparée en deux par une haie située au point bas et orientée vers l'ouest. L'exutoire de cette zone est donc le fossé routier de la voie rapide à l'ouest. Cette zone devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration loi sur l'eau.

Enfin, la zone AUA1 au sud, a elle aussi pour exutoire le fossé routier de la voie rapide. Suivant la surface du projet, elle sera soit soumise au dépôt d'un dossier loi sur l'eau (surface > 1 ha), soit aux dispositions générales (surface < 1 ha).

4. MODIFICATION DU RESEAU SUITE A L'ETUDE HYDRAULIQUE

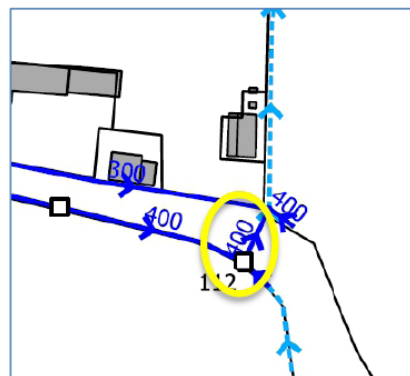
L'étude hydraulique a permis de déterminer des tronçons du réseau communal dont la capacité est insuffisante pour faire transiter les débits de pointe (à partir de la pluie quinquennale) dans la configuration actuelle des bassins versants.

Ce sont les tronçons T2, T3, T6 et T7 qui présentent de forts sous-dimensionnements et devront être changés. Cela pourra se faire dans le cadre des futurs projets d'urbanisation.

a. Tronçon 2, rue du stade

Ce tronçon de diamètre Ø400 étant insuffisant, il devra être remplacé par une canalisation capable de faire transiter le débit du bassin versant amont (débit de pointe décennal estimé à 280 L/s).

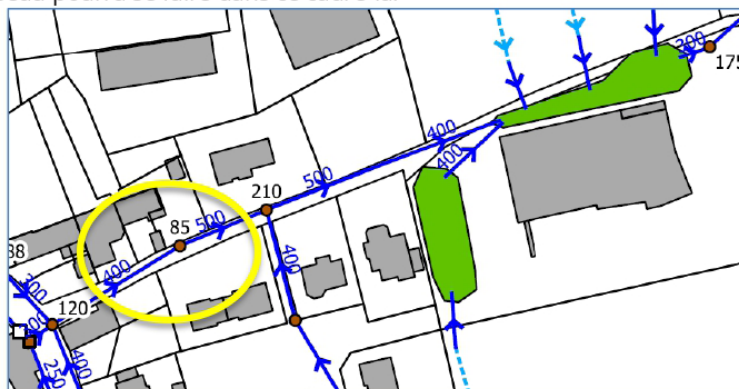
Le changement de réseau pourra être fait dans le cadre de l'urbanisation de la zone AUE, située à l'est de la rue du chêne Vert (OAP secteur F).



b. Tronçon 3, allée Gandus

Ce tronçon de diamètre Ø400 étant insuffisant pour faire transiter les écoulements amont, il devra être remplacé par une canalisation capable de faire transiter le débit du bassin versant amont (débit de pointe décennal estimé à 550 L/s).

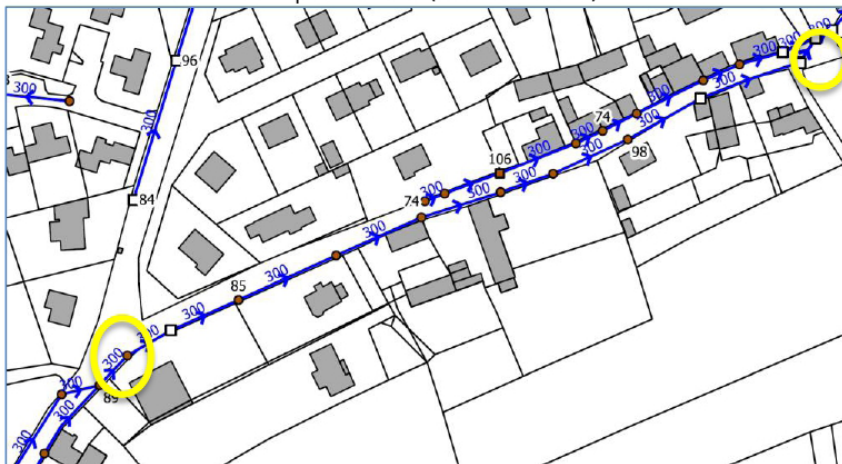
La gestion pluviale du secteur du Centre Culturel devant faire l'objet d'une refonte (cf. paragraphe correspondant), le changement de réseau pourra se faire dans ce cadre-là.



c. Tronçons 6 et 7, rue du Champ des Cours

Ces tronçons de diamètre Ø300 étant insuffisant, ils devront être remplacés par une canalisation capable de faire transiter le débit du bassin versant amont (débit de pointe décennal estimé à 370 L/s au niveau du T6 et 730 L/s au niveau du T7).

Le changement de réseau pourra être fait dans le cadre de l'urbanisation de la zone 2AU, située entre les rues Chateaubriand et du Champ des Cours (OAP secteur H).





06 CONCLUSION

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, alinéas 3° et 4°, les communes doivent se munir d'un zonage d'assainissement pluvial.

Le zonage d'assainissement pluvial de Saint-Domineuc, correspond aux premiers points du "projet communal de gestion pluviale", décrit ci-avant :

- ✓ **Présentation et conclusion sur les dispositions générales de gestion des eaux pluviales**
 - Préserver les cours d'eau urbains des impacts de l'urbanisation ;
 - Limiter les débits rejetés au milieu récepteur ;
 - Assurer un rejet pluvial de qualité ;
 - Participer à l'alimentation des nappes d'eaux souterraines.
- ✓ **Zonage pluvial concernant les futurs projets d'urbanisation.**

Ce zonage sera annexé au PLU.

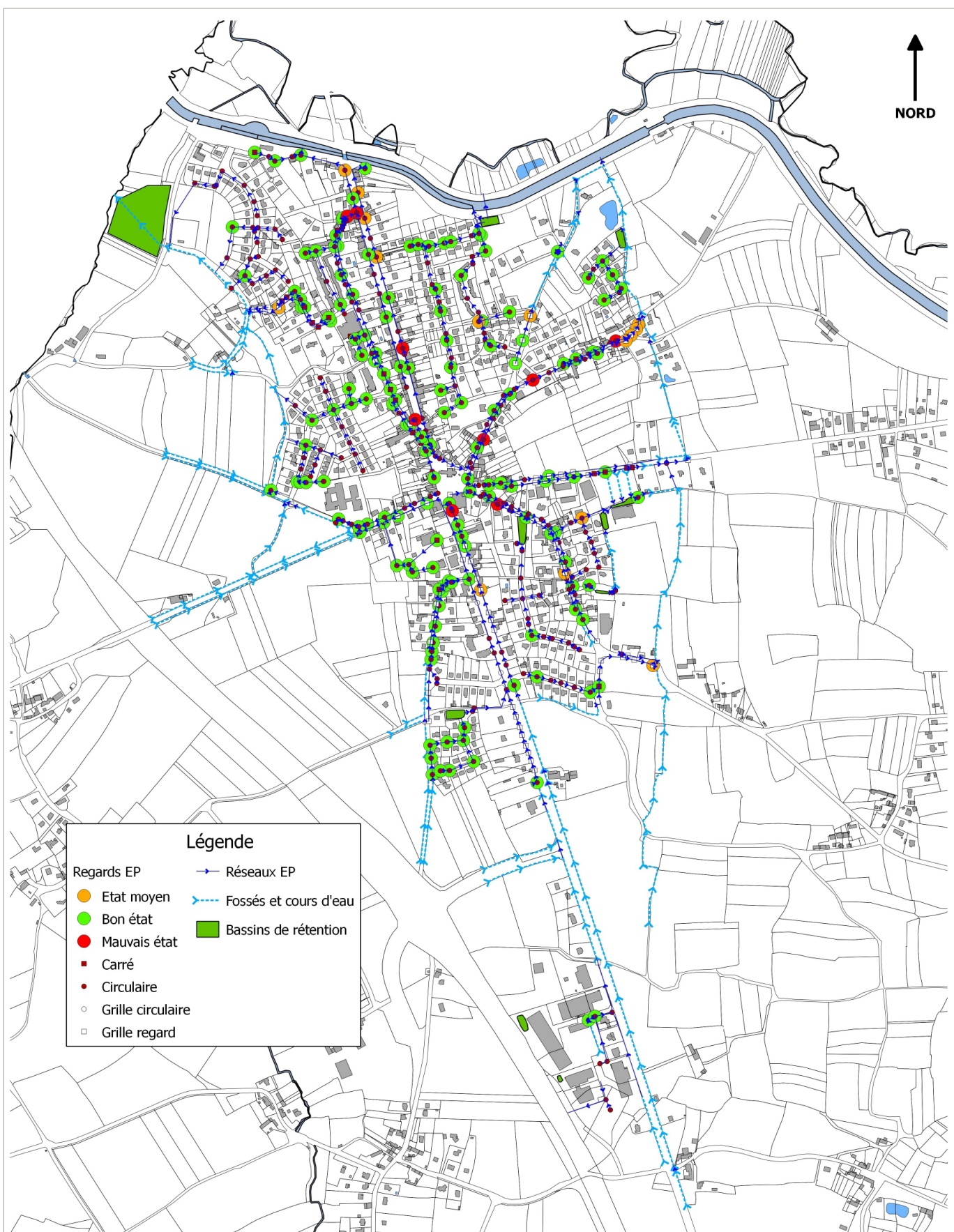
07 ANNEXES

PLANS DU RESEAU - DIAGNOSTIC AVRIL 2016

- ♦ Etat des réseaux
- ♦ Raccordement EU sur réseau EP
- ♦ Regards scellés
- ♦ Plan du réseau format A0
- ♦ Cartographie des bassins versants régulés

PLANS DU RESEAU-ZOOM BASSIN VERSANT EST

CARTOGRAPHIE DU ZONAGE PLUVIAL

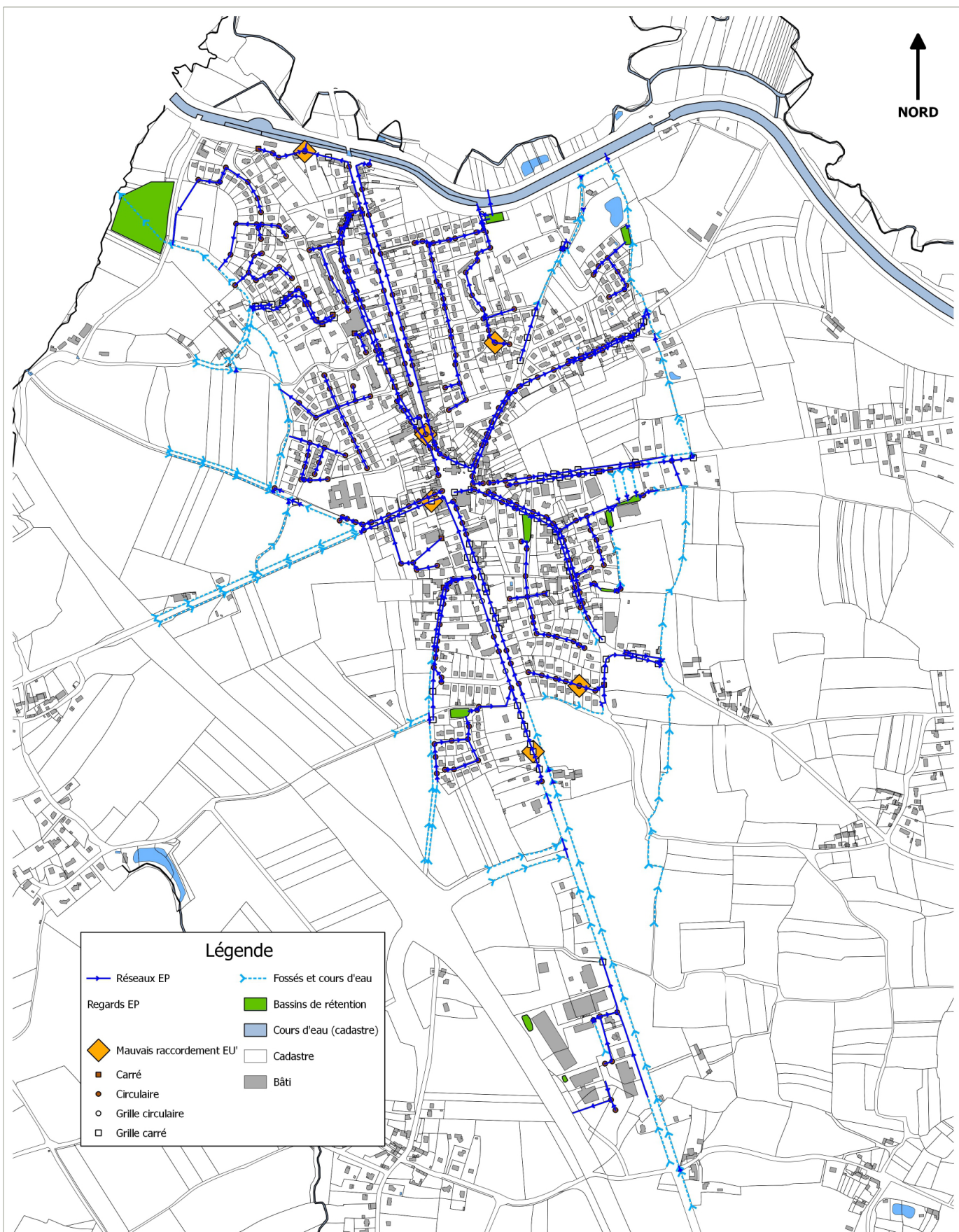


COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Evaluation de l'état des réseaux
Avril 2016

1:7 000

Agence Gwenaël Desnos
Eaux pluviales : gestion et techniques
SIRET 589 683 607 00011
contact@gwenaeldesnos.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23..31.42.94



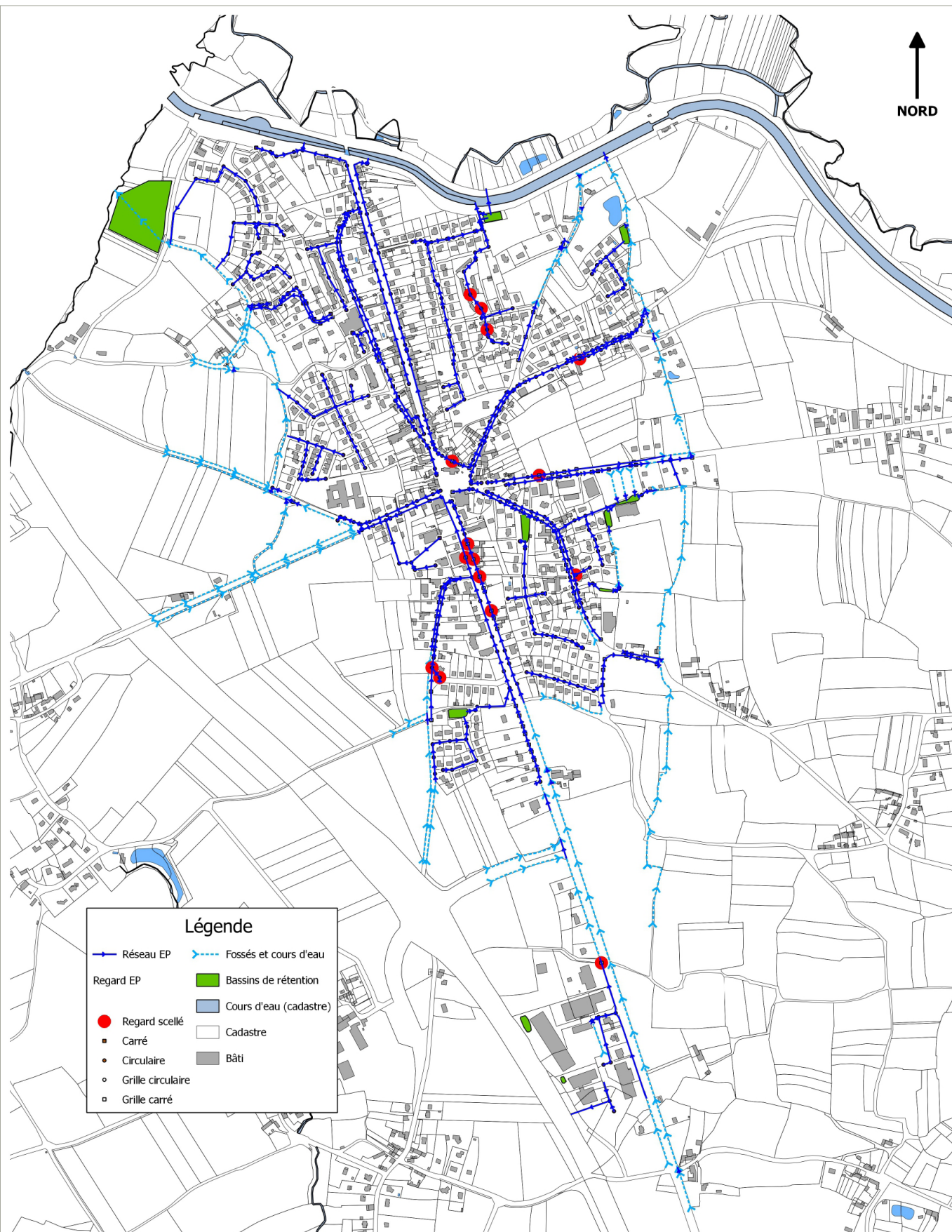


COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Plan des mauvais raccordements eaux usées
Avril 2016

1:7 000

Agence Gwenaël Desnos
Eaux pluviales : gestion et techniques
SIRET 589 683 607 00011
contact@gwenaeldesnos.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23.31.42.94



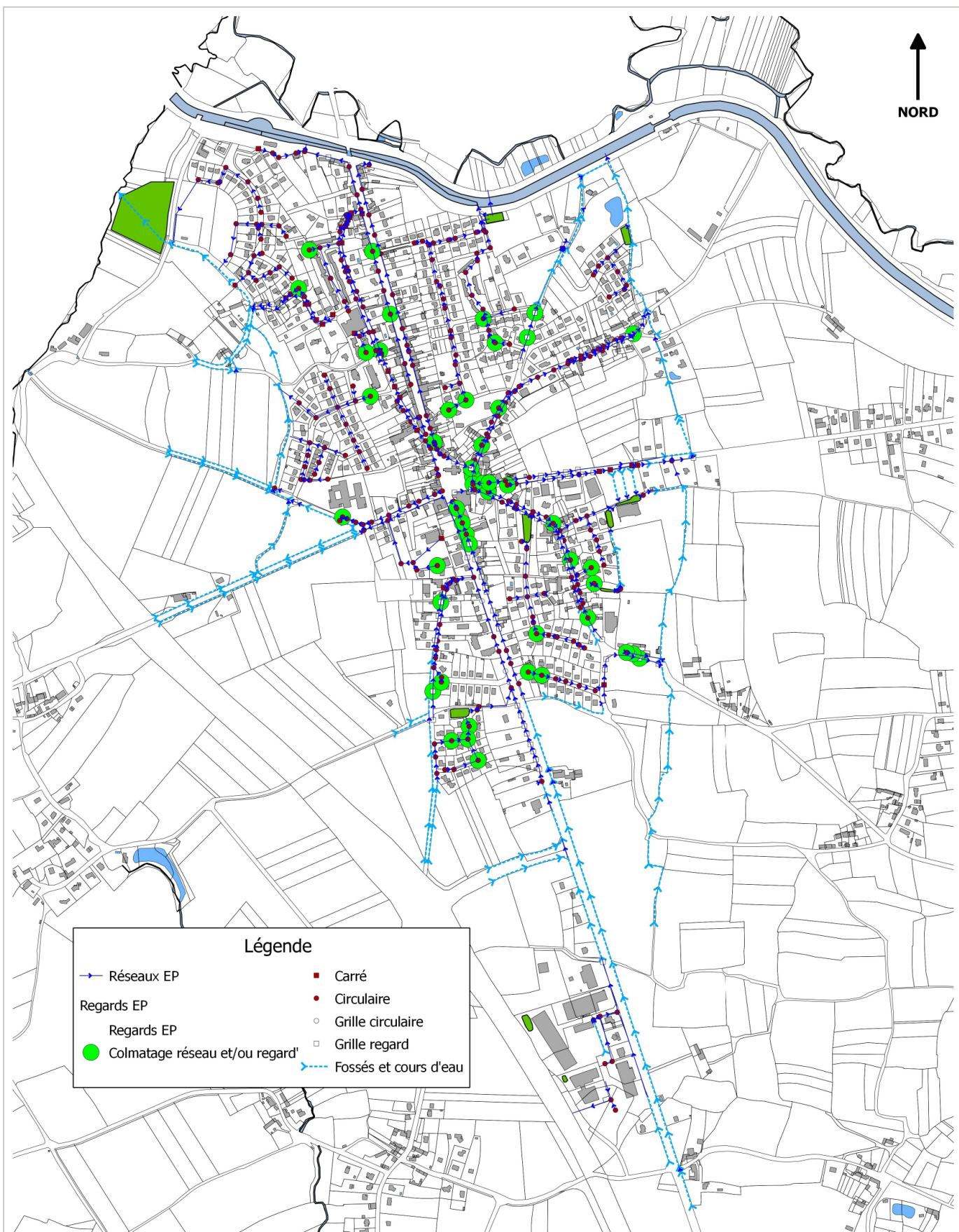


COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Plan des regards scellés par le bitume
Avril 2016

1:7 000

Agence Gwenaël Desnos
 Eaux pluviales : gestion et techniques
 SIRET 589 683 607 00011
 contact@gwenaeldesnos.fr
 La Fontaine 35150 CORPS NUDES
 02.23..31.42.94



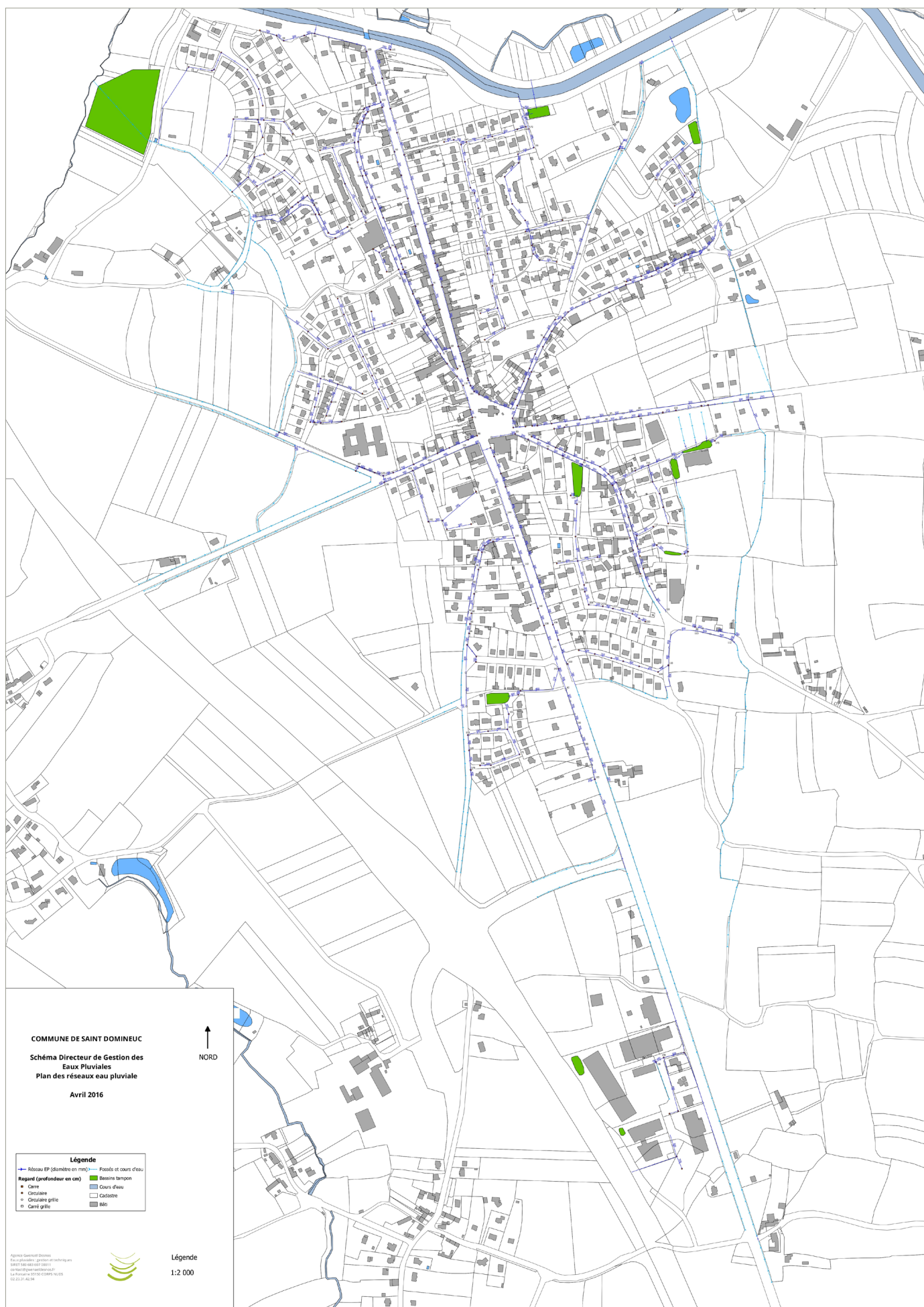


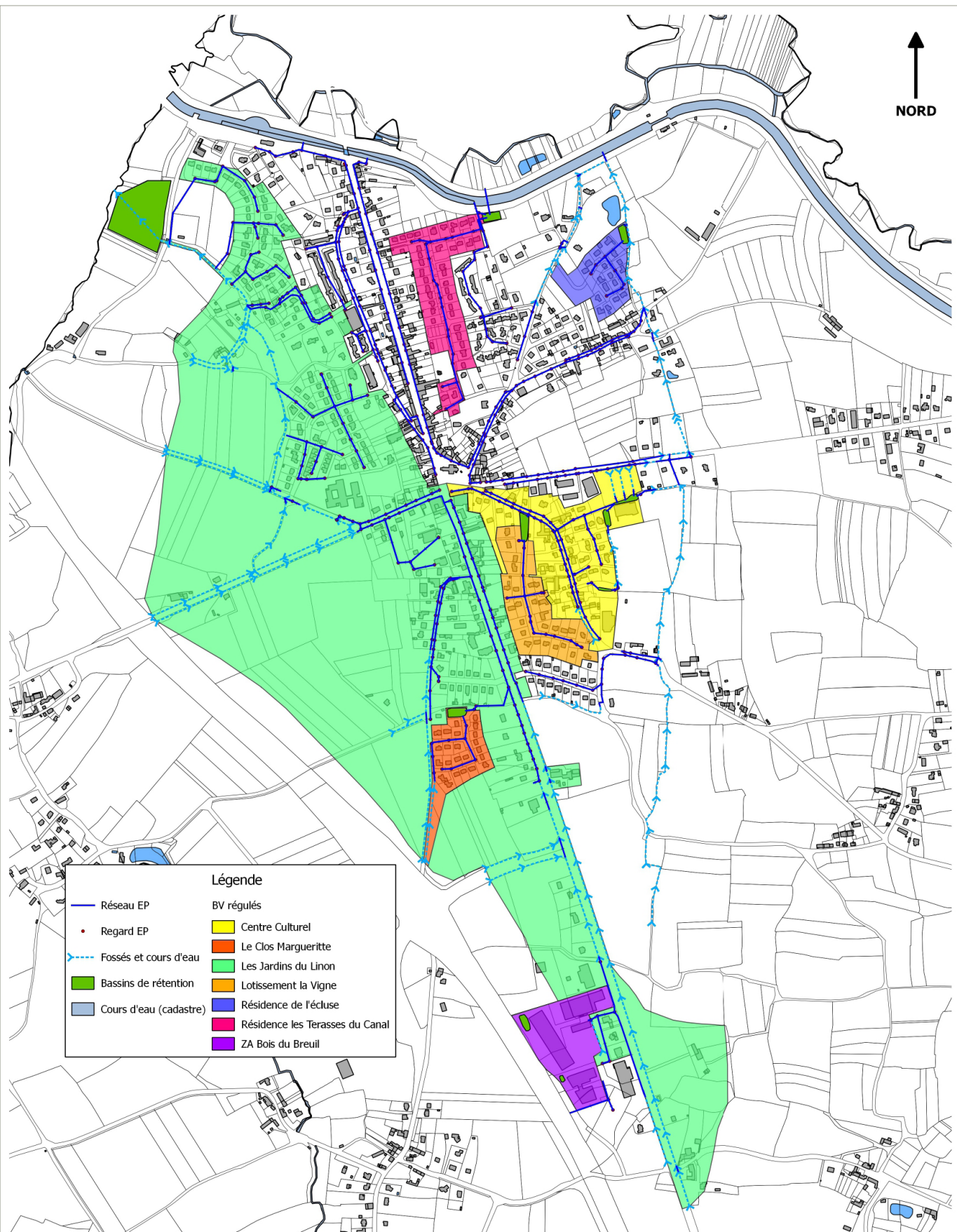
COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Plan des regards et/ou réseaux colmatés
Avril 2016

1:7 000

Agence Gwenaél Desnos
Eaux pluviales : gestion et techniques
SIRET 589 683 607 00011
contact@gwenaeldesnos.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23..31.42.94





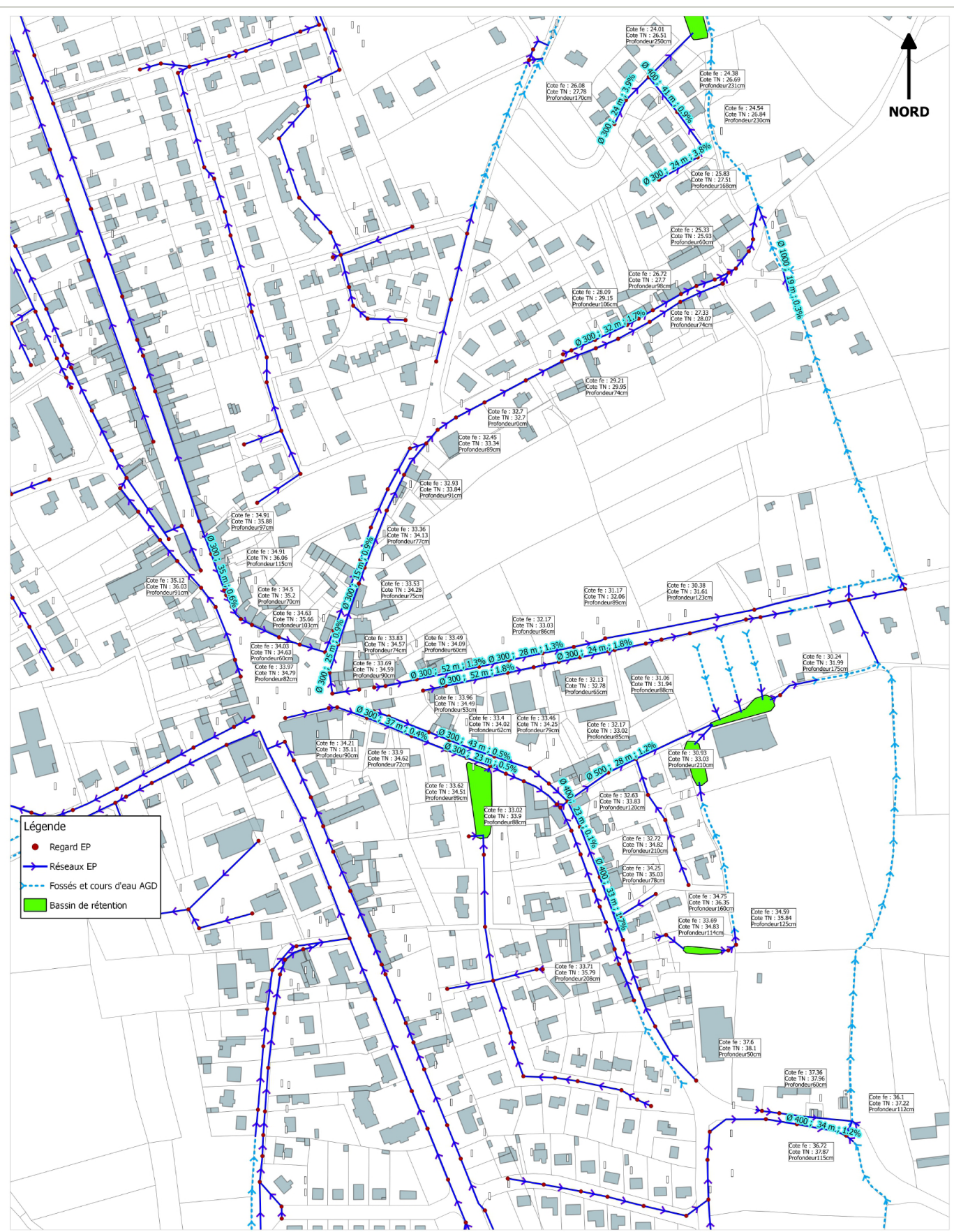


COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales
Plan des bassins versants régulés
Avril 2016

1:7 000

Agence Gwenaél Desnos
Eaux pluviales : gestion et techniques
SIRET 589 683 607 00011
contact@gwenaeldesnos.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23..31.42.94





- Légende**
- Regard EP
 - Réseaux EP
 - - - Fossés et cours d'eau AGD
 - Bassin de rétention

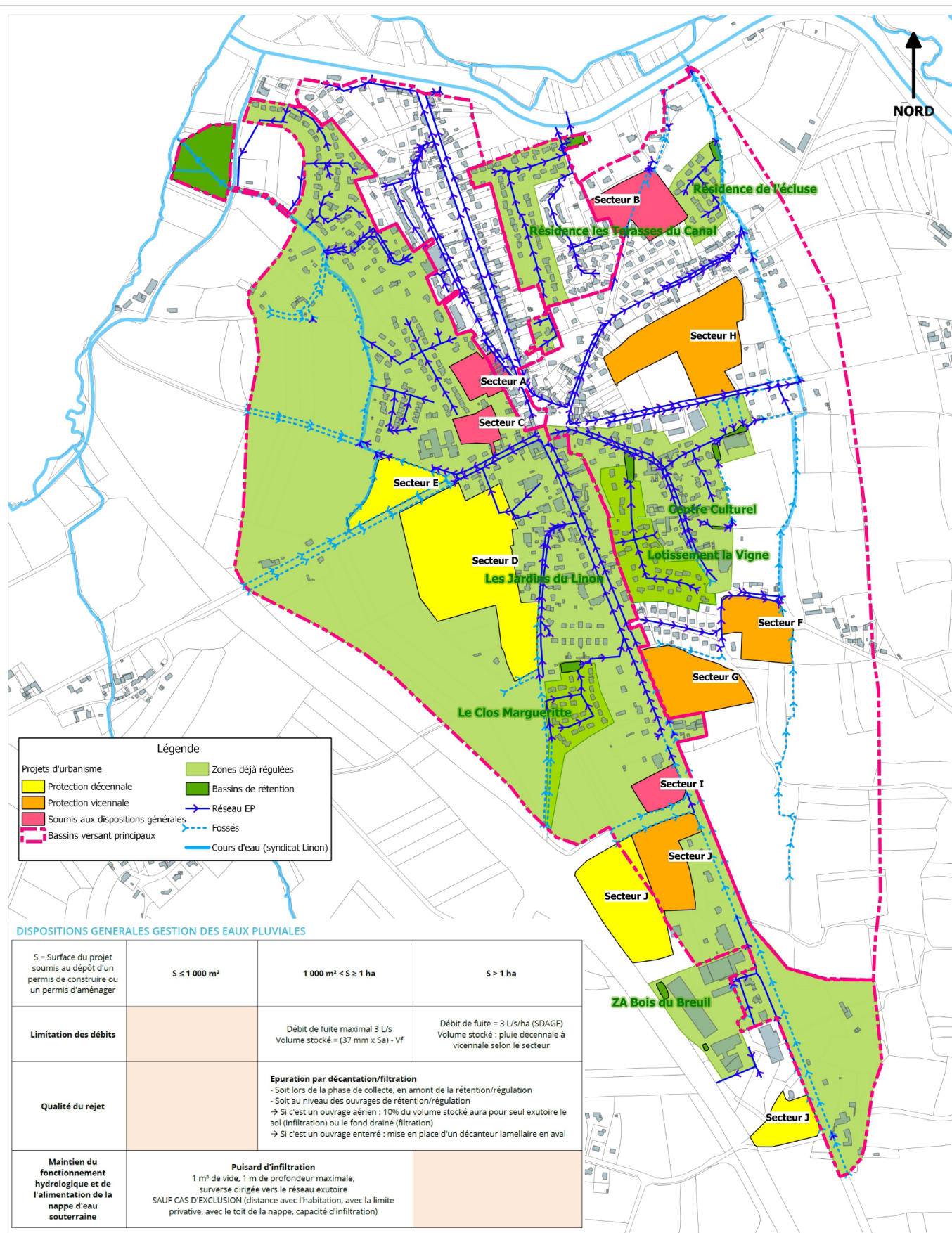
COMMUNE DE SAINT DOMINEUC
Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales

Détail du réseau diagnostiqué bassin versant est
Décembre 2016

1:4 000

Bureau d'études IAO SENN
Eau et biodiversité
SIRET 589 683 607 00011
contact@iaosenn.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23.31.42.94





COMMUNE DE SAINT DOMINEUC

Zonage pluvial

Décembre 2016

1:10 000

Bureau d'études IAO SENN
Eau et biodiversité
SIRET 589 683 607 00011
contact@iaosenn.fr
La Fontaine 35150 CORPS NUDES
02.23.31.42.94



DECEMBRE 2016

SAINT DOMINEUC

Zonage assainissement pluvial

Commune de Saint Domineuc (35 190)



01 INTRODUCTION

1. CONTEXTE

L'établissement du zonage d'assainissement pluvial sur la commune de Saint Domineuc correspond aux conclusions du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) de la commune, qui vient d'être réalisé. Le SDGEP est disponible en intégralité en consultation en mairie.

Le zonage d'assainissement pluvial a été élaboré en parallèle du plan local d'urbanisme de la commune (PADD validé par le conseil municipal en octobre 2016).

2. RAPPEL DU CADRE REGEMENTAIRE

Le zonage d'assainissement pluvial est réalisé conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), alinéas 3° et 4°.

Il est soumis à enquête publique et sera repris dans le PLU.

Article L2224-10 du CGCT

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour **limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement** ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour **assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.***

02 PROJET COMMUNAL DE GESTION PLUVIALE

1. DISPOSITIONS GENERALES

L'établissement du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) se fait parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Saint Domineuc. Ainsi, les préconisations de gestion des eaux pluviales établies par le SDGEP seront reprises dans le PLU, sous forme de dispositions générales et de zonage pluvial. En cela, la commune répond à la disposition n°26 du SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais *"Intégrer des capacités d'assainissement, d'alimentation en eau potable et la gestion des eaux pluviales en amont des projets d'urbanisme."*

Le diagnostic du réseau pluvial a permis de définir des enjeux prioritaires de gestion pluviale :

- ✓ **Préserver les cours d'eau et notamment les deux cours d'eau urbains ;**
- ✓ **Prendre en compte le risque de saturation des réseaux pluviaux.**

Les enjeux de gestion pluviale sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne, et applicables à la commune de Saint-Domineuc, sont rappelés par l'orientation 3D du SDAGE :

- ✓ *"Réduire les volumes collectés pollués et les débits rejetés au réseau et au milieu naturel" ;*
- ✓ *"Gérer la pluie là où elle tombe et éviter que les eaux pluviales ne se chargent en pollution en macropolluants et micropolluants en ruisselant".*

Plusieurs objectifs permettent de répondre à ces enjeux :

1. **Préserver les cours d'eau urbains des impacts de l'urbanisation ;**
2. **Limiter les débits rejetés au milieu récepteur ;**
3. **Assurer un rejet pluvial de qualité ;**
4. **Participer à l'alimentation des nappes d'eaux souterraines.**

Cela permet de fixer des mesures techniques pratiques en fonction de ces objectifs.

1. Préserver les cours d'eau urbains des impacts de l'urbanisation

Le diagnostic des cours d'eau urbains, et spécialement du cours d'eau est, dont les abords ne sont pas sécurisés, a permis de définir des emprises minimales à préserver. Cette emprise comprend la largeur du cours d'eau, de ses berges, ainsi qu'une marge de recul par rapport aux parcelles privatives pour permettre le passage et l'entretien. Elle doit être de 8 m au minimum, pour assurer une emprise de 3 m au cours d'eau et 5 m pour la marge de recul.

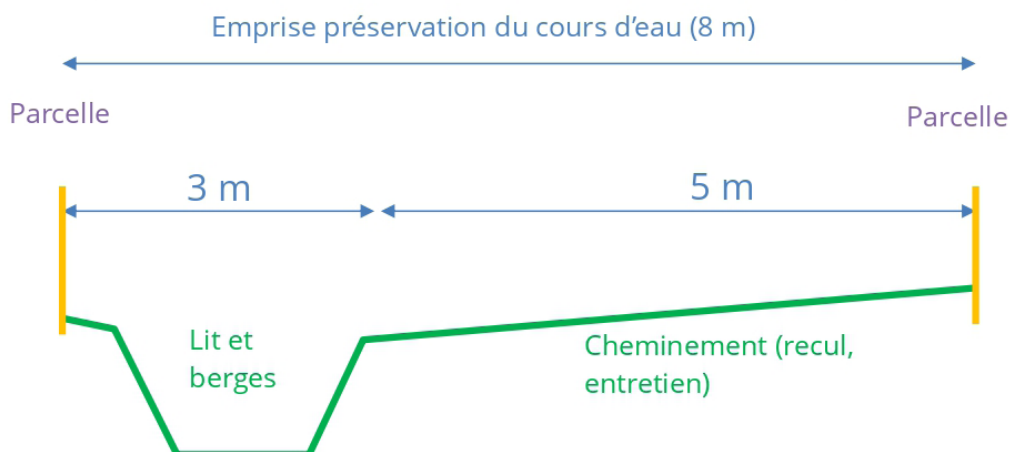


Figure 1 : Coupe schématique en travers de l'emprise minimale obligatoire du cours d'eau

Cette protection du cours d'eau sera inscrite au règlement du PLU. La bande minimale obligatoire de 5 m, non urbanisée, pourra être répartie de part et d'autre du cours d'eau ou située d'un seul côté, selon les possibilités d'insertion de cette marge entre le bâti existant.



Figure 2 : Prise de vue du cours d'eau ouest avec une marge de recul suffisante par rapport à l'urbanisation (à proximité de la Résidence du Domaine des Chênes)

Les cours d'eau devront être entretenus par les propriétaires de leurs berges. Les éventuels busages devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur et ne devront, en aucun cas, limiter l'écoulement.

2. Limiter les débits rejetés au milieu récepteur

- La première mesure pour limiter les débits produits par le ruissellement urbain, est que tout aménagement limite son imperméabilisation.

Pour cela il est possible de mettre en place des parkings ou cheminement perméables ou encore des toitures végétalisées.

Il n'est pas imposé de coefficient d'imperméabilisation maximal par projet, afin de ne pas freiner la densification urbaine, solution permettant d'éviter l'étalement urbain.

Le porteur de projet devra limiter son imperméabilisation autant que faire se peut.



Figure 3 : Exemples de limitation de l'imperméabilisation
(parking et cheminements perméables, toitures végétales)

- Ensuite, la limitation des débits passe par une régulation/rétention avant rejet au réseau ou au cours d'eau récepteur.

Les projets d'urbanisation sont soumis au dépôt d'un dossier loi sur l'eau lorsque la surface du projet, additionnée de la surface du bassin versant intercepté par le projet est supérieure à un hectare (conformément à la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau).

Lorsque cette surface est inférieure à un hectare, la gestion hydraulique avant rejet au réseau ou à l'exutoire n'est pas obligatoire au titre de la loi sur l'eau.

Pour répondre aux enjeux pluviaux du territoire urbain de Saint Domineuc, tous projets faisant l'objet d'un permis de construire ou d'un permis d'aménager, dont la superficie totale est supérieure à 1 000 m² et inférieure à 1 ha, devront mettre en place une gestion pluviale sur l'emprise du projet.

Régulation des débits dans le cadre de la loi sur l'eau

Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 prescrit une régulation à hauteur de 3 L/s/ha pour un épisode pluvieux décennal (à défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite). Cette valeur de débit de fuite spécifique devra donc être respectée.

L'ouvrage de rétention sera dimensionné à partir d'une pluie locale décennale à vicennale, suivant les caractéristiques hydrauliques du secteur du projet (cf. zonage futurs projets d'urbanisation).

Régulation des débits : cas des projets de superficie supérieure à 1 000 m² et inférieure à 1 ha

La gestion pluviale à l'échelle du projet comprendra un ouvrage de rétention dimensionné pour une pluie vicennale de 2 h (lame d'eau de 37 mm), équipé d'une régulation, devant délivrer un débit de fuite maximal de 3 L/s.

Dans le cas d'un projet dont la surface est scindée en plusieurs lots, la gestion pluviale prendra bien en compte l'ensemble des surfaces imperméabilisées du projet (y compris les surfaces imperméabilisées communes : voiries, parkings, etc.). Elle pourra être répartie sur plusieurs lots.

La valeur maximale de 3 L/s permettra d'assurer une régulation des écoulements produits par différentes pluies sur le projet tout en limitant le risque de colmatage de l'orifice de débit de fuite. En complément du simple orifice de débit de fuite, il existe un panel de régulateurs de débits permettant de délivrer de faibles débits, variables (vortex) ou constants (régulateur à guillotine à commande axiale ou frontale, seuil déversant, etc.).

Lors du dépôt d'une demande de permis d'aménager ou permis de construire d'une parcelle de superficie variant de 1 000 m² à 1 ha, le pétitionnaire devra joindre une note indiquant le dimensionnement des ouvrages, leurs emplacements et leurs caractéristiques techniques.

Le tableau ci-dessous est une aide au dimensionnement des ouvrages de gestion pluviale. Il permet d'obtenir le volume à stocker sur la parcelle en fonction des caractéristiques du projet.

PROJET :		unité
Surface active (surfaces imperméabilisées)	Sa =	m ²
Débit de fuite (au maximum 3 L/s)	Qf =	m ³ /s
Volume vicennal	Va = 0.037 x Sa =	m ³
Volume régulé (Qf x 2h)	Vf = Qf x 7 200 =	m ³
Volume à stocker	Vol = Va - Vf =	m³

Figure 4 : Tableau étude hydraulique

A titre d'exemple, un projet de 2 500 m², imperméabilisé à 55 %, possède une surface active de 1 375 m². Ainsi, pendant 2 h, le volume produit est de 51 m³ et le volume régulé de 22 m³ (débit de fuite 3 L/s). Le volume à stocker est donc de 29 m³.

3. Assurer un rejet pluvial de qualité

De façon à limiter le ruissellement, vecteur de pollutions urbaines, les eaux pluviales devront être gérées au plus proche de leur source. En effet, dans le cas d'un aménagement urbain, c'est le ruissellement sur les surfaces de voiries et parkings qui est le plus générateur de pollutions (métaux, hydrocarbures).

Les polluants des eaux pluviales se retrouvent principalement fixés sur des matières en suspension. C'est donc une pollution particulaire qui devra être traitée par les ouvrages. Les procédés efficaces pour éliminer cette pollution particulaire sont la décantation et la filtration.

Ce n'est pas forcément à partir de la pluie décennale qu'il faudra dimensionner les ouvrages de dépollution pluviale, mais aussi sur de petites pluies plus fréquentes, mais tout aussi polluantes.

Un traitement de la pollution particulaire par décantation et/ou filtration/infiltration est imposé sur tous les projets faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager, à partir d'une surface de projet supérieure à 1 000 m².

Le choix est laissé au pétitionnaire de réaliser cette épuration au cours des différentes phases de la gestion pluviale :

- Soit en amont de la rétention/régulation, lors de la phase de collecte des ruissellements
Exemple : grâce à l'utilisation de noues de collecte, pouvant être drainées ;
- Soit au niveau de l'ouvrage de rétention/régulation :
 - Si l'ouvrage réalisé est de type aérien, il est demandé de réserver un volume équivalent à 10 % du volume total stocké, dont l'unique exutoire sera le sol (infiltration) ou une surface drainée (filtration)
Exemple : bassin de rétention sec à ciel ouvert, drainé dans le fond;
 - Si l'ouvrage réalisé est enterré, un décanteur lamellaire devra être mis en place en sortie de l'ouvrage de stockage, au niveau du débit de fuite.
Exemple : décanteur lamellaire de type STOPPOL®.

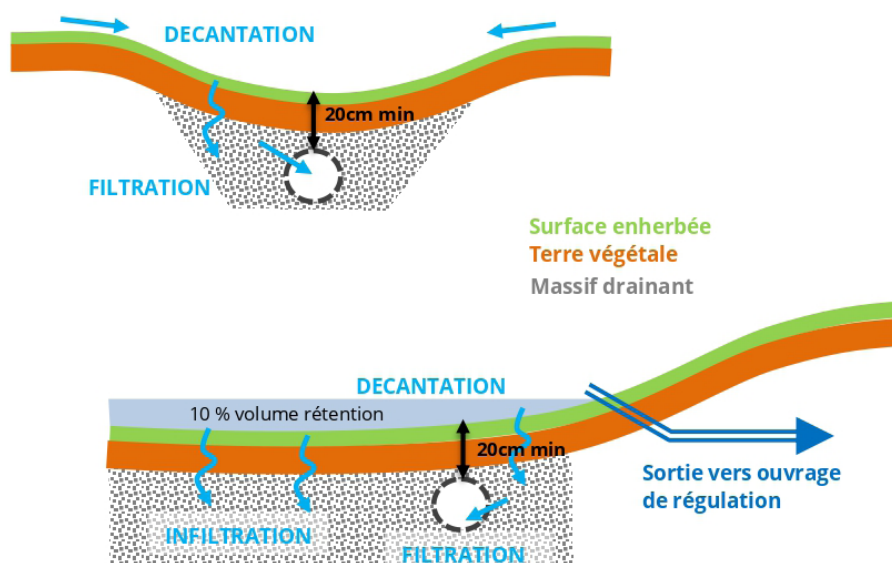


Figure 5 : Schémas du traitement de la pollution particulaire dans une noue de collecte et un bassin à sec

En fonction de la nature des activités exercées ou des usages du site, la mise en œuvre d'un prétraitement adapté supplémentaire pourra être exigée du pétitionnaire.



Figure 6 : Exemples d'ouvrages de gestion pluviale (tranchée drainante, noues, bassins)

4. Participer à l'alimentation des nappes d'eau souterraines et maintien du fonctionnement hydrologique

Dans le but de maintenir le fonctionnement hydrologique naturel et de réalimenter les nappes d'eaux souterraines, mais aussi de diminuer les débits envoyés au réseau, il est demandé à tout projet, faisant l'objet d'un permis de construire ou permis d'aménager, de surface inférieure à 1 ha, de mettre en place des dispositifs d'infiltration sur chaque lot, avant rejet au réseau situé sous domaine public.

Les caractéristiques d'un dispositif d'infiltration sont les suivantes :

- **Volume de vide de 1 m³ au minimum ;**
- **Surverse vers le réseau pluvial exutoire ;**
- **Profondeur maximale de 1 m ;**
- **Regard d'accès au dispositif d'infiltration.**

Il existe certains cas d'exclusion à la mise en place d'un tel dispositif, prenant en compte les caractéristiques physiques du site (sol, nappe d'eau souterraine) et la faisabilité d'implantation du dispositif d'infiltration au sein d'un projet d'urbanisme :

- **Distance minimale à respecter entre le puisard et le bâtiment : 5 m ;**
- **Distance minimale à respecter entre le puisard et la limite privative : 3 m ;**
- **Le fond du puisard doit se situer à 1 m au-dessus du toit de la nappe d'eau souterraine ;**
- **La capacité d'infiltration du sol au niveau du puisard doit être supérieure à 1.10⁻⁶ m/s en conditions défavorables.**

La demande d'exclusion auprès du service instructeur du permis de construire ou d'aménager, devra être argumentée et sera étudiée au cas par cas.

2. CONCLUSIONS DISPOSITIONS GENERALES GESTION DES EAUX PLUVIALES

S = Surface du projet soumis au dépôt d'un permis de construire ou un permis d'aménager	S ≤ 1 000 m²	1 000 m² < S ≤ 1 ha	S > 1 ha
Limitation des débits		Débit de fuite maximal 3 L/s Volume stocké = (37 mm x Sa) - Vf	Débit de fuite = 3 L/s/ha (SDAGE) Volume stocké : pluie décennale à vicennale selon le secteur
Qualité du rejet		Epuration par décantation/filtration - Soit lors de la phase de collecte, en amont de la rétention/régulation - Soit au niveau des ouvrages de rétention/régulation → Si c'est un ouvrage aérien : 10% du volume stocké aura pour seul exutoire le sol (infiltration) ou le fond drainé (filtration) → Si c'est un ouvrage enterré : mise en place d'un décanteur lamellaire en aval	
Maintien du fonctionnement hydrologique et de l'alimentation de la nappe d'eau souterraine	Puisard d'infiltration 1 m³ de vide, 1 m de profondeur maximale, surverse dirigée vers le réseau exutoire SAUF CAS D'EXCLUSION (distance avec l'habitation, avec la limite privative, avec le toit de la nappe, capacité d'infiltration)		

03 ZONAGE PLUVIAL PROJETS FUTURS

La commune de Saint Domineuc compte 10 secteurs ouverts à l'urbanisation à plus ou moins long terme et faisant l'objet d'OAP (orientations d'aménagement et de programmation), numérotés de A à J.

Chacun de ces secteurs possède un exutoire pluvial.

La carte suivante présente les secteurs devant mettre en place une gestion pluviale dimensionnée pour une pluie décennale et ceux pour une pluie vicennale.

Une protection contre un évènement pluvieux de type décennal représente un stockage minimal recommandé par les guides nationaux et les polices de l'eau Bretagne. Cette protection est adaptée pour les secteurs suivants :

- ✓ Les secteurs C, D, E ont pour exutoire le cours d'eau urbain ouest. Cet exutoire ne présente pas de risque de débordement vers des habitations ou infrastructures et n'est pas saturé. De plus, il dispose d'une régulation au niveau du bassin de rétention des Jardins du Linon.
- ✓ Le secteur A est particulièrement enclavé entre le centre bourg (chemin des Dames) et le lotissement du Domaine des Chênes. Son exutoire ne présente pas de risque de saturation.
- ✓ Le secteur B a pour exutoire le cours d'eau est, en aval de la zone urbaine, donc en aval du risque d'inondation par débordement de cours d'eau.
- ✓ Une partie du secteur J a pour exutoire le fossé routier de la voie rapide. Cet exutoire n'est pas reconnu saturé.

Pour les zones dont l'exutoire est saturé, une augmentation du coefficient de protection est demandée, afin d'atteindre la protection contre un épisode pluvieux vicennal.

- ✓ C'est le cas des secteurs G, F et H ayant pour exutoire le cours d'eau urbain est, en amont des zones urbanisées.
- ✓ Les secteurs J, en partie, et I, ayant pour exutoire le réseau déjà saturé de la rue nationale.

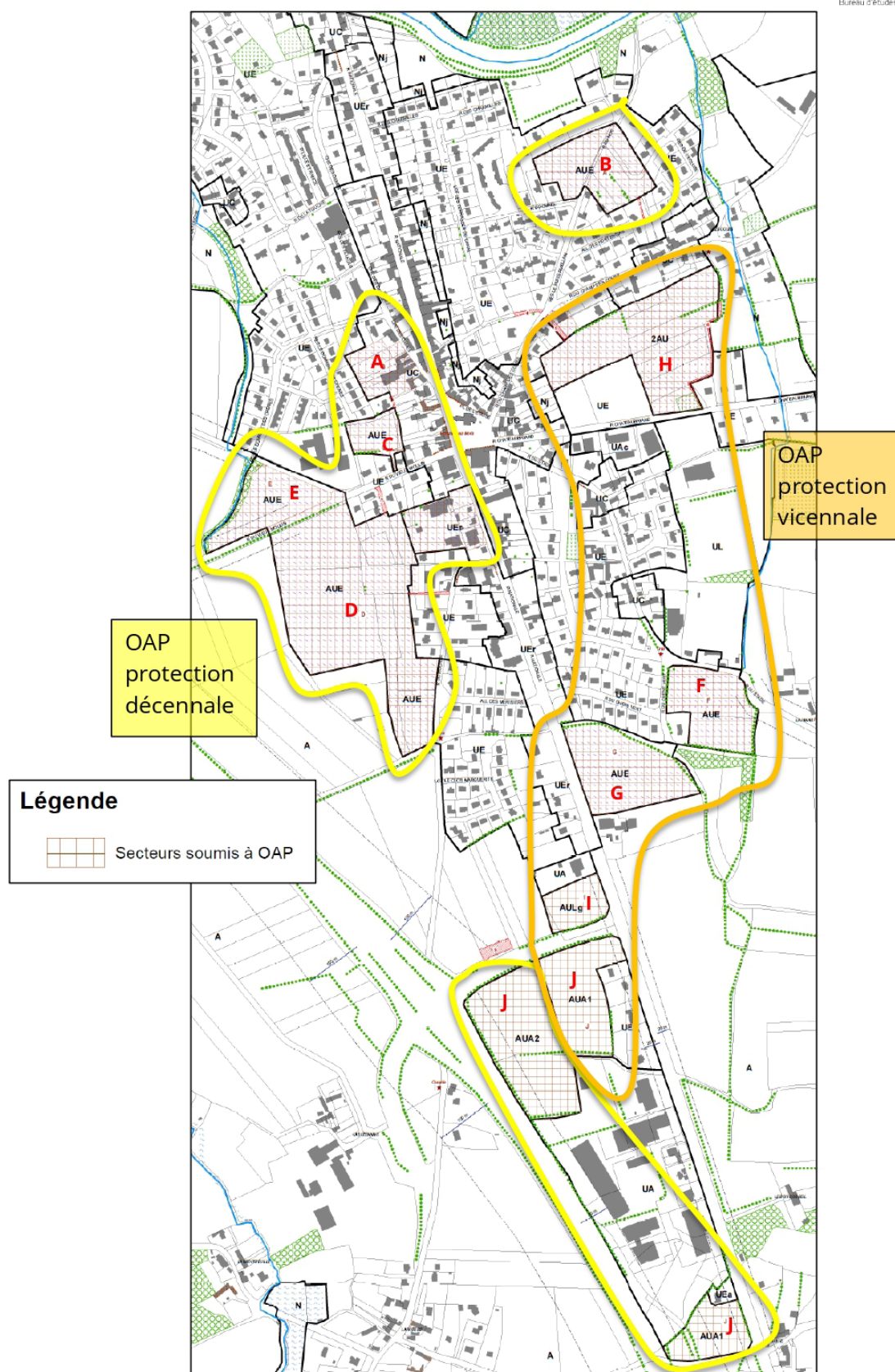


Figure 7 : Extrait du zonage cartographique du PLU (OAP)



**ZONES DE PROTECTION
PRÉVENTIVE AU TITRE DE
L'ARCHÉOLOGIE**



Service régional de
l'archéologie

jeudi 12 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : B.400	1557 / 35 056 0001 / LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS / VISSEICHE / VISSEICHE / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : A.307	5250 / 35 056 0003 / LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS / VAUCLUSE / VAUCLUSE / occupation / Age du fer

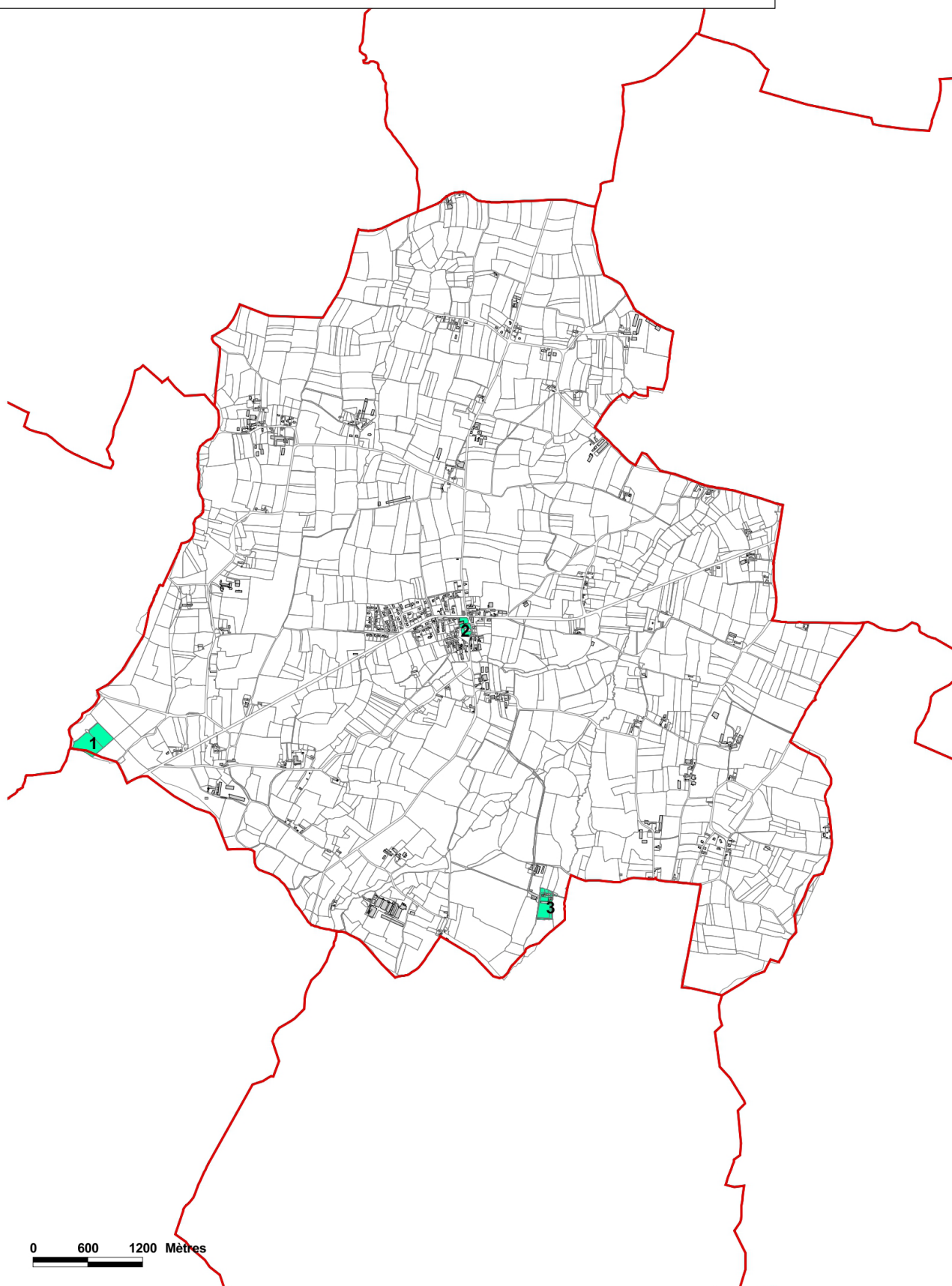
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

La Baussaine (35017) - 06/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

vendredi 06 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LA BAUSSAINE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : B.671;B.672	5010 / 35 017 0001 / LA BAUSSAINE / LA HAUTE VIEUVILLE / LA HAUTE VIEUVILLE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
2	1	2017 : B.495 à 497	25607 / 35 017 0002 / LA BAUSSAINE / EGLISE SAINT-LEON-LE-GRAND / LE BOURG - PLACE DE L'EGLISE / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne
3	1	2017 : A.1030;A.1031;A.1137;A.419;A.420;A.422;A.423;A.424;A.905;A.906;A.907;A.908;A.909;A.985	25608 / 35 017 0003 / LA BAUSSAINE / MANOIR DE LA BERECHERE / LA BERECHERE / manoir / Bas moyen-âge - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

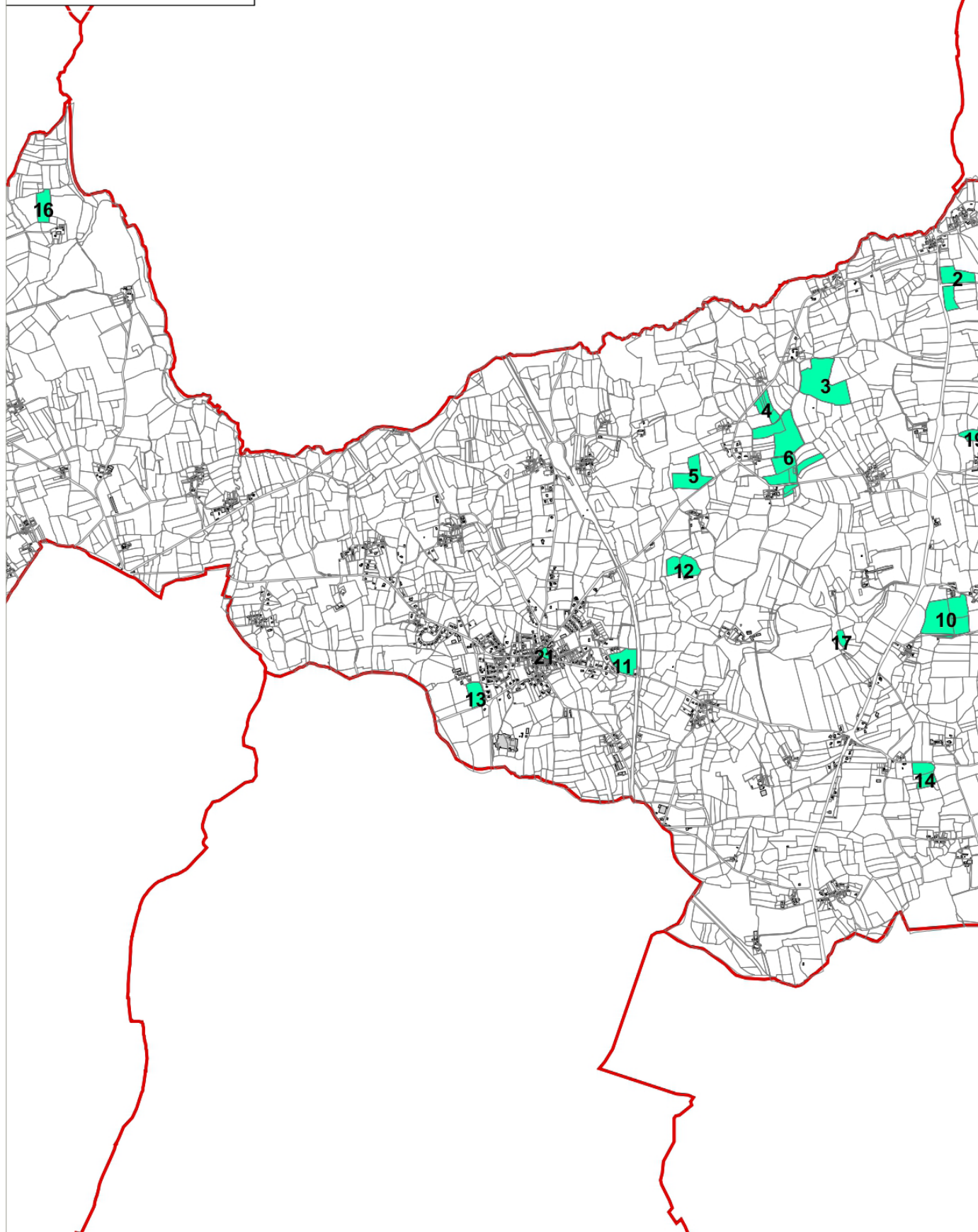
2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1





emandées au PLU





Service régional de
l'archéologie

jeudi 05 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

BONNEMAIN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : D.655; D.656	5064 / 35 029 0001 / BONNEMAIN / LES ROCHELETS / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : A.1796; A.1800	5065 / 35 029 0002 / BONNEMAIN / PONT MELIN / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : B.213	1703 / 35 029 0004 / BONNEMAIN / LA HAUTE BARBOTAIE/LES GRANDES LANDES / LA HAUTE BARBOTAIE/LES GRANDES LANDES / occupation / Gallo-romain
4	1	2017 : B.288; B.291; B.964; B.965	1704 / 35 029 0005 / BONNEMAIN / LA BASSE BARBOTAIS / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : B.439	5066 / 35 029 0006 / BONNEMAIN / LA VILLE BLANCHE / occupation / Gallo-romain
6	1	2017 : B.313 à 315; B.321 à 323; B.326 B.409; B.1309	1705 / 35 029 0007 / BONNEMAIN / LA PRAIE / occupation / Gallo-romain
7	1	2017 : A.1120 à 1122; A.1350; A.1352; A.1354	8803 / 35 029 0037 / BONNEMAIN / LA GUERTAIE / occupation / Gallo-romain
8	1	2017 : A.1341; A.1343; A.1428	5068 / 35 029 0009 / BONNEMAIN / LES CAVES / occupation / Gallo-romain
			5077 / 35 029 0030 / BONNEMAIN / LE CLOS POTIER / LE CLOS POTIER / occupation / Bas moyen-âge

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 2



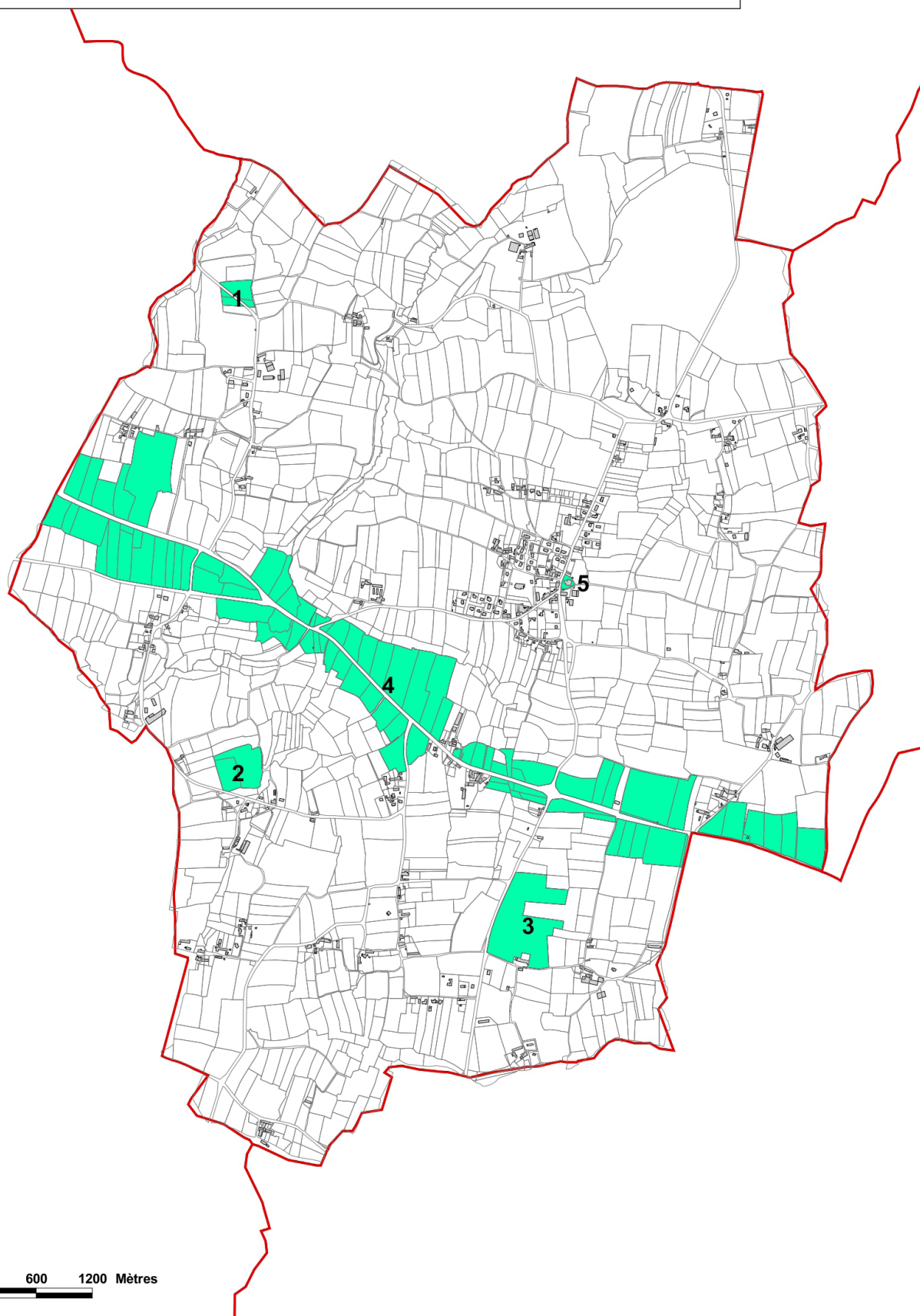
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
9	1	2017 : D.1170 à 1173;D.1208;D.1209;D.1214	1518 / 35 029 0013 / BONNEMAIN / LES QUATRE ROUTES DE L'OMBRE / LE NOIZIL / production métallurgique / Gallo-romain
10	1	2017 : A.535; A.541;A.545;A.546	5069 / 35 029 0014 / BONNEMAIN / LA BASSE DIABLAIRE / LA BASSE DIABLAIRE / occupation / Gallo-romain
11	1	2017 : C.1428	1863 / 35 029 0016 / BONNEMAIN / LA SABLONNIERE / LA SABLONNIERE / exploitation agricole ? / Gallo-romain
12	1	2017 : B.678;B.680	1987 / 35 029 0018 / BONNEMAIN / LA VILLE AMAURY / LA VILLE AMAURY / occupation / Gallo-romain
13	1	2017 : C.471	2024 / 35 029 0020 / BONNEMAIN / LA ROUSSELAIE / LA ROUSSELAIE / occupation / Gallo-romain
14	1	2017 : A.855 ; A.856	2002 / 35 029 0021 / BONNEMAIN / LE HAUT DE LA LANDE / LE HAUT DE LA LANDE / occupation / Gallo-romain
15	1	2017 : A.2162; A.1486	5070 / 35 029 0023 / BONNEMAIN / LE CLOS DU MUR / LA BARRE / occupation / Gallo-romain
16	1	2017 : D.959	5072 / 35 029 0025 / BONNEMAIN / LA CHAUSSEE / LA CHAUSSEE / occupation / Gallo-romain
17	1	2017 : B.604	5073 / 35 029 0026 / BONNEMAIN / LES CLOSSETS / LES CLOSSETS / occupation / Gallo-romain
18	1	2017 : A3.999 ;A.1000	5076 / 35 029 0029 / BONNEMAIN / LA VILLE PERDUE / LA VILLE PERDUE / occupation / Moyen-âge
19	1	2017 : A.64	7105 / 35 029 0032 / BONNEMAIN / LES RIEUX / LES RIEUX / sépulture ? / Age du bronze - Age du fer ?
20	1	2017 : A.1289	8800 / 35 029 0034 / BONNEMAIN / MALTOUCHE / MALTOUCHE / occupation / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
21	1	2017 : A.1380	8802 / 35 029 0036 / BONNEMAIN / LE CHAMP DE L'HOMME / LE CHAMP DE L'HOMME / occupation / production métallurgique ? / Epoque indéterminée
22	1	2017 : domaine public (place de l'église)	25600 / 35 029 0011 / BONNEMAIN / ANCIENNE EGLISE / PLACE DE L'EGLISE / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Cardroc (35050) - 06/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

vendredi 06 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS
DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE
L'ARCHEOLOGIE

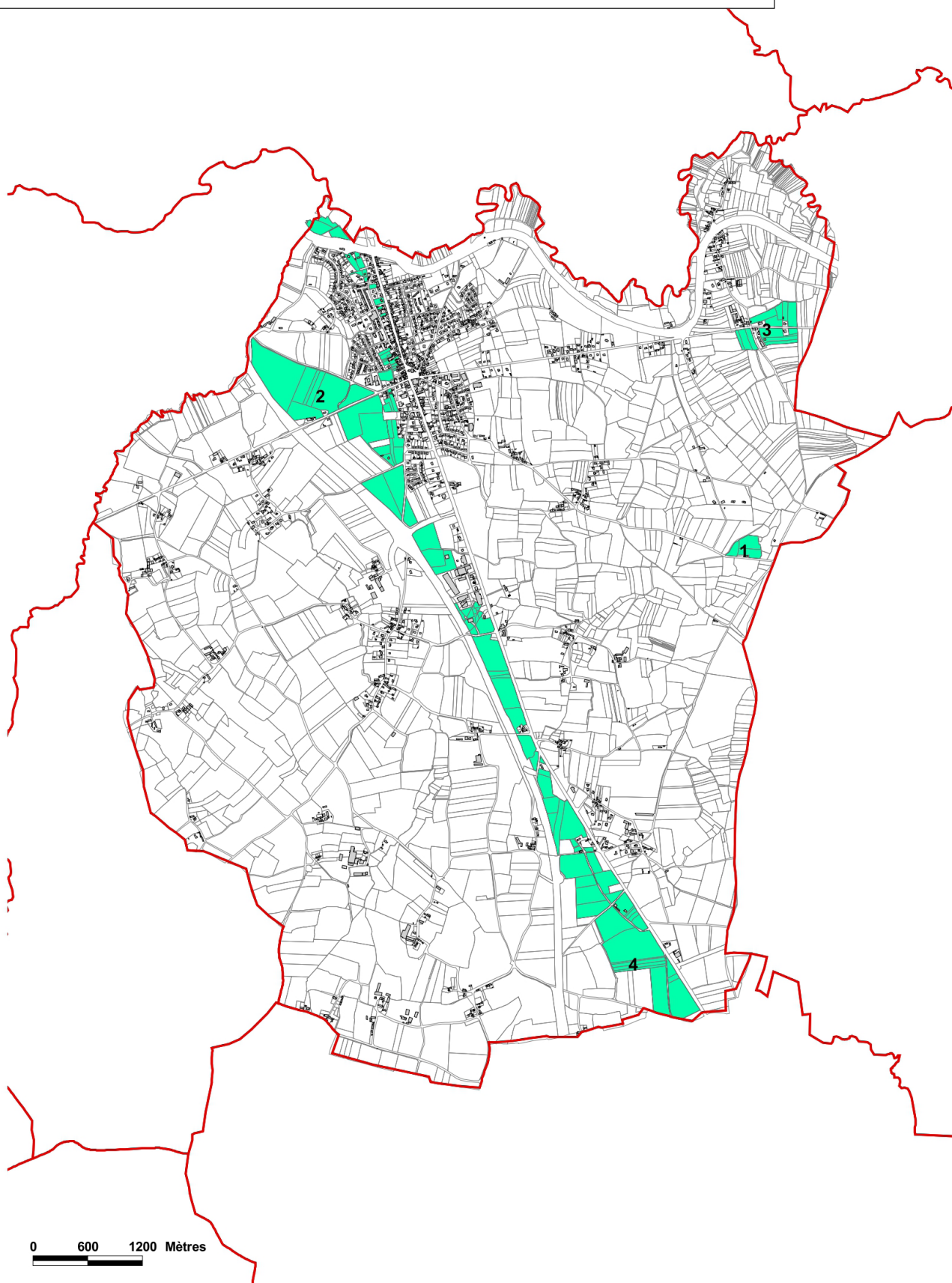
CARDROC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A 193 à 196	5215 / 35 050 0001 / CARDROC / CANVADE / occupation / Néolithique
2	1	2017 : B 544; B 685	23099 / 35 050 0004 / CARDROC / LE VAUDELIN / exploitation agricole / Gallo-romain
3	1	2017 : B 698	23705 / 35 050 0005 / CARDROC / LES BUNIERES / LES BUNIERES / ferme / Age du bronze ?
4	1	2017 : A 114; A 156; A 157; A 159; A 160; A 438 à 441; A 443; A 456; A 462; A 463; A 465; A 466; A 687; A 688; A 702 à 705; A 708; A 709; A 726; A 727; A 734; A 736 à 739; A 772; A 775 à 778; A 893; A 997; A 999; A 1011; A 1012; A 1029; A 1137; A 1138; A 1189; A 1190; A 1307; B 1; B 4 à 10; B 12 à 15; B 22 à 24; B 127 à 131; B 136 à 138; B 145; B 146; B 148; B 182; B 183; B 187; B 199 à 202; B 572; B 618; B 634; B 637; B 638; B 644; B 645; B 667 à 670; B 672; B 915	21485 / 35 050 0003 / CARDROC / VOIE RENNES/CORSEUL / Section unique des Hales à Saint-Lien / route / Gallo-romain - Période récente
5	1	2017 : A 563; A 564	25603 / 35 050 0006 / CARDROC / EGLISE DES TROIS-MARIE / LE BOURG / église / Bas moyen-âge - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

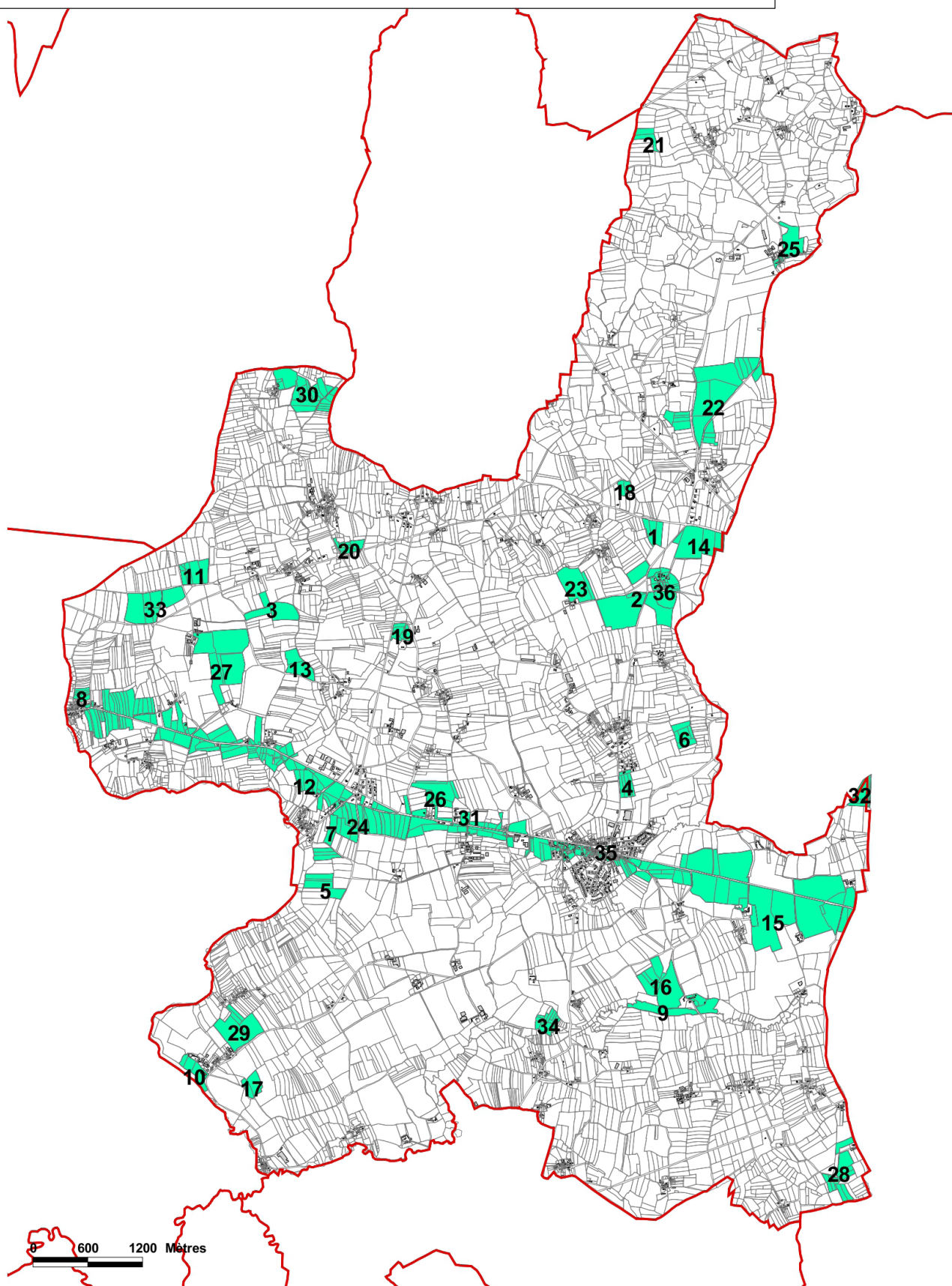
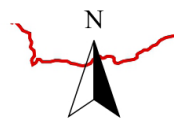
Saint-Domineuc (35265) - 25/07/2018 Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie

Meillac (35172) - 18/07/2018

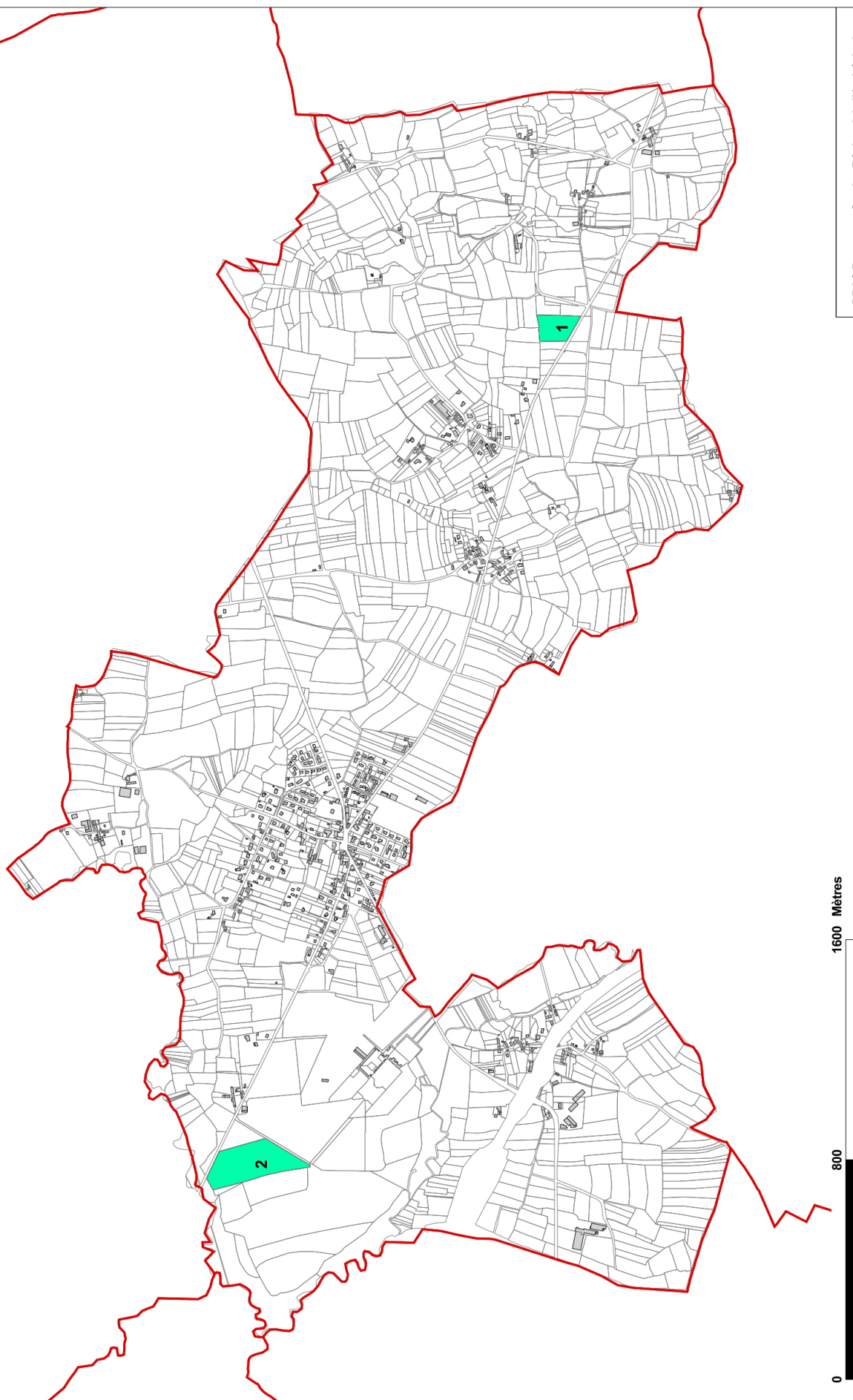
Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie

La Chapelle-aux-Fitzméens (35056) - 12/07/2018
Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

lundi 26 février 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LES IFFS

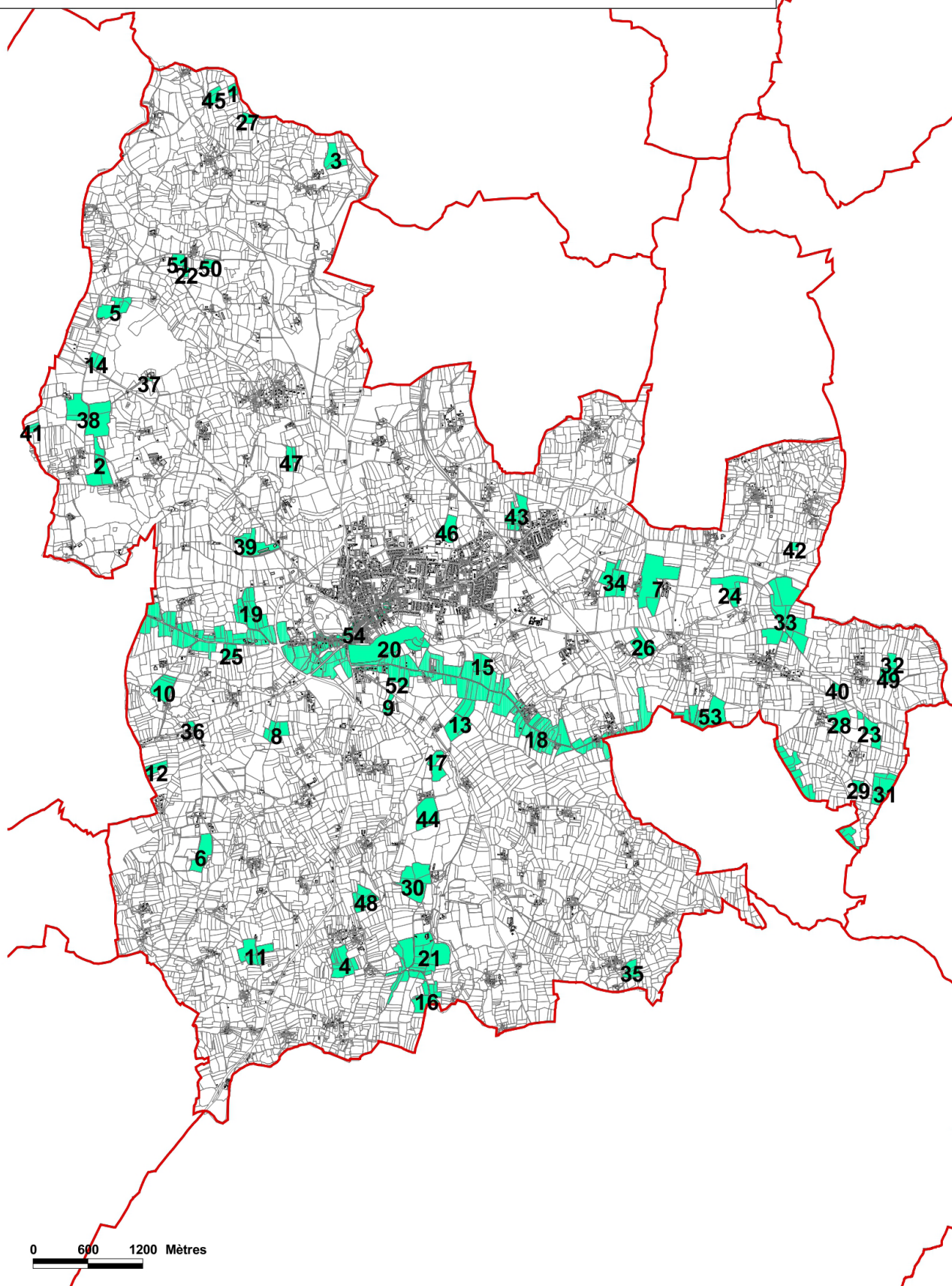
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.1004	5698 / 35 134 0002 / LES IFFS / LA BOUESSIERE / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : 2017 : A.359 à 363, A.365, A.366, A.369, A.372, A.373, A.748, A.870, A.871, A.959, A.960	13960 / 35 134 0006 / LES IFFS / CHATEAU DE MONTMURAN / MONTMURAN / château fort / Moyen-âge classique - Epoque moderne
3	1	2017 : A.334; A.337	15796 / 35 134 0007 / LES IFFS / LE ROCHER / LE ROCHER / endos funéraire ? / Age du bronze ?
4	1	2017 : A.608 à 610; A.814	11475 / 35 134 0004 / LES IFFS / EGLISE SAINT-OUEN / LE BOURG / église / cimetière / Bas moyen-âge - Epoque contemporaine
			5697 / 35 134 0001 / LES IFFS / LE BOURG / LE BOURG / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : A.874	11474 / 35 134 0003 / LES IFFS / MONTMURAN / MONTMURAN / menhir / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Combourg (35085) - 06/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 11 juillet 2018

COMBOURG

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.177, A.178	1707 / 35 085 0001 / COMBOURG / POINT DU PAS AU MOINE / POINT DU PAS AU MOINE / production métallurgique / Bas moyen-âge - Epoque moderne
2	1	2017 : B.421, B.775, B.776	1804 / 35 085 0005 / COMBOURG / LA PIONNAIS / LA BASSE EPINE / exploitation agricole / Gallo-romain
3	1	2017 : A.716, A.717, A.719	1524 / 35 085 0006 / COMBOURG / LA MARIAIS / LA MARIAIS / occupation / Gallo-romain
4	1	2017 : H.118, H.555 à 557, H.84 à 88	1525 / 35 085 0007 / COMBOURG / LA BOISSIERE AUX LIZIONS / LA BOISSIERE AUX LIZIONS / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2017 : A.1140 à 1142; A.1148	1568 / 35 085 0008 / COMBOURG / LES CHAMPS MOITAUJX / LES CHAMPS MOITAUJX / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
6	1	2017 : K.1364;K.1367	1513 / 35 085 0011 / COMBOURG / TREMAUDAN / TREMAUDAN / occupation / Gallo-romain
7	1	2017 : E.565; E.568 à 572;E.578; E.579;E.592; E.1060; E.1336	1515 / 35 085 0013 / COMBOURG / LA BOUESSIERE SOUS LITRE / LA BOUESSIERE SOUS LITRE / fanum ? / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
8	1	2017 : ;K.355;K.356;K.378 à 380	1514 / 35 085 0012 / COMBOURG / LANDREJARD / LANDREJARD / villa ? / Gallo-romain
9	1	2017 : I.353	1617 / 35 085 0016 / COMBOURG / VIEUX CHATEL / VIEUX CHATEL / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
10	1	2017 : K.10 à 12	1854 / 35 085 0019 / COMBOURG / LE VERGER / LE VERGER / occupation / Haut moyen-âge - Epoque moderne
11	1	2017 : K.1832 à 1834;K.1844;K.1845	1867 / 35 085 0021 / COMBOURG / LA CROIX AUBIN / LE PETIT BUET / exploitation agricole / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 2 de 11



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
12	1	2017 : K.530;K.533	1876 / 35 085 0022 / COMBOURG / LE HAUT DE L'OREE / LE HAUT DE L'OREE / atelier de terre cuite ? / Gallo-romain
13	1	2017 : I.405; I.406; I.462;I.463;I.469	1916 / 35 085 0023 / COMBOURG / LA TOUCHE AUX BARRIERES / LA TOUCHE AUX BARRIERES / Epoque indéterminée / enclos
			5350 / 35 085 0047 / COMBOURG / TERRETRANGERE / TERRETRANGERE / organisation du territoire / Gallo-romain ?
14	1	2017 : B.23; B.24	24071 / 35 085 0017 / COMBOURG / JEANPETITIERE / LA JEANPETITIERE / occupation / Gallo-romain
15	1	2017 : D.740; D.741	5328 / 35 085 0025 / COMBOURG / LA BOUYERE / LA BOUYERE / occupation / Gallo-romain
16	1	2017 : H.848 à 850; H.874; H.875; H.901	5332 / 35 085 0029 / COMBOURG / LAUNAY BLOUIN / LAUNAY BLOUIN / Gallo-romain / enclos, fossé
17	1	2017 : I.338 ;I.340	5334 / 35 085 0031 / COMBOURG / LES JARDIERES / LES JARDIERES / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
18	1	2017 : D.672; D.1228; D.1229; I.611; I.696; I.697	5335 / 35 085 0032 / COMBOURG / LA POISSONNIERE / LA POISSONNIERE / occupation / Gallo-romain
19	1	2017 : C.649 à 651; C.666; C2.667 à 673; C.742 à 745	5336 / 35 085 0033 / COMBOURG / LES FONTENELLES / LES FONTENELLES / villa / Gallo-romain
20	1	2017 : AL.85; AL.86; AL.88 à AL.90	5338 / 35 085 0035 / COMBOURG / LE VIEUX CHASTEL / LE VIEUX CHASTEL / motte castrale / Moyen-âge
21	1	2017 : H.834; H.835; H.843; H.844; H.903; H.905; H.906; H.911; H.912; H.917; H.919; H.920; H.997 à 1004; H.1115	5339 / 35 085 0036 / COMBOURG / LES CINQ CHEMINS / LES CINQ CHEMINS / exploitation agricole / villa / Gallo-romain
22	1	2017 : A.1065	5340 / 35 085 0037 / COMBOURG / CREPENDEL / CREPENDEL / occupation / Gallo-romain
23	1	2017 : F.1173; F.1177	5341 / 35 085 0038 / COMBOURG / LA GAVERIERE / LA GAVERIERE / occupation / Gallo-romain
24	1	2017 : F.533; F.531; F.530	5342 / 35 085 0039 / COMBOURG / LE GRAND ROCHER / LES RUES / occupation / Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 4 de 11



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
25	1	2017 : C.684; C.685	5344 / 35 085 0041 / COMBOURG / LES FONTENELLES 2 / LES FONTENELLES / endos funéraire / Age du fer ?
26	2	2017 : E.652	8088 / 35 085 0043 / COMBOURG / LE CHEVROT / LE CHEVROT / allée couverte / Néolithique
27	1	2017 : A.184	5347 / 35 085 0044 / COMBOURG / COUVELOU / COUVELOU / production métallurgique / Age du fer
28	1	2017 : F.1017	5348 / 35 085 0045 / COMBOURG / LA REPICHERE / LA REPICHERE / occupation / Gallo-romain
29	1	2017 : F.1340; F.1341	5349 / 35 085 0046 / COMBOURG / LA GAVERIERE 2 / LA GAVERIERE / occupation / Gallo-romain
30	1	2017 : H.1034 à 1036; H.1047 à 1049	5352 / 35 085 0049 / COMBOURG / TRIANDIN / TRIANDIN / ferme / Age du fer
31	1	2017 : F.1313 à 1318	5354 / 35 085 0050 / COMBOURG / LA GAVERIERE 3 / LA GAVERIERE / ferme / Age du fer - Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
35	1	2017 : G.719, G.723 à 726	5361 / 35 085 0055 / COMBOURG / LES HAUTS ROCHERS / LES HAUTS ROCHERS / ferme / Age du fer
32	1	2017 : F.1200	5356 / 35 085 0051 / COMBOURG / LE POIRIER / LE POIRIER / Epoque indéterminée / enclos
33	1	2017 : F.1450;F.1451;F.1625;F.731;F.748;F.749;F.750;F.755;F.756;F.757;F.758;F.760; F.1714; F.1715	24078 / 35 085 0020 / COMBOURG / LA HAYE 3 / LA HAYE / enclos funéraire / Gallo-romain ?
			5358 / 35 085 0052 / COMBOURG / LA HAYE / LA HAYE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
			5359 / 35 085 0053 / COMBOURG / LA HAYE 2 / LA HAYE / exploitation agricole / Gallo-romain ?
34	1	2017 : E.338;E.523;E.524;E.550 à 552	5360 / 35 085 0054 / COMBOURG / LA HAUTE BOISSIERE / LA HAUTE BOISSIERE / exploitation agricole / Epoque indéterminée
36	1	2017 : K.125; K.460	6221 / 35 085 0056 / COMBOURG / LE CAMP DU GUESCLIN / LE CAMP DU GUESCLIN / motte castrale / Moyen-âge

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 6 de 11



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
37	1	2017 : B.47 à 50	6223 / 35 085 0058 / COMBOURG / LE BOIS DE SAINT MAHE / LE BOIS DE SAINT MAHE / motte castrale / Moyen-âge
38	1	2016 : B.264 à 266; B.285; B.924	5329 / 35 085 0026 / COMBOURG / SAINT MAHE / SAINT MAHE / occupation / Gallo-romain
			7111 / 35 085 0059 / COMBOURG / LAUNAY PIREUC / LAUNAY PIREUC / exploitation agricole / Gallo-romain ?
39	1	2017 : C.6; C.9; C.604;C.607; C.608	12009 / 35 085 0063 / COMBOURG / LA BELLE LANDE / BELLE LANDE / Epoque indéterminée / endos, fossé
40	1	2017 : F.1547	12010 / 35 085 0064 / COMBOURG / LE POIRIER 3 / LE POIRIER / Epoque indéterminée / endos
41	1	2017 : B.291;B.292	14093 / 35 085 0065 / COMBOURG / LAUNAY PIREUC 2 / LAUNAY PIREUC / production métallurgique / Epoque indéterminée
42	1	2017 : F.1591	15174 / 35 085 0070 / COMBOURG / LE MESLION / LE MESLION / endos funéraire / Age du fer ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
43	1	2017 : AI.184 ; AI. 280 à 284 ; AI. 267 ; AI.362-363 ; OD.1063	18212 / 35 085 0071 / COMBOURG / BEL AIR / BEL AIR / exploitation agricole / Age du fer
44	1	2017 : OI.555	18248 / 35 085 0072 / COMBOURG / LA PEROSSELAIS / LA PEROSSELAIS / Epoque indéterminée / endos
45	1	2017 : A.162 à 164	18467 / 35 085 0073 / COMBOURG / LA MOIGNERAIS / LA MOIGNERAIS / Epoque indéterminée / endos
46	1	2017 : D.373	19345 / 35 085 0074 / COMBOURG / LA CROIX FLEURIE / LA CROIX FLEURIE / Epoque indéterminée / endos
47	1	2017 : C.83; C.513; C.510	20162 / 35 085 0075 / COMBOURG / LE TERTRE MALOUAS / LE TERTRE MALOUAS / Epoque indéterminée / endos
48	1	2017 : H.9 à 11; H.943; H.946 à 948	21153 / 35 085 0076 / COMBOURG / LES CHALONGES / LES CHALONGES / Epoque indéterminée / endos (système d')
49	1	2017 : F. 1193 à 1195	24080 / 35 085 0042 / COMBOURG / LE POIRIER 2 / LE POIRIER / Epoque indéterminée / endos, fossé

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 8 de 11



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
50	1	2017 : A 951	24081 / 35 085 0048 / COMBOURG / TREVASON / TREVASON / occupation / Haut moyen-âge ?
51	1	2017 : A 1075	24082 / 35 085 0057 / COMBOURG / TREVASON 2 / TREVASON / occupation / Haut moyen-âge
52	1	106;AL.112;AL.123;AL.125;AL.127;AL.145;AL.146;AM.5 à 7;AM.9;AM.13;AM.14;AM.18;AM.61;AM.69;AM.71;AM.73 à 76;AM.81;AM.93;AM.94;AM.112;AM.114;AM.143;AM.159;AM.160;AM.162;AM.167;AN.3;AN.81;AN.85;AN.90;AN.91;AN.138;AN.140;AN.172;AN.176;AN.179;AN.182;AN.185;AN.193;AN.221 à 223;AN.227;AO.130;AO.181 à 183;C.688;C.706 à 710;C.712;C.713;C.721 à 727;C.729 à 731;C.735;C.770;C.771;C.773 à 775;C.777 à 780;C.810 à 814;C.818;C.819;C.827 à 833;C.835 à 839;C.841 à 2017 : D.665 à 670;D.694;D.698;D.700;D.705;D.708;D.710 à 714;D.734;D.736 à 739;D.828;D.1070;D.1071;D.1228;D.1229;D.1338;D.1398;D.1399;D.1401;D.1403;D.1404;D.1435;E.368 à 370;E.871;E.879;E.880;E.882 à 884;E.907 à 914;E.932;E.936;E.937;E.939;E.940;E.1263 à 1265;G.107;G.110 à 115;G.118;G.121 à 127;G.1220;G.1221;G.1472 à 1474;I.427 à 430;I.445;I.449;I.452;I.453;I.458;I.459;I.464 à 467;I.473;I.596 à 603;I.605 à 608;I.611;I.616 à 620;I.688;I.696;I.700;I.813;I.843;I.844	21506 / 35 085 0077 / COMBOURG / VOIE CORSEUILLE MANS / section unique du Transvaal à Lizion / route / Gallo-romain - Période récente
53	1	2017 : E.861;E.862;F.1056 à 1059;F.1105;F.1325 à 1328;F.1377 à 1379;F.1384;F.1386 à 1390;F.1655	21508 / 35 085 0077 / COMBOURG / VOIE CORSEUILLE MANS / section unique du Transvaal à Lizion / route / Gallo-romain - Période récente
			21563 / 35 148 0005 / LANRIGAN / VOIE CORSEUILLE MANS / section unique de Lizion à la Lande Rose / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 10 de 11

1 : zone de saine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saine du Préfet de Région

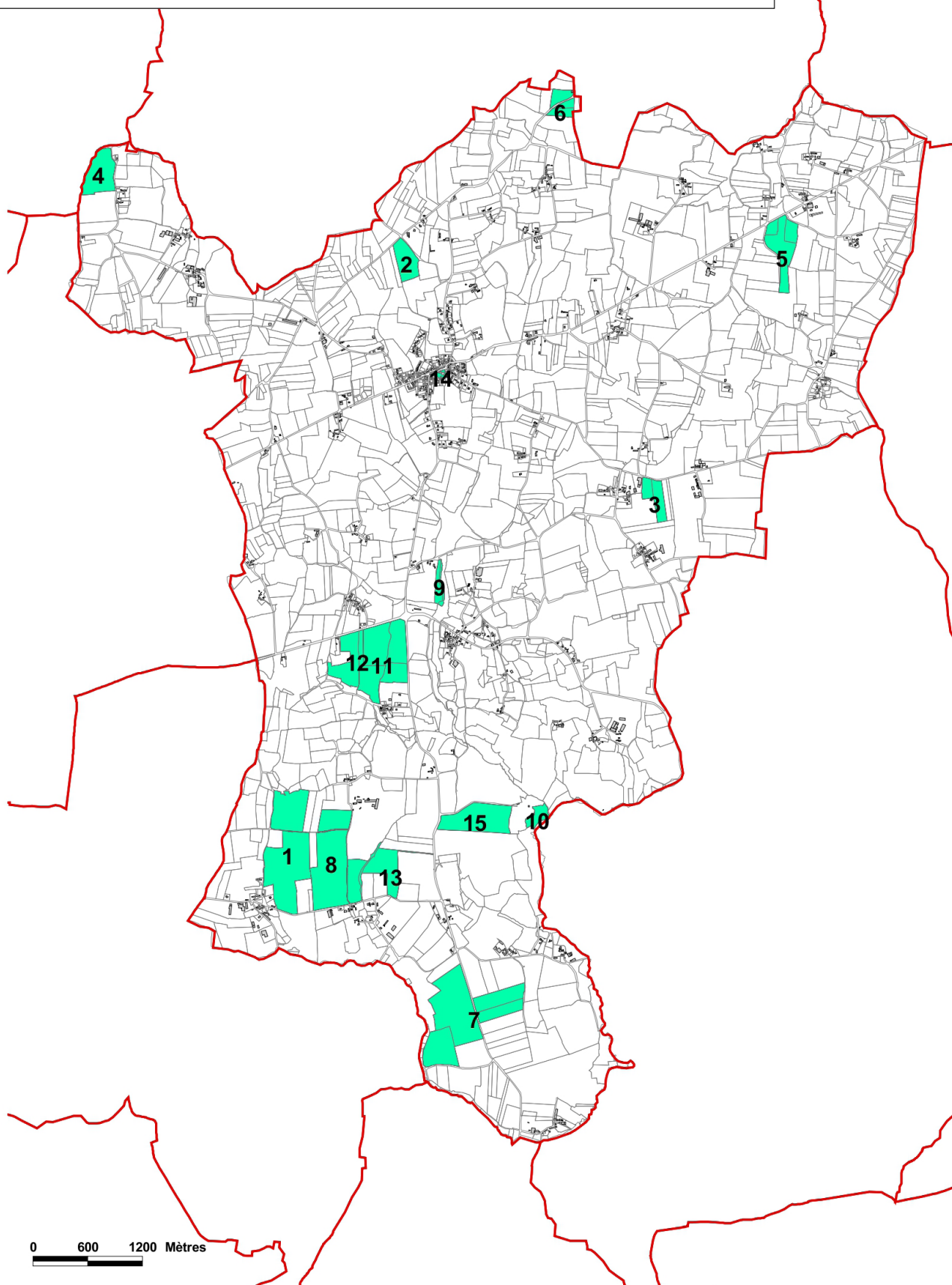


N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
54	1	2017 : AL.1;AL.9;AL.11 à 18;AL.20 à 26;AL.28 à 34;AL.36 à 47;AL.49 à 51;AL.59;AL.60;AL.62;AL.63;AL.65;AL.77;AL.82;AL.113 à 117;AL.134 à 137;AL.140 à 144;AL.147;AL.148;AL.150;AL.151;AL.157;AL.158;AN.1 à 4;AN.120;AN.124;AN.130;AN.131;AN.143;AN.150 à 152;AN.160 à 166;AN.201 à 207;AN.210 à 213;AN.215;AN.230;AN.28 à 34;AN.37 à 41;AN.44 à 46;AN.48;AN.51;AN.54 à 59;AN.61 à 77;AO.41;AO.43 à 55;AO.57 à 63;AO.65 à 68;AO.70;AO.71;AO.73;AO.74;AO.76;AO.79;AO.80;AO.82 à 86;AO.145;AO.146;AO.149;AO.157 à 163;AO.174;AO.175;AO.186 à 188	24093 / 35 085 0061 / COMBOURG / BOURG MARCHAND / RUE CHATEAUBRIAND / bourg / halle / Moyen-âge - Période récente 24094 / 35 085 0067 / COMBOURG / BOURG NOTRE-DAME / RUE NOTRE-DAME / bourg ecclésial / Moyen-âge - Période récente
55	1	2017 : I.179	24220 / 35 085 0062 / COMBOURG / BENOUIN / BENOUIN / habitat ? / Néolithique récent - Age du bronze final ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Cuguen (35092) - 09/07/2018
Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

mardi 10 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

CUGUEN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : WM.7;WN.147	14585 / 35 092 0019 / CUGUEN / LA CHAPELLE SAINT JOUAN / SAINT JOUAN / chapelle / Moyen-âge
2	1	2017 : WB.93	5382 / 35 092 0001 / CUGUEN / LA CHAPELLE SAINT JOUAN / SAINT JOUAN / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : WE67; WE.90	5384 / 35 092 0003 / CUGUEN / LA LANDE MARGRIT / LA LANDE MARGRIT / production métallurgique / Moyen-âge classique - Epoque moderne
4	1	2017 : WA.153	5385 / 35 092 0004 / CUGUEN / LE BOISEREAULT / VILLENGAS / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : WD.29 à 31	5387 / 35 092 0006 / CUGUEN / LA PLANCHE / LA ROUACHERE / occupation / Gallo-romain
6	1	2017 : WB.66; WC.53; WC.57	5388 / 35 092 0007 / CUGUEN / LES FUNGES / LES FUNGES / exploitation agricole / Gallo-romain 5390 / 35 092 0009 / CUGUEN / LA PROVOTAIS / LA PROVOTAIS / occupation / Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
7	1	2017 : WL.74;WL.85; WL.112; WL.129	18249 / 35 092 0020 / CUGUEN / LA MELLERIE / LA FOSSE BENOIT / exploitation agricole ? / Age du fer ? 5391 / 35 092 0010 / CUGUEN / LA FOSSE BENOIT / LA FOSSE BENOIT / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
8	2	2017 : WM.13;WN.139	6543 / 35 092 0011 / CUGUEN / LA PIERRE LONGUE / CHAPELLE SAINT-JOUAN / menhir / Néolithique
9	2	2017 : WO.88; WO.220	8100 / 35 092 0014 / CUGUEN / LE PLESSIS / motte castrale / Moyen-âge classique
10	2	2017 : WK.54	8101 / 35 092 0015 / CUGUEN / LA ROCHE MONTBOURCHER / LE CHATEAU DE LA ROCHE / château fort / motte castrale / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
11	1	2017 : WN.113; WN.114; WN.24; WN.26	20164 / 35 092 0022 / CUGUEN / LA BOINDERIE / LA BOINDERIE 2 / LA BOINDERIE / exploitation agricole / endos funéraire / Age du fer ?
12	1	2017 : WN.21; WN.22	20163 / 35 092 0021 / CUGUEN / LA BOINDERIE / LA BOINDERIE / exploitation agricole / Gallo-romain ?
13	1	2017 : WM.15; WM.24; WM.27	20998 / 35 092 0023 / CUGUEN / TRANSVERS / TRANSVERS / exploitation agricole / Gallo-romain
14	1	2017 : AB.66 à 68	25643 / 35 092 0018 / CUGUEN / EGLISE SAINT-MARTIN / RUE DU FOURNIL / église / cimetière / Haut moyen-âge - Epoque contemporaine ?
15	1	2017 : WK.56	14741 / 35 092 0017 / CUGUEN / LA ROCHE MONTBOURCHER / LE CHATEAU DE LA ROCHE / menhir ? / Néolithique ?

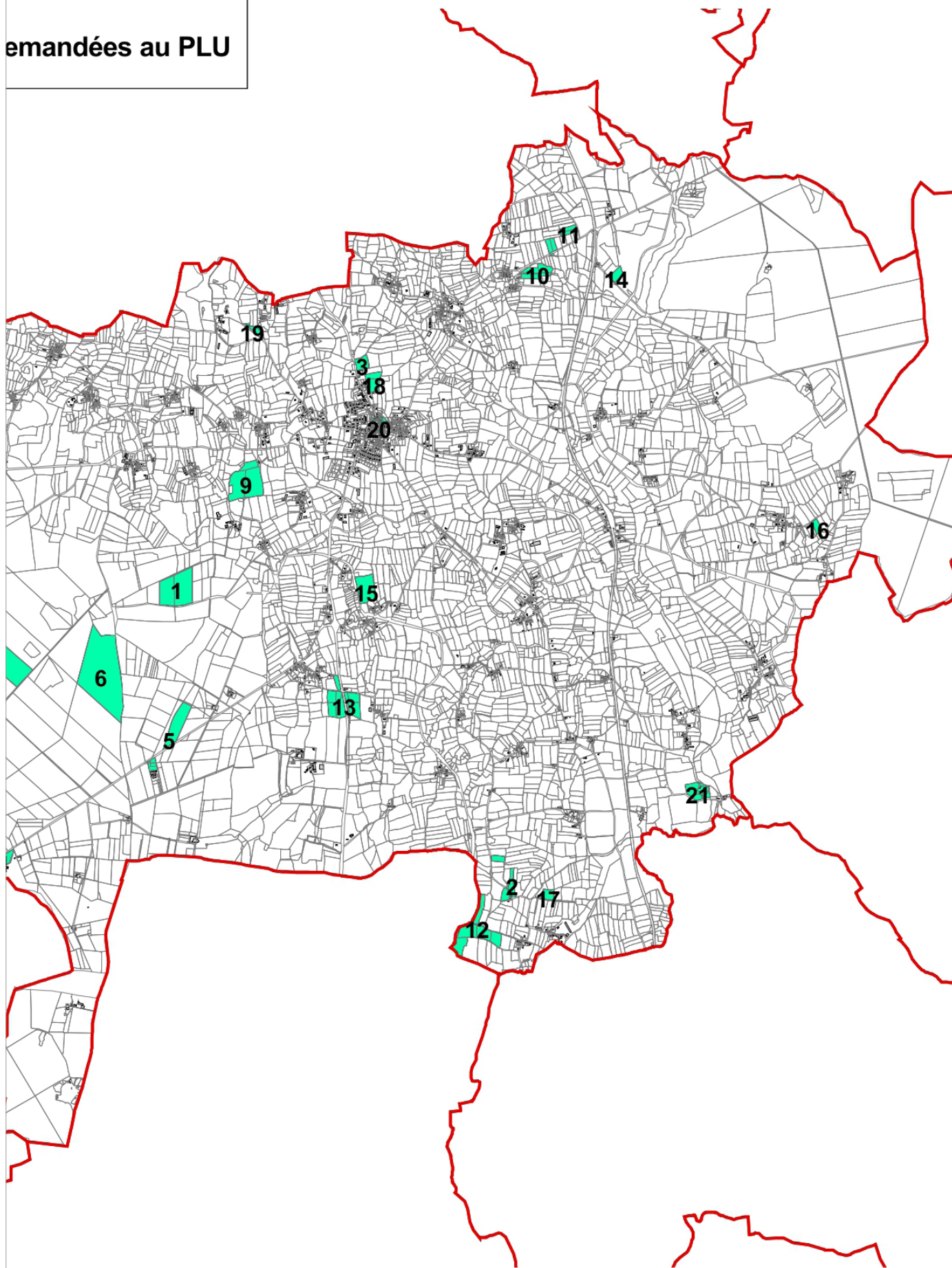
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 2 de 2



emandées au PLU





LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 11 juillet 2018

DINGE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : C.266; C.293	1862 / 35 094 0007 / DINGE / BEAUMARCHAIS / production métallurgique / Gallo-romain
2	1	2017 : F.578; F.689; F.927	1869 / 35 094 0008 / DINGE / LA BROSSE-LA LANDE DES BRUYERES / production métallurgique / Gallo-romain
3	1	2017 : D.1270	1870 / 35 094 0009 / DINGE / LA BOULAIS / production métallurgique / Gallo-romain
4	1	2017 : B.162	1871 / 35 094 0010 / DINGE / LA PREFECTURE / production métallurgique / Epoque indéterminée
5	1	2017 : B.54; B.85 à 87; B.990	1872 / 35 094 0011 / DINGE / LA BUTTE DU HOUX / production métallurgique / Gallo-romain ?
6	1	2017 : B.714	1873 / 35 094 0012 / DINGE / LA BUTTE FERRIERE / production métallurgique / Gallo-romain ?
7	1	2017 : A.633; A.634; A.707; A.710; A.717	1881 / 35 094 0016 / DINGE / LA FAISANDERIE / production métallurgique / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

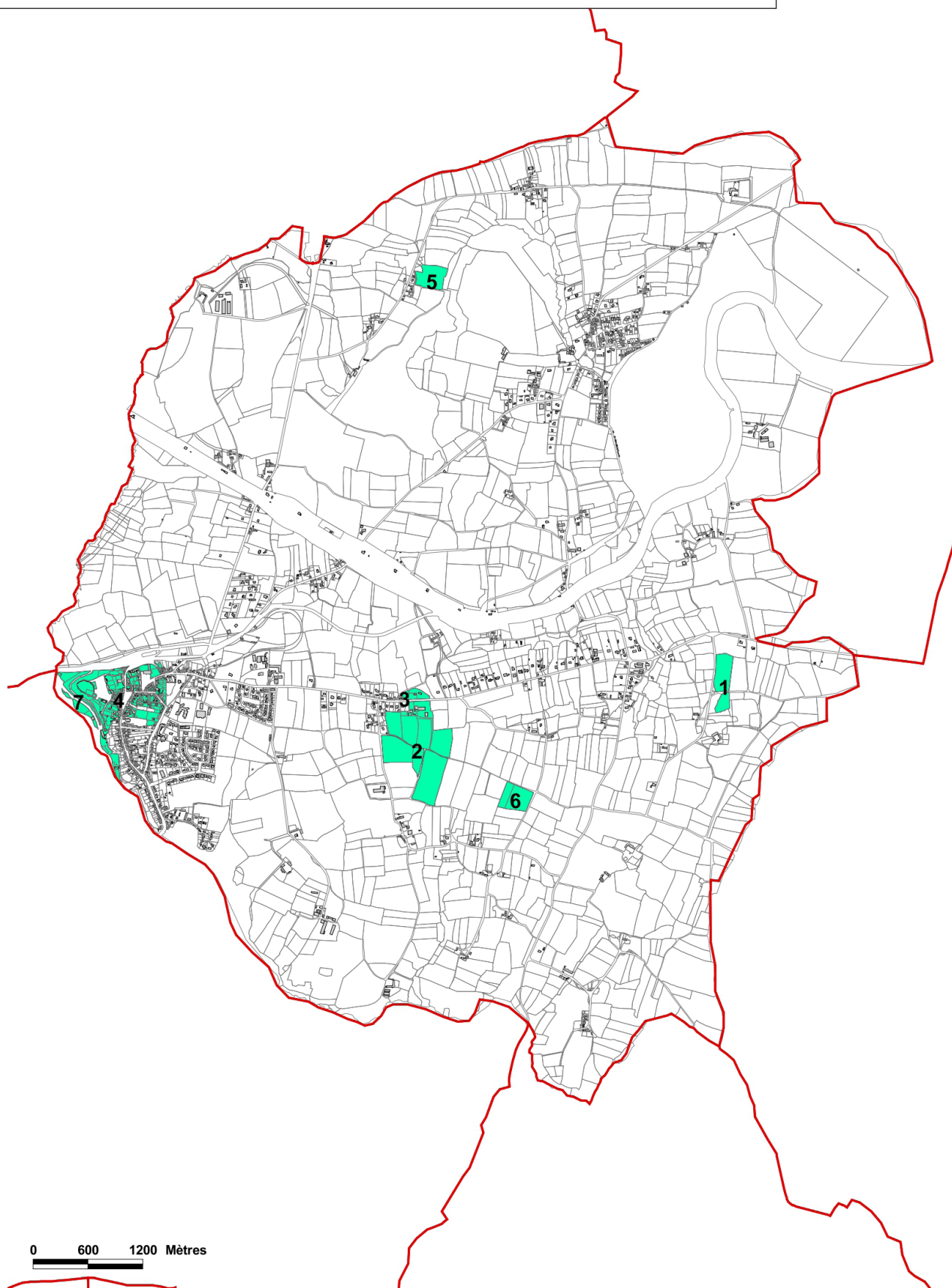
Page 1 de 2

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
8	1	2017 : A.608	1925 / 35 094 0017 / DINGE / LA FAISANDERIE 2 / LA FAISANDERIE / production métallurgique / Gallo-romain ?
9	1	2017 : C.149; C.814; C.8152017 : C.149; C.814; C.815	1986 / 35 094 0019 / DINGE / LE BRASSEILLEUR / LE BRASSEILLEUR / occupation / Gallo-romain
10	1	2017 : H.153; H.155 à 158	1999 / 35 094 0020 / DINGE / TRABOUIC / TRABOUIC / occupation / Gallo-romain
11	1	2017 : H.167; H.185; H.186; H.193; H.194	5395 / 35 094 0021 / DINGE / LANDEHUAN / LANDEHUAN / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
12	1	2017 : F.902 à 906; F.932	5396 / 35 094 0022 / DINGE / BEAUCHENE - LA VILLE MORIN / BEAUCHENE - LA VILLE MORIN / occupation / Gallo-romain
13	1	2017 : B.948 à 954; B.559;B.560; F.251 à 254	5397 / 35 094 0023 / DINGE / COUABRAC / COUABRAC / occupation / Gallo-romain
14	1	2011 : H1.823	5398 / 35 094 0024 / DINGE / LE GUENCHAL / LE GUENCHAL / production métallurgique / Epoque indéterminée
15	1	2017 : E.488	5401 / 35 094 0029 / DINGE / LE MEE / LE MEE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
16	1	2017 : G.652	1938 / 35 094 0030 / DINGE / LE HIAUME / LE HIAUME / occupation / Gallo-romain
17	1	2017 : F.1078	15944 / 35 094 0033 / DINGE / LE HAUT NOYAN / LE HAUT NOYAN / occupation / Néolithique
18	1	2017 : D.464; D.1409	20999 / 35 094 0028 / DINGE / LA BOULAIS / LA BOULAIS / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
19	1	2017 : C.381	25646 / 35 094 0031 / DINGE / PIERRE DE BOURGETTIN / BOURGETTIN / menhir isolé ? / Néolithique
20	1	2017 : K.251;K.252;K.253;K.254;K.255;K.256;K.257;K.276;K.35;K.36;K.368;K.37;K.38;K.39;K.40;K.413;K.42;K.43;K.44;K.45;K.46;K.523;K.524;K.525;K.535;K.627;K.628	25647 / 35 094 0032 / DINGE / EGLISE SAINT-SYMPHORIEN / RUE DES FONTAINES - RUE DE L'EGLISE / église / cimetière / Haut moyen-âge - Epoque moderne
21	1	2017 : G.215 à 221	25648 / 35 094 0034 / DINGE / LES GRANDS VAUX / LES GRANDS VAUX / manoir / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Hédé-Bazouges (35130) - 06/08/2018 Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

lundi 06 août 2018

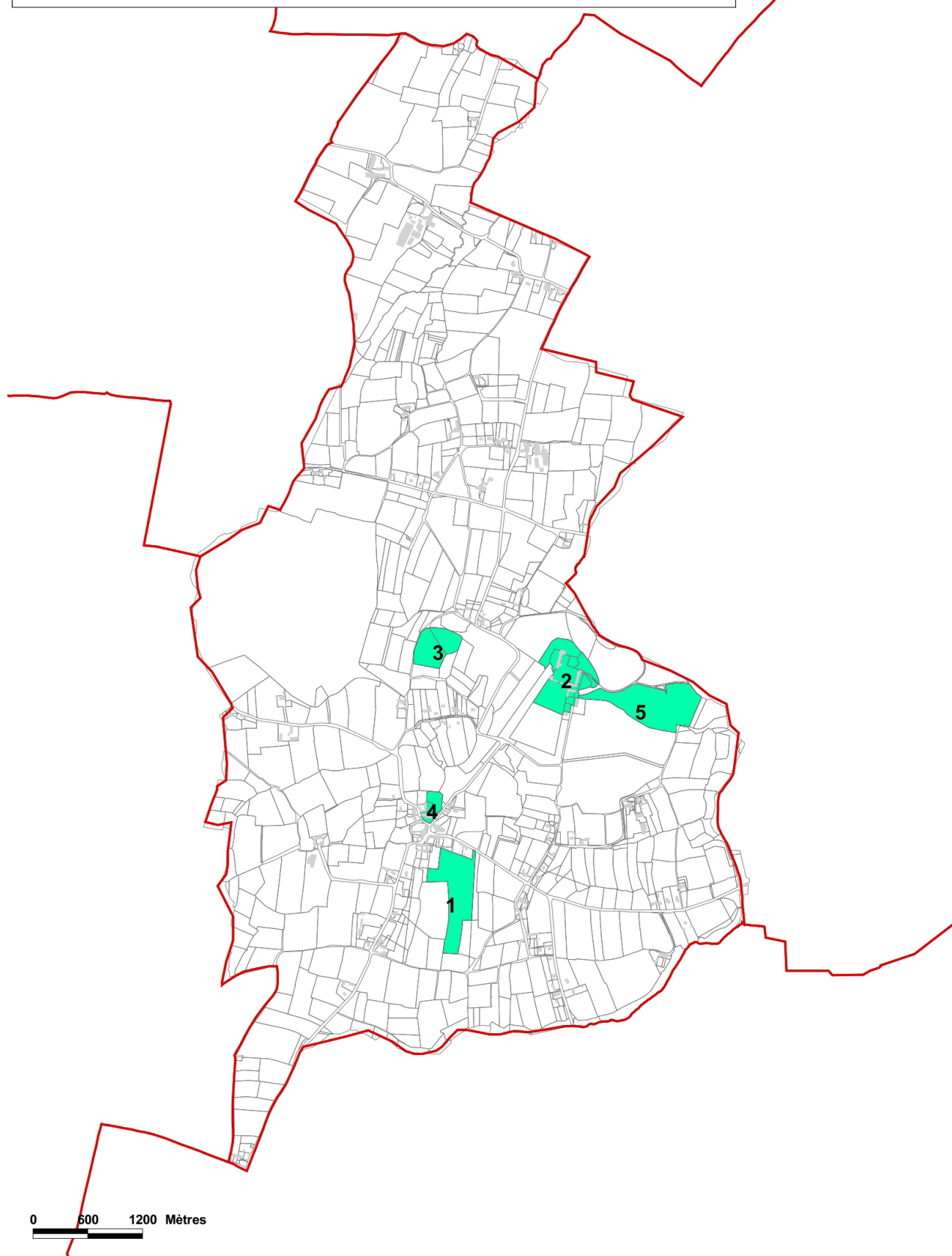
HEDE-BAZOUGES

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2017 : C.81; C.118	1498 / 35 130 0001 / HEDE / BRINGERAULT / LES BREDOUILLERES, LE CLOS ALLAIRE / groupe de menhirs / Néolithique
2	1	2017 : D.134; D.143; D.144; D.147 à D.149; D.331; D.332; D.349; D.1088; D.1089; D.1106; D.1169; D.1170 à D.1172	25185 / 35 130 0002 / HEDE-BAZOUGES / LA VILLE ALLEE / LA VILLE ALLEE / occupation / Gallo-romain
3	2	2017 : D.140; D.1350	5661 / 35 130 0003 / HEDE-BAZOUGES / LE CAS ROUGE / LA VILLE ALLEE / sanctuaire des eaux ? / Gallo-romain
4	1	2017 : A.14; A.17 à 23; A.26 à 49; A.52 à 59; A.61 à 68; A.72 à 77; A.79; A.81; A.83; A.84; A.91; A.233; A.234; A.244 à 246; A.248; A.250 à 259; A.261 à 263; A.265; A.268 à 272; A.274; A.279 à 281; A.284 à 286; A.290; A.296 à 299; A.301 à 304; A.306 à 312; A.314; A.316; A.319 à 322; A.324 à 326; A.340 à 342; A.344; A.353; A.354; A.361; A.366; A.367; A.373 à 376; A.383 à 385; A.387 à 392; A.401; A.402; A.415 à 417; A.419; A.420; A.427; A.428; A.433 à 435; A.437; A.441; A.447 à 452; A.458; A.460; A.463; A.464; A.473 à 475; A.484 à 486; A.488 à 490; A.492 à 497; A.507 à 515; A.520; A.521; A.527; A.528; A.531 à 536; A.539; A.541; A.542; A.545; A.546; A.556; A.557; A.562 à 565; A.568; A.576; A.577; A.579; A.580; A.587; A.589; A.590; A.600 à 602	25186 / 35 130 0004 / HEDE / EGLISE NOTRE-DAME / PLACE DE L'EGLISE / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine
			25187 / 35 130 0005 / HEDE / ANCIEN PRIEURÉ / PLACE DE L'EGLISE / prieuré / Moyen-âge classique - Epoque moderne
			25188 / 35 130 0006 / HEDE-BAZOUGES / ENCEINTE DE LA VILLE CLOSE / HEDE - CENTRE / enceinte urbaine / Moyen-âge classique - Epoque moderne
			5659 / 35 130 0016 / HEDE / LE CHATEAU / LE CHATEAU / château fort / Moyen-âge classique - Bas moyen-âge
5	1	2017 : A.856	5666 / 35 130 0008 / HEDE-BAZOUGES / MONTDIDIER / MONTDIDIER / exploitation agricole ? / Gallo-romain
6	1	2017 : D.373; D.374	5660 / 35 130 0017 / HEDE-BAZOUGES / LA CROIX ROUGE / LA COUR HUET / occupation / Gallo-romain
7	1	2017 : A.172; A.173; A.174; A.212; A.235; A.238; A.242; A.243; A.440; A.569; A.581; A.582	21697 / 35 317 0010 / SAINT-SYMPHORIEN / VOIE RENNES/ALET / section de la Tuvelière au Perray / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

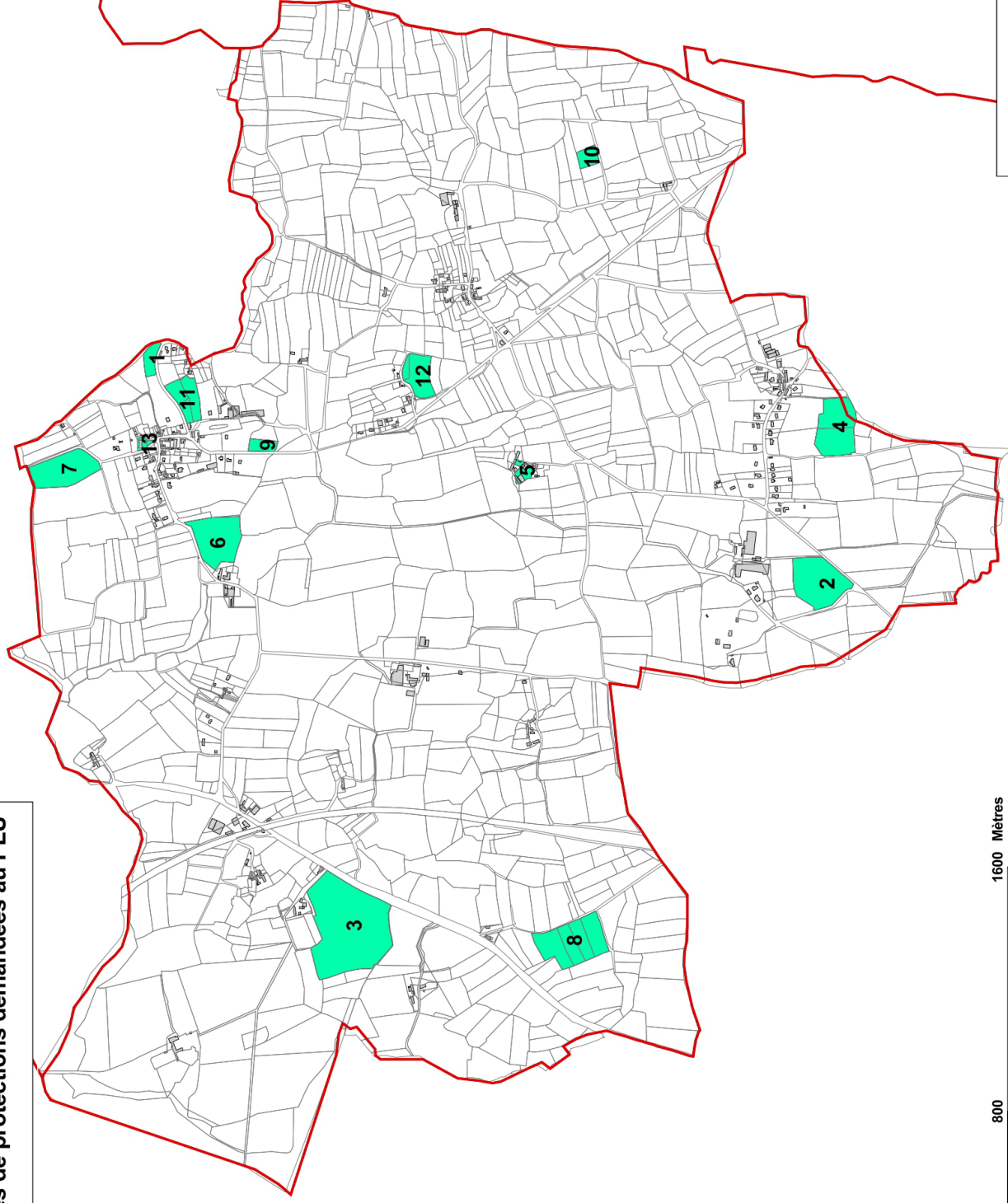
2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Les Iffs (35134) - 26/02/2018 Carte des entités archéologiques



Lourmais (35159) - 16/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU





Service régional de
l'archéologie

lundi 16 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LOURMAIS

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.322	1710 / 35 159 0001 / LOURMAIS / LE CLOS DU MUR / LA BARRE / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : B.790	5761 / 35 159 0003 / LOURMAIS / LE PRAIL / LE BREIL / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : B.1064	5762 / 35 159 0006 / LOURMAIS / ERBONNE / ERBONNE / exploitation agricole ? / Gallo-romain
4	1	2017 : B.81;B.82	1886 / 35 159 0007 / LOURMAIS / LA FACHELIERE / LA FACHELIERE / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : B.899; B.699	1878 / 35 159 0008 / LOURMAIS / LAUNAIS SOLON / LAUNAIS SOLON / atelier de potier / habitat ? / Epoque moderne
6	1	2017 : B.1213	5763 / 35 159 0010 / LOURMAIS / LA CHARLOPINAIS / LA CHARLOPINAIS / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 2



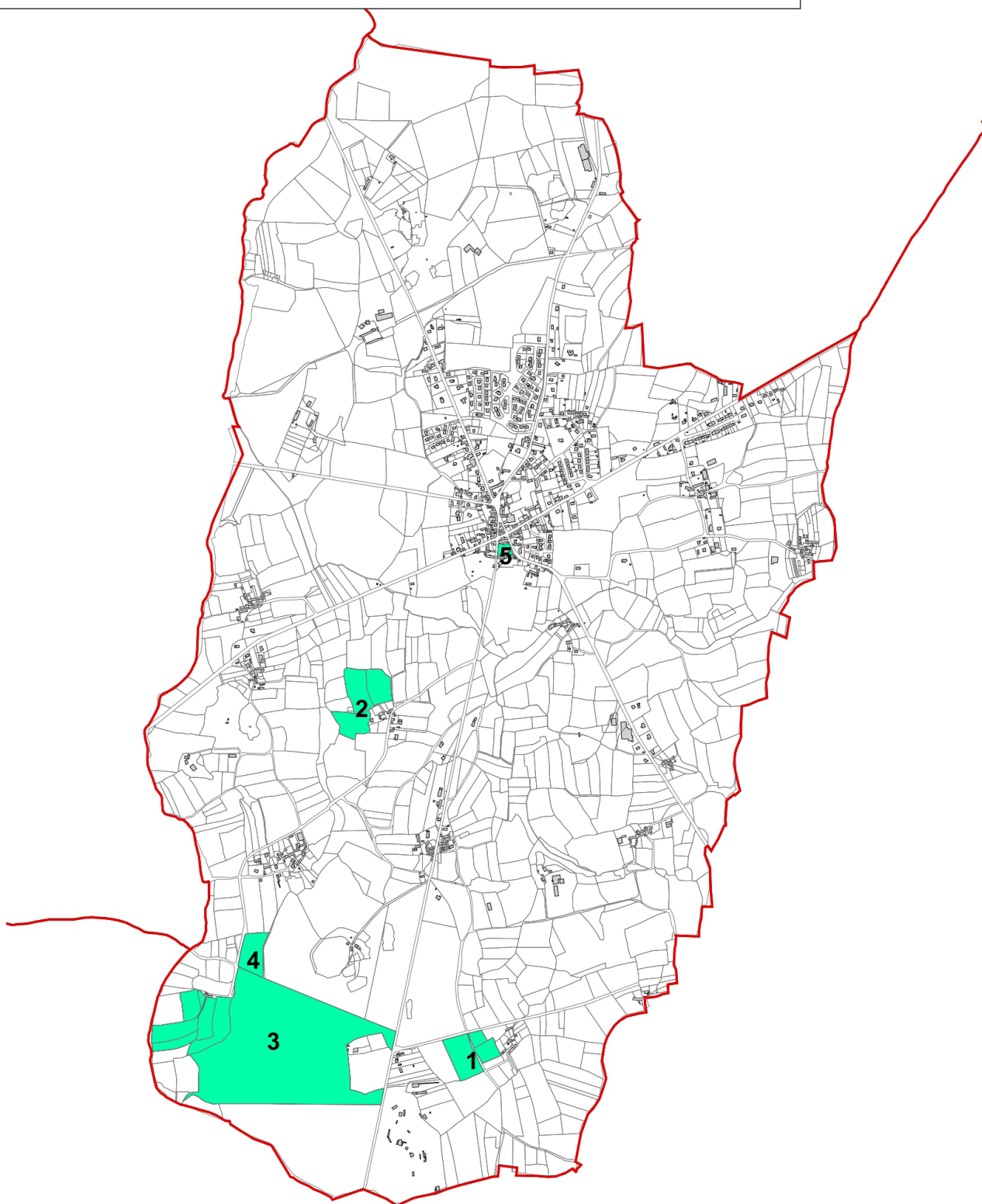
N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
7	1	2017 : B.741	5764 / 35 159 0011 / LOURMAIS / LA FRELONNIERE / occupation / Gallo-romain
8	1	2017 : B.566 à 569	5765 / 35 159 0012 / LOURMAIS / LA ROCHE TEBLIN / occupation / Moyen-âge classique
9	1	2017 : B.365	5766 / 35 159 0013 / LOURMAIS / PRES DE LA BARRE / occupation / Gallo-romain
10	1	2017 : A.65	5767 / 35 159 0014 / LOURMAIS / LANDE BASSE / occupation / Moyen-âge ?
11	1	2017 : A.316; A.317; A.525	5768 / 35 159 0015 / LOURMAIS / LA BARRE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
12	1	2017 : A.275; A.274	5769 / 35 159 0016 / LOURMAIS / LA SAINTIOLLAIS / LA SAINTIOLLAIS / atelier de potier / Epoque moderne
13	1	2017 : B.342; B.343; B.742	25663 / 35 159 0004 / LOURMAIS / EGLISE SAINTE-ANNE / LE GRAND COURTIL / église / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Lanhélin (35147) - 13/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS
DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE
L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

vendredi 13 juillet 2018

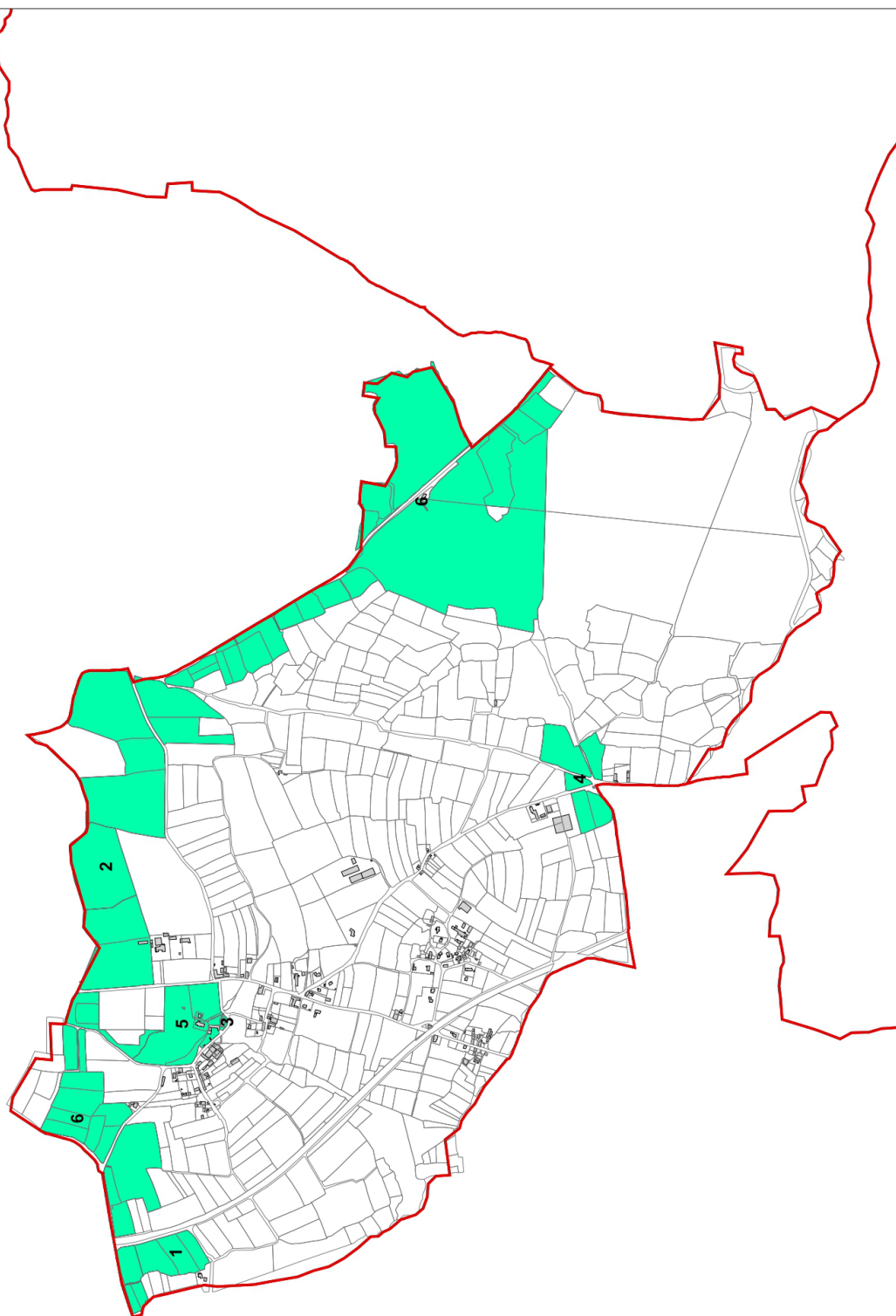
LANHELIN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : B.554;B.619;B.660	1563 / 35 147 0002 / LANHELIN / LA VILLE POULET / LA VILLE POULET / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : B.52; B.66; B.72	1517 / 35 147 0004 / LANHELIN / LES EPINETTES / LES EPINETTES / exploitation agricole ? / Gallo-romain
3	1	2017 : B.536;B.538;B.539;B.675;B.677;B.721;B.779	12877 / 35 147 0006 / LANHELIN / LE BAUDOUIN / LE BAUDOUIN / production métallurgique / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
4	1	2017 : B.851	12878 / 35 147 0007 / LANHELIN / LE BAUDOUIN 2 / LE BAUDOUIN / production métallurgique / Gallo-romain - Moyen-âge ?
5	1	2017 : AB.202	25653 / 35 147 0009 / LANHELIN / EGLISE SAINT-ANDRE / RUE FRANC / église / Moyen-âge - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Lanrigan (35148) - 13/07/2018
Carte des zones de protections demandées au PLU



0 800 1600 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

vendredi 13 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LANRIGAN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.34; A.35; A.44	1558 / 35 148 0001 / LANRIGAN / LE MOULIN / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : A.107	4819 / 35 148 0003 / LANRIGAN / LA METAIRIE / LA METAIRIE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
3	1	2017 : A.91; A.92; A.935	25650 / 35 148 0006 / LANRIGAN / EGLISE SAINT-MARTIN / LE CHATEAU / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne
4	1	2017 : A.411; A.544; A.383; A.725; A.729; A.730; A.750	25651 / 35 148 0007 / LANRIGAN / CHAPELLE DE LANDEHUAN / CHAPELLE DE LANDEHUAN / chapelle / habitat ? / Moyen-âge classique - Epoque moderne
5	1	2017 : A.90; A.908; A.926; A.927; A.928; A.929; A.930; A.931; A.932; A.933; A.934; A.936; A.937	8187 / 35 148 0004 / LANRIGAN / CHATEAU DE LANRIGAN / LE CHATEAU / château non fortifié / Moyen-âge classique - Epoque moderne
6	1	2017 : A.42; A.43; A.45; A.63; A.65; A.66; A.73 à 77; A.82; A.84; A.85; A.104 à 106; A.470; A.472; A.473; A.475; A.477; A.479 à 481; A.484 à 488; A.500; A.503 à 506; A.597; A.615; A.735; A.738; A.739; A.781; A.782; A.784; A.786; A.795; A.797 à 799; A.802 à 804; A.807; A.901; A.903	21506 / 35 085 0077 / COMBOURG / VOIE CORSEUJ/LE MANIS / section unique du Transvaal à Lizion / route / Gallo-romain - Période récente 21563 / 35 148 0005 / LANRIGAN / VOIE CORSEUJ/LE MANIS / section unique de Lizion à la Lande Rose / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 18 juillet 2018

MEILLAC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : D.418.D.420 à 422	1803 / 35 172 0003 / MEILLAC / ANCIENNES LOGES DE PIRIEUC / ANCIENNES LOGES DE PIRIEUC / occupation / production métallurgique ? / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
2	1	2017 : D.347; D.437; D.455-456; D.1503-1504	1801 / 35 172 0004 / MEILLAC / ANCIENNES FORGES / PIRIEUC / habitat / Epoque moderne
3	1	2017 : B.787;B.788;B.800	1605 / 35 172 0006 / MEILLAC / LES GATS / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge
4	1	2017 : D.1668;D.995 à 998	1606 / 35 172 0007 / MEILLAC / LES CLERETTES / occupation / Bas moyen-âge - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région
2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2017 : C.551 à 553;C.557 à 559;C.882	1588 / 35 172 0009 / MEILLAC / LA VILLE DAVID / LA VILLE DAVID / occupation / production métallurgique / Gallo-romain
6	1	2017 : D.974 à 978	1586 / 35 172 0011 / MEILLAC / LA FORGE / LA FORGE / occupation / Gallo-romain
7	1	2017 : C.389;C.390;C.400	1587 / 35 172 0010 / MEILLAC / LA CHAUVAIS / LA CHAUVAIS / occupation / Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 3 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
8	1	2017 : B.1323 à 1327	1572 / 35 172 0015 / MEILLAC / LAUVIAIS / production métallurgique / Epoque indéterminée
9	1	2017 : E.467,E.478,E.479,E.529	1864 / 35 172 0018 / MEILLAC / LA VILLE AUFFRAY / LA VILLE AUFFRAY / occupation / Epoque moderne
10	2	2017 : C.1179,C.892,C.893	1962 / 35 172 0019 / MEILLAC / LA BUTTE SEIGNEURIALE / LE TERTRAIS / motte castrale / manoir / Moyen-âge classique - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
11	1	2017 : B.828 a.834	1996 / 35 172 0020 / MEILLAC / ANCIENNE LANDE DES GATS OU LA GARDE / ANCIENNE LANDE DES GATS OU LA GARDE / occupation / production métallurgique / Gallo-romain
12	1	2017 : C.462,C.508,C.509	5800 / 35 172 0022 / MEILLAC / LE GROS CHENE / LE GROS CHENE / occupation / Moyen-âge
13	1	2017 : B.760,B.761	5804 / 35 172 0024 / MEILLAC / LA CHAPELLE LAZARY / LA CHAPELLE LAZARY / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 5 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
14	1	2017 : D.425 à 428	5809 / 35 172 0029 / MEILLAC / ANCIENNES LOGES DE PIRIEUC / ANCIENNES LOGES DE PIRIEUC / occupation / Age du fer - Gallo-romain ?
15	1	2017 : E.428;E.53	5812 / 35 172 0032 / MEILLAC / LE CHENE FEVRIER / LE CHENE FEVRIER / villa ? / chemin / Gallo-romain - Epoque indéterminée
16	1	2017 : E.365-366;E.369 à 372; E.465	5813 / 35 172 0033 / MEILLAC / LA HAUTIERE / LA HAUTIERE / occupation / Age du fer - Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
17	1	2017 : F.387 à 389	7113 / 35 172 0034 / MEILLAC / LE CLOS CHARTIER / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
18	2	2017 : A.966-967, A.976	10376 / 35 172 0035 / MEILLAC / La Butte seigneuriale / LA VILLE D'HAUT / production métallurgique / enceinte / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
19	2	2017 : C.1390;C.252;C.253;C.256;C.260	13086 / 35 172 0039 / MEILLAC / LA MOTTE / BUTTE SEIGNEURIALE / motte castrale / Moyen-âge

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 7 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
20	1	2017 : B.661 à 671	13560 / 35 172 0040 / MEILLAC / L'HIRONDELLE / L'HIRONDELLE / production métallurgique / Age du fer - Gallo-romain
21	1	2017 : A.325; A.326	14096 / 35 172 0041 / MEILLAC / LA BOURGEE / LA BOURGEE / production métallurgique / bas fourneau ? / Epoque indéterminée

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
22	1	2017 : A. 1152 à 1154, A. 1189, A. 726, A. 728 à 730, A. 742, 0A. 749 à 753, A. 784 à 785, A. 787	14100 / 35 172 0043 / MEILLAC / LA HUNAUDIERE / LA HUNAUDIERE / production métallurgique / charbonnière / Second Age du fer
			1585 / 35 172 0012 / MEILLAC / LE PLESSIS MARGAT / LE PLESSIS MARGAT / occupation / production métallurgique / Epoque moderne
			1602 / 35 172 0008 / MEILLAC / LE PLESSIS MARGAT / LE PLESSIS MARGAT / production métallurgique / Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
23	1	2017 : D.309;D.314	1802 / 35 172 0046 / MEILLAC / LE PONCONNET / LE PONCONNET / occupation / Moyen-âge - Période récente ?
24	1	2017 : C.1415;C.1416;C.384;C.386;C.388;C.391;C.392;C.393;C.594;C.595;C.596;C.597;C.598	15798 / 35 172 0049 / MEILLAC / La Chauvais-Tournebride / LA CHAUVAIS-TOURNEBRIDE / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer - Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
25	1	2017 : A.1102;A.1247;A.1290;A.1292;A.1310 à 1313;A.516;A.532; A33;A.536	1573 / 35 172 0016 / MEILLAC / LE BOURGNEUF / manoir / chapelle / Moyen-âge - Période récente
			1828 / 35 172 0001 / MEILLAC / LE BOURGNEUF / menhir / Néolithique
26	1	2017 : C.690;C.706 a 708;C.713	1829 / 35 172 0002 / MEILLAC / LE GRAND HERBAGE / LE GRAND HERBAGE / menhir / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 11 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
27	1	2017 : B.1017 à 1019;B.1668;B.812	1604 / 35 172 0005 / MEILLAC / LA GARDE / occupation / Gallo-romain
			22534 / 35 172 0047 / MEILLAC / LA GARDE / dépôt ? / Age du bronze ?
28	1	2017 : G.390;G.415 à 418;G.420 à 422;G.440;G.441	1949 / 35 172 0017 / MEILLAC / LE HAUT DE L'OREE / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
29	1	2017 : C.1141 à 1144	20169 / 35 172 0031 / MEILLAC / ILA VILLE CLERIOT / ILA VILLE CLERIOT / exploitation agricole / chemin / Age du fer ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 13 de 16



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
30	1	2017 : B.38;B.39;B.72;B.73;B.79 à 81;B.92;B.93;B.101 à 106;B.1368;B.1371;B.1389;B.1397	12880 / 35 172 0036 / MEILLAC / LE PARC 2 / LE PARC / production métallurgique / bas fourneau ? / Epoque indéterminée
			12881 / 35 172 0037 / MEILLAC / LE PARC 3 ET 4 / LE PARC / production métallurgique / bas fourneau ? / Epoque indéterminée
			13012 / 35 172 0038 / MEILLAC / LE PARC5 / LE PARC / occupation / Paléolithique moyen
			2006 / 35 172 0021 / MEILLAC / LES MEZIERES / LE PARC / occupation / production métallurgique / Epoque indéterminée

1 : zone de saisine du Préfet de Région
2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
31	1	2017 : AB.104 à 109;AB.111 à 113;AB.118;AB.120 à 122;AB.126;AB.129;AB.132;AB.153;AB.154;AB.157;AB.159 à 162;AB.166;AB.178 à 181;AB.185 à 190;AB.192;AB.193;AB.198 à 200;AB.207;AB.210;AB.212;AB.214;AB.217;AB.226 à 228;AB.249 à 251;AB.253;AB.255;AB.257;AB.259;AB.265;AB.282;AB.286 à 290;AB.292;AB.294;AB.296;AB.298;AB.299;AB.316;AB.317;AB.319;AB.320;AB.339;AB.340;AB.357;AB.358;AB.377;AB.379;AB.425 à 430;AB.445;AB.451;AB.452;AB.456 à 460;AB.467 à 472;AB.482;AB.483;AB.485;AB.496;AB.497;AB.501;AB.503 à 507;AB.517;AB.518;AB.546;AB.547;AB.566 à 569;AB.572 à 575;AB.583;AB.608;AB.609;AB.611 à 617;AB.620 à 630;AB.632 à 636;AB.639;AB.641;AB.642;AB.644;AB.646;AB.655;AB.656;AB.678;AB.679;AB.682;AB.689;AB.690;AB.692 à 694;AB.700;AB.701;AB.730 à 736;AB.763;AB.764;AB.769;AB.770. 2017 : B.937;B.944;B.945;B.956 à 962;B.977 à 983;B.985;B.986;B.988;B.990 à 992;B.1029;B.1030;B.1044;B.1065;B.1066;B.1069;B.1070;B.1074 à 1080;B.1082;B.1211 à 1218;B.1223 à 1229;B.1260;B.1261;B.1317;B.1416;C.14;C.15;C.17 à 19;C.24 à 32;C.35;C.37 à 42;C.44;C.59;C.60;C.379;C.387;C.450;C.459 à 461;C.463 à 465;C.510;C.511;C.600 à 606;C.610;C.613 à 617;C.670;C.671;C.678 à 684;C.693;C.694;C.782 à 785;C.791;C.796;C.805 à 807;C.809;C.811;C.1189;C.1190;C.1201;C.1215;C.1258;C.1338;C.1364;C.1365;C.1408;C.1409;C.1446;C.1451;C.1457;C.1481;C.1484 à 1486;C.1562;C.1563;D.1044;E.54;E.55;E.59;E.60;E.132 à 134;E.136;E.137;E.139;E.140;E.142;E.283 à 286;E.288;E.289;E.321 à 324;E.389;E.406;E.409;E.411;E.412;E.420 à 422	21611 / 35 172 0044 / MEILLAC / VOIE CORSEUILLE MANS / section de la Lauvias à la Haie Nouveau / route / Gallo-romain - Période récente
35	1	2017 : AB.127	22583 / 35 172 0028 / MEILLAC / EGLISE SAINT-MARTIN / LE BOURG / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
32	1	2017 : E.98 à 101	1714 / 35 172 0045 / MEILLAC / LA VALLEE / LA VALLEE / espace fortifié ? / Epoque indéterminée
33	1	2017 : B.1531;B.818;B.819;B.821;B.822;B.823	22573 / 35 172 0042 / MEILLAC / LA GARDE II / LA GARDE / production métallurgique / bas fourneau ? / Epoque indéterminée
34	1	2017 : F.122 à 124;F.126 à 130;F.138 à 141	22575 / 35 172 0048 / MEILLAC / LE PONT SAINT-PIERRE / LA HAUTIERE / motte castrale ? / Moyen-âge ?
36	1	2017 : D.434;D.445;D.446;D.455;D.1515;D.1516;D.1518;D.1520;D.1524;D.1526 à 1529;D.1576;D.1577 à 1579;	22586 / 35 172 0030 / MEILLAC / PIRIEUC / PIRIEUC / prieuré / chapelle / Moyen-âge - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région



Service régional de
l'archéologie

mercredi 25 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

SAINT-DOMINEUC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : D.439;D.440; D.442	1859 / 35 265 0001 / SAINT-DOMINEUC / LA LOGE AUX FORTS,OU AUX FORGES / LA LOGE AUX FORTS,OU AUX FORGES / atelier métallurgique / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : ZB.107;ZB.117;ZB.29;ZB.32;ZB.33;ZB.34;ZB.35;ZB.36;ZB.37;ZB.94	6513 / 35 265 0002 / SAINT-DOMINEUC / GRANDS CHAMPS / EST DU BOURG / chemin / parcellaire / Epoque indéterminée
3	1	2017 : D.244;D.246;D.247;D.250;D.329 à 331;D.341;D.342;D.347;D.349;D.944	6514 / 35 265 0003 / SAINT-DOMINEUC / LE MOTTAY / LE MOTTAY / exploitation agricole / parcellaire / Age du fer - Epoque indéterminée
4	1	2017 : A.115;A.116;A.120;A.153;A.294 à 296;A.668;A.745;A.747;A.756;A.757;A.762;A.763;AB.125;AB.216;AB.303;AB.336;AB.355;AB.366;AB.398;AB.688;AB.689;AC.186;AC.194;AC.195;AC.199;AC.257;AC.258;AC.333;AC.340;AC.344;AC.370;AC.416;B.693;B.702;B.703;B.922;B.923;B.987;B.1015;B.1020;B.1089;ZB.40;ZC.47;ZC.48;ZC.56;ZC.58;ZC.60;ZC.64;ZC.153;ZC.157 à 163;ZC.166 à 172;ZC.174;ZD.33 à 36;ZD.50;ZE.38 à 42;ZE.44;ZE.49;ZE.98;ZL.19;ZL.21 à 23;ZL.25;ZL.27;ZL.28;ZL.39 à 42;ZL.49;ZL.51;ZL.93;ZL.97 à 100	11371 / 35 265 0008 / SAINT-DOMINEUC / VOIE RENNES/ALET / section unique de la Lande de Polpin à la Touche / route / Gallo-romain - Période récente

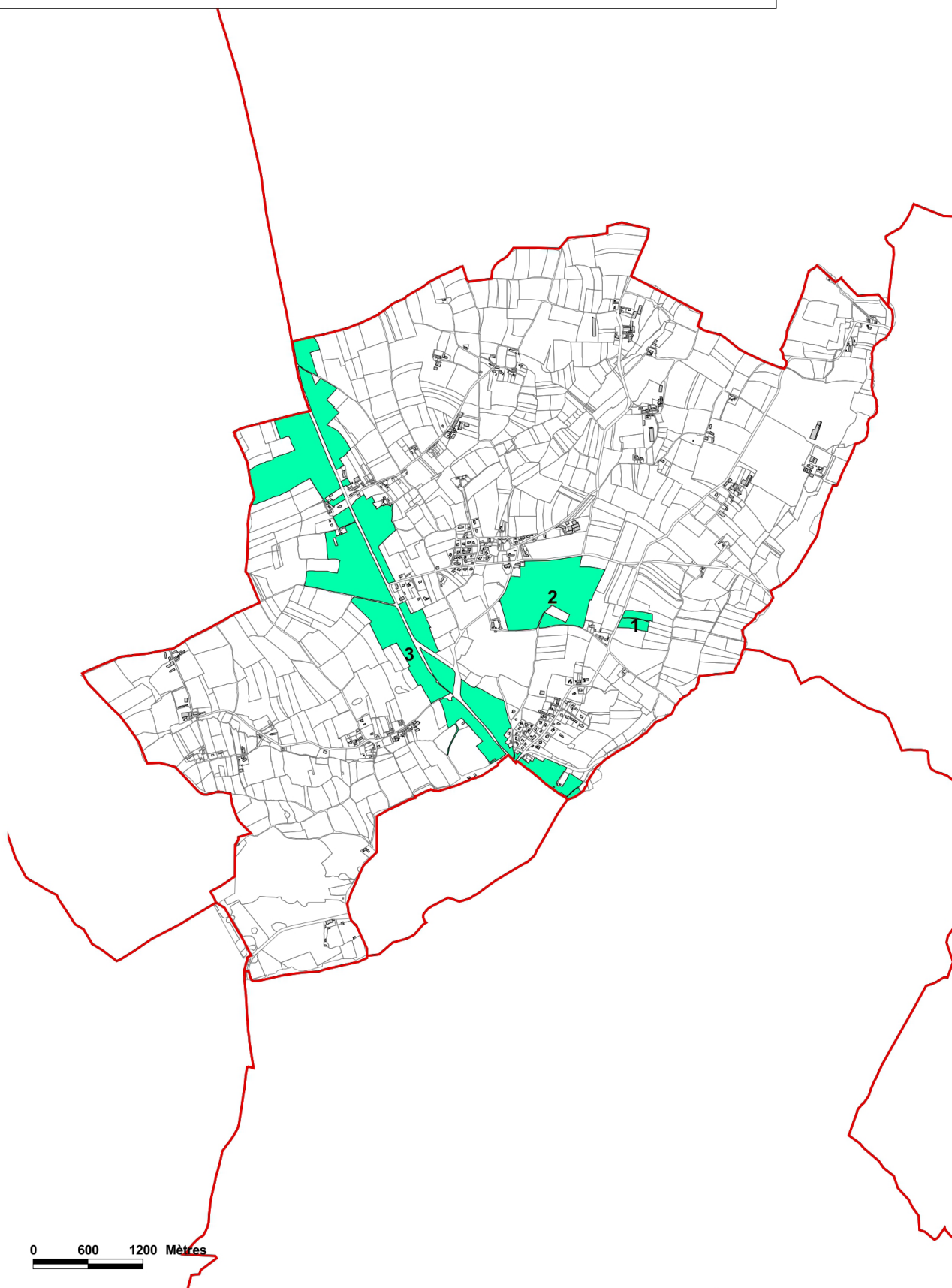
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

Longaulnay (35156) - 18/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU





Service régional de
l'archéologie

lundi 16 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

LONGAULNAY

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : B.40; B.41	5759 / 35 156 0002 / LONGAULNAY / LE LAURIER / LE LAURIER / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : B.11; B.109	14615 / 35 156 0003 / LONGAULNAY / LE LAURIER 2 / LE LAURIER / Epoque indéterminée ? / fossé
3	1	2017 : A.1;A.3;A.4;A.361 à 366;A.369;A.370;A.385;A.388 à 391;A.396 à 398;A.417;A.420;A.424;A.466;A.467;A.551;A.552;A.673 à 675;B.1;B.181;B.182;B.191 à 197;B.199;B.203;B.218;B.219;B.221;B.222;B.491 à 493;B.509;B.510;B.514;B.522;B.537;B.539;B.540;B.549 à 551;B.564;B.566;B.570 à 572;B.575;B.588;B.609;B.631 à 634;B.703;B.706;B.778 à 781;C.1;C.2;C.4 à 6;C.13;C.14;C.19;C.20;C.28 à 37;C.64 à 66;C.70 à 74;C.79;C.80;C.83;C.84;C.309;C.323;C.330;C.334;C.336;C.353 à 355;C.357;C.389;C.394;C.395;C.452 à 455;C.534;C.535;C.547;C.578;C.590 à 594;C.596;C.597;C.603;C.611	21470 / 35 022 0002 / BECHEREL / VOIE RENNES/CORSEUL / Section unique de la Barre / route / Gallo-romain - Période récente 21598 / 35 156 0004 / LONGAULNAY / VOIE RENNES/CORSEUL / section de la Barre à la Pilorgerie / route / Gallo-romain - Période récente

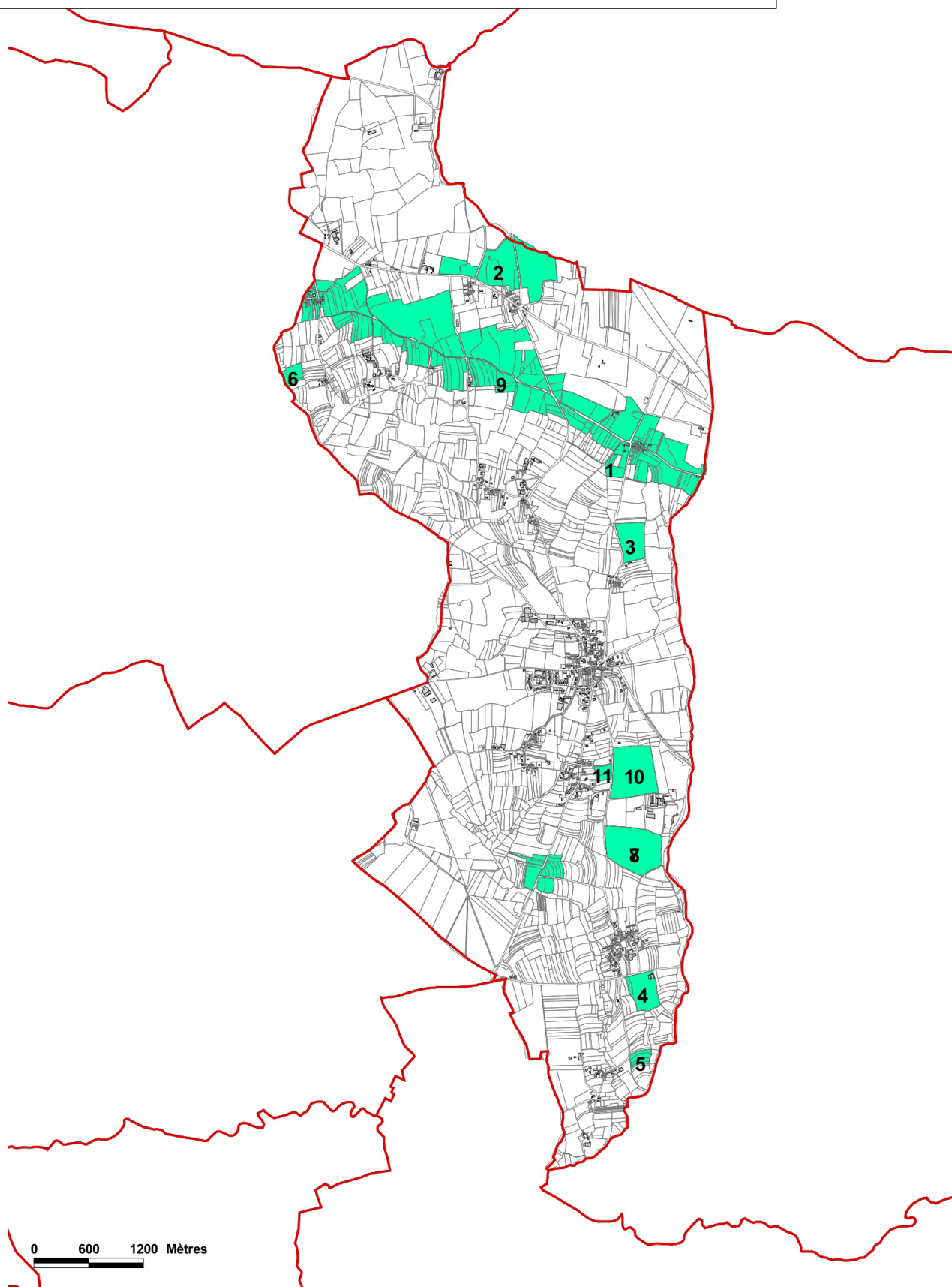
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

Plesder (35225) - 18/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

mercredi 18 juillet 2018

PLESDER

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A 1058,A 1059,A 1060,A 1625	1553 / 35 225 0002 / PLESDER / / LA FERRIERE / occupation / Gallo-romain ?
2	1	2017 : A 1756,ZA 10,ZA 12,ZA 6,ZA 7,ZA 9	1512 / 35 225 0005 / PLESDER / / PILLEVERTE / occupation / Epoque moderne 1548 / 35 225 0004 / PLESDER / LA SOURCINIÈRE / LA SOURCINIÈRE / atelier métallurgique ? / Gallo-romain
3	1	2017 : A 1101	1936 / 35 225 0006 / PLESDER / / BEAULIEU / production métallurgique / Epoque indéterminée ?
4	1	2017 : B 939/B 940	6361 / 35 225 0007 / PLESDER / / LA TOUCHE PICHARD / Age du fer - Gallo-romain ? / enclos

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

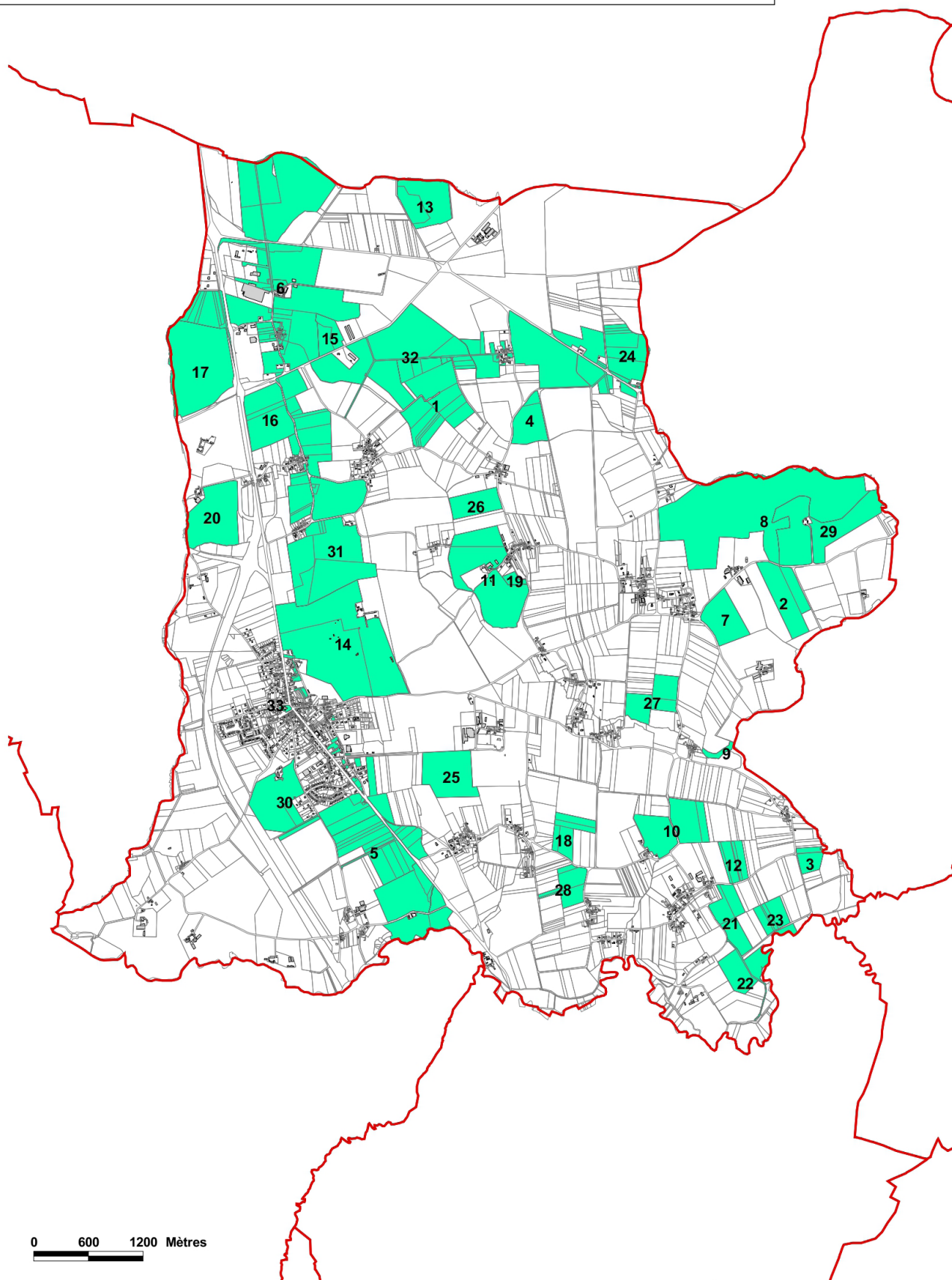
Page 1 de 2





N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
5	1	2017 : B.978;B.980;B.981;B.983	6362 / 35 225 0008 / PLESDE / / LA REIMBAUDIERE / occupation / Gallo-romain
6	1	2017 : A.17;A.18	6364 / 35 225 0010 / PLESDE / / LA BANQUERAIS / Epoque indéterminée / fosse, enclos
7	1	2017 : B.193	6363 / 35 225 0009 / PLESDE / / LA BUHARAYE / Epoque indéterminée / enclos (système d'), fossé
8	1	2017 : B.1497;B.1498;B.1499;B.1501;B.1503;B.1505;B.1507;B.237;B.238;B.240;B.241;B.242;B.243;B.244;B.245;B.246;B.247;B.248;B.335;B.337	22273 / 35 225 0016 / PLESDE / LA COCHERIAIS / LA COCHERIAIS / Epoque indéterminée / enclos (système d')
9	1	2017 : A.44;A.45;A.47 à 55;A.57;A.59;A.60;A.61;A.63 à 71;A.176;A.178 à 185;A.188;A.189;A.190;A.225 à 230;A.232;A.233;A.234;A.237 à 242;A.490;A.491;A.494;A.495;A.496;A.497;A.502;A.504;A.506;A.508;A.509;A.511 à 514;A.553 à 565;A.590;A.598;A.599;A.600;A.606 à 613;A.734;A.735;A.736;A.746;A.747;A.750;A.751;A.754;A.755;A.756;A.757;A.758;A.759;A.760;A.773;A.774;A.775;A.776;A.815;A.816;A.817;A.819;A.820;A.821;A.1062;A.1065;A.1066;A.1073;A.1074;A.1075;A.1076;A.1077;A.1079;A.1080;A.1081;A.1082;A.1083;A.1084;A.1085;A.1087;A.1088;A.1089;A.1090;A.1091;A.1481;A.1482;A.1483;A.1519;A.1579;A.1580;A.1587;A.1588;A.1606;A.1607;A.1690;A.1711;A.1816;A.1817;A.1940;A.1941;A.1942;A.1958;A.2008;A.2009;A.2010;A.2011;A.2012;A.2069;A.2070;A.2138;A.2211;A.2212;A.2213;A.2214;A.2221;A.2222;A.2224;A.2225;A.2244;A.2245;A.2246;A.2247;A.2265 à 2278;A.2280;A.2281;A.2282;A.2283;A.2284;A.2285;A.2286;A.2287;A.2288;A.2289;A.2290;A.2291;A.2292;A.2293;A.2294;A.2295;A.2296;A.2297;A.2298;A.2299;A.2300;A.2301;A.2302;A.2303;A.2304;A.2305;A.2306;A.2307;A.2308;A.2309;A.2310;A.2311;A.2312;A.2313;A.2314;A.2315;A.2316;A.2317;A.2318;A.2319;A.2320;A.2321;A.2322;A.2323;A.2324;A.2325;A.2326;A.2327;A.2328;A.2329;A.2330;A.2331;A.2332;A.2333;A.2334;A.2335;A.2336;A.2337;A.2338;A.2339;A.2340;A.2341;A.2342;A.2343;A.2344;A.2345;A.2346;A.2347;A.2348;A.2349;A.2350;A.2351;A.2352;A.2353;A.2354;A.2355;A.2356;A.2357;A.2358;A.2359;A.2360;A.2361;A.2362;A.2363;A.2364;A.2365;A.2366;A.2367;A.2368;A.2369;A.2370;A.2371;A.2372;A.2373;A.2374;A.2375;A.2376;A.2377;A.2378;A.2379;A.2380;A.2381;A.2382;A.2383;A.2384;A.2385;A.2386;A.2387;A.2388;A.2389;A.2390;A.2391;A.2392;A.2393;A.2394;A.2395;A.2396;A.2397;A.2398;A.2399;A.2400;A.2401;A.2402;A.2403;A.2404;A.2405;A.2406;A.2407;A.2408;A.2409;A.2410;A.2411;A.2412;A.2413;A.2414;A.2415;A.2416;A.2417;A.2418;A.2419;A.2420;A.2421;A.2422;A.2423;A.2424;A.2425;A.2426;A.2427;A.2428;A.2429;A.2430;A.2431;A.2432;A.2433;A.2434;A.2435;A.2436;A.2437;A.2438;A.2439;A.2440;A.2441;A.2442;A.2443;A.2444;A.2445;A.2446;A.2447;A.2448;A.2449;A.2450;A.2451;A.2452;A.2453;A.2454;A.2455;A.2456;A.2457;A.2458;A.2459;A.2460;A.2461;A.2462;A.2463;A.2464;A.2465;A.2466;A.2467;A.2468;A.2469;A.2470;A.2471;A.2472;A.2473;A.2474;A.2475;A.2476;A.2477;A.2478;A.2479;A.2480;A.2481;A.2482;A.2483;A.2484;A.2485;A.2486;A.2487;A.2488;A.2489;A.2490;A.2491;A.2492;A.2493;A.2494;A.2495;A.2496;A.2497;A.2498;A.2499;A.2500;A.2501;A.2502;A.2503;A.2504;A.2505;A.2506;A.2507;A.2508;A.2509;A.2510;A.2511;A.2512;A.2513;A.2514;A.2515;A.2516;A.2517;A.2518;A.2519;A.2520;A.2521;A.2522;A.2523;A.2524;A.2525;A.2526;A.2527;A.2528;A.2529;A.2530;A.2531;A.2532;A.2533;A.2534;A.2535;A.2536;A.2537;A.2538;A.2539;A.2540;A.2541;A.2542;A.2543;A.2544;A.2545;A.2546;A.2547;A.2548;A.2549;A.2550;A.2551;A.2552;A.2553;A.2554;A.2555;A.2556;A.2557;A.2558;A.2559;A.2560;A.2561;A.2562;A.2563;A.2564;A.2565;A.2566;A.2567;A.2568;A.2569;A.2570;A.2571;A.2572;A.2573;A.2574;A.2575;A.2576;A.2577;A.2578;A.2579;A.2580;A.2581;A.2582;A.2583;A.2584;A.2585;A.2586;A.2587;A.2588;A.2589;A.2590;A.2591;A.2592;A.2593;A.2594;A.2595;A.2596;A.2597;A.2598;A.2599;A.2600;A.2601;A.2602;A.2603;A.2604;A.2605;A.2606;A.2607;A.2608;A.2609;A.2610;A.2611;A.2612;A.2613;A.2614;A.2615;A.2616;A.2617;A.2618;A.2619;A.2620;A.2621;A.2622;A.2623;A.2624;A.2625;A.2626;A.2627;A.2628;A.2629;A.2630;A.2631;A.2632;A.2633;A.2634;A.2635;A.2636;A.2637;A.2638;A.2639;A.2640;A.2641;A.2642;A.2643;A.2644;A.2645;A.2646;A.2647;A.2648;A.2649;A.2650;A.2651;A.2652;A.2653;A.2654;A.2655;A.2656;A.2657;A.2658;A.2659;A.2660;A.2661;A.2662;A.2663;A.2664;A.2665;A.2666;A.2667;A.2668;A.2669;A.2670;A.2671;A.2672;A.2673;A.2674;A.2675;A.2676;A.2677;A.2678;A.2679;A.2680;A.2681;A.2682;A.2683;A.2684;A.2685;A.2686;A.2687;A.2688;A.2689;A.2690;A.2691;A.2692;A.2693;A.2694;A.2695;A.2696;A.2697;A.2698;A.2699;A.2700;A.2701;A.2702;A.2703;A.2704;A.2705;A.2706;A.2707;A.2708;A.2709;A.2710;A.2711;A.2712;A.2713;A.2714;A.2715;A.2716;A.2717;A.2718;A.2719;A.2720;A.2721;A.2722;A.2723;A.2724;A.2725;A.2726;A.2727;A.2728;A.2729;A.2730;A.2731;A.2732;A.2733;A.2734;A.2735;A.2736;A.2737;A.2738;A.2739;A.2740;A.2741;A.2742;A.2743;A.2744;A.2745;A.2746;A.2747;A.2748;A.2749;A.2750;A.2751;A.2752;A.2753;A.2754;A.2755;A.2756;A.2757;A.2758;A.2759;A.2760;A.2761;A.2762;A.2763;A.2764;A.2765;A.2766;A.2767;A.2768;A.2769;A.2770;A.2771;A.2772;A.2773;A.2774;A.2775;A.2776;A.2777;A.2778;A.2779;A.2780;A.2781;A.2782;A.2783;A.2784;A.2785;A.2786;A.2787;A.2788;A.2789;A.2790;A.2791;A.2792;A.2793;A.2794;A.2795;A.2796;A.2797;A.2798;A.2799;A.2800;A.2801;A.2802;A.2803;A.2804;A.2805;A.2806;A.2807;A.2808;A.2809;A.2810;A.2811;A.2812;A.2813;A.2814;A.2815;A.2816;A.2817;A.2818;A.2819;A.2820;A.2821;A.2822;A.2823;A.2824;A.2825;A.2826;A.2827;A.2828;A.2829;A.2830;A.2831;A.2832;A.2833;A.2834;A.2835;A.2836;A.2837;A.2838;A.2839;A.2840;A.2841;A.2842;A.2843;A.2844;A.2845;A.2846;A.2847;A.2848;A.2849;A.2850;A.2851;A.2852;A.2853;A.2854;A.2855;A.2856;A.2857;A.2858;A.2859;A.2860;A.2861;A.2862;A.2863;A.2864;A.2865;A.2866;A.2867;A.2868;A.2869;A.2870;A.2871;A.2872;A.2873;A.2874;A.2875;A.2876;A.2877;A.2878;A.2879;A.2880;A.2881;A.2882;A.2883;A.2884;A.2885;A.2886;A.2887;A.2888;A.2889;A.2890;A.2891;A.2892;A.2893;A.2894;A.2895;A.2896;A.2897;A.2898;A.2899;A.2900;A.2901;A.2902;A.2903;A.2904;A.2905;A.2906;A.2907;A.2908;A.2909;A.2910;A.2911;A.2912;A.2913;A.2914;A.2915;A.2916;A.2917;A.2918;A.2919;A.2920;A.2921;A.2922;A.2923;A.2924;A.2925;A.2926;A.2927;A.2928;A.2929;A.2930;A.2931;A.2932;A.2933;A.2934;A.2935;A.2936;A.2937;A.2938;A.2939;A.2940;A.2941;A.2942;A.2943;A.2944;A.2945;A.2946;A.2947;A.2948;A.2949;A.2950;A.2951;A.2952;A.2953;A.2954;A.2955;A.2956;A.2957;A.2958;A.2959;A.2960;A.2961;A.2962;A.2963;A.2964;A.2965;A.2966;A.2967;A.2968;A.2969;A.2970;A.2971;A.2972;A.2973;A.2974;A.2975;A.2976;A.2977;A.2978;A.2979;A.2980;A.2981;A.2982;A.2983;A.2984;A.2985;A.2986;A.2987;A.2988;A.2989;A.2990;A.2991;A.2992;A.2993;A.2994;A.2995;A.2996;A.2997;A.2998;A.2999;A.3000;A.3001;A.3002;A.3003;A.3004;A.3005;A.3006;A.3007;A.3008;A.3009;A.3010;A.3011;A.3012;A.3013;A.3014;A.3015;A.3016;A.3017;A.3018;A.3019;A.3020;A.3021;A.3022;A.3023;A.3024;A.3025;A.3026;A.3027;A.3028;A.3029;A.3030;A.3031;A.3032;A.3033;A.3034;A.3035;A.3036;A.3037;A.3038;A.3039;A.3040;A.3041;A.3042;A.3043;A.3044;A.3045;A.3046;A.3047;A.3048;A.3049;A.3050;A.3051;A.3052;A.3053;A.3054;A.3055;A.3056;A.3057;A.3058;A.3059;A.3060;A.3061;A.3062;A.3063;A.3064;A.3065;A.3066;A.3067;A.3068;A.3069;A.3070;A.3071;A.3072;A.3073;A.3074;A.3075;A.3076;A.3077;A.3078;A.3079;A.3080;A.3081;A.3082;A.3083;A.3084;A.3085;A.3086;A.3087;A.3088;A.3089;A.3090;A.3091;A.3092;A.3093;A.3094;A.3095;A.3096;A.3097;A.3098;A.3099;A.3100;A.3101;A.3102;A.3103;A.3104;A.3105;A.3106;A.3107;A.3108;A.3109;A.3110;A.3111;A.3112;A.3113;A.3114;A.3115;A.3116;A.3117;A.3118;A.3119;A.3120;A.3121;A.3122;A.3123;A.3124;A.3125;A.3126;A.3127;A.3128;A.3129;A.3130;A.3131;A.3132;A.3133;A.3134;A.3135;A.3136;A.3137;A.3138;A.3139;A.3140;A.3141;A.3142;A.3143;A.3144;A.3145;A.3146;A.3147;A.3148;A.3149;A.3150;A.3151;A.3152;A.3153;A.3154;A.3155;A.3156;A.3157;A.3158;A.3159;A.3160;A.3161;A.3162;A.3163;A.3164;A.3165;A.3166;A.3167;A.3168;A.3169;A.3170;A.3171;A.3172;A.3173;A.3174;A.3175;A.3176;A.3177;A.3178;A.3179;A.3180;A.3181;A.3182;A.3183;A.3184;A.3185;A.3186;A.3187;A.3188;A.3189;A.3190;A.3191;A.3192;A.3193;A.3194;A.3195;A.3196;A.3197;A.3198;A.3199;A.3200;A.3201;A.3202;A.3203;A.3204;A.3205;A.3206;A.3207;A.3208;A.3209;A.3210;A.3211;A.3212;A.3213;A.3214;A.3215;A.3216;A.3217;A.3218;A.3219;A.3220;A.3221;A.3222;A.3223;A.3224;A.3225;A.3226;A.3227;A.3228;A.3229;A.3230;A.3231;A.3232;A.3233;A.3234;A.3235;A.3236;A.3237;A.3238;A.3239;A.3240;A.3241;A.3242;A.3243;A.3244;A.3245;A.3246;A.3247;A.3248;A.3249;A.3250;A.3251;A.3252;A.3253;A.3254;A.3255;A.3256;A.3257;A.3258;A.3259;A.3260;A.3261;A.3262;A.3263;A.3264;A.3265;A.3266;A.3267;A.3268;A.3269;A.3270;A.3271;A.3272;A.3273;A.3274;A.3275;A.3276;A.3277;A.3278;A.3279;A.3280;A.3281;A.3282;A.3283;A.3284;A.3285;A.3286;A.3287;A.3288;A.3289;A.3290;A.3291;A.3292;A.3293;A.3294;A.3295;A.3296;A.3297;A.3298;A.3299;A.3300;A.3301;A.3302;A.3303;A.3304;A.3305;A.3306;A.3307;A.3308;A.3309;A.3310;A.3311;A.3312;A.3313;A.3314;A.3315;A.3316;A.3317;A.3318;A.3319;A.3320;A.3321;A.3322;A.3323;A.3324;A.3325;A.3326;A.3327;A.3328;A.3329;A.3330;A.3331;A.3332;A.3333;A.3334;A.3335;A.3336;A.3337;A.3338;A.3339;A.3340;A.3341;A.3342;A.3343;A.3344;A.3345;A.3346;A.3347;A.3348;A.3349;A.3350;A.3351;A.3352;A.3353;A.3354;A.3355;A.3356;A.3357;A.3358;A.3359;A.3360;A.3361;A.3362;A.3363;A.3364;A.3365;A.3366;A.3367;A.3368;A.3369;A.3370;A.3371;A.3372;A.3373;A.3374;A.3375;A.3376;A.3377;A.3378;A.3379;A.3380;A.3381;A.3382;A.3383;A.3384;A.3385;A.3386;A.3387;A.3388;A.3389;A.3390;A.3391;A.3392;A.3393;A.3394;A.3395;A.3396;A.3397;A.3398;A.3399;A.3400;A.3401;A.3402;A.3403;A.3404;A.3405;A.3406;A.3407;A.3408;A.3409;A.3410;A.3411;A.3412;A.3413;A.3414;A.3415;A.3416;A.3417;A.3418;A.3419;A.3420;A.3421;A.3422;A.3423;A.3424;A.3425;A.3426;A.3427;A.3428;A.3429;A.3430;A.3431;A.3432;A.3433;A.3434;A.3435;A.3436;A.3437;A.3438;A.3439;A.3440;A.3441;A.3442;A.3443;A.3444;A.3445;A.3446;A.3447;A.3448;A.3449;A.3450;A.3451;A.3452;A.3453;A.3454;A.3455;A.3456;A.3457;A.3458;A.3459;A.3460;A.3461;A.3462;A.3463;A.3464;A.3465;A.3466;A.3467;A.3468;A.3469;A.3470;A.3471;A.3472;A.3473;A.3474;A.3475;A.3476;A.3477;A.3478;A.3479;A.3480;A.3481;A.3482;A.3483;A.3484;A.3485;A.3486;A.3487;A.3488;A.3489;A.3490;A.3491;A.3492;A.3493;A.3494;A.3495;A.3496;A.3497;A.3498;A.3499;A.3500;A.3501;A.3502;A.3503;A.3504;A.3505;A.3506;A.3507;A.3508;A.3509;A.3510;A.3511;A.3512;A.3513;A.3514;A.3515;A.3516;A.3517;A.3518;A.3519;A.3520;A.3521;A.3522;A.3523;A.3524;A.3525;A.3526;A.3527;A.3528;A.3529;A.3530;A.3531;A.3532;A.3533;A.3534;A.3535;A.3536;A.3537;A.3538;A.3539;A.3540;A.3541;A.3542;A.3543;A.3544;A.3545;A.3546;A.3547;A.3548;A.3549;A.3550;A.3551;A.3552;A.3553;A.3554;A.3555;A.3556;A.3557;A.3558;A.3559;A.3560;A.3561;A.3562;A.3563;A.3564;A.3565;A.3566;A.3567;A.3568;A.3569;A.3570;A.3571;A.3572;A.3573;A.3574;A.3575;A.3576;A.3577;A.3578;A.3579;A.3580;A.3581;A.3582;A.3583;A.3584;A.3585;A.3586;A.3587;A.3588;A.3589;A.3590;A.3591;A.3592;A.3593;A.3594;A.3595;A.3596;A.3597;A.3598;A.3599;A.3600;A.3601;A.3602;A.3603;A.3604;A.3605;A.3606;A.3607;A.3608;A.3609;A.3610;A.3611;A.3612;A.3613;A.3614;A.3615;A.3616;A.3617;A.3618;A.3619;A.3620;A.3621;A.3622;A.3623;A.3624;A.3625;A.3626;A.3627;A.3628;A.3629;A.3630;A.3631;A.3632;A.3633;A.3634;A.3635;A.3636;A.3637;A.3638;A.3639;A.3640;A.3641;A.3642;A.3643;A.3644;A.3645;A.3646;A.3647;A.3648;A.3649;A.3650;A.3651;A.3652;A.3653;A.3654;A.3655;A.3656;A.3657;A.3658;A.3659;A.3660;A.3661;A.3662;A.3663;A.3664;A.3665;A.3666;A.3667;A.3668;A.3669;A.3670;A.3671;A.3672;A.3673;A.3674;A.3675;A.3676;A.3677;A.3678;A.3679;A.3680;A.3681;A.3682;A.3683;A.3684;A.3685;A.3686;A.3687;A.3688;A.3689;A.3690;A.3691;A.3692;A.3693;A.3694;A.3695;A.3696;A.3697;A.3698;A.3699;A.3700;A.3701;A.3702;A.3703;A.3704;A.3705;A.3706;A.3707;A.3708;A.3709;A.3710;A.3711;A.3712;A.3713;A.3714;A.3715;A.3716;A.3717;A.3718;A.3719;A.3720;A.3721;A.3722;A.3723;A.3724;A.3725;A.3726;A.3727;A.3728;A.3729;A.3730;A.3731;A.3732;A.3733;A.3734;A.3735;A.3736;A.3737;A.3738;A.3739;A.3740;A.3741;A.3742;A.3743;A.3744;A.3745;A.3746;A.3747;A.3748;A.3749;A.3750;A.3751;A.3752;A.3753;A.3754;A.3755;A.3756;A.3757;A.3758;A.3759;A.3760;A.3761;A.3762;A.3763;A.3764;A.3765;A.3766;A.3767;A.3768;A.3769;A.3770;A.3771;A.3772;A.3773;A.3774;A.3775;A.3776;A.3777;A.3778;A.3779;A.3780;A.3781;A.3782;A.3783;A.3784;A.3785;A.3786;A.3787;A.3788;A.3789;A.3790;A.3791;A.3792;A.3793;A.3794;A.3795;A.3796;A.3797;A.3798;A.3799;A.3800;A.3801;A.3802;A.3803;A.3804;A.3805;A.3806;A.3807;A.3808;A.3809;A.3810;A.3811;A.3812;A.3813;A.3814;A.3815;A.3816;A.3817;A.3818;A.3819;A.3820;A.3821;A.3822;A.3823;A.3824;A.3825;A.3826;A.3827;A.3828;A.3829;A.3830;A.3831;A.3832;A.3833;A.3834;A.3835;A.3836;A.3837;	

Pleugueneuc (35226) - 24/07/2018 Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



D.R.A.C BRETAGNE
Service régional de
l'archéologie

Liste des entités archéologiques

mardi 24 juillet 2018

PLEUGUENEUC

N° de site	Lieu dit carte IGN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
1	LA MOTTE BEAUMANOIR	2017 : YB.24.ZI.2.ZI.3.ZI.4	motte castrale	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	Pour information	
2	LA BARRE DU LEIX	2017 : ZC.6	occupation	Paléolithique moyen	Paléolithique moyen	Pour information	
3	BREIL CAULNETTE	2017 : YD.2.ZC.15.ZC.16.ZC.27.ZC.29 à 31	enclos (système d')	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
4	LES COLOMBIERES	2017 : ZI.20.ZI.32	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dit carte ICN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
5	LES PERRIERES	2017 : YE.33; YE.68; YE.69	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain	Pour information	
6	LE BAS TERTRAIS	2017 : ZK.129; ZK.130; ZL.102	occupation	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
7	LES PLANTES	2017 : ZB.47; ZB.48	endlos (système d')	Age du fer	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Gallo-romain	1	
			fossés (réseau de)	Age du fer	Gallo-romain	1	
8	PONT DOLAY	2017 : YI.28; YK.4; YK.5; YK.6; YK.8; YK.9; YK.10; YK.39; YK.40; YK.41; YK.42; YK.45	endlos (système d')	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			endlos funéraire	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			villa	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
9	LA CHAMPAGNE DE MOYAC	2017 : YH.23; YH.24; YK.1; ZP.184	endlos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
10	LE LEIX	2017 : YC.22; YC.23; YC.3; ZV.137; ZV.138; ZY.48	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge	2	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dit carte IGN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
11	LES COLOMBIERES	2017 : ZI.2	endos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			fossé	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
			manoir	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
12	LES BOIS COLOMBIERES	2017 : ZH.105	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
			puits	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
			talus	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
13	LA PETITE MOTTE	2017 : localisation approximative	groupe de menhirs	Néolithique	Néolithique	Pour information	
14	LA CHENAIRE	2017 : ZK.101	motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge	2	
15	LA BOURBANSAIS	2017 : localisation approximative	occupation	Second Age du fer	Second Age du fer	Pour information	
16	section unique de la Métairie Neuve à la Bruyère		route	Gallo-romain	Moyen-âge	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dît carte ICN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
17	Section de Glérois à la Bourbansais		route	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
18	PLACE DE L'EGLISE	2017 : AB.63	cimetière	Moyen-âge	Période récente	1	
			église	Moyen-âge	Période récente	1	
20	L'AUMÔNE	2017 : ZM.233, ZK.5, ZK.6	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
21	LA CROIX JUAL	2017 : ZC.67, ZC.168, ZC.169, ZD.127	enclos (système d')	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	
			fossé	Age du fer	Age du fer	1	
22	LA BRUYERE	2017 : ZA.61	production métallurgique	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	Pour information	
23	LE CLOS PROVOST	2017 : ZK.136 à 140	enclos	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dit carte IGN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
24	LE PAILLE	2017 : ZX 67	production métallurgique	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	1	
25	Section du Château de la Bourbansais	2012 : ZD 92, ZD 102	route	Epoque indéterminée	Epoque indéterminée	1	
26	LA BARRE DU LEIX	2017 : ZC 5, ZC 6	occupation	Moyen-âge classique	Moyen-âge classique	1	
27	LA MOTTE BEAUMANOIR	2017 : YB 30, YB 32, YB 34	enclos	Age du bronze	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Age du bronze	Gallo-romain	1	
28	COLONNE DE LORGERIL	2017 : YB 1	atelier métallurgique	Age du fer	Moyen-âge	1	
29	COLONNE DE LORGERIL	2017 : YB 1	occupation	Néolithique	Néolithique	1	
30	LA LANDE BESNARD	2017 : ZI 61, ZI 63, ZI 120	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
31	LE CHAMP LIZOUX	2017 : ZM 149, ZM 150, ZM 158, ZM 159	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dit carte ICN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
32	LA CROIX JUHAL	2017 : ZD.62, ZD.123	enclos	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	
33	LA PETITE MOTTE	2017 : YE.73	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
34	LE CLOS PROVOST	2017 : ZL.64, ZL.65, ZL.79	enclos	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	
35	LE CLOS PROVOST	2017 : ZL.84, ZL.85, ZL.88, ZL.208	enclos	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	
36	LES HAUTS FOURS	2017 : ZA.30 à 33; ZA.48	enclos (système d')	Age du fer	Age du fer	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Age du fer	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.



N° de site	Lieu dit carte IGN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
37	LES TOUCHES FERRON	2017 : ZC.14; ZC.15	enclos	Age du fer	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Gallo-romain	1	
38	L'HOPITAL	2017 : ZC.17; ZC.20 à 22	enclos	Age du fer	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Age du fer	Gallo-romain	1	
			fossé	Age du fer	Gallo-romain	1	
39	LA VILLE MORHAIN	2017 : Y1.5	bâtiment	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
40	PITREL	2017 : ZC.58	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
41	section de la Bourbansais au Leix		route	Gallo-romain	Moyen-âge	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.
2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.

N° de site	Lieu dît carte ICN	Références cadastrales	Vestiges	période début	Période fin	Intérêt patrimonial	Servitudes
42	LE PONTIN	2017 : ZE. 94.ZE. 95 ; ZE.99	enclos	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
43	COUEDAN	2017 : ZO.10; ZO.16	enclos (système d')	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
			exploitation agricole	Gallo-romain	Gallo-romain	1	
44	LE BOIS	2017 : ZH.106	enclos	Moyen-âge	Moyen-âge	1	
			motte castrale	Moyen-âge	Moyen-âge	1	

1 : Zone soumise à l'application des procédures d'archéologie préventive du Livre V du code du patrimoine.

2 : Secteur soumis à l'application de la loi 2001-44, relative à l'archéologie préventive et classement en zone N au P.L.U.



Service régional de
l'archéologie

mardi 24 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS
DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE
L'ARCHEOLOGIE

PLEUGUENEUC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : YD.2;ZC.14 à 17; ZC.20 à 22;ZC.27;ZC.29 à 31	1547 / 35 226 0003 / PLEUGUENEUC / BREIL CAULNETTE / BREIL CAULNETTE / exploitation agricole / Gallo-romain ?
			20181 / 35 226 0037 / PLEUGUENEUC / LES TOUCHES FERRON / LES TOUCHES FERRON / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
			20182 / 35 226 0038 / PLEUGUENEUC / L'HOPITAL / L'HOPITAL / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
2	1	2017 : ZI.20; ZI.32	1877 / 35 226 0004 / PLEUGUENEUC / LES COLOMBIERES / LES COLOMBIERES / exploitation agricole / Gallo-romain ?
3	1	2017 : ZK.129; ZK.130; ZL.102	6366 / 35 226 0006 / PLEUGUENEUC / LE BAS TERTRAIS / occupation / Gallo-romain
4	1	2017 : ZB.47; ZB.48	6367 / 35 226 0007 / PLEUGUENEUC / LES PLANTES / LES PLANTES / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain
5	1	2017 : YI.28; YK.4; YK.5; YK.6; YK.8; YK.9; YK.10; YK.39; YK.40; YK.41; YK.42; YK.45	6368 / 35 226 0008 / PLEUGUENEUC / LE PONT DOLAY / PONT DOLAY / villa ? / enclos funéraire ? / Gallo-romain
6	2	2017 : ZY.48	7147 / 35 226 0010 / PLEUGUENEUC / LE LEIX / LE LEIX / motte castrale / Moyen-âge

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 2 de 8



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
7	1	2017 : ZI.2	10938 / 35 226 0011 / PLEUGUENEUC / LE CLOS BRIAND / LES COLOMBIERES / exploitation agricole ? / Gallo-romain
8	1	2017 : ZH.105	10939 / 35 226 0012 / PLEUGUENEUC / LES BOIS COLOMBIERES / LES BOIS COLOMBIERES / motte castrale ? / manoir ? / Moyen-âge
9	2	2017 : ZK.101	11159 / 35 226 0014 / PLEUGUENEUC / LA CHENAIRIE / LA CHENAIRIE / motte castrale / Moyen-âge
10	1	2017 : ZM.233, ZK.5, ZK.6	13562 / 35 226 0020 / PLEUGUENEUC / L'AUMÔNE / L'AUMÔNE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
11	1	2017 : ZC.67, ZC.168, ZC.169,ZD.127	13563 / 35 226 0021 / PLEUGUENEUC / LA CROIX JUAL / LA CROIX JUAL / exploitation agricole ? / Age du fer ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
12	1	2017 : ZK.136 à 140	14104 / 35 226 0023 / PLEUGUENEUC / LE CLOS PROVOST / LE CLOS PROVOST / exploitation agricole ? / Age du fer
13	1	2017 : ZX.67, ZX.68	14105 / 35 226 0024 / PLEUGUENEUC / LE PAILLE / LE PAILLE / production métallurgique / Epoque indéterminée
14	1	2017 : ZD.92,ZD.102	21004 / 35 226 0025 / PLEUGUENEUC / VOIE RENNES/ALET / Section du Château de la Bourbansais / route / Epoque indéterminée
15	1	2017 : ZC.5, ZC.6	14359 / 35 226 0026 / PLEUGUENEUC / LA BARRE DU LEIX 2 / LA BARRE DU LEIX / occupation / Moyen-âge classique
16	1	2017 : YB.30; YB.32, YB.34	20176 / 35 226 0027 / PLEUGUENEUC / LA MOTTE BEAUMANOIR 2 / LA MOTTE BEAUMANOIR / exploitation agricole / Age du bronze - Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 4 de 8



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
17	1	2017 : ZB.1	15177 / 35 226 0028 / PLEUGUENEUC / COLONNE DE LORGERIL / COLONNE DE LORGERIL / atelier métallurgique / Age du fer - Moyen-âge
			15178 / 35 226 0029 / PLEUGUENEUC / COLONNE DE LORGERIL 2 / COLONNE DE LORGERIL / occupation / Néolithique
18	1	2017 : ZM.149; ZM.150;ZM.158; ZM.159	15815 / 35 226 0031 / PLEUGUENEUC / LE CHAMP LIZOUX / LE CHAMP LIZOUX / exploitation agricole ? / Gallo-romain
19	1	2017 : ZD.123	17236 / 35 226 0032 / PLEUGUENEUC / LA CROIX JUHAL 2 / LA CROIX JUHAL / exploitation agricole / Age du fer ?
20	1	2017 : YE.73	20177 / 35 226 0033 / PLEUGUENEUC / LA PETITE MOTTE / LA PETITE MOTTE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
21	1	2017 : ZL.64,ZL.65,ZL.79	20178 / 35 226 0034 / PLEUGUENEUC / LE CLOS PROVOST 2 / LE CLOS PROVOST / exploitation agricole / Age du fer ?
22	1	2017 : ZL.61 ;ZL.63 ;ZL.120	15179 / 35 226 0030 / PLEUGUENEUC / LA LANDE BESNARD / LA LANDE BESNARD / exploitation agricole ? / Gallo-romain
23	1	2017 : ZL.84,ZL.85,ZL.88,ZL.118,ZL.208	20179 / 35 226 0035 / PLEUGUENEUC / LE CLOS PROVOST 3 / LE CLOS PROVOST / exploitation agricole ? / Age du fer
24	1	2017 : ZA.30 à 33; ZA.48; ZA.61	14103 / 35 226 0022 / PLEUGUENEUC / LA BRUYERE / LA BRUYERE / production métallurgique / Epoque indéterminée
			20180 / 35 226 0036 / PLEUGUENEUC / LES HAUTS FOURS / LES HAUTS FOURS / exploitation agricole / Age du fer ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 6 de 8



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
25	1	2017 : Y1.5	21005 / 35 226 0039 / PLEUGUENEUC / LA VILLE MORHAIN / LA VILLE MORHAIN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
26	1	2017 : ZC.58	21006 / 35 226 0040 / PLEUGUENEUC / LA PORTE / PITREL / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
27	1	2017 : ZE. 94.ZE. 95 ; ZE.99	22276 / 35 226 0042 / PLEUGUENEUC / LE PONTIN / LE PONTIN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
28	1	2017 : ZO.8; ZO.10; ZO.13; ZO.14; ZO.16	23110 / 35 226 0043 / PLEUGUENEUC / COUEDAN / COUEDAN / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
29	1	2017 : ZH.106	23707 / 35 226 0044 / PLEUGUENEUC / LE BOIS / LE BOIS / motte castrale ? / Moyen-âge ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
30	1	2017 : YH.23,YH.24,YK.1,ZP.184	25679 / 35 226 0009 / PLEUGUENEUC / LA CHAMPAGNE DE MOYAC / LA CHAMPAGNE DE MOYAC / exploitation agricole ? / Gallo-romain
31	1	2017 : AB.3,AB.14 à 17,AB.26,AB.40,AB.43,AB.249,AB.250,AB.266,AB.287,AB.309,AB.310,AC.5,AC.79,AC.109,AC.200,AC.206,AC.216,AC.220,AC.221,AC.288,AC.310,AC.325,AC.327,AC.332,AC.341,YB.10,YC.11 à 13,YC.15,YC.16,YC.19,YC.23,YC.24,YC.27 à 31,YD.25,YD.27 à 29,YE.15 à 18,YE.21,YE.71,YI.26,YI.27,YI.29 à 32,YK.11 à 15,YK.37,YK.38,YK.50,YK.51,YK.83,ZD.15 à 18,ZD.98,ZD.103,ZN.198,ZN.209,ZN.284,ZP.60,ZT.74,ZT.87,ZT.138,ZT.141,ZT.142,ZT.255,ZV.29 à 31,ZV.34,ZV.39 à 43,ZV.121,ZV.127 à 132,ZV.139 à 151,ZW.9,ZW.11,ZW.12,ZW.62,ZW.70,ZW.80,ZY.9,ZY.16 à 21,ZY.24,ZY.49 à 51,ZY.56,ZY.59,ZY.67,ZY.69,ZY.79,ZY.81 à 84,ZY.87 à 89,ZY.91,ZY.94,ZY.95	11162 / 35 226 0017 / PLEUGUENEUC / VOIE RENNES/ALET / Section de Glérois à la Bourbansais / route / Gallo-romain
32	1	2017 : YC.26,YC.33,ZA.40,ZA.41,ZA.45,ZA.50,ZA.55,ZB.180,ZB.55, à 58,ZB.72,ZB.73,ZB.77,ZC.1 à 5,ZC.145,ZC.18,ZC.19,ZC.23,ZX.29,ZX.31,ZX.39,ZX.44,ZX.6,ZX.60,ZX.64,ZX.65,ZX.66,ZX.8,ZX.9,ZY.29,ZY.31 à ZY.37	11161 / 35 226 0016 / PLEUGUENEUC / VOIE CORSEUILLE MANS / section unique de la Métaire Neuve à la Bruyère / route / Gallo-romain - Moyen-âge
33	1	2017 : AB.63	25680 / 35 226 0018 / PLEUGUENEUC / EGLISE SAINT-ETIENNE / PLACE DE L'EGLISE / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente

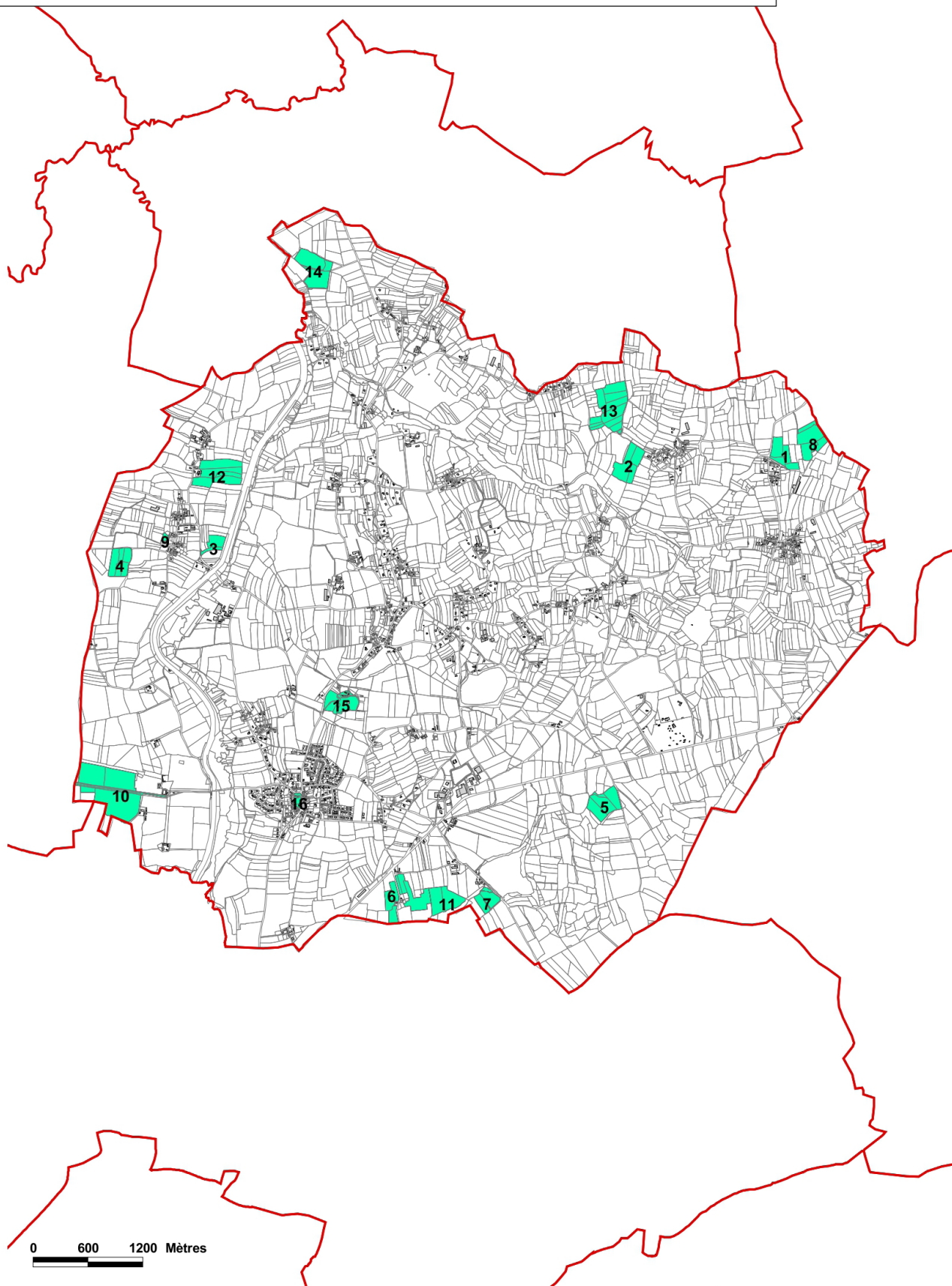
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 8 de 8

Québriac (35233) - 24/07/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres



Service régional de
l'archéologie

mardi 24 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

QUEBRIAC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : B.1704;B.867;B.868;B.886	1552 / 35 233 0001 / QUEBRIAC / LA VILLE HESLOUIN / LA VILLE HESLOUIN / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : B.1274 à 1277	1510 / 35 233 0003 / QUEBRIAC / LA MARIAIS / LA MARIAIS / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : A.484.;A.488.;A.494	1882 / 35 233 0006 / QUEBRIAC / TREMAGOUET / TREMAGOUET / occupation / Gallo-romain
4	1	2017 : E.572;E.82;E.83;E.84;E.85	1883 / 35 233 0007 / QUEBRIAC / LA TENUE / TREMAGOUET / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : AB.140 à 143	1884 / 35 233 0008 / QUEBRIAC / LANDES DE TANOUARN / LANDES DE TANOUARN / traitement du minéral / Gallo-romain
6	1	2017 : D.284;D.291;D.326;D.430;D.522	1922 / 35 233 0009 / QUEBRIAC / LES LONGRAIS / LES LONGRAIS / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 2

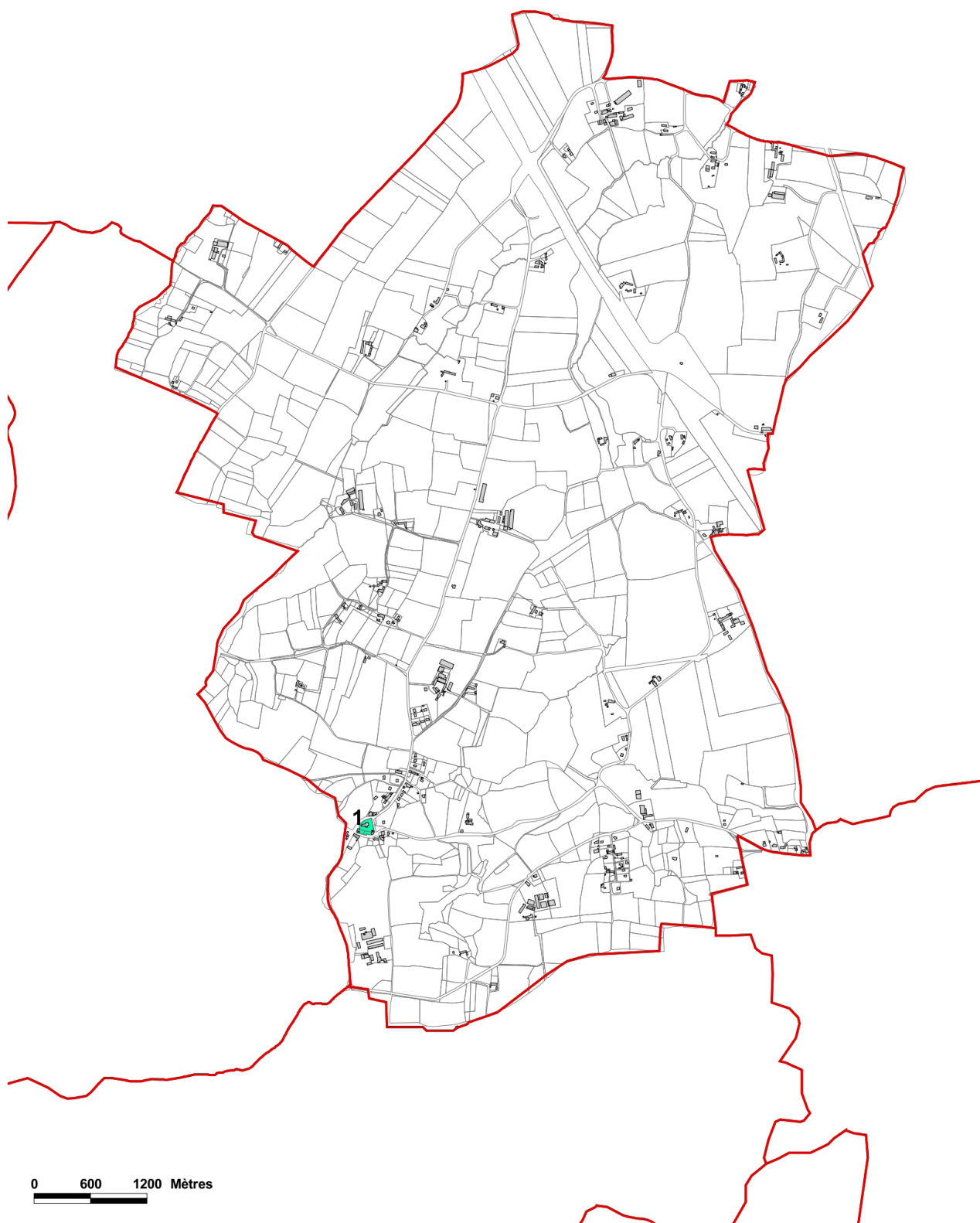


N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
7	1	2017 : D.306; D.307; D.309	1921 / 35 233 0010 / QUEBRIAC / ROLIN / ETANG DE ROLIN / production métallurgique / Gallo-romain
8	1	2017 : B.860; B.861; B.871; B.872; B.874	6395 / 35 233 0012 / QUEBRIAC / LA VILLE HESLOUIN II / LA VILLE HESLOUIN / Epoque indéterminée / fosse
9	2	2017 : A.771; A.778; A.779	10351 / 35 233 0013 / QUEBRIAC / TREMAGOUET / TREMAGOUET / motte castrale / Moyen-âge classique
10	1	2017 : E.2; E.4; E.71; E.75; E.76; E.77; E.78	13564 / 35 233 0014 / QUEBRIAC / LA GROMILLAIS / LA GROMILLAIS / ferme / Age du fer ?
11	1	2017 : D.321; D.322	13565 / 35 233 0015 / QUEBRIAC / LES LONGRAIS 2 / LES LONGRAIS / Gallo-romain ? / enclos, fosse
12	1	2017 : A.506; A.507; A.478; A.950; A.1023	14106 / 35 233 0016 / QUEBRIAC / LA PILAIS / LA PILAIS / Epoque indéterminée / endos
13	1	2017 : B.719 à 720; B.725 à 731; B.1551; B.1713 à 1715	14352 / 35 233 0017 / QUEBRIAC / LAUNAY / LAUNAY / traitement du minerai ? / Gallo-romain - Moyen-âge ?
14	1	2017 : A.150; A.157; A.159; A.985	23111 / 35 233 0018 / QUEBRIAC / LA HAIE DE TERRE / LA HAIE DE TERRE / occupation / Gallo-romain
15	1	2017 : D.189; D.190; D.191; D.192; D.193; D.198; D.199; D.200; D.201; D.202; D.203; D.204; D.588; D.589; D.590; D.591; D.594; D.595	24118 / 35 233 0002 / QUEBRIAC / CHATEAU DE QUEBRIAC / LE CHATEAU / château fort / Moyen-âge
16	1	2017 : AH.149 à 152	24119 / 35 233 0004 / QUEBRIAC / EGLISE SAINT-PIERRE, SAINT-PAUL / LE BOURG - RUE DAMES / église / cimetière / Moyen-âge - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Saint-Brieuc-des-Iffs (35258) - 23/02/2018 Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

vendredi 23 février 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

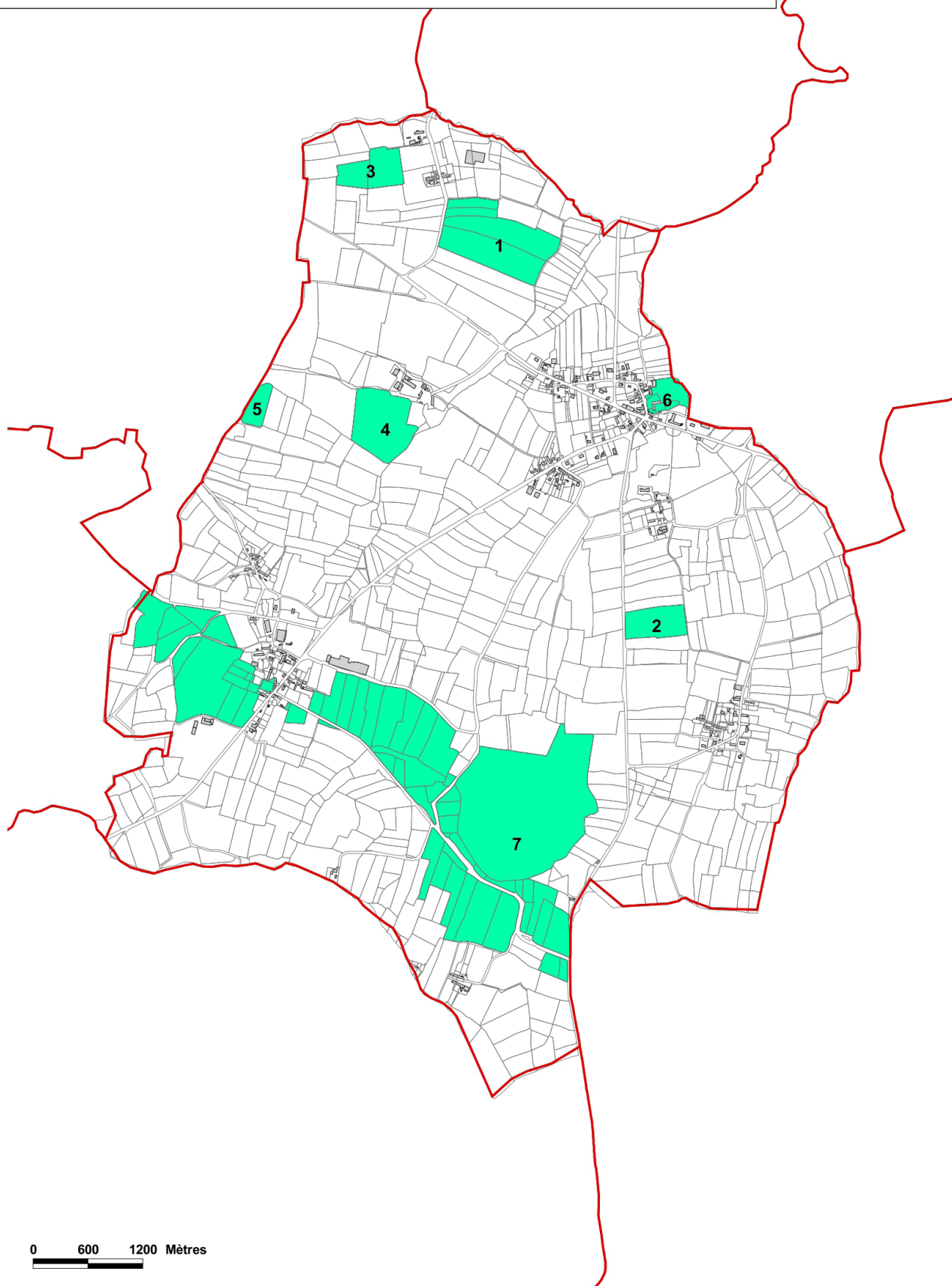
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A 54 à 856, A. 1082, A. 1083	25037 / 35 258 0007 / SAINT-BRIEUC-DES-IFFS / EGLISE SAINT-BRIEUC / LE BOURG / église / cimetière / Haut moyen-âge - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Saint-Léger-des-Prés (35286) - 25/07/2018 Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

mercredi 25 juillet 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

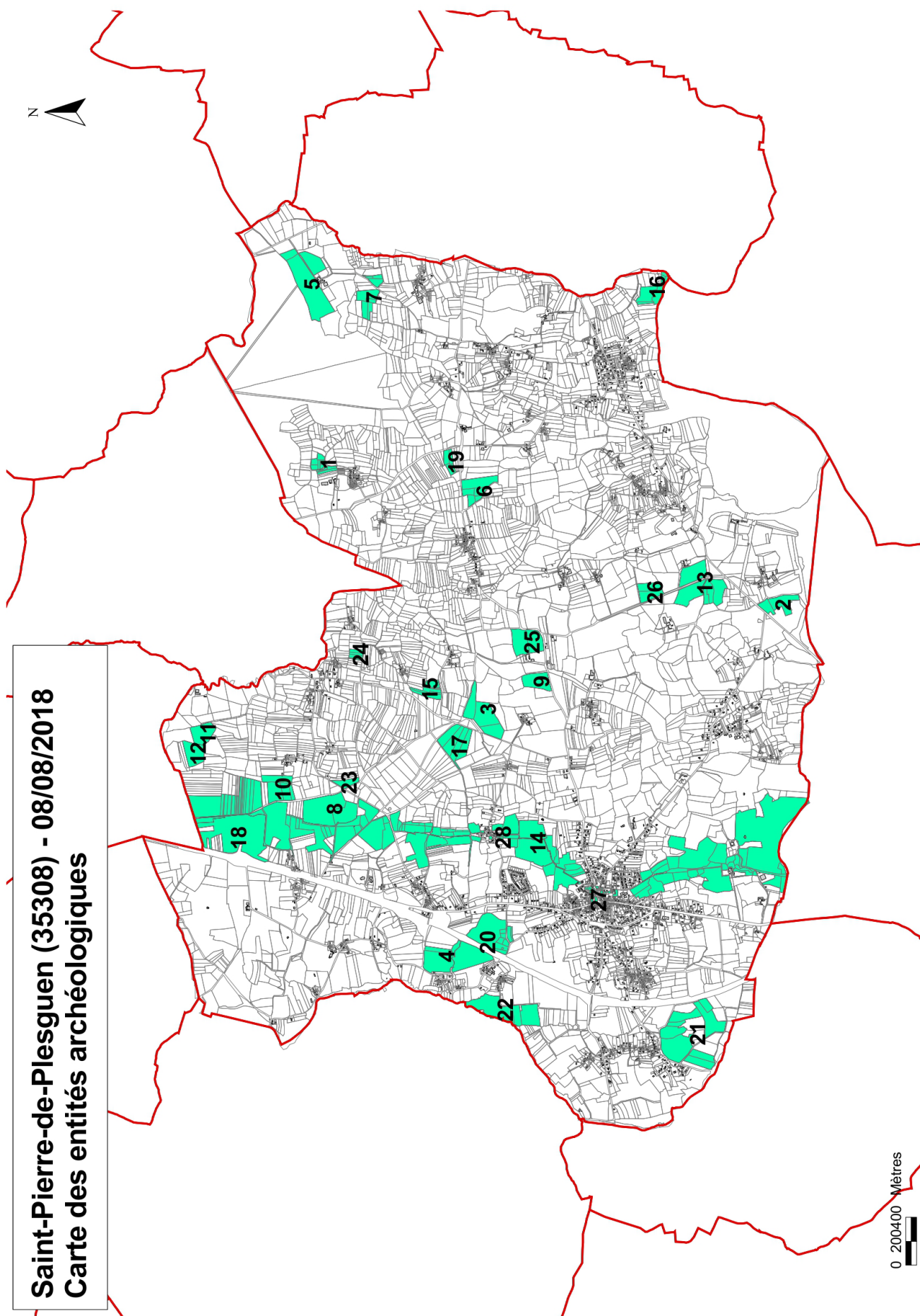
SAINT-LEGER-DES-PRES

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.45; A.46; A.571; A.572	2040 / 35 286 0002 / SAINT-LEGER-DES-PRES / LA VILLE MARIE / LA VILLE MARIE / atelier de terre cuite architecturale / Gallo-romain
2	1	2017 : B.139	13272 / 35 286 0006 / SAINT-LEGER-DES-PRES / LA FONTAINE DE LIN / LA FONTAINE DE LIN / endos funéraire / Gallo-romain ?
3	1	2017 : A.23; A.506	13273 / 35 286 0007 / SAINT-LEGER-DES-PRES / LA VILLE MARIE 2 / LA VILLE MARIE / exploitation agricole ? / Age du fer ?
4	1	2017 : A.347	18217 / 35 286 0008 / SAINT-LEGER-DES-PRES / LA RIVIERE / LA RIVIERE / exploitation agricole ? / Age du bronze - Age du fer
5	1	2017 : A.336	5354 / 35 085 0050 / COMBOURG / LA GAVERIERE 3 / LA GAVERIERE / ferme / Age du fer - Gallo-romain ?
6	1	2017 : A.133 à 136; A.125; A.425	25681 / 35 286 0004 / SAINT-LEGER-DES-PRES / EGLISE SAINT-LEGER / LE BOURG / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque moderne
7	1	2017 : B.284; B.285; B.287 à 298; B.326; B.327; B.364; B.365; B.389 à 392; B.398; B.411 à 413; B.449 à 461; B.472 à 474; B.477 à 480; B.483; B.484; B.594; B.612; B.617 à 621; B.632; B.660; B.661; B.706; B.734; B.737; B.751; B.822 à 830	21678 / 35 286 0009 / SAINT-LEGER-DES-PRES / VOIE CORSEUILLE MAINS / section unique de Chenille aux Ruettes / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Saint-Pierre-de-Plesquen (35308) - 08/08/2018
Carte des entités archéologiques



0 200400 Mètres



Service régional de
l'archéologie

mercredi 08 août 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS
DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE
L'ARCHEOLOGIE

SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.771A.773A.774A.834 à 839	6664 / 35 308 0001 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA CHAUMIERE - LE ROCHER / LA CHAUMIERE / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : C.775;C.776	1577 / 35 308 0002 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LICORNOU / LICORNOU / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
3	1	2017 : ;D.1135;D.1136 ;D.1138	1983 / 35 308 0003 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA GUERMONAIS / LA GUERMONAIS / occupation / Gallo-romain
4	1	2017: ZD.119; ZD.159	1989 / 35 308 0004 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA BASSE MOTTE / LA BASSE MOTTE / occupation / Gallo-romain
5	1	2017 : A.1047;A.1048;A.1061	5875 / 35 308 0008 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA TEILLERE / LA TEILLERE / exploitation agricole / Gallo-romain
6	1	2017 : B.1196 à 1199; B.1473	6666 / 35 308 0009 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES REMARDIERES / LES REMARDIERES / production métallurgique / Premier Age du fer

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 2 de 9



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
7	1	2017 / A. 1005;A.1006;A. 1089;A.1090;A. 1091;A.1092;A.982;A.983	14109 / 35 308 0032 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES ROUSSELAIS 2 / LES ROUSSELAIS / production métallurgique / Epoque indéterminée
			14110 / 35 308 0033 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES ROUSSELAIS 3 / LES ROUSSELAIS / production métallurgique / Epoque indéterminée
			6687 / 35 308 0010 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES PLANCHES - LES ROUSSELAIS / LES ROUSSELAIS / production métallurgique / Age du fer - Gallo-romain ?
8	1	2017 : ZC.83; ZC.86	6688 / 35 308 0011 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / L'HOMME MORT / L'HOMME MORT / habitat / exploitation agricole / Age du fer - Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
9	1	2017 : D.1160	6671 / 35 308 0014 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA BORDIERE / LA BORDIERE / occupation / Gallo-romain
10	1	2017 : D.129 à D.132	6672 / 35 308 0015 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA COMMUNAIS / LA COMMUNAIS / exploitation agricole ? / Age du fer ?
11	1	2017 : D.56	6673 / 35 308 0016 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE BREGINAL / LE BREGINAL / production métallurgique / Gallo-romain ?
12	1	2017 : D.50	6674 / 35 308 0017 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE BREGINAL 2 / LE BREGINAL 2 / exploitation agricole / Gallo-romain ?

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 4 de 9



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
13	1	2017 : C.1198;C.570;C.697;C.698;C.699	6675 / 35 308 0018 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LICORNOU / LA FRESNAIS / exploitation agricole / Gallo-romain
15	1	2017 : A.1232;A.1233;A.563;A.564;A.565;A.568;A.584;A.585	6677 / 35 308 0020 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES HAIES / LES HAIES / exploitation agricole / Age du bronze - Moyen-âge ?
16	1	2017 : B.547 à 549; 559 à 561	13569 / 35 308 0028 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE ROCHER ABRAHAM 2 / LE ROCHER ABRAHAM / production métallurgique / Epoque indéterminée
			6678 / 35 308 0021 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE ROCHER ABRAHAM / LE ROCHER ABRAHAM / production métallurgique / Second Age du fer

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
17	1	2017 : D.1287 à 1290	6679 / 35 308 0022 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA PLANCHE / LA PLANCHE / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
18	1	2017 : ZA.117	13023 / 35 308 0024 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA BORNIERE / LA BORNIERE / occupation / Paléolithique moyen
19	1	2017 : A.339 à 342	13275 / 35 308 0025 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / L'AUNE / L'AUNE / production métallurgique / Epoque indéterminée
20	1	2017 : ZD.84; ZD.125;ZD.88 à 93; ZD.117; ZD.125; ZD.216; ZD.217	13276 / 35 308 0026 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE GRETAY / LA ROUGEOLAIS / occupation / Néolithique

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 6 de 9



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
21	1	2017 : ZI.57,ZI.65,ZI.66,ZI.72,ZI.74,ZI.75,ZI.76,ZI.77	13277 / 35 308 0027 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA RIVAUDAIS / LA RIVAUDAIS / occupation / Néolithique
22	1	2017 : ZE.21,ZE.27,ZE.28,ZE.98	23113 / 35 308 0034 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LES CHAMPS ROUAULT / LES CHAMPS ROUAULT / exploitation agricole ? / Epoque indéterminée
23	1	2017 : D.438	15180 / 35 308 0035 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LE FERTIER / LE FERTIER / occupation / Second Age du fer

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
24	1	2017 : A.93 à 96	15182 / 35 308 0036 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / VAUJUAL / atelier métallurgique / Gallo-romain ?
			15183 / 35 308 0037 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / VAUJUAL 2 / VAUJUAL / occupation / Néolithique
25	1	2017 : D.1694; D.1696	15820 / 35 308 0038 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA BORDIERE / LA BORDIERE / occupation / Néolithique
26	1	2017 : C.956; C.957	23709 / 35 308 0040 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / LA CHAPELAIS / LA CHAPELAIS / atelier métallurgique / Epoque indéterminée

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 8 de 9

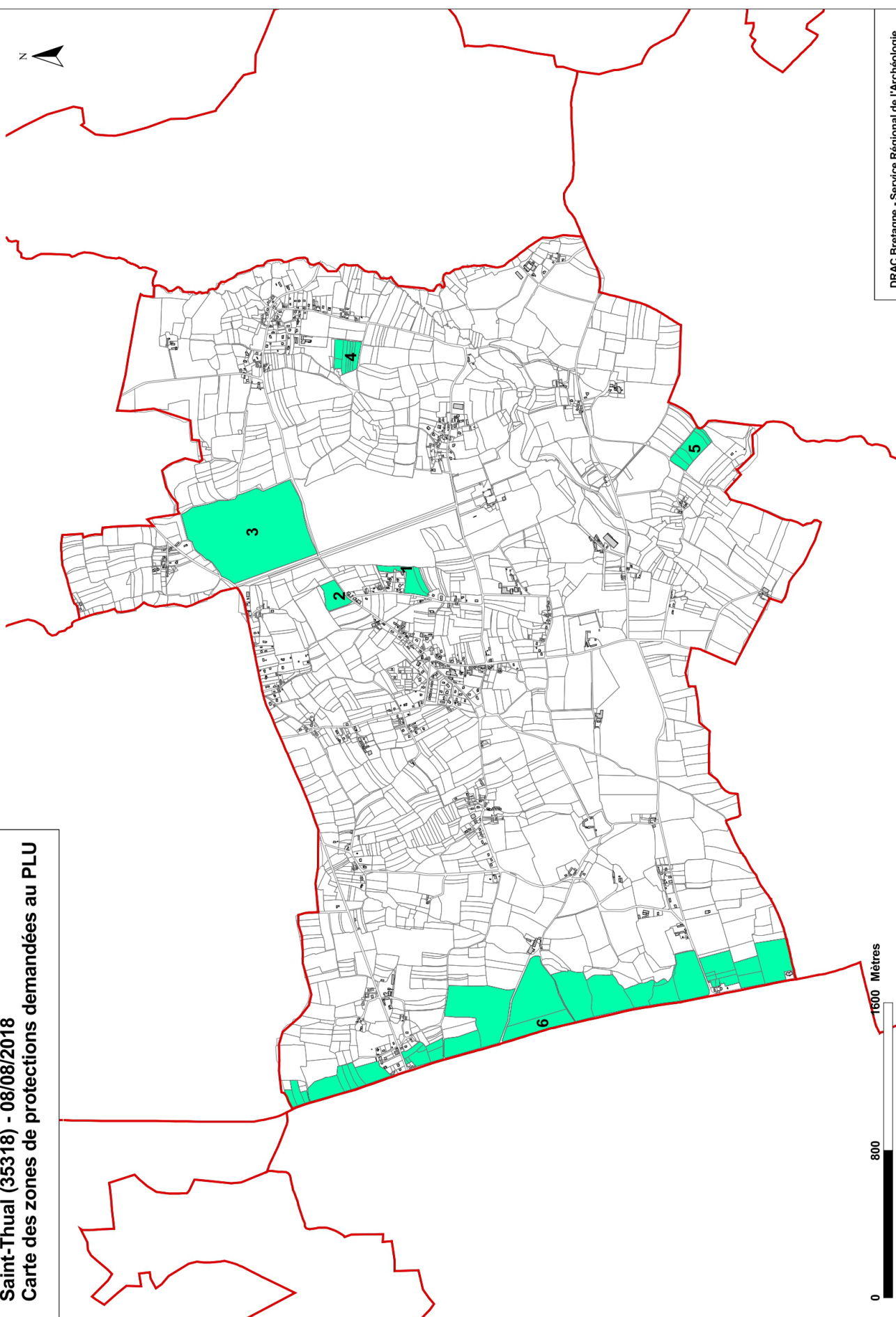


N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
27	1	2017 : F.33, F.34	25712 / 35 308 0041 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / EGLISE SAINT-PIERRE / PLACE DE LA MAIRIE / église / Moyen-âge classique - Epoque moderne
28	1	2017 : C.237;C.240 à 244;C.248;C.249;C.255 à 257;C.267;C.270;C.271;C.283 à 295;C.316;C.319;C.321 à 323;C.343;C.376;C.381;C.1000;C.1217;C.1434;C.1437;C.1438;C.1445;C.1446;C.1448;C.1450;D.31;D.86;D.90;D.95;D.97 à 100;D.701;D.702;D.719;D.720;D.723;D.724;D.731 à 736;D.797;D.798;D.800;D.808;D.859;D.863;D.864;D.881;D.884;D.971;D.972;D.986 à 988;D.1200;D.1201;D.1221;D.1225;D.1250 à 1257;D.1486;D.1587 à 1590;D.1614;D.1618;F.32;F.44;F.47;F.50;F.51;F.69;F.73;F.575 à 577;F.602;F.610;F.611;F.979 à 981;F.1252;F.1436;F.1437;F.1609;F.1612 à 1615;F.1617;F.1618;ZA.33;ZA.35;ZA.37;ZA.39;ZA.75;ZC.41;ZC.64;ZC.65;ZC.68 à 70;ZC.73 à 75;ZC.82;ZC.87 à 89;ZC.91;ZC.95 à 98;ZC.135;ZD.50;ZD.51;ZD.73 à 75	21692 / 35 308 0039 / SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN / VOIE RENNES/ALET / Section du Bois-Hamon à la Bornière / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Saint-Thual (35318) - 08/08/2018
Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

mercredi 08 août 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

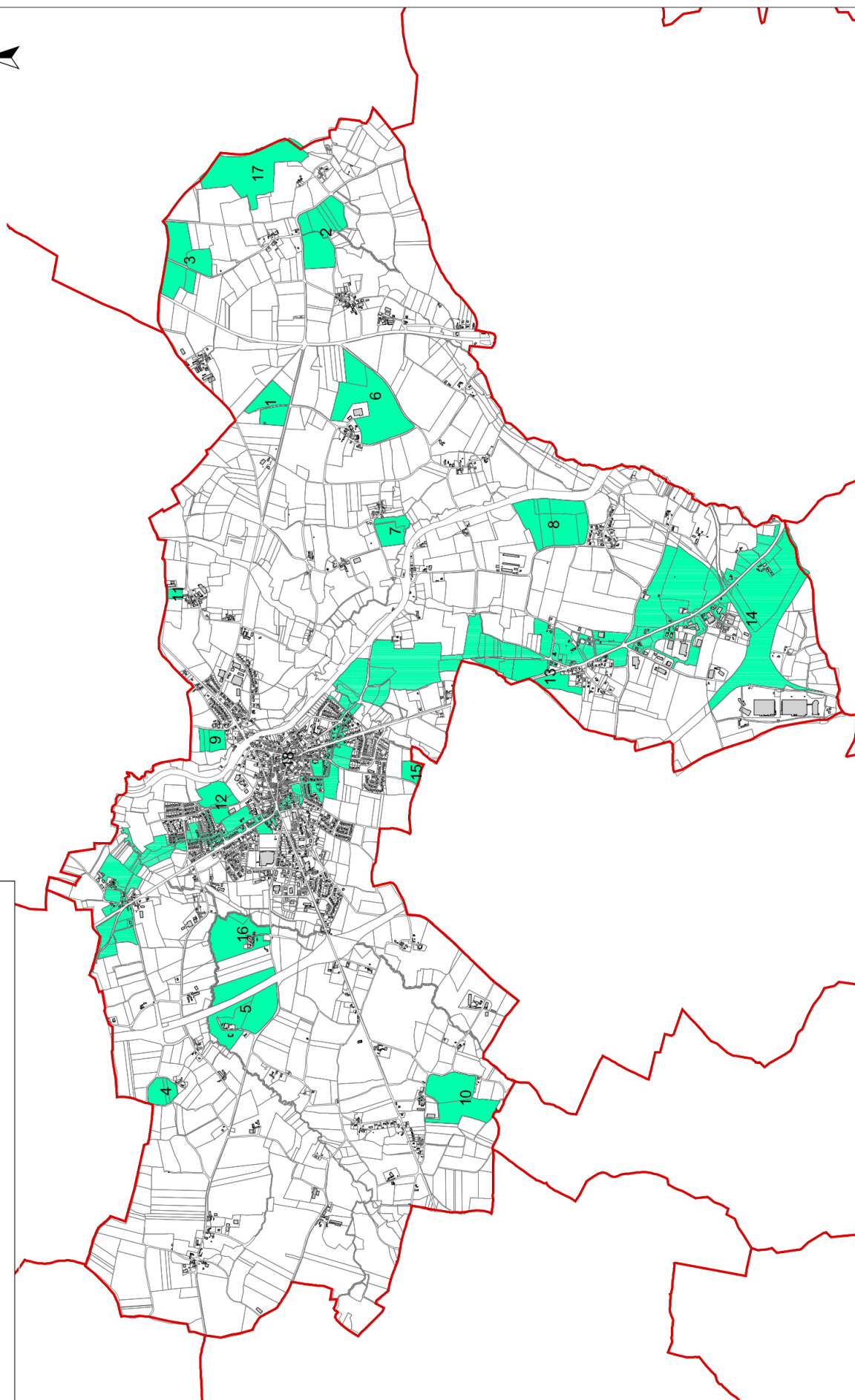
SAINT-THUAL

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A.1579;A.308	6722 / 35 318 0001 / SAINT-THUAL / LES LANDES / exploitation agricole ? / Age du fer ?
2	1	2017 : A.1198	15187 / 35 318 0004 / SAINT-THUAL / LE FOND DE LA NOE / LE FOND DE LA NOE / Epoque indéterminée / fossé
3	2	2017 : A.200	18219 / 35 318 0005 / SAINT-THUAL / BOIS DE LAURIOL / LES PETITS BOIS / motte castrale / Moyen-âge
4	1	2017 : A.421; A.422, A.998, A.1108, A.1181; A.1288; A.1289	22280 / 35 318 0007 / SAINT-THUAL / LE PORTAIL / LE PORTAIL / exploitation agricole ? / Gallo-romain ?
5	1	2017 : A.901 à 903; A.1172.; A.1173	18220 / 35 318 0006 / SAINT-THUAL / LA POMMERAIS / LA POMMERAIS / parcellaire / Epoque indéterminée
6	1	2017 : B.522;B.554 à 556;B.581;B.582;B.602;B.604 à 607;B.610 à 612;B.623;B.741;B.751 à 753;B.877;B.878;B.887;B.913;B.914;B.918;B.926 à 928;B.968;B.990;B.1013;B.1014;B.1061;B.1093;B.1094;B.1439;	21698 / 35 318 0003 / SAINT-THUAL / VOIE RENNES/CORSEUL / section unique de la Plorgerie à Trésoleil / route / Gallo-romain - Période récente

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

□ Tinténia (35337) - 08/08/2018
Carte des zones de protections demandées au PLU



0 800 1600 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

mercredi 08 août 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS
DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE
L'ARCHEOLOGIE

TINTENIAC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017: ZE-5,ZE-7	1920 / 35 337 0001 / TINTENIAC / LAUNAY GODIN / production métallurgique / Gallo-romain
2	1	2017 : ZI.26,ZI.30,ZI.31,ZI.32,ZI.33,ZI.34	1954 / 35 337 0002 / TINTENIAC / COUR DE LA HAIE / LA COUR DE LA HAIE / occupation / Gallo-romain

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 :demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
3	1	2017 : ZH.1;ZH.4;ZH.5;ZH.65	6757 / 35 337 0003 / TINTENIAC / LES DOUVES / LAUNAY GODIN / Epoque indéterminée ? / tranchée d'extraction
4	1	2017 : ZB.7;ZB.8;ZB.9	6758 / 35 337 0004 / TINTENIAC / LA VIGNE / LA VIGNE / habitat / Gallo-romain
5	1	2017 : ZB.90;ZB.92;ZB.93;ZB.99	14652 / 35 337 0019 / TINTENIAC / LA COCHERAIS 2 / LA COCHERAIS / habitat / Haut moyen-âge
			6465 / 35 337 0005 / TINTENIAC / LA COCHERAIS / LA COCHERAIS / occupation / Néolithique moyen

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 2 de 6



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
6	1	2017 : ZE 20; ZE 83	6759 / 35 337 0006 / TINTENIAC / TRIGNOUX / Gallo-romain ? / enclos
7	1	2017 : ZD 45; ZD 47; ZD 48	6760 / 35 337 0007 / TINTENIAC / LA FOSSE AUX TELUETS / LA FOSSE AUX TELUETS / Epoque indéterminée / enclos
8	1	2017 : ZL 100; ZL 43; ZL 44; ZL 45; ZL 97; ZL 98; ZL 99	6761 / 35 337 0008 / TINTENIAC / LA LIGANDUIERE 2 / LA LIGANDUIERE / Epoque indéterminée / fossé, enclos
			6762 / 35 337 0009 / TINTENIAC / LA LIGANDIERE / Gallo-romain / enclos, fossés (réseau de)

1 : zone de saisine du Préfet de Région
2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
9	1	2017 : B.105;B.106;B.342	6763 / 35 337 0010 / TINTENIAC / LA SAUDE COCHERE / LA SAUDE COCHERE / parcellaire / Epoque indéterminée ?
10	1	2017 : ZR.111;ZR.28	12019 / 35 337 0016 / TINTENIAC / LE HOUSSET / LE CHASLET / Epoque indéterminée / enclos
11	1	2017 : C.983	1922 / 35 233 0009 / QUEBRIAC / LES LONGRAIS / LES LONGRAIS / occupation / Gallo-romain
12	1	2017 : B.138;B.454;B.455;B.456;B.457;B.458	14111 / 35 337 0018 / TINTENIAC / TERRAIN DES SPORTS / BOULEVARD TRISTAN CORBIERE / Epoque indéterminée / enclos, fossés (réseau de)

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 4 de 6



N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
13	1	2017 : ZL 82,ZO 34,ZO 4	21012 / 35 337 0021 / TINTENIAC / LA BESNELAIS / LA BESNELAIS / Epoque indéterminée / endos
14	1	2017 : AB 310 à 316;AB 328;AB 331;AB 335;AB 339;AB 341;AB 342;AB 344;AB 345;AB 372;AB 375 à 377;AB 460;AB 470 à 472;AB 500;AB 501;AB 507;AB 508;AB 551;AB 552;AB 564;AB 577;AB 578;AB 582;AB 584;AB 590;AB 617 à 619;AB 621;AB 658;AB 659;AB 661 à 663;AB 673;AB 761;AB 762;AB 771 à 774;AB 783;AB 784;AB 787 à 791;AC 37;AC 38;AC 42;AC 77 à 79;AC 126;AC 128;AC 132;AC 143 à 145;AC 180;AC 183;AC 189 à 196;AC 202 à 204;AC 221;AC 222;AC 259;AC 263;AC 265 à 270;AC 298 à 301;AC 316;AC 318;AC 367;AC 368;AC 372 à 374;AC 384;AC 385;AC 392 à 407;AC 414 à 418;AD 27;AD 28;AD 30 à 34;AD 63 à 65;AD 67;AD 68;AD 73;AD 75;AD 76;AD 125;AD 126;AD 149 à 153;AD 307;AD 314;AD 388; 2017 : B 1;B 2;B 43;B 58 à 61;B 78 à 82;B 145;B 247;B 260;B 261;B 264;B 357;B 366 à 370;B 402;B 406;B 747;B 758 à 762;B 781;B 786 à 789;B 804 à 807;B 893 à 898;B 909;B 963;B 981;B 982;B 1007 à 1013;B 1027;B 1060;B 1068 à 1075;B 1090;B 1092;B 1101;B 1102;B 1104;D 86 à 89;D 91 à 93;D 233;D 244 à 246;D 317;D 318;D 465;D 466;D 484;D 490;D 491;D 664;D 703;D 719;D 756;D 817;D 818;D 895;D 897;D 923;D 933;D 950;D 951;D 957;D 959 à 964;D 966;ZA 12;ZA 14 à 24;ZA 29;ZA 30;ZA 63 à 65;ZA 76;ZL 1;ZL 5;ZL 65;ZL 76 à 81;ZL 84 à 86;ZL 90;ZL 91;ZM 1;ZM 84;ZM 85;ZM 88;ZM 89;ZM 109;ZM 147;ZM 151 à 154;ZM 156;ZM 184;ZM 185;ZM 190 à 199;ZN 106;ZN 120;ZN 121;ZN 13;ZN 133;ZN 134;ZN 70;ZN 82;ZN 83;ZN 84;ZN 85;ZN 86;ZN 87;ZO 17;ZO 26;ZO 61;ZO 63;ZO 119;ZO 130 à 133	21709 / 35 337 0022 / TINTENIAC / VOIE RENNES/ALET / section unique du Perray à la Madeleine / route / Gallo-romain - Période récente
15	1	2017 : ZC 21	22267 / 35 337 0023 / TINTENIAC / SUD BOURG / SUD BOURG / Epoque indéterminée / endos

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
16	1	2017 : ZB.150,ZB.84,ZB.86	23915 / 35 337 0012 / TINTENIAC / BUTTE DU CHEVAL / LA BIGOTTIERE / motte castrale ? / Haut moyen-âge
17	1	2017 : C.261	23916 / 35 337 0013 / TINTENIAC / LA BUTTE A MADAME / VILLE BLANCHE / motte castrale ? / Moyen-âge
18	1	2017 : AB.171	23918 / 35 337 0014 / TINTENIAC / EGLISE / RUE DU PRIEURE / église / Moyen-âge

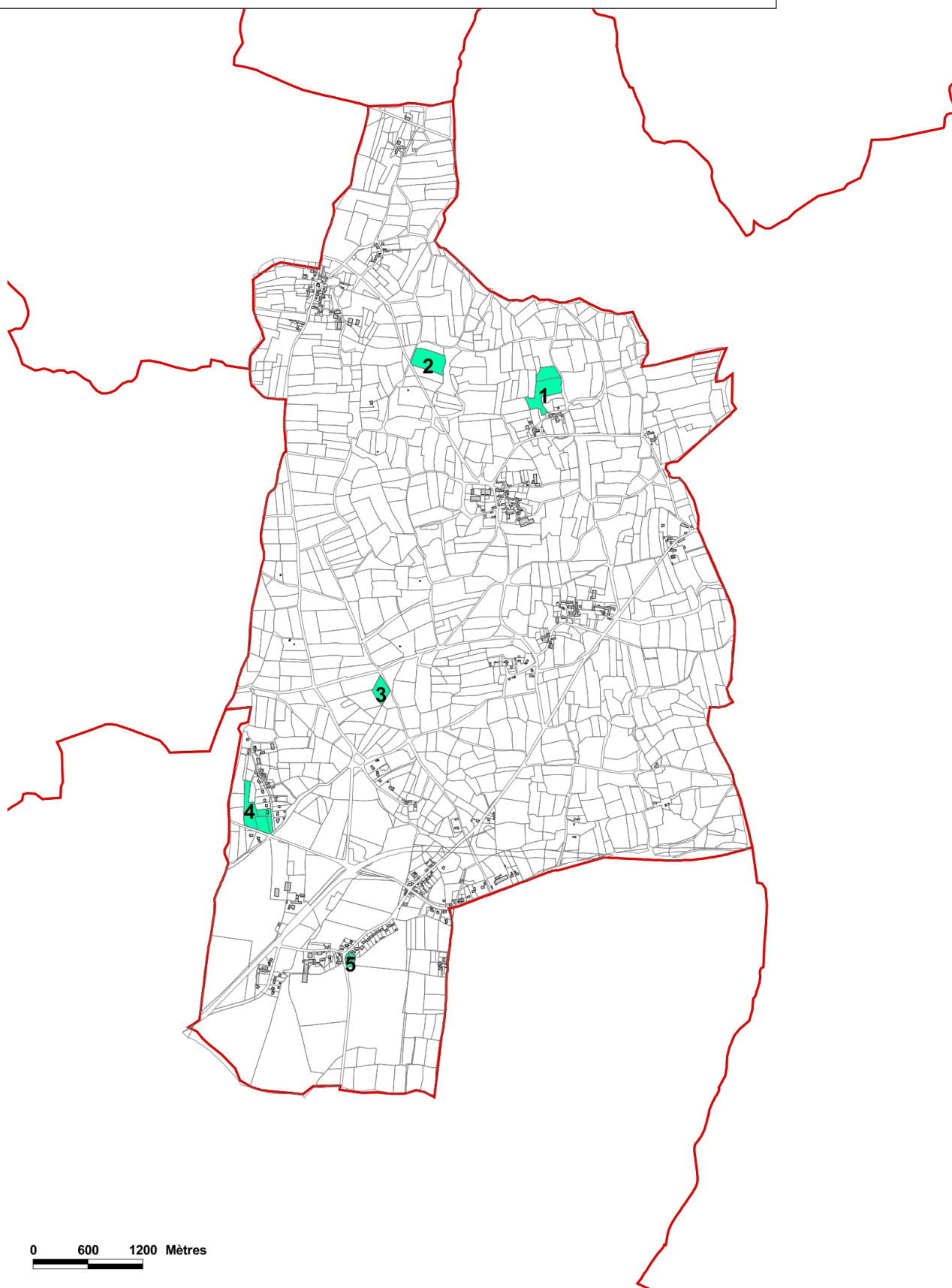
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 6 de 6

Tréméheuc (35342) - 08/08/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres

DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

mercredi 08 août 2018

TREMEHEUC

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A 325 ,A 328	6784 / 35 342 0002 / TREMEHEUC / LA FAVRIE / LA FAVRIE / occupation / Gallo-romain
2	1	2017 : A 286	6787 / 35 342 0005 / TREMEHEUC / LA GALLERIE 2 / LA GALLERIE / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : B 270	6786 / 35 342 0004 / TREMEHEUC / LE ROCHER MAZIER / LE ROCHER MAZIER / atelier de terre cuite / Gallo-romain
4	1	2017 : B 185;B 959;B 960;B 964;B 965	5878 / 35 342 0008 / TREMEHEUC / LA GARENNE / LA GARENNE / occupation / Age du fer - Gallo-romain
5	1	2017 : B 481; B 482;B 615	1551 / 35 342 0001 / TREMEHEUC / EGLISE SAINT-MARTIN / LE BOURG / église / cimetière / Moyen-âge classique - Epoque contemporaine

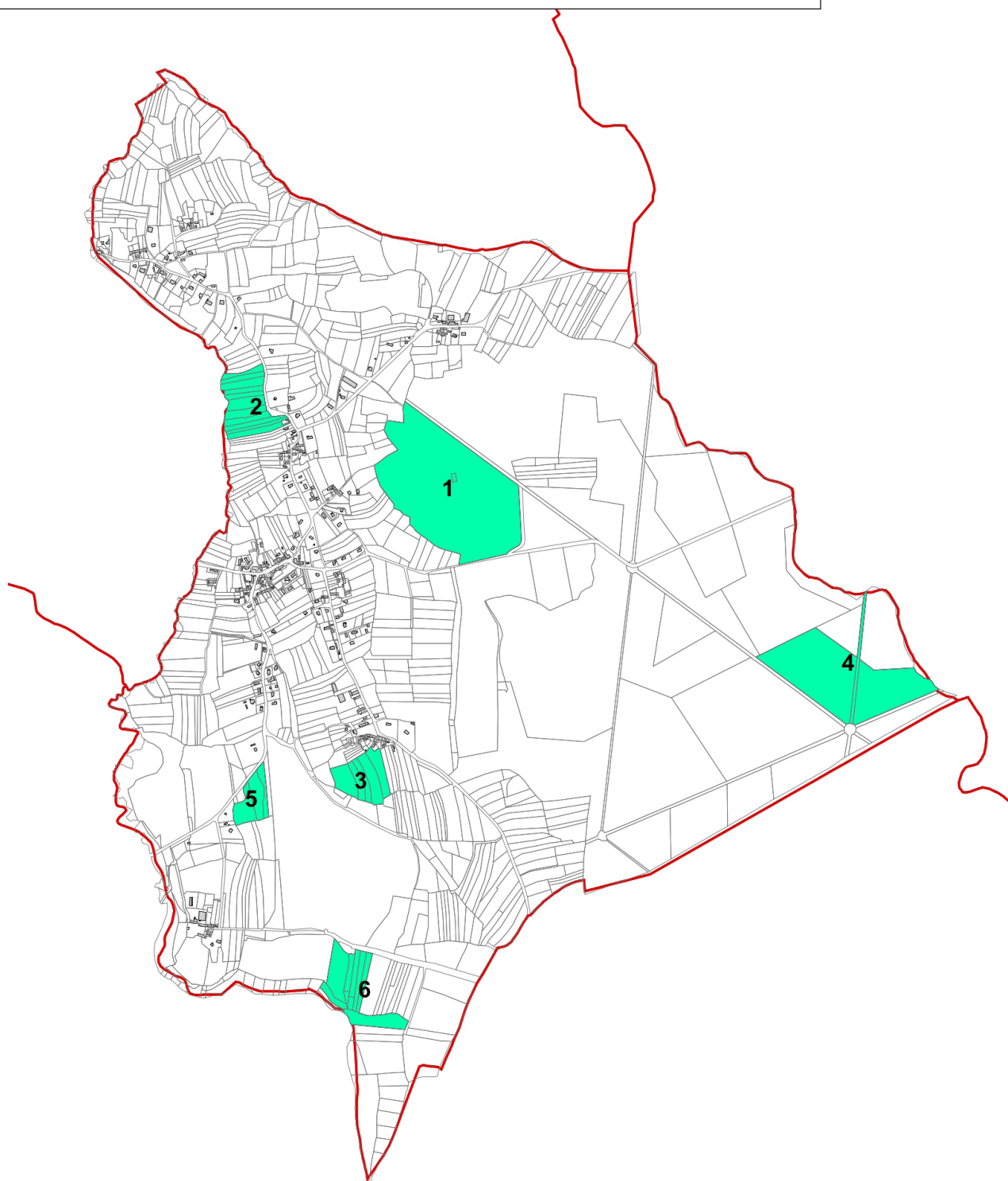
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

Tressé (35344) - 09/08/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



0 600 1200 Mètres



Service régional de
l'archéologie

jeudi 09 août 2018

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

TRESSE

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	2	2017 : A.58 ; A.59	1850 / 35 344 0001 / TRESSE / LA MAISON DES FEES / FORET DU MESNIL / allée couverte / Néolithique
2	1	2017 : A.405;A.407; A.408;A.410 à 417	1562 / 35 344 0002 / TRESSE / LES TOUCHES / occupation / Gallo-romain
3	1	2017 : B.266 à 268;B.270; B.271	1994 / 35 344 0003 / TRESSE / LE BAS ROUAULT / LE BAS ROUAULT / atelier de terre cuite architecturale / atelier de potier / Haut-empire - Bas-empire
4	2	2017 : A.31;A.33;A.39	1715 / 35 344 0005 / TRESSE / LA FORET DU MESNIL / LA FORET DU MESNIL / enceinte / Epoque indéterminée
5	1	2017 : B.365 à 367	15184 / 35 344 0006 / TRESSE / LE TERTRE GUY II / LE TERTRE GUY / atelier métallurgique / Second Age du fer
			15185 / 35 344 0007 / TRESSE / LE TERTRE GUY II / LE TERTRE GUY / occupation / Paléolithique ?
6	1	2017 : B.456 à 460;B.485; B.486;B.522;B.565	13024 / 35 344 0004 / TRESSE / LE CHAMP DU GUE / LE TERTRE GUY / occupation / Paléolithique moyen

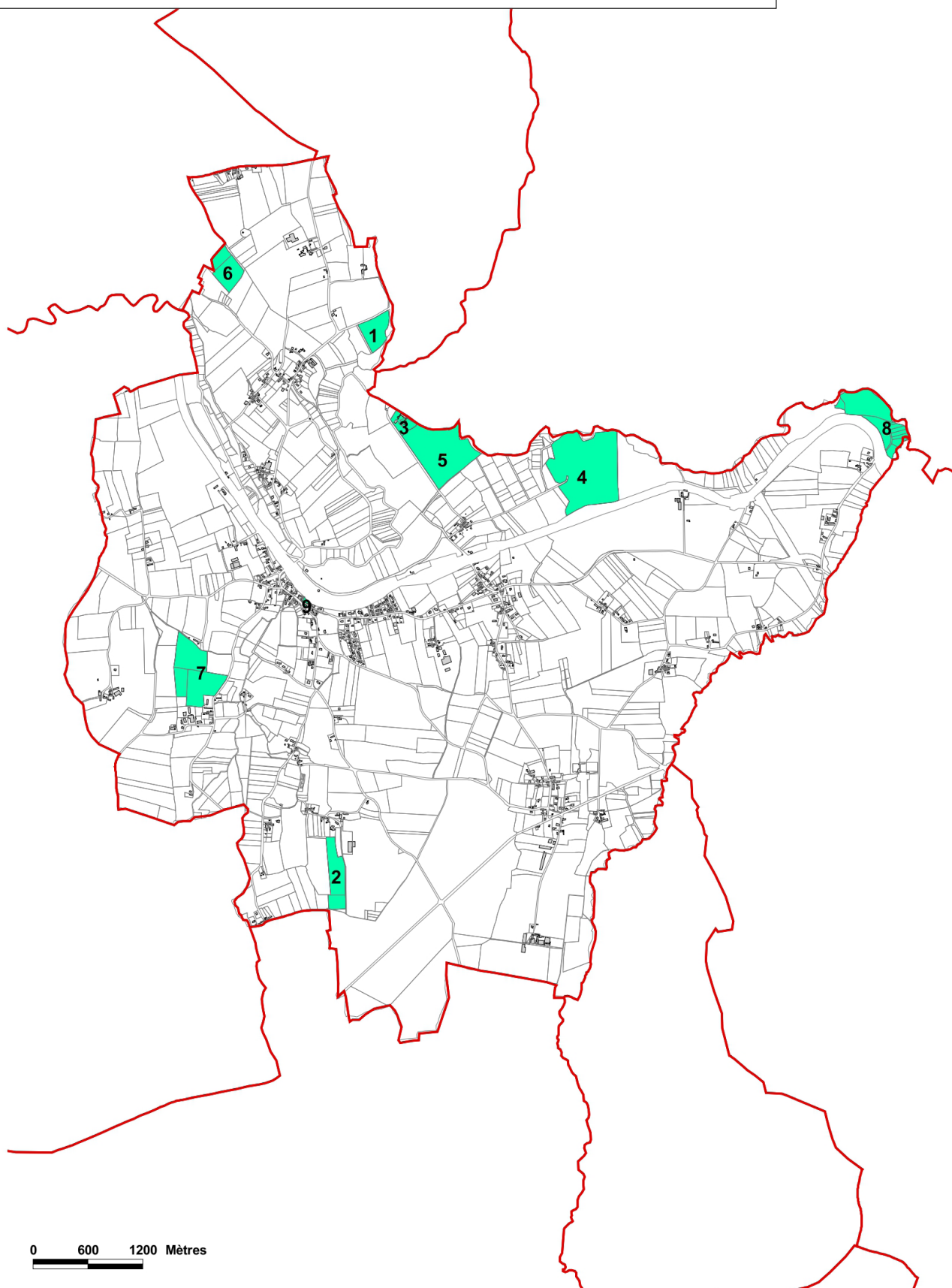
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

Trévérien (35345) - 09/08/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

Service régional de
l'archéologie

vendredi 10 août 2018

TREVERIEN

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : ZB.62	6794 / 35 345 0001 / TREVERIEN / LE ROCHER / tumulus ? / Néolithique - Age du fer
2	1	2017 : ZN.60; ZN.72	6795 / 35 345 0002 / TREVERIEN / LA ROCHE BLANCHE / exploitation agricole ? / Age du fer
3	1	2017 : ZD.2; ZD.4; ZD.118; ZD.119	5355 / 35 345 0003 / TREVERIEN / CHATEAU DU BOUDOU / LE BOUDOU / château fort ? / Moyen-âge classique - Epoque moderne ?
4	1	2017 : ZD.52	7125 / 35 345 0004 / TREVERIEN / GUE A PAN / LE BOIS BOTTEREL / exploitation agricole ? / Age du fer - Gallo-romain ?
5	1	2017 : ZD.6	1887 / 35 345 0005 / TREVERIEN / LE CHAMP ROUX / LE BOUDOU / occupation / Gallo-romain
6	1	2017 : ZA.66; ZA.67	15186 / 35 345 0006 / TREVERIEN / TREMEGAN / TREMEGAN / thermes ? / villa ? / Gallo-romain
7	1	2017 : ZO.10; ZO.83; ZO.84	16297 / 35 345 0007 / TREVERIEN / VILLERY / VILLERY / occupation / Gallo-romain
8	1	2017 : ZE.21 à .31	21712 / 35 345 0008 / TREVERIEN / VOIE RENNES/ALET / section de la Mottay / route / Gallo-romain - Période récente
9	1	2017 : AB.41	25717 / 35 345 0009 / TREVERIEN / EGLISE / LE BOURG / église / Moyen-âge - Epoque indéterminée

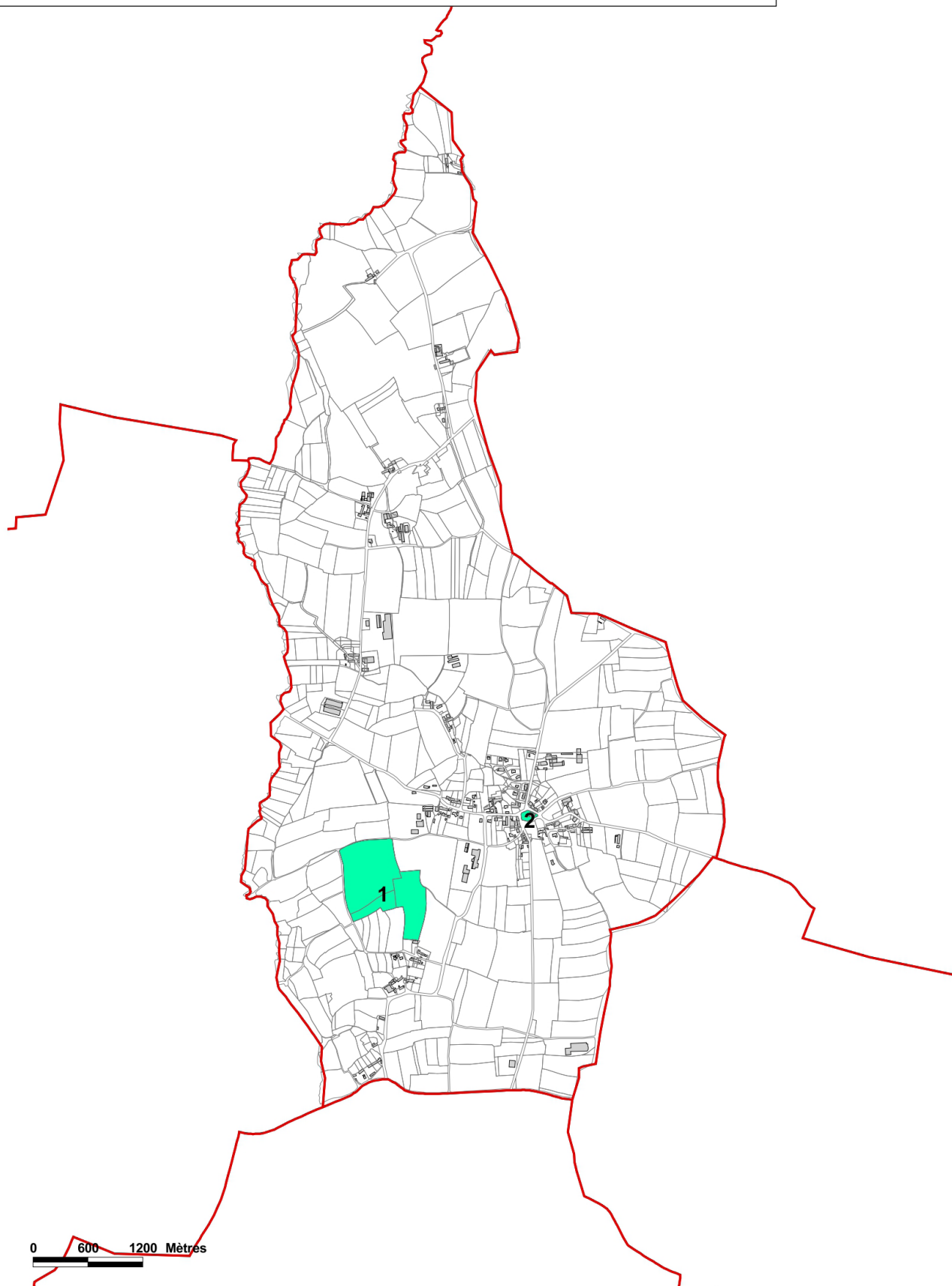
1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

Trimer (35346) - 09/08/2018

Carte des zones de protections demandées au PLU



DRAC Bretagne - Service Régional de l'Archéologie



Service régional de
l'archéologie

LISTE DES ZONES DE PROTECTIONS DEMANDEES AU PLU AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE

vendredi 10 août 2018

TRIMER

N° de Zone	Nature de la zone demandée	Parcelles	Identification de l'EA
1	1	2017 : A 336; A 729; A 895	17245 / 35 346 0002 / TRIMER / TRELAT / TRELAT / exploitation agricole / Gallo-romain
2	1	2017 : A 399; A 400	25718 / 35 346 0003 / TRIMER / EGLISE / LE BOURG / chapelle / Moyen-âge classique - Epoque moderne

1 : zone de saisine du Préfet de Région

2 : demande de zone N au titre de l'archéologie et zone de saisine du Préfet de Région

Page 1 de 1

PÉRIMÈTRE RELATIF À LA
ZAC DE HÉDÉ-BAZOUGES



COMMUNE DE HEDE - BAZOUGES

ZAC de HEDE

Plan de composition

DATE	JANVIER 2022	PHASE	AUP
CODE	HDZ		
ECHELLE	1/1000		
DESS	CR		
INDICE	DATE	MODIFICATIONS	

LEGENDE PROGRAMMATION INDICATIVE

- Collectifs (33)
- Semi-collectifs (23)
- Lots libres denses en hameaux ou groupés - maisons de bourg (36)
- Lots libres / lots denses (143)
- Surfaces commerciales (5 commerces dont supérette 230m²) - équivalent 6 logements
- TOTAL : 235 logements / 241 lots avec équivalents commerces

Halte intermodale
 Equipement
 Espace vert (engazonnés ou planté)
 Plantations (arbres tiges)
 Arbres existants conservés
 Stationnement public
 Périmètre de ZAC (indicatif - à confirmer par bornage)
 Limites public/privé (indicatives)
 Zones humides préservées
 Bande inconstructible
 Division par secteur (extension)

LEGENDE

- ENROBE
- BETON BALAYE
- BETON AVEC CHAINETTE
- GRANITE (PARVIS)
- PARKING PAVES JOINT GAZON
- STABILISE
- EMPIERREMENT
- ESPACE VERT ENGazonNE OU PLANTE

Plan AVP – annoté du 15/03/2022

Pas d'échelle

PROGRAMMATION TRANCHE 1

- Collectif - 12 logements
- Lots libres denses en hameau - 8 logements
- Lots libres denses (< 340m²) - 28 logements
- Lots libres (> 340m²) -14 logements

PROGRAMMATION TRANCHE 2

- Semi-collectifs - 5 logements
- Lots libres denses en hameau - 12 logements
- Lots libres denses (< 340m²) - 40 logements
- Lots libres (> 340m²) -12 logements

PROGRAMMATION TRANCHE 3

- Semi-collectifs - 18 logements
- Lots libres denses en hameau - 4 logements
- Lots libres denses (< 340m²) - 31 logements
- Lots libres (> 340m²) -14 logements

PROGRAMMATION CENTRE BOURG

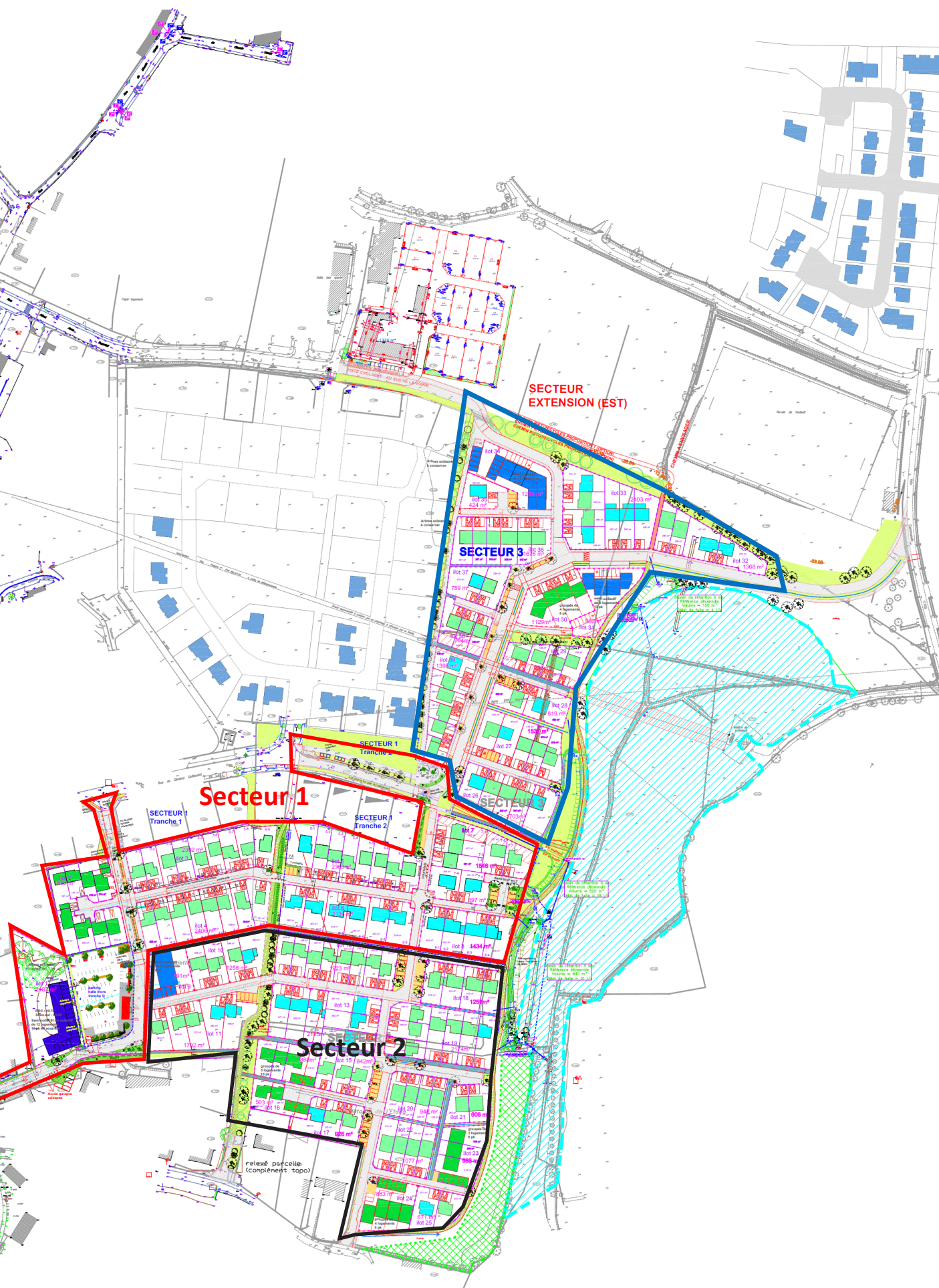
- Collectif - 21 logements + 5 commerces
- Maisons de bourg - 12 logements
- Lots libres denses (< 340m²) - 3 logements
- Lots libres (> 340m²) -1 logement

Secteur Centre – Variante non représentée au plan :

4 maisons individuelles

56 collectifs

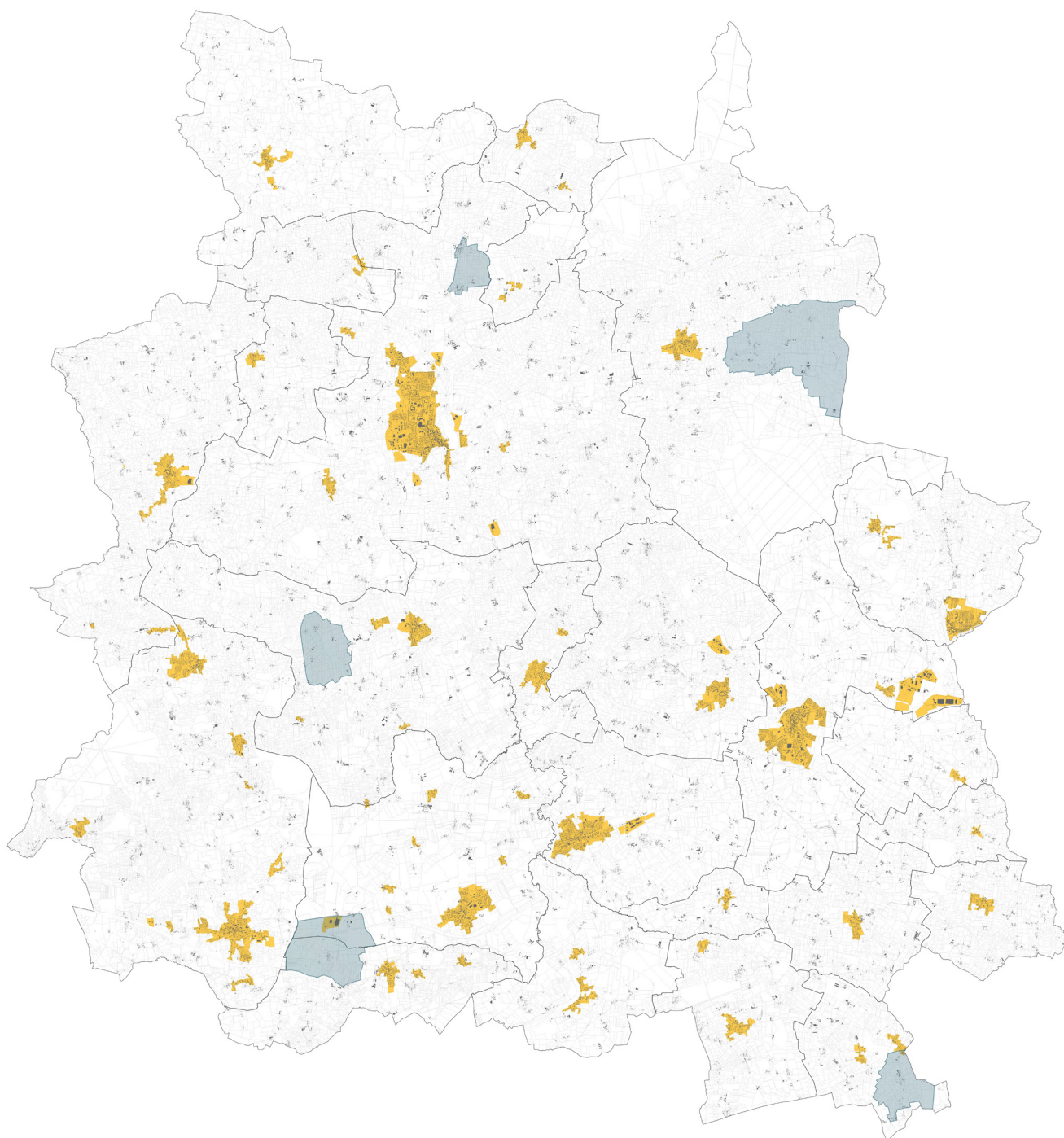




**PLANS RELATIFS AU DROIT
DE PRÉEMPTION URBAIN**

LEGENDE

- Fond de plan
- Unités communales
- Unités paroissiales
- Droit de préemption urbain
- Unités de préemption urbain
- Unités de protection autour des captages en eau potable (ASP)



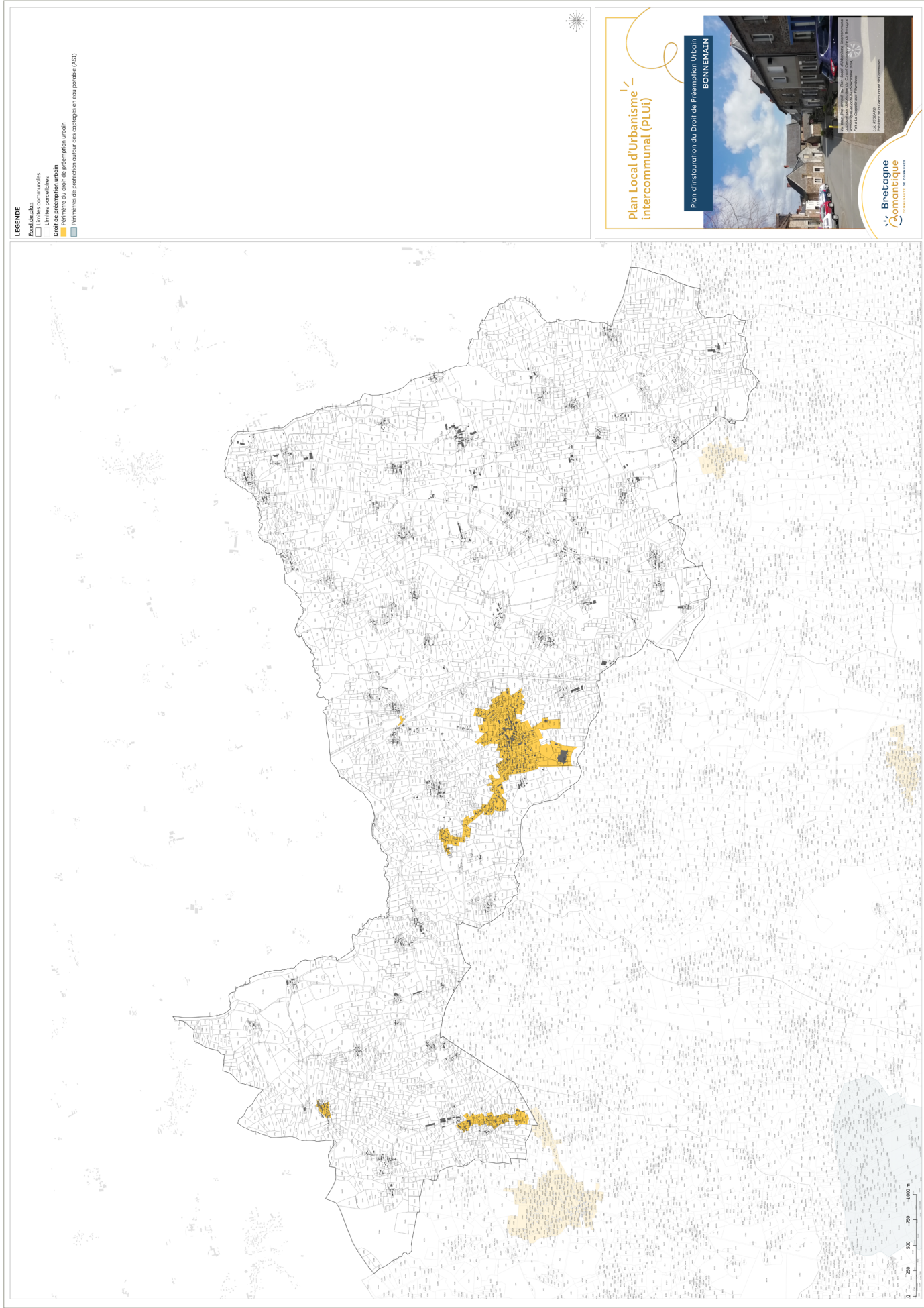
0 200 400 600 800 m

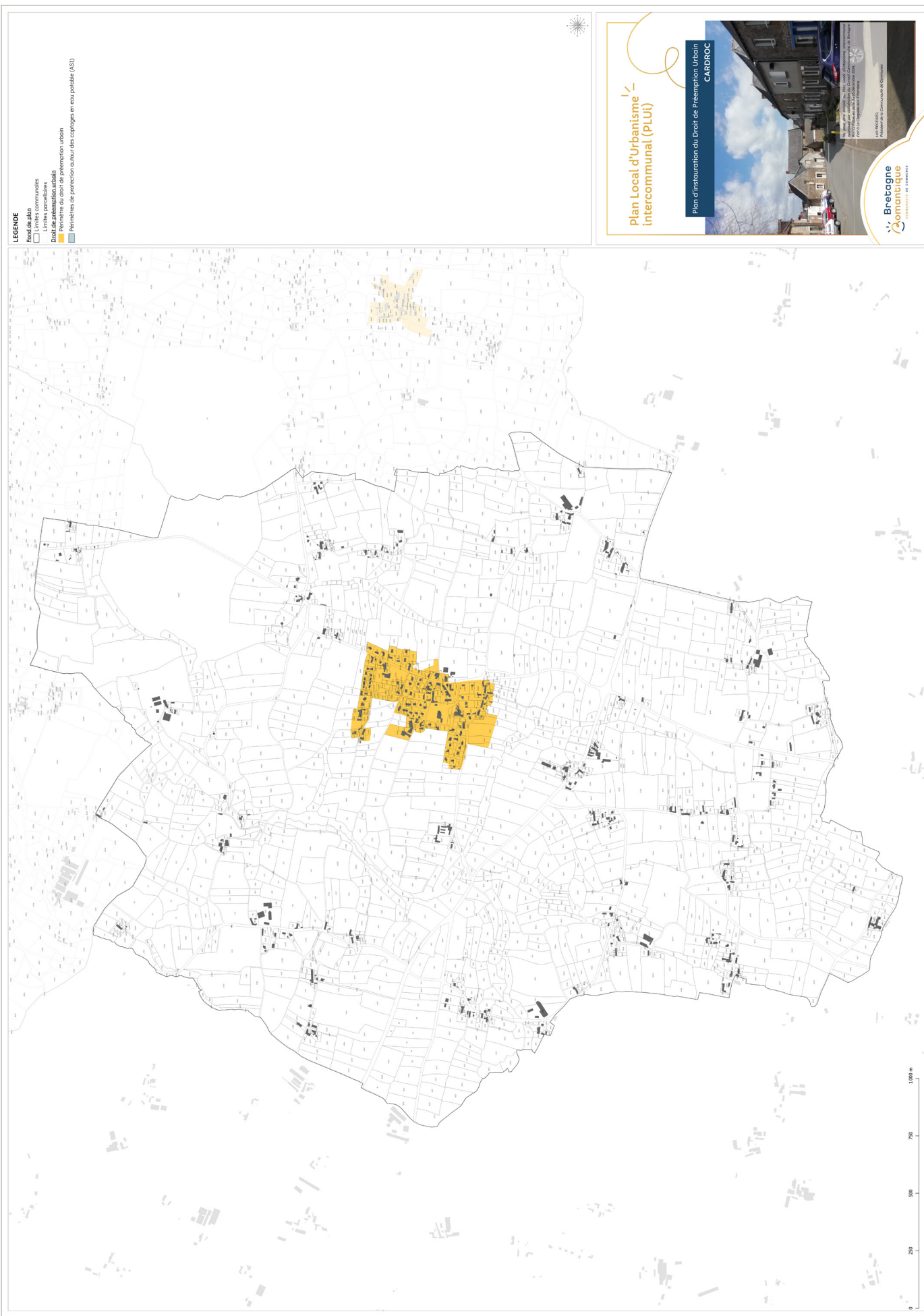
Plan Local d'Urbanisme –
Intercommunal (PLUI)

Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
BRETAGNE ROMANTIQUE



Bretagne
Romantique
Communauté de Communes



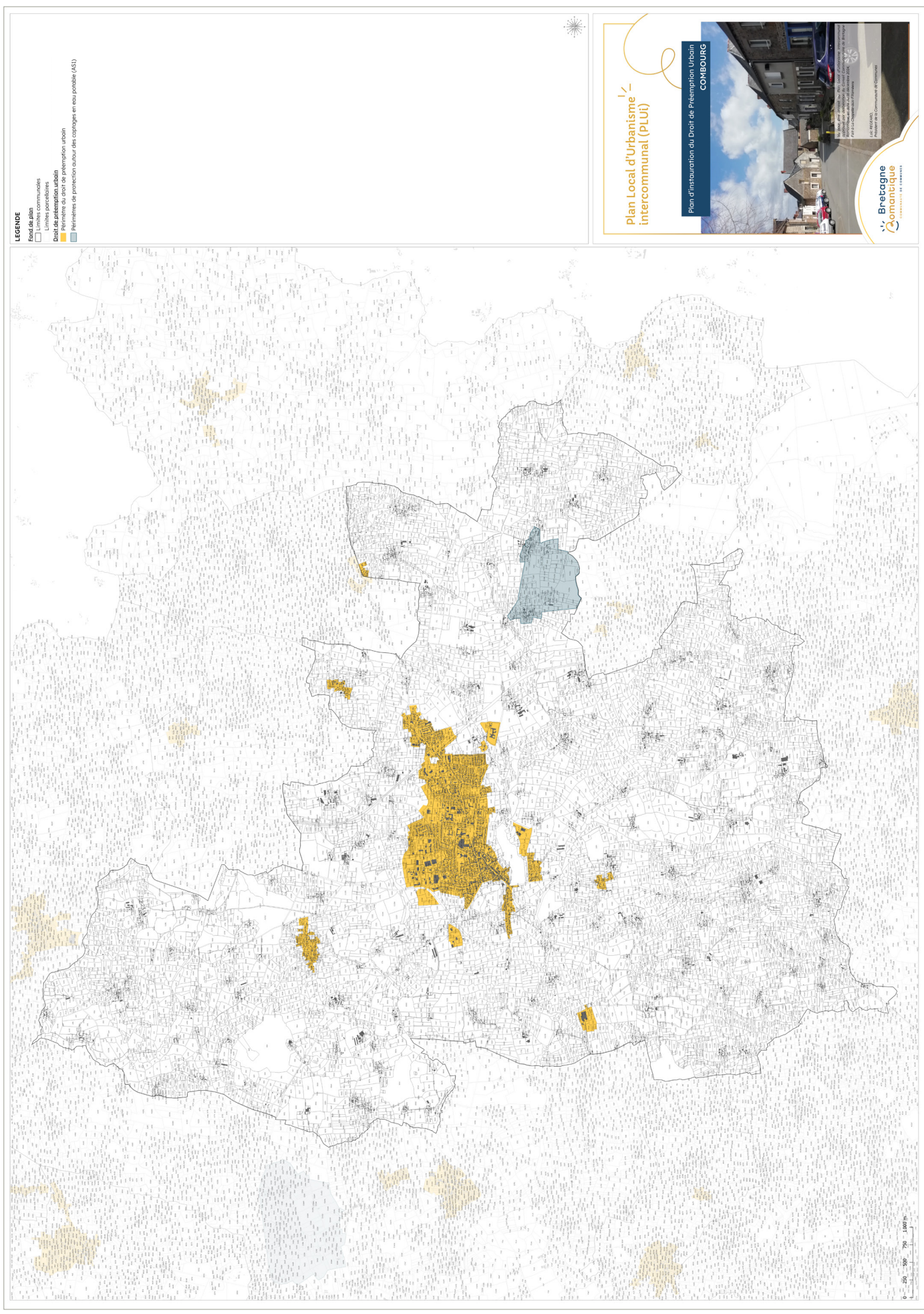


Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Plan d'insaturation du Droit de Préemption Urbain
CARDROC

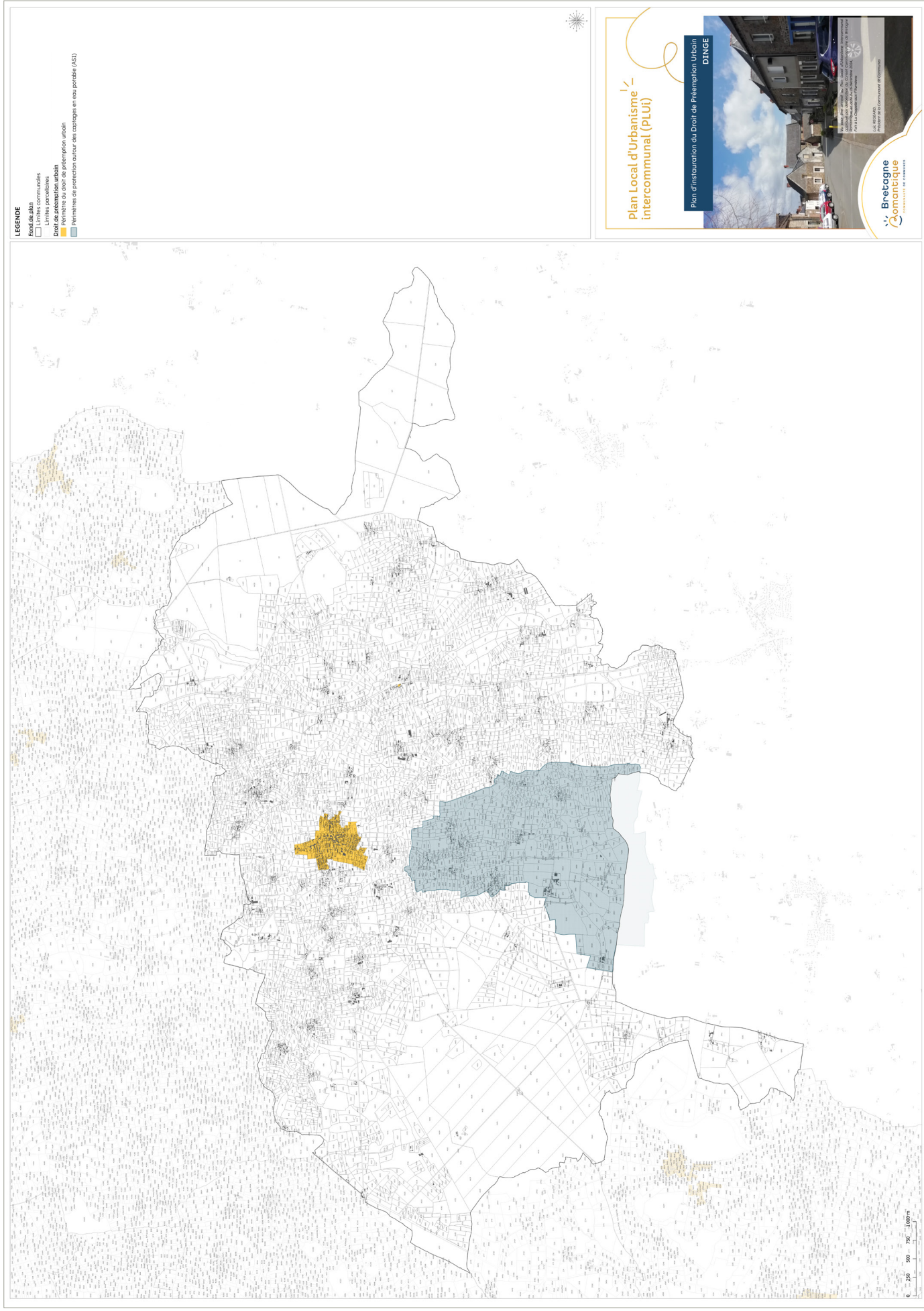


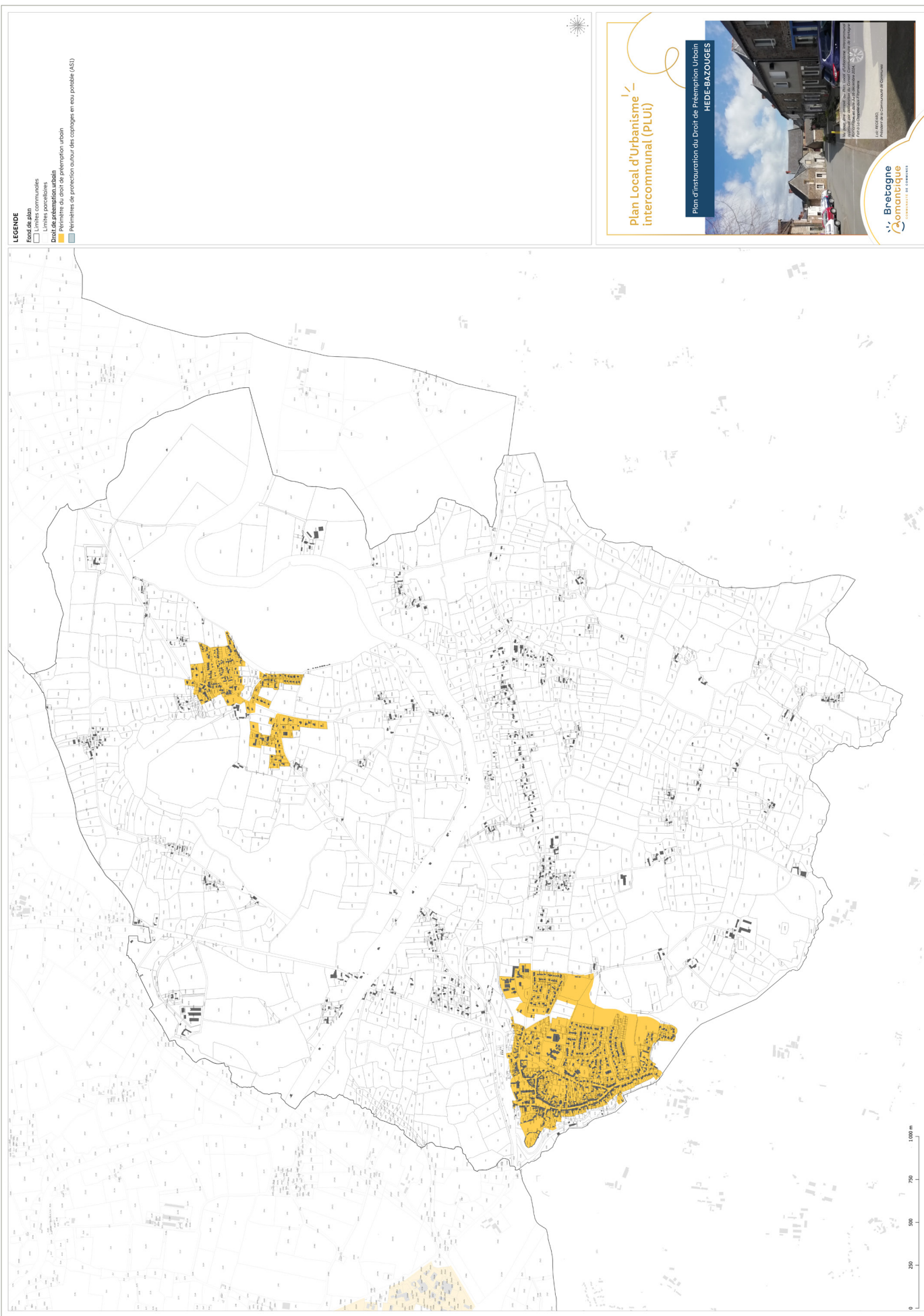
Bretagne
Aromatique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

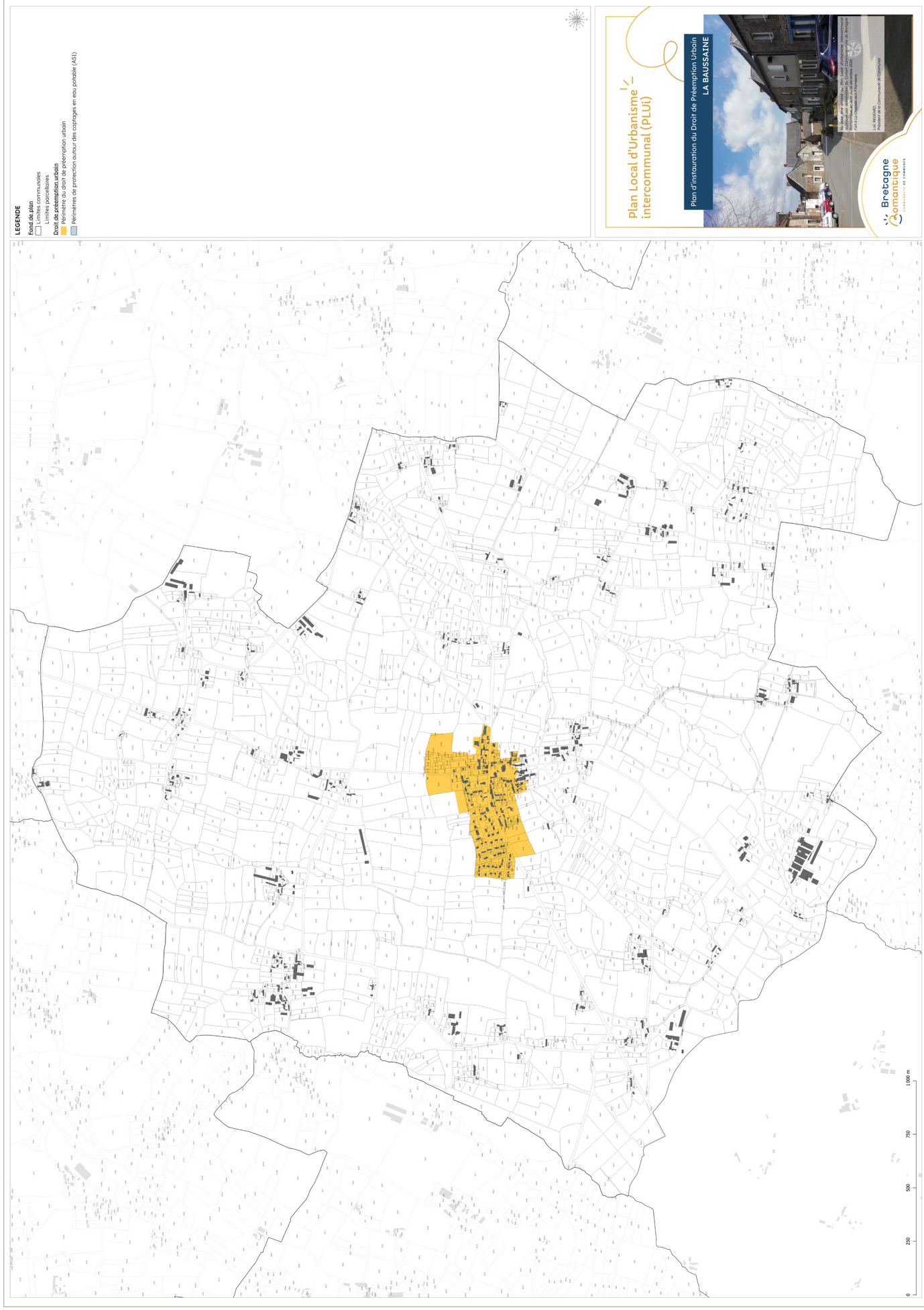


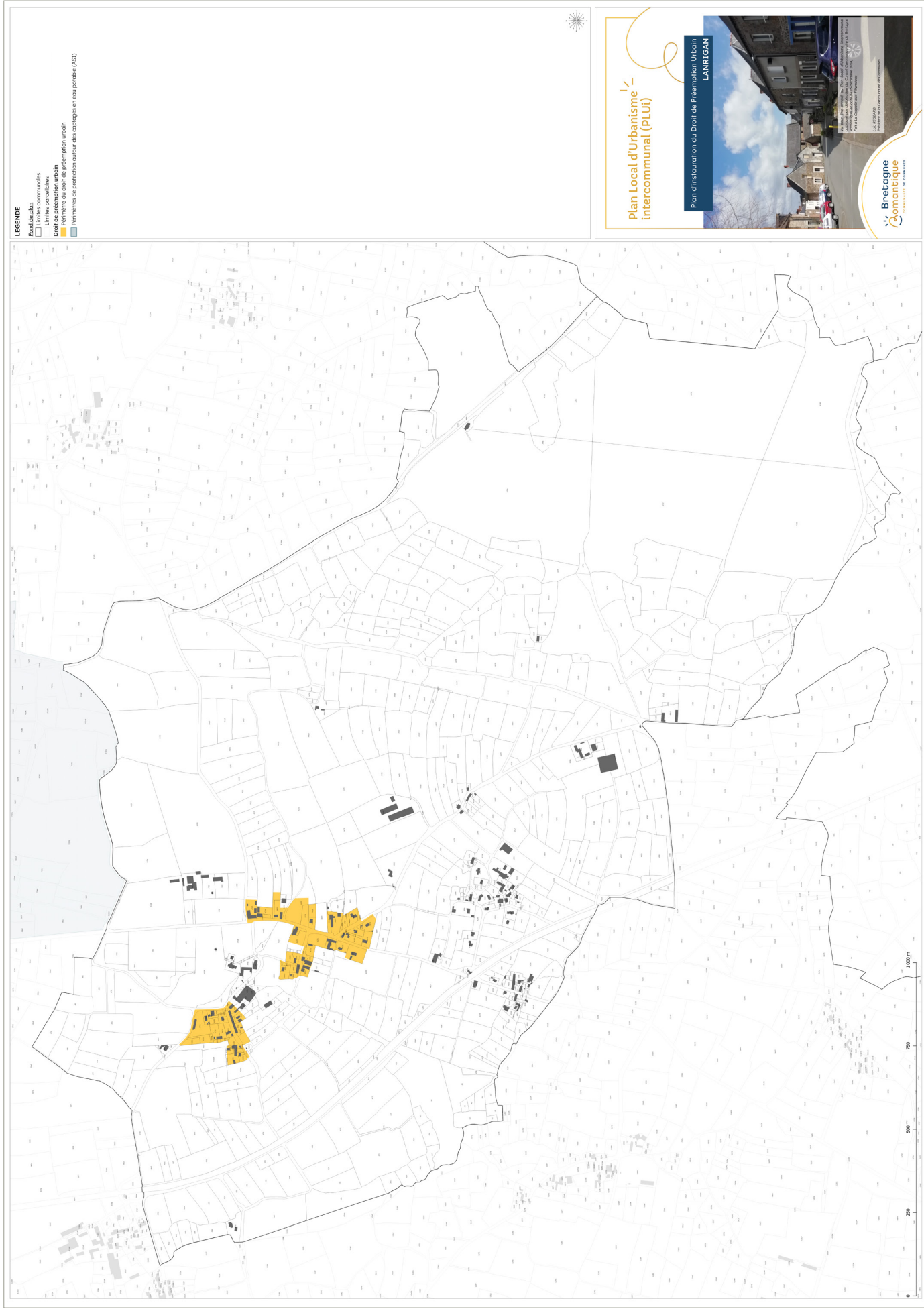
Plan Local d'Urbanisme – intercommunal (PLUi)



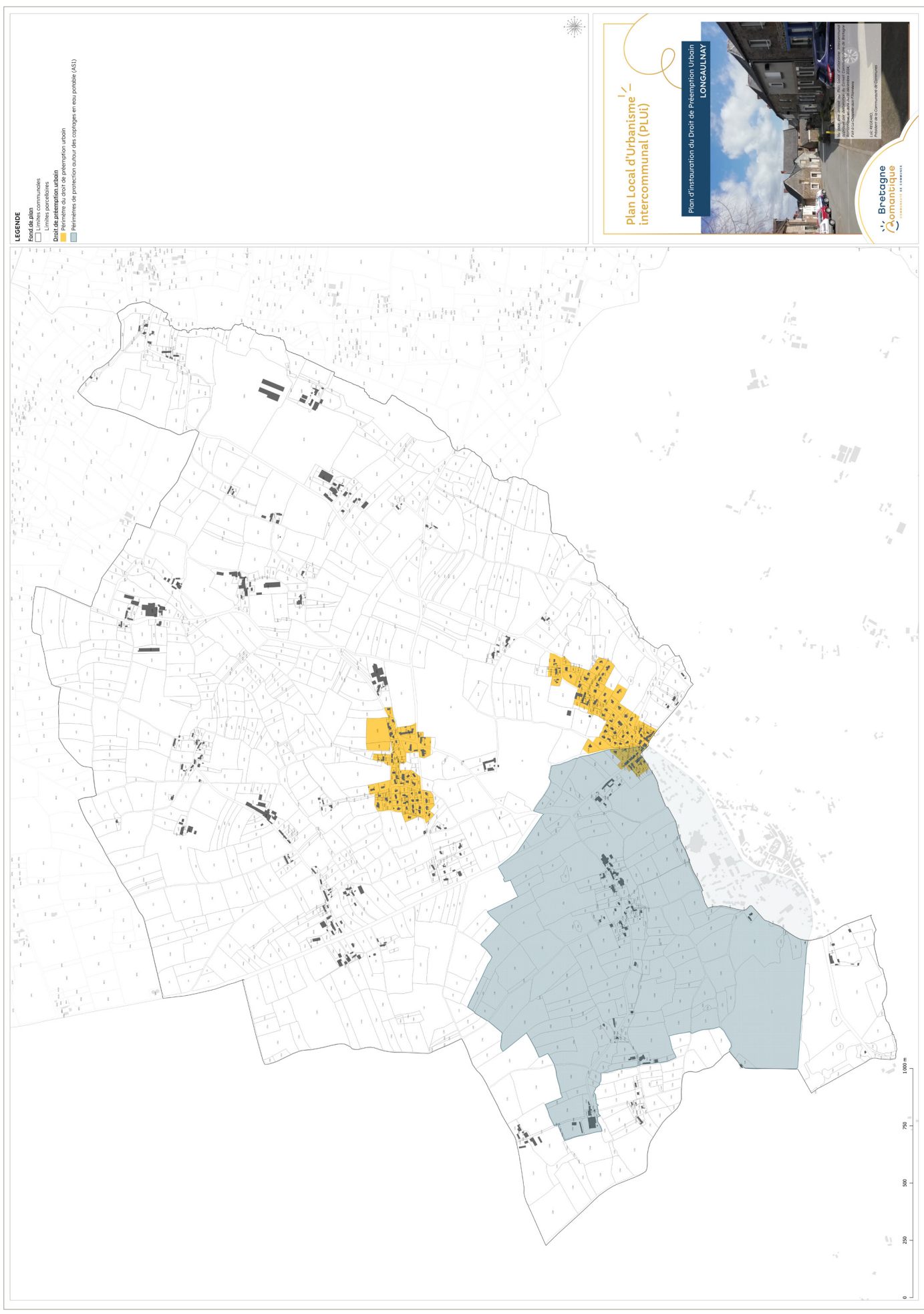








Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
LES IFFS



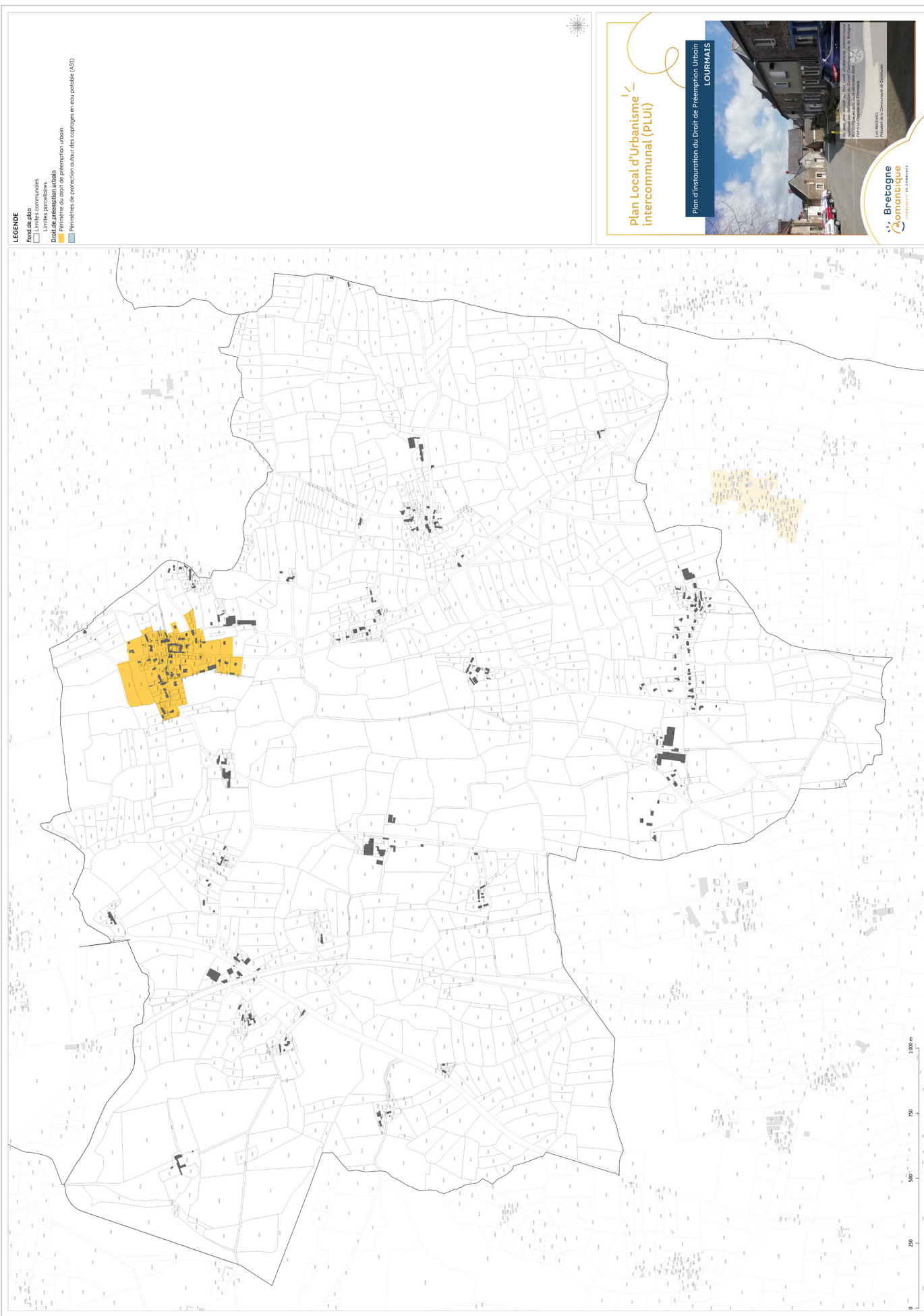
Plan Local d'Urbanisme – intercommunal (PLUi)

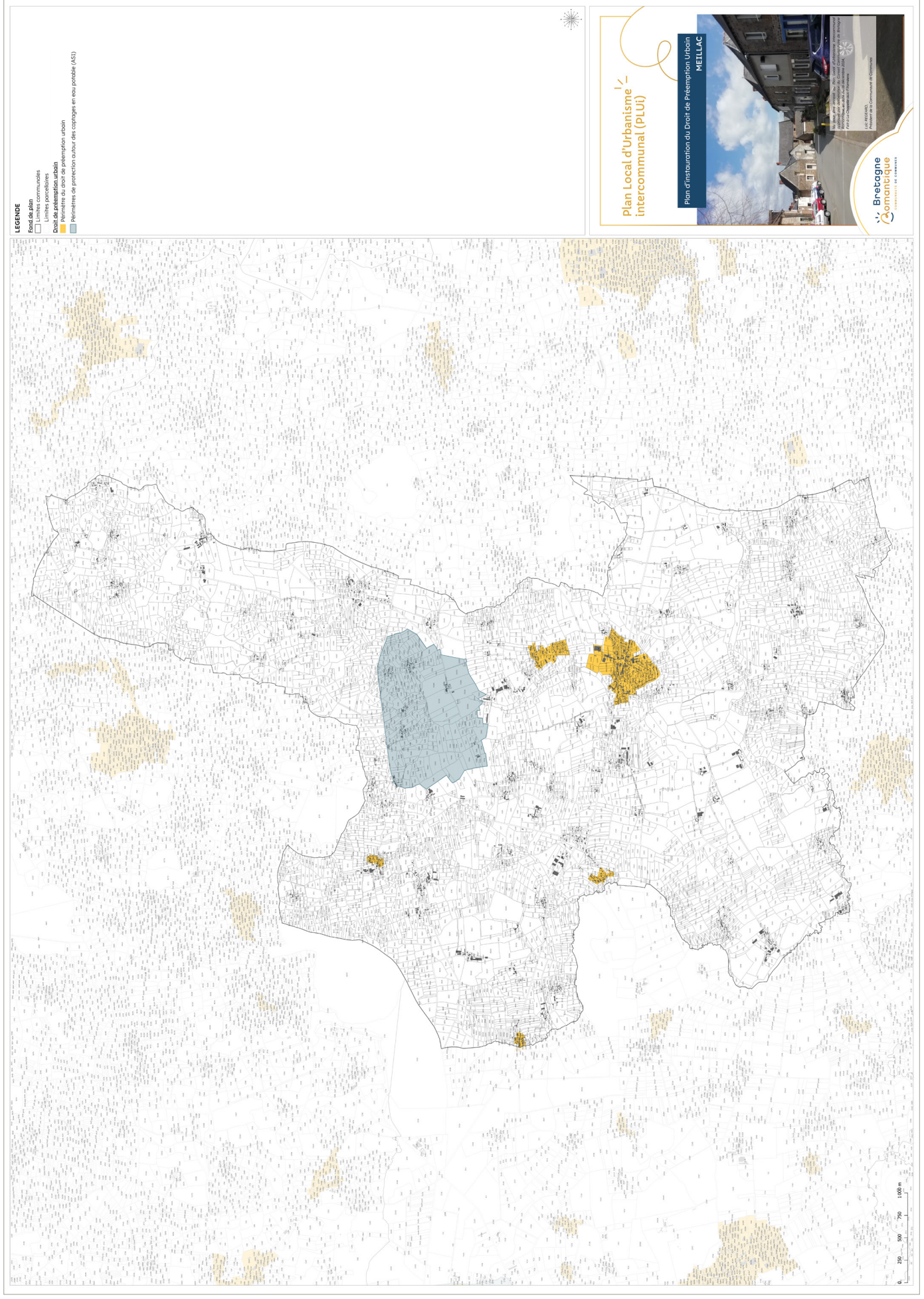
Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
LONGAULNAY

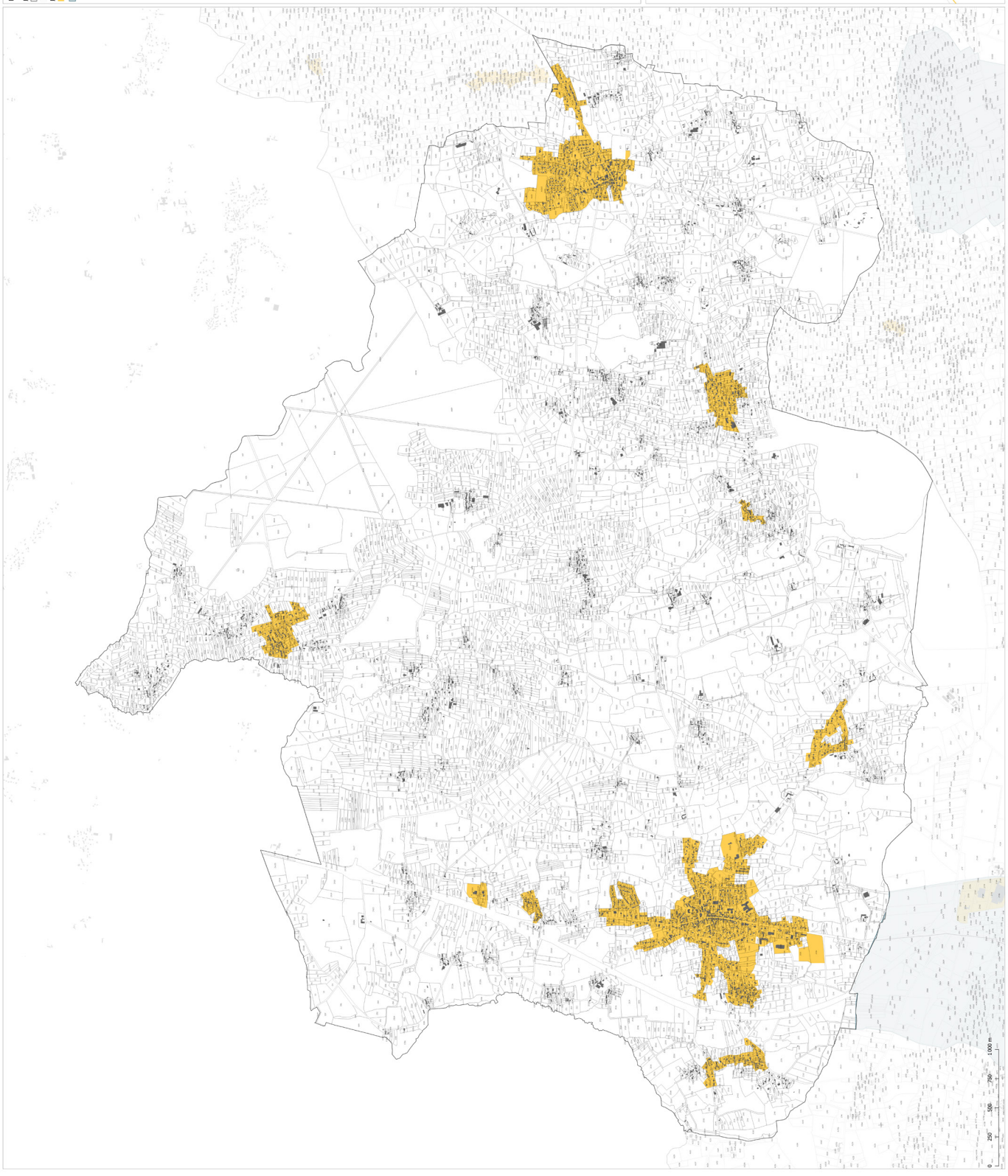


Bretagne
romantique
Communauté de communes

Président de la Communauté de Communes







- LEGENDE**
- Fond de plan
 - Limites communales
 - Limites paroissiales
 - Droit d'urbanisme
 - Perimètre du droit de préemption urbain
 - Perimètres de protection autour des captages en eau potable (ASP)

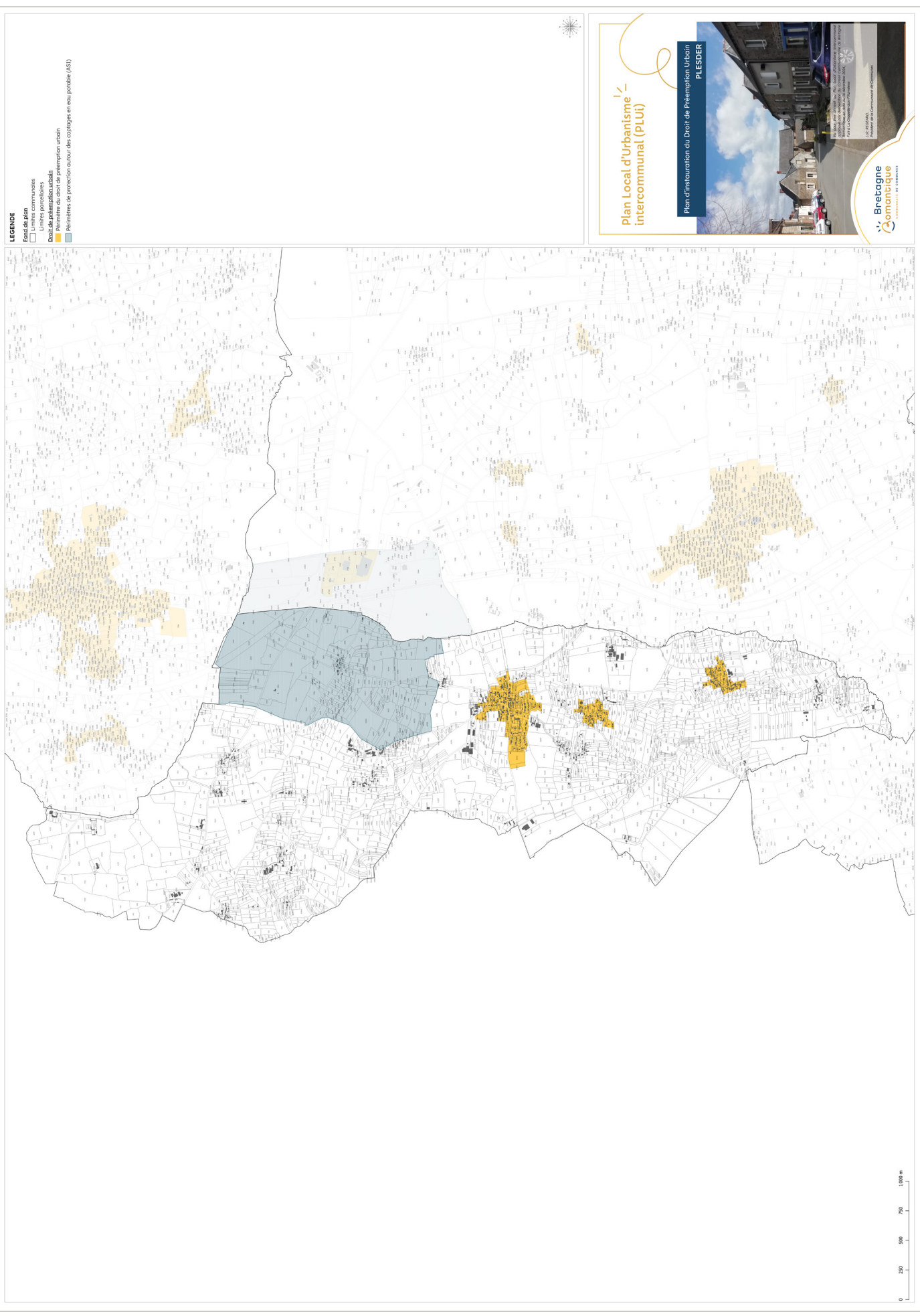
Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal (PLUi)

Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
MESNIL ROCH



Bretagne
Aomantique
Département de l'Ille-et-Vilaine



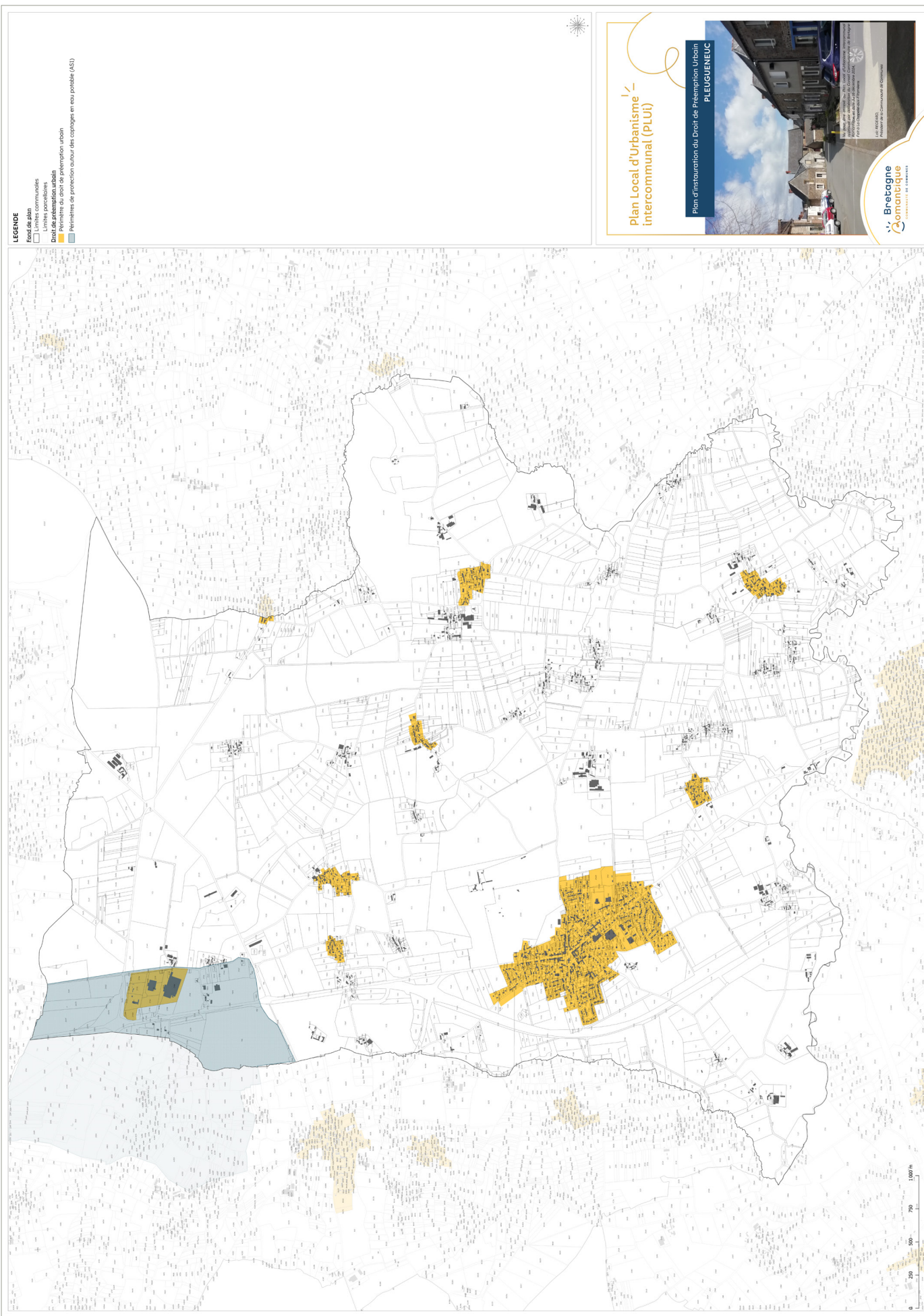


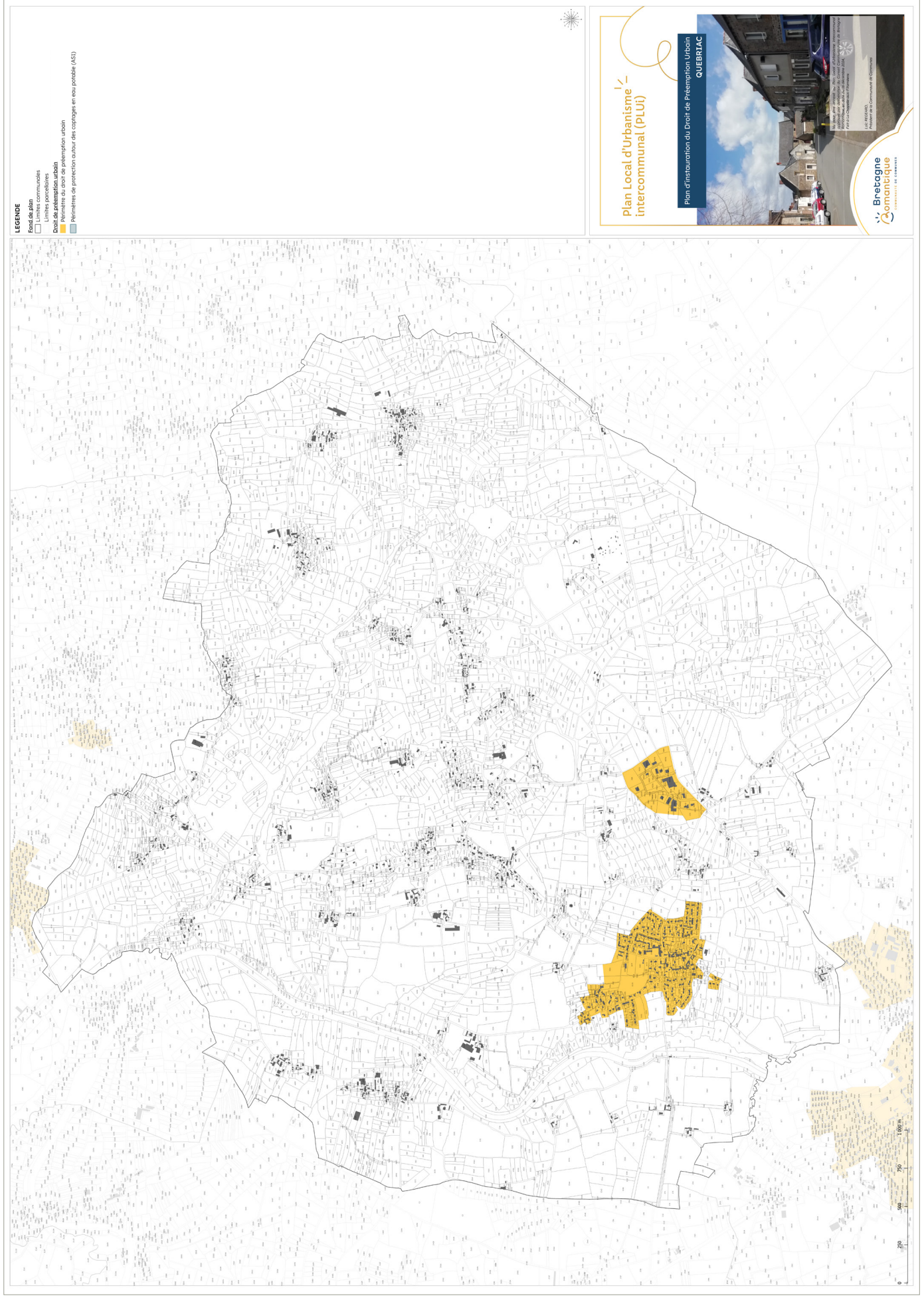
Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal (PLUi)

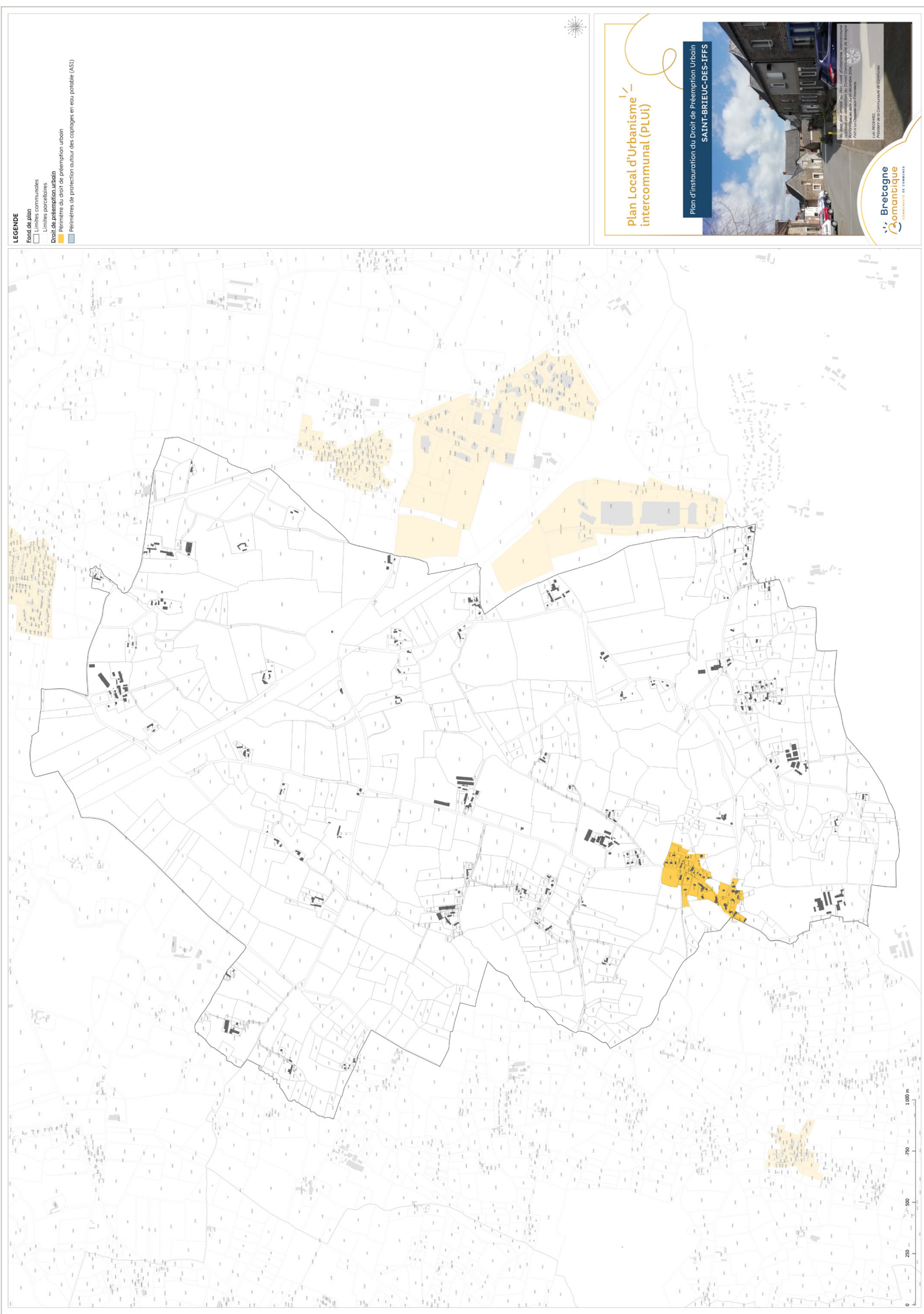
Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
PLESDER



Bretagne
romantique
Communauté de communes







Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal (PLUi)

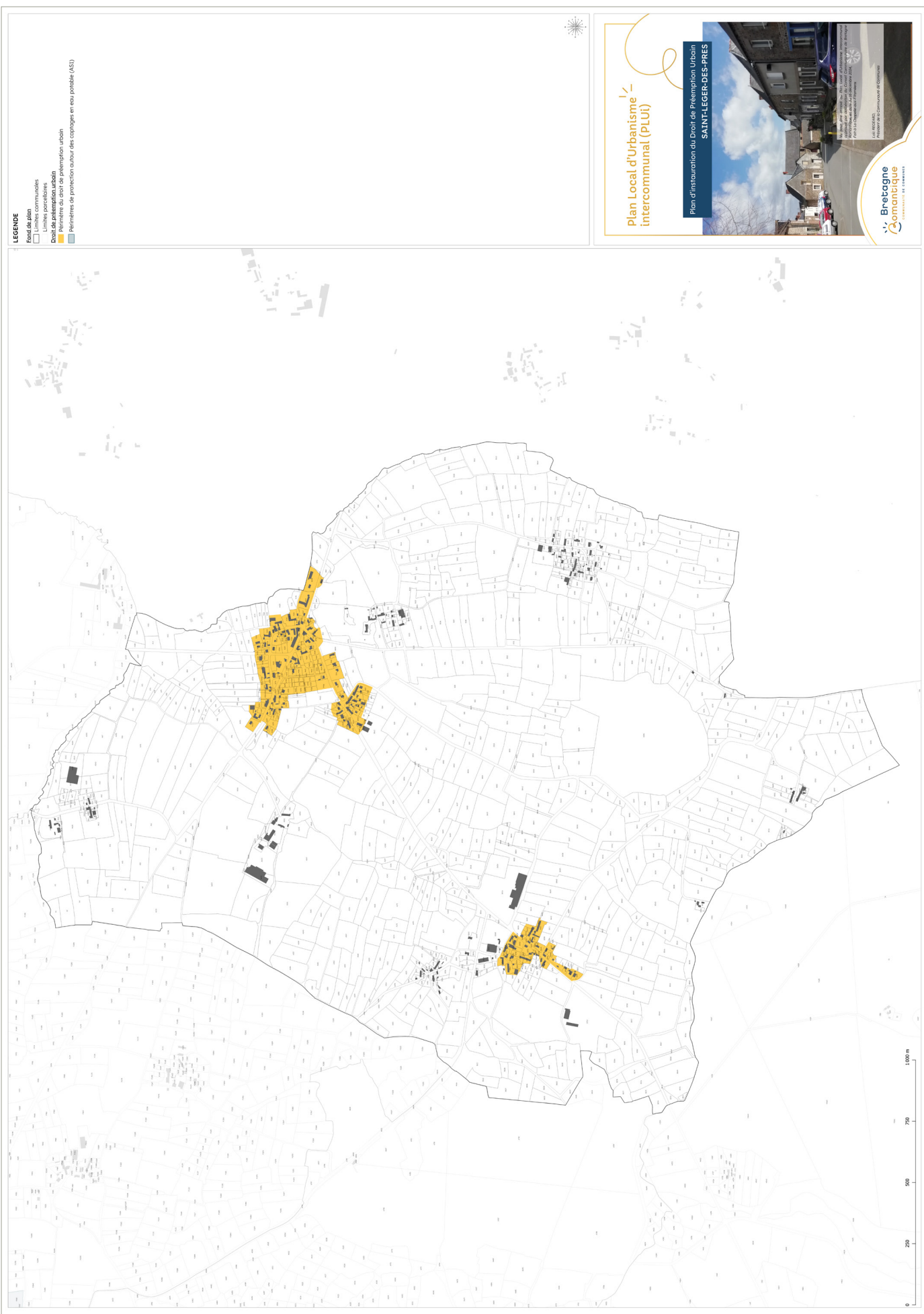
Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
SAINT-BRIEUC-DES-IFS



Bretagne
Comantique
COMUNICAZIONE E COUNSELLING





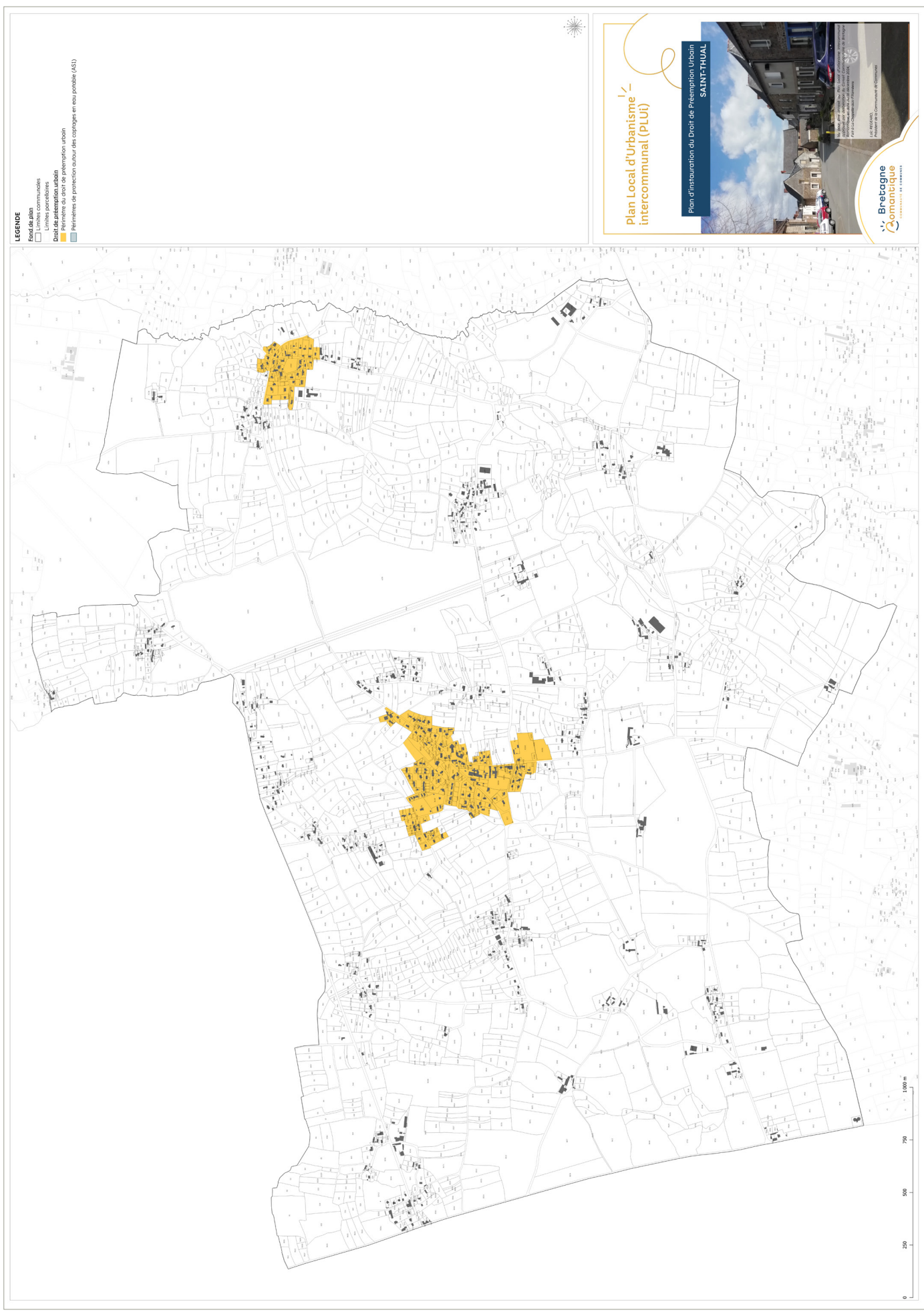


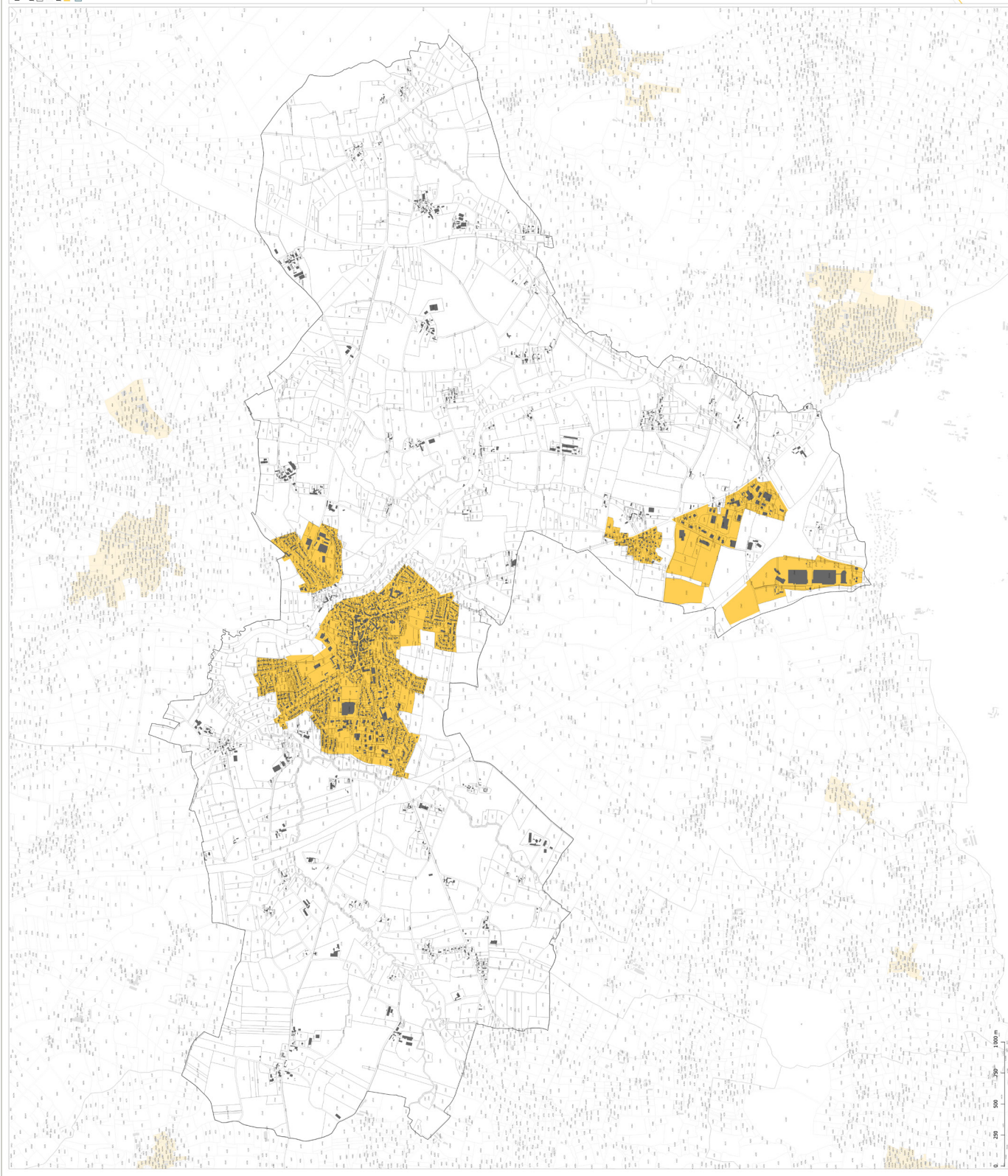
Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal (PLUi)

Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
SAINT-LEGER-DES-PRES



Bretagne
Comantique
COMUNICIPALITÉ DE CHERBOURG





LEGENDE

Fond de plan

- Limites communales
- Limites paroissiales
- Limites cadastrales
- Limites de protection autour des captages en eau potable (ASP)

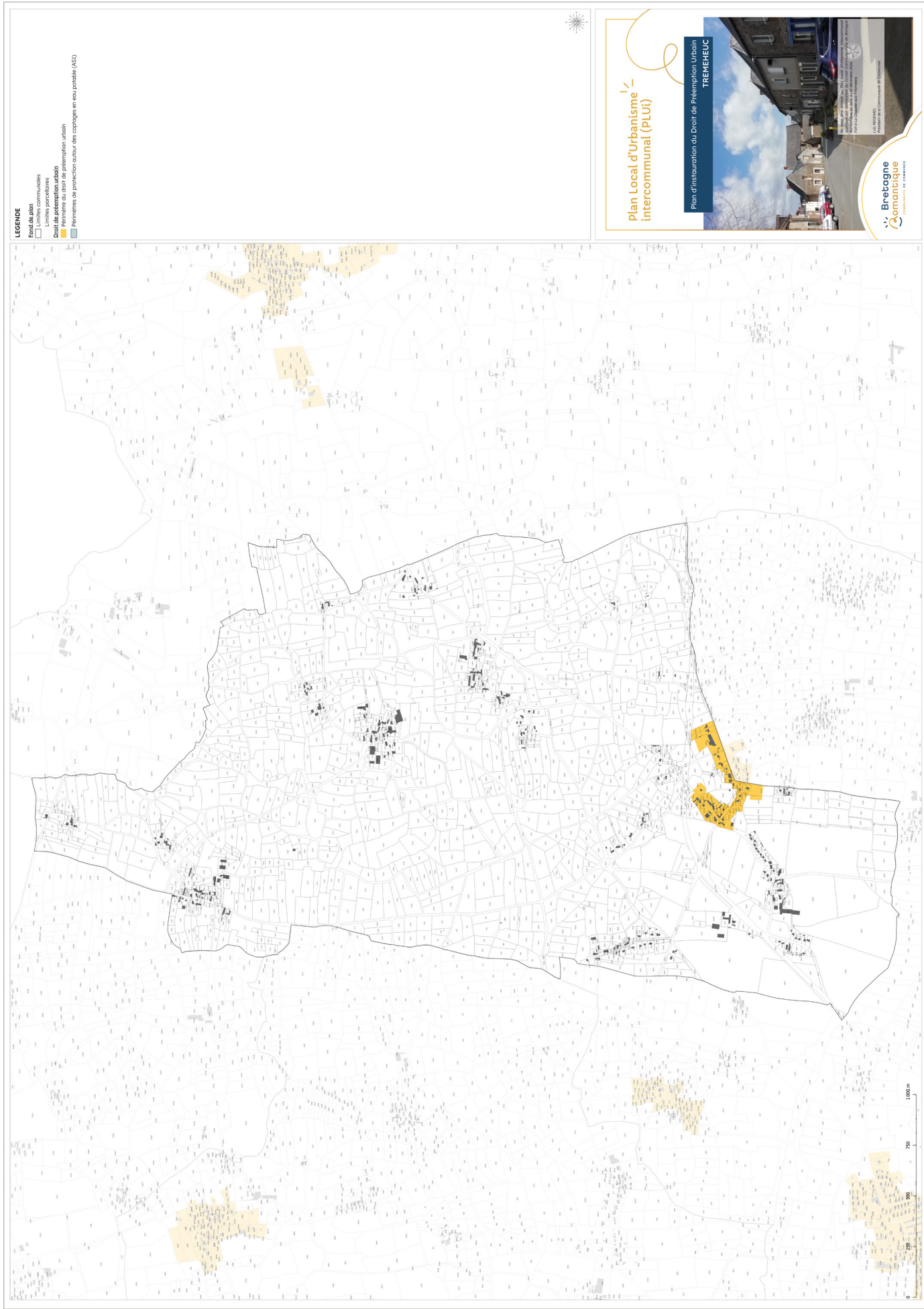


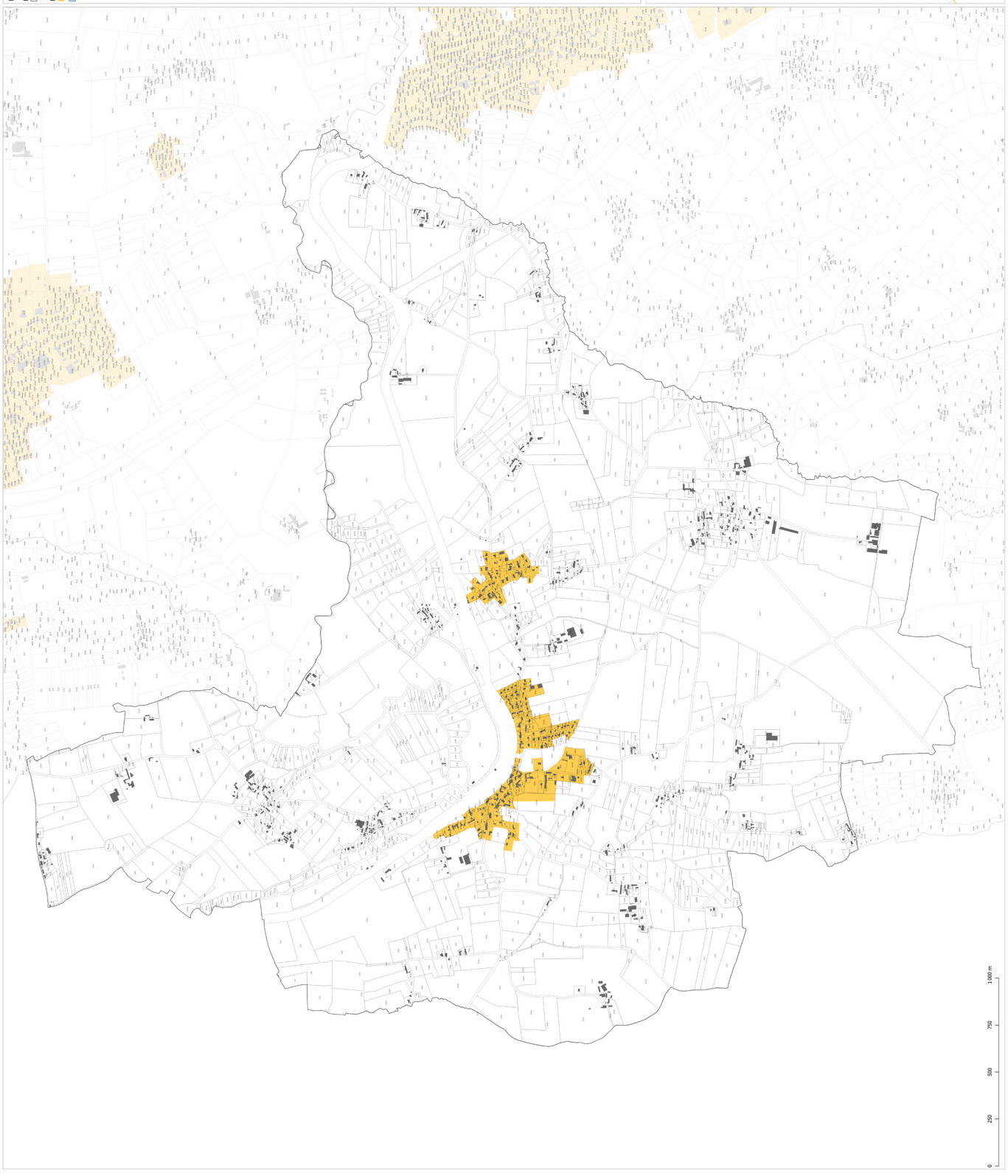
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Plan d'insaturation du Droit de Préemption Urbain
TINTÉNAC



Bretagne
Comantique
COMUNICAZIONE E CEMENTO



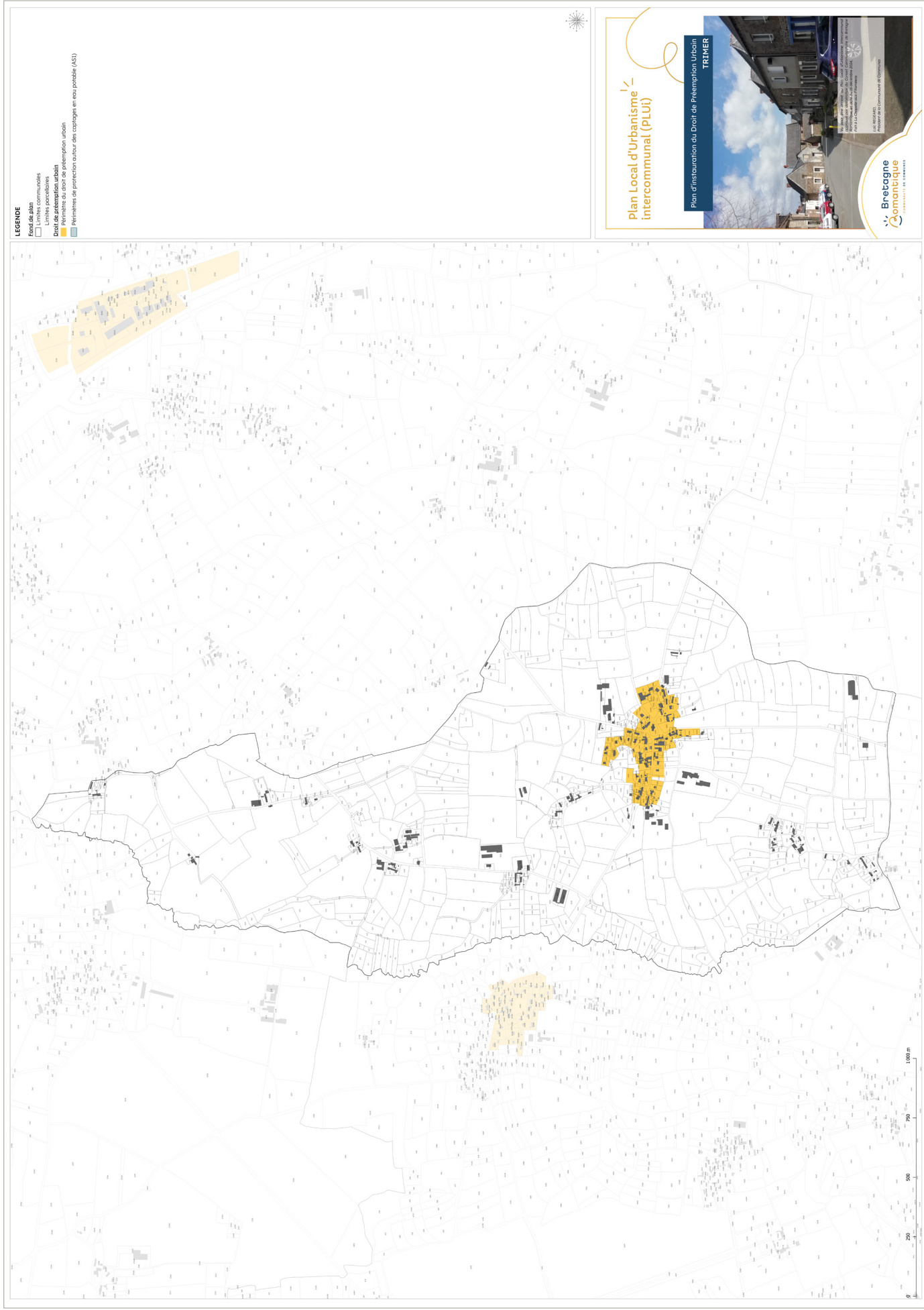


Plan Local d'Urbanisme – Intercommunal (PLUi)

Plan d'instauration du Droit de Préemption Urbain
TREVERIEN



Bretagne
Comantique
COMUNICAZIONE E COOPERAZIONE







22, rue des Coteaux
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

02 99 45 23 45
<https://bretagneromantique.fr/>

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80
www.cittanova.fr